

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018¹

*

Exposé des motifs :

L'action du Département devrait s'inscrire, en 2018, dans un environnement économique plus favorable et un encadrement budgétaire et financier renouvelé du secteur public local.

Le produit intérieur brut pourrait en effet progresser en France de l'ordre de 1,8% en 2018, après 1,8 % à 1,9% en 2017. Une croissance économique supérieure serait observée pour la zone euro, qui serait d'environ 2,1% en 2018, après 2,4% en 2017, à la faveur, notamment, de l'évolution favorable de la consommation et de l'investissement, alors que la demande mondiale s'accroît et que le cours du pétrole et les taux d'intérêt restent relativement bas².

Cette évolution des données économiques est observée et anticipée dans un contexte de résorption progressive des déficits budgétaires, le déficit public français devant ainsi atteindre 2,9 % du PIB en 2017 après 3,4 % en 2016³.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 table sur un retour à l'équilibre d'ici à 2022 et met par ailleurs un terme au processus de réduction programmée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Elle prévoit toutefois une forte contribution du secteur public local à l'effort de redressement des comptes publics en associant à l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), respecté ces dernières années, un dispositif contractuel avec les collectivités locales et les groupements intercommunaux aux budgets les plus élevés afin de limiter à 1,2% par an et en valeur l'augmentation maximale des dépenses de fonctionnement du secteur. Les contrats, qui devraient être conclus avec 340 administrations locales, fixeraient aussi un objectif toutefois non contraignant d'amélioration de leur besoin de financement et de leur endettement, qui représenterait à lui seul plus de la moitié de l'effort de réduction projeté de la dette publique à l'horizon de 2022.

Au-delà de la révision des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, la loi de finances pour 2018 engage la suppression progressive pour 80% des ménages de la taxe d'habitation, avant sa

1 Rédaction achevée le 9 janvier 2018.

2 Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 7, 8, 11, 12, 13 et 15 ; Guillaume de Calignon, « La reprise de l'économie française gagne en vigueur », Les Echos, 20 décembre 2017, page 2 ; Richard Hiault, Interview de Catherine Mann, Chef économiste de l'OCDE, « Je suis préoccupée par l'endettement des entreprises privées et des ménages », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7 ; Jean-Pierre de la Rocque, « La zone euro en rattrapage », Challenges n°545, 7 décembre 2017, page 50 ; Richard Hiault, « OCDE : la croissance mondiale au plus haut depuis 2010 », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7 ; Guillaume Duval, « La France est-elle vraiment sortie d'affaire ? », Alternatives Economiques n°374, décembre 2017, pages 10 à 14 ; Elise Barthet, « La croissance française se maintiendra début 2018 », Le monde, 19 décembre 2017, <http://www.lemonde.fr/> ; Anne de Guigné, « Croissance, investissement, emploi : la France aborde 2018 avec dynamisme », Le Figaro, 19 décembre 2018, <http://www.lefigaro.fr/> ; Guillaume de Calignon, « La croissance française sur de bons rails pour 2018 », Les Echos, 2 novembre 2017, page 2 ; Richard Hiault, « OCDE : la croissance mondiale au plus haut depuis 2010 », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7 ; Gabriel Grésillon, « La croissance européenne à son plus haut depuis dix ans », Les Echos, 10 et 11 novembre 2017, page 6 ; Michel De Grandi, « Le commerce mondial rebondit malgré le protectionnisme », Les Echos, 24 et 25 novembre 2017, page 7.

3 Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017 page 21, <http://www.ccomptes.fr/> ; loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, texte adopté le 21 décembre 2017, article 3.

suppression éventuelle dans une réforme d'ensemble de la fiscalité locale, et le maintien, voire l'accentuation des dispositifs de péréquation horizontale.

Malgré la réduction des dotations de l'Etat ces dernières années, les finances publiques locales se sont par ailleurs renforcées en 2016 et en 2017, **en particulier en ce qui concerne les départements, grâce aux efforts de gestion accomplis et au rendement de la fiscalité locale, notamment des droits de mutation, dont la sensibilité à la conjoncture économique est très forte et dont les fluctuations, difficiles à anticiper, peuvent être d'une grande amplitude.**

Le Département de la Savoie présente, quant à lui, fin 2017, une situation financière structurellement consolidée, bénéficiaire d'une épargne brute en progression de 34% par rapport à celle de 2017, lui ayant permis de ne pas recourir à l'emprunt et de réduire son encours de dette, qui atteint désormais 233,87 M€. Un tel résultat est naturellement lié, d'une part, à l'accroissement du produit des droits de mutation, qui reste une recette particulièrement volatile, et, d'autre part, de manière plus structurelle, à la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui, hors frais financiers et hors dépenses de transports, ont diminué de 0,36% en 2017.

Le Département pourra donc poursuivre, en réponse aux attentes et aux besoins de la population et des territoires, son action en faveur de la cohésion sociale et territoriale et de l'aménagement de la Savoie, en consacrant notamment un effort tout particulier à la réhabilitation et la restructuration des collèges, aux travaux routiers et en mettant en œuvre une politique redéfinie en matière environnementale et touristique.

Son action devra également prendre en compte un environnement législatif en forte évolution, le Gouvernement ayant initié de nombreuses réflexions et actions, en matière de lutte contre la pauvreté, de protection de l'enfance, d'action culturelle, de transition énergétique et d'aménagement, notamment numérique, du territoire.

Ces résultats financiers, et la sensibilité des recettes tirées des droits de mutation comme le renforcement de la péréquation, confortent la stratégie budgétaire départementale résolue de gestion rigoureuse des dépenses courantes, favorable à l'investissement et au désendettement, dans l'esprit des dispositions de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Le Département pourra, pour ce faire, s'appuyer sur les démarches structurantes engagées depuis plusieurs années, et notamment la démarche de performance, visant à réinterroger régulièrement les dispositifs en place au vu de leurs résultats, ou la politique de gestion des ressources humaines, qui poursuit un objectif raisonné de maîtrise de la masse salariale et de renforcement qualitatif des actions managériales mises en œuvre.

Il poursuivra également, en 2018, le travail engagé au titre de l'expérimentation de la certification des comptes, qui a abouti, en 2017, à un rapport des juridictions financières portant diagnostic global d'entrée et évaluant la situation du Département au regard des exigences de qualité comptable d'une certification. Une synthèse de l'évaluation réalisée sera présentée au Conseil départemental à l'occasion de l'examen du projet de budget primitif pour 2018. L'expérimentation pourrait conduire en outre le Département à renforcer, au cours des prochains mois, son pilotage des risques à conséquences financières et budgétaires et, dans ce cadre, sa politique de provisionnement. Elle apportera également une lecture bilancielle et non seulement budgétaire de la situation départementale.

L'action du Département s'inscrit donc, en 2018, dans un contexte de reprise économique, de consolidation financière et d'encadrement budgétaire, qui devrait l'amener à poursuivre au cours des prochaines années une stratégie privilégiant la cohésion sociale et territoriale, l'investissement et le désendettement.

*

**

I/ UN CONTEXTE DE REPRISE ECONOMIQUE, DE CONSOLIDATION BUDGETAIRE ET D'ENCADREMENT DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Le contexte dans lequel se poursuivra l'action départementale en 2018 devrait être plus favorable sur le plan économique, à la faveur d'une reprise de l'activité. Les collectivités locales et notamment les départements, confrontés à la diminution des concours financiers de l'Etat depuis 2014, devraient par ailleurs bénéficier du renforcement, en 2017, de leur capacité d'autofinancement mais poursuivre leurs efforts de maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, afin de respecter l'encadrement prévu par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

A/ Une reprise de l'activité économique et des comptes publics consolidés

1/ Une reprise économique à confirmer

L'économie en 2017

La situation économique mondiale devrait se caractériser en 2017 par une croissance de l'activité de 3,6% d'après le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), « son plus haut niveau depuis 2010 », assise sur une reprise en zone euro (2,4% d'après l'OCDE et 2,1% pour le FMI), une croissance de 2,2% aux Etats-Unis (d'après l'OCDE et le FMI) et de 6,8% en Chine (d'après l'OCDE et le FMI)⁴ et un redémarrage de l'économie en Russie, au Brésil et en Inde⁵.

Le commerce mondial a sensiblement progressé en 2017⁶, de l'ordre de 5% d'après l'INSEE (contre 1,6 % en 2016), à la faveur, notamment, de politiques monétaires accommodantes et d'un dollar faible et malgré le renforcement de mesures protectionnistes, en particulier aux Etats-Unis⁷.

En zone euro, la croissance économique serait, d'après l'OCDE, de 2,4% en 2017 (2,3% pour la Banque Centrale Européenne et l'INSEE, 2,2% pour la Commission européenne)⁸, après 1,6% en 2016, progression issue de tous les pays de la zone euro, et non plus des pays du nord de l'Europe ou de l'Allemagne⁹. Une telle évolution résulterait, en effet, de la progression du Produit Intérieur Brut (PIB) observée en Allemagne (2,5% d'après l'OCDE) et de 1,8% en France (d'après l'OCDE)¹⁰.

Elle bénéficierait de la bonne tenue du commerce, de l'investissement et de la consommation, soutenus par les politiques budgétaires et monétaires mises en œuvre¹¹ et, de manière générale, d'une conjonction favorable entre les niveaux plutôt bas des taux d'intérêt et des cours de l'euro et du pétrole, néanmoins en progression, et la politique accommodante menée par la Banque Centrale Européenne (BCE)¹². Le cours de l'euro, soutenu par les évolutions favorables, constatées et à venir, des agrégats économiques européens, la politique de la BCE et les incertitudes entourant la politique

⁴ Sources : Richard Huiault, « Pour le Fonds monétaire international, l'économie mondiale va mieux », Les Echos, 11 octobre 2017, page 9 ; Richard Huiault, « OCDE : la croissance mondiale au plus haut depuis 2010 », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7 ; Elise Barthet, « La croissance française se maintiendra début 2018 », Le monde, 19 décembre 2017, <http://www.lemonde.fr/>.

⁵ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 7 ; Elise Barthet, « La croissance française se maintiendra début 2018 », Le monde, 19 décembre 2017, <http://www.lemonde.fr/> ; Thierry Ogier, « La reprise économique se confirme au Brésil », Les Echos, 25 septembre 2017, page 9 ; Benjamin Quénelle, « Le ralentissement de la croissance ravive les doutes en Russie », Les Echos, 15 novembre 2017, page 8.

⁶ Sources : Richard Huiault, « OCDE : la croissance mondiale au plus haut depuis 2010 », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7.

⁷ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 9 ; Michel De Grandi, « Le commerce mondial rebondit malgré le protectionnisme », Les Echos, 24 et 25 novembre 2017, page 7.

⁸ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 15 ; Thibaut Madelin, « La BCE optimiste pour la croissance en zone euro », Les Echos, 15 et 16 décembre 2017, page 5 ; Guillaume de Calignon, « La reprise de l'économie française gagne en vigueur », Les Echos, 20 décembre 2017, page 2 ; Gabriel Grésillon, « La croissance européenne à son plus haut depuis dix ans », Les Echos, 10 et 11 novembre 2017, page 6.

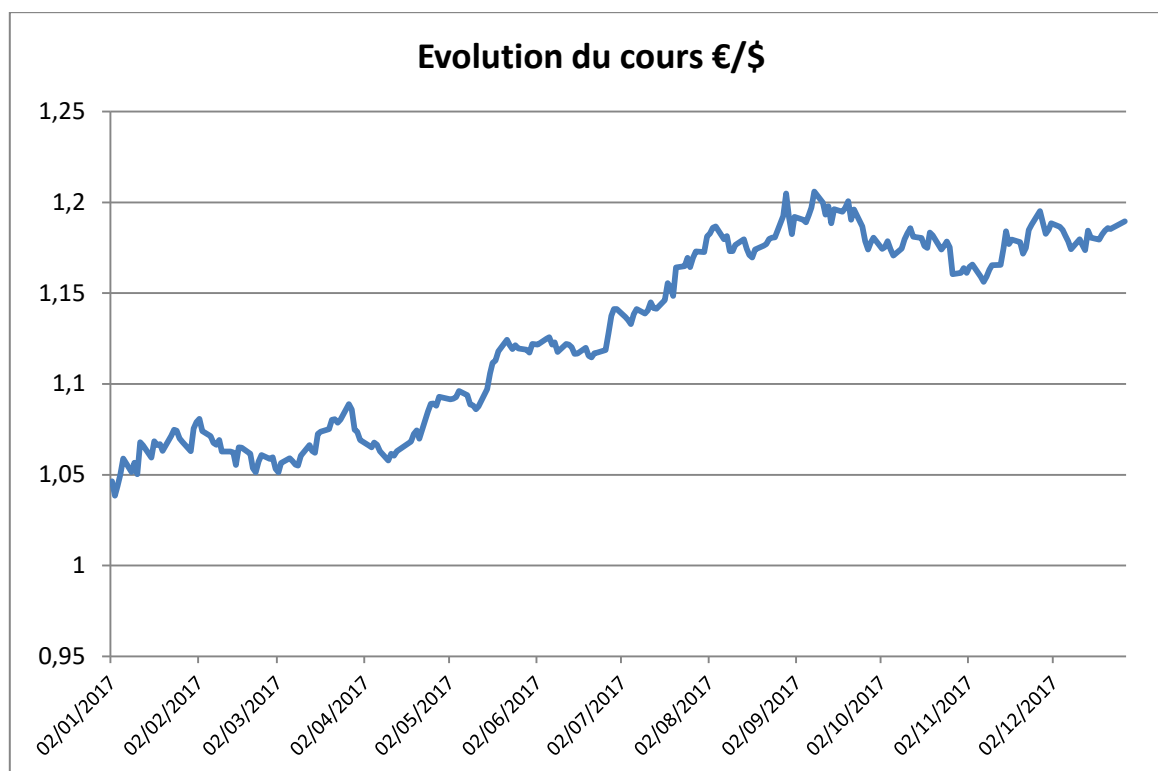
⁹ Sources : Catherine Chatignoux, « La zone euro devant les Etats-Unis en 2017 », Les Echos, 2 novembre 2017 ; Jean-Pierre de la Rocque, « La zone euro en rattrapage », Challenges n°545, 7 décembre 2017, page 50.

¹⁰ Sources : Richard Huiault, « OCDE : la croissance mondiale au plus haut depuis 2010 », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7 ; Thibaut Madelin, « Soutenue par les investissements, l'économie allemande est en plein boom », Les Echos, 15 novembre 2017, page 8.

¹¹ Sources : Richard Huiault, Interview de Catherine Mann, Chef économiste de l'OCDE, « Je suis préoccupée par l'endettement des entreprises privées et des ménages », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7.

¹² Sources : Jean-Pierre de la Rocque, « La zone euro en rattrapage », Challenges n°545, 7 décembre 2017, page 50.

économique américaine, s'est toutefois sensiblement apprécié au cours de l'année 2017, atteignant fin 2017, avec 1,20 \$, son plus haut niveau depuis trois ans¹³.



Source : Banque de France.

Le taux de chômage, encore élevé et nettement supérieur à celui des Etats-Unis, serait enfin en diminution en 2017 (9,1% d'après l'OCDE et la Commission) et l'inflation reste très faible¹⁴.

En France, le PIB s'accroîtrait de 1,8% (d'après l'OCDE et la Banque de France) à 1,9% (d'après l'INSEE) en 2017 (contre 1,6% pour le Fonds Monétaire International et la Commission Européenne), bénéficiaire, notamment, de cet environnement externe favorable et notamment de la reprise du commerce mondial et de la demande provenant des pays émergents ou encore de la diminution du taux de chômage dans les pays partenaires¹⁵.

Cette progression résulterait également, selon l'INSEE, d'une progression de la consommation des ménages, soutenue par une inflation faible, de l'ordre de 1,0%, une croissance annuelle de 6% des encours de crédits à la consommation et une augmentation des revenus d'activité du fait, notamment, des créations d'emplois, et de l'investissement des entreprises et des ménages, dans un contexte de marges reconstituées et de taux d'intérêt bas, en particulier à l'origine d'un certain dynamisme dans le secteur du bâtiment¹⁶. La Fédération Française du Bâtiment souligne en

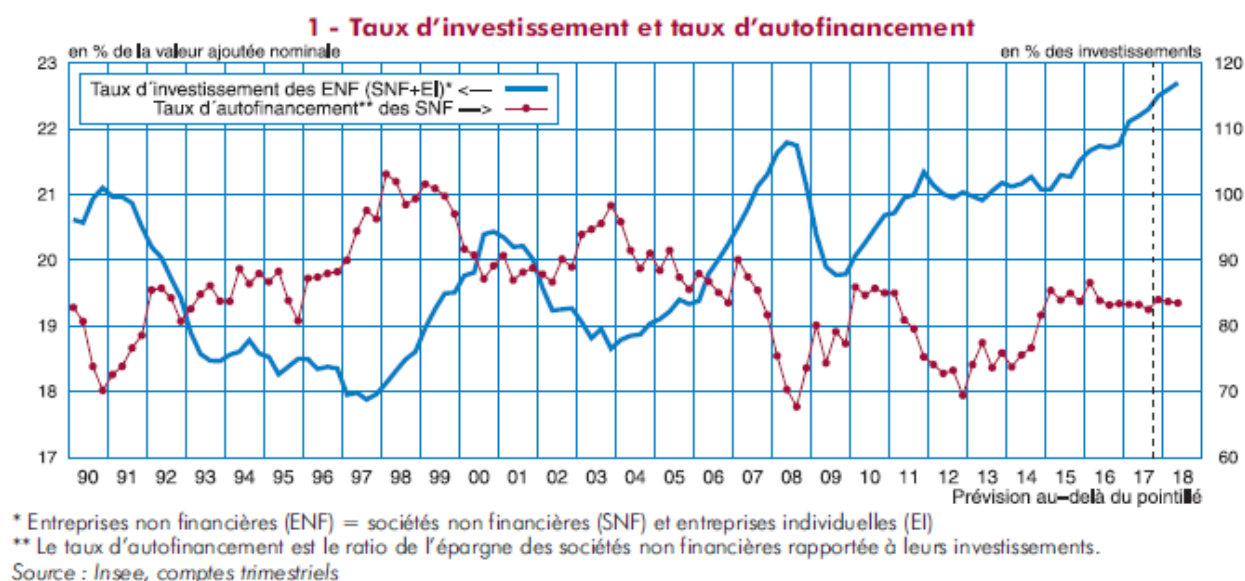
¹³ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, pages 110 à 113 ; Isabelle Couet, « L'euro, grand gagnant de 2017 », Les Echos, 3 janvier 2018.

¹⁴ Sources : Catherine Chatignoux, « La zone euro devant les Etats-Unis en 2017 », Les Echos, 2 novembre 2017 ; Jean-Pierre de la Rocque, « La zone euro en rattrapage », Challenges n°545, 7 décembre 2017, page 50 ; Gabriel Grésillon, « La croissance européenne à son plus haut depuis dix ans », Les Echos, 10 et 11 novembre 2017, page 6.

¹⁵ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 7 ; Guillaume de Calignon, « La reprise de l'économie française gagne en vigueur », Les Echos, 20 décembre 2017, page 2 ; Richard Hiault, « OCDE : la croissance mondiale au plus haut depuis 2010 », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7 ; Guillaume Duval, « La France est-elle vraiment sortie d'affaire ? », Alternatives Economiques n°374, décembre 2017, pages 10 à 14 ; Elise Barthet, « La croissance française se maintiendra début 2018 », Le monde, 19 décembre 2017, <http://www.lemonde.fr/> ; Anne de Guigné, « Croissance, investissement, emploi : la France aborde 2018 avec dynamisme », Le Figaro, 19 décembre 2018, <http://www.lefigaro.fr/>.

¹⁶ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, pages 8, 11, 12, 13 et 15 ; Guillaume de Calignon, « La reprise de l'économie française gagne en vigueur », Les Echos, 20 décembre 2017, page 2 ; Guillaume de Calignon, « La croissance française sur de bons rails pour 2018 », Les Echos, 2 novembre 2017, page 2 ; Guillaume Duval, « La France est-elle vraiment sortie d'affaire ? », Alternatives Economiques n°374, décembre 2017, pages 10 à 14 ; Edouard Lederer, « Porté par la reprise, le crédit à la

effet une progression de 15% du nombre de mises en chantier en 2017 (410 000) par rapport à la moyenne observée sur la période 1980-2016 et les excellents résultats constatés dans la construction de bâtiments industriels ou même dans les travaux d'amélioration-entretien¹⁷. Quant au marché immobilier, il s'est caractérisé, en 2017, par un dynamisme marqué, les volumes de ventes dans l'ancien s'étant accrus de 15,5% entre septembre 2016 et septembre 2017 (soit 127 000 transactions supplémentaires), « le plus haut niveau jamais enregistré », d'après Notaires de France. Le prix des appartements a progressé de 5,1% au troisième trimestre 2017 sur un an (après respectivement 3,7%, 3,00% et 1,6% lors des trimestres précédents), l'augmentation ayant été de 3,1% au cours de la même période pour les maisons anciennes¹⁸, sans pour autant avoir de nouveau atteint le niveau de 2011¹⁹. Le coût des opérations a donc augmenté alors que les taux d'intérêt ont cessé de décroître, conduisant certains acheteurs à renoncer à leur projet ou à réduire la surface achetée²⁰. Le nombre de transactions n'en est pas moins resté très dynamique en 2017, alimenté par les incertitudes préalables aux échéances électorales sur le sort des dispositifs fiscaux immobiliers et l'attente de plus-values²¹.



Source : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 103.

consommation accélère en France », Les Echos, 28 décembre 2017, page 18 ; Guillaume de Calignon, « La hausse des prix restera largement contenue en 2018 », Les Echos, 15 janvier 2018, page 4.

¹⁷ Sources : Myriam Chauvot, « La croissance du bâtiment renchérit les matériaux », Les Echos, 20 décembre 2017, page 20 ; Catherine Sabbah, « L'immobilier résidentiel a connu une année historique en France », Les Echos, 29 et 30 décembre 2017, page 12.

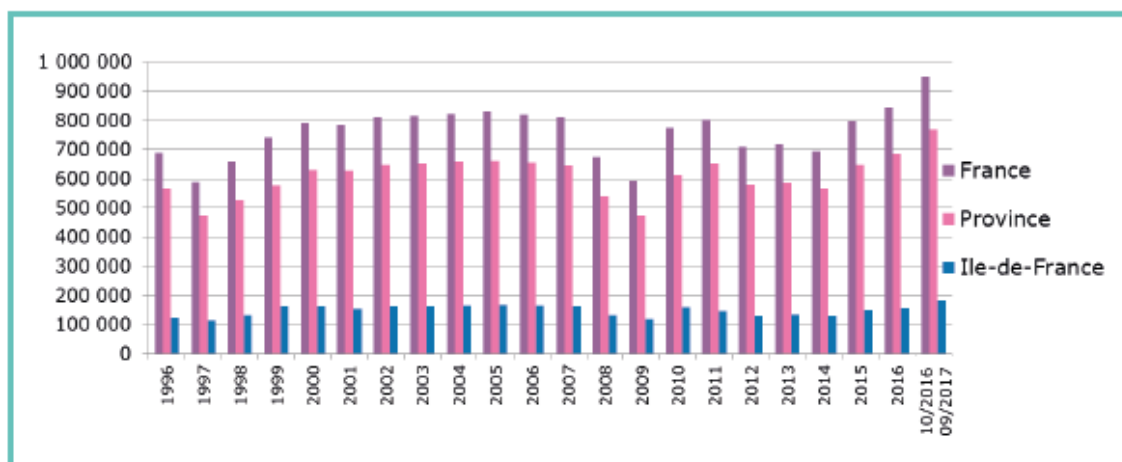
¹⁸ Sources : Notaires de France, Conférence de presse immobilière nationale, 19 décembre 2017, <https://www.notaires.fr/fr> ; Anne-Sophie Vion, « Immobilier : la flambée des prix s'accélère dans le logement ancien », Les Echos, 1^{er} et 2 décembre 2017, page 15 ; Catherine Sabbah, « L'immobilier résidentiel a connu une année historique en France », Les Echos, 29 et 30 décembre 2017, page 12.

¹⁹ Sources : M. -C. S., Interview de Mathilde Lemoine, Chef économiste du groupe Edmond de Rothschild, Les Echos, 29 et 30 décembre 2017, page 13.

²⁰ Sources : Solenn Poullennec, « Crédit : la hausse du prix des logements réduit les capacités des ménages », Les Echos, 20 et 21 octobre 2017, page 28.

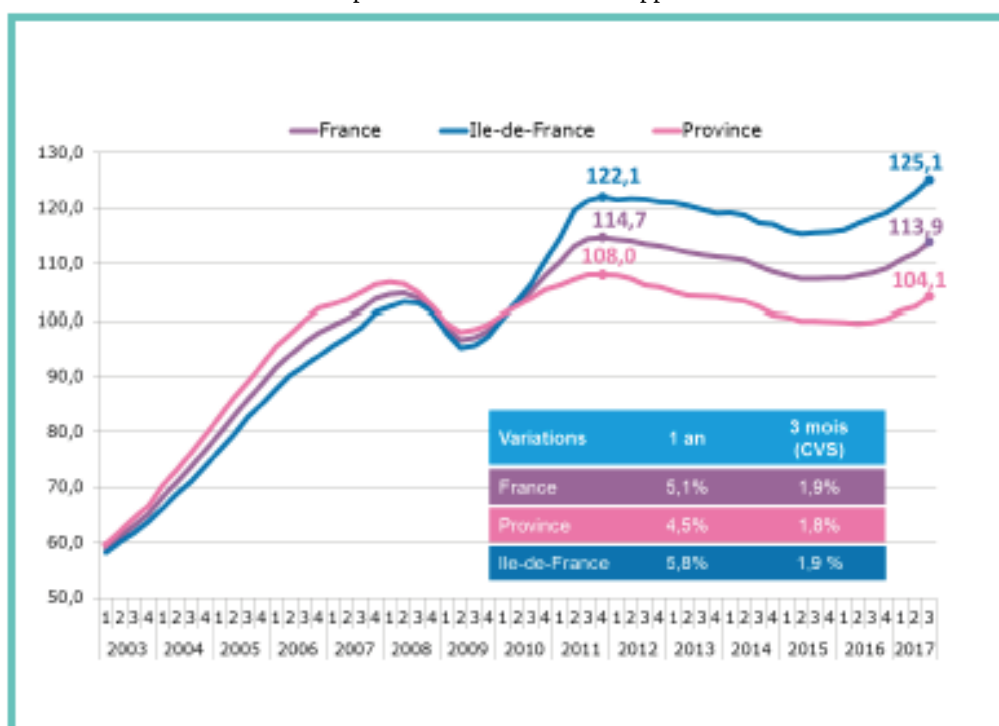
²¹ Sources : Catherine Sabbah, « L'immobilier résidentiel a connu une année historique en France », Les Echos, 29 et 30 décembre 2017, page 12.

VOLUMES DES VENTES



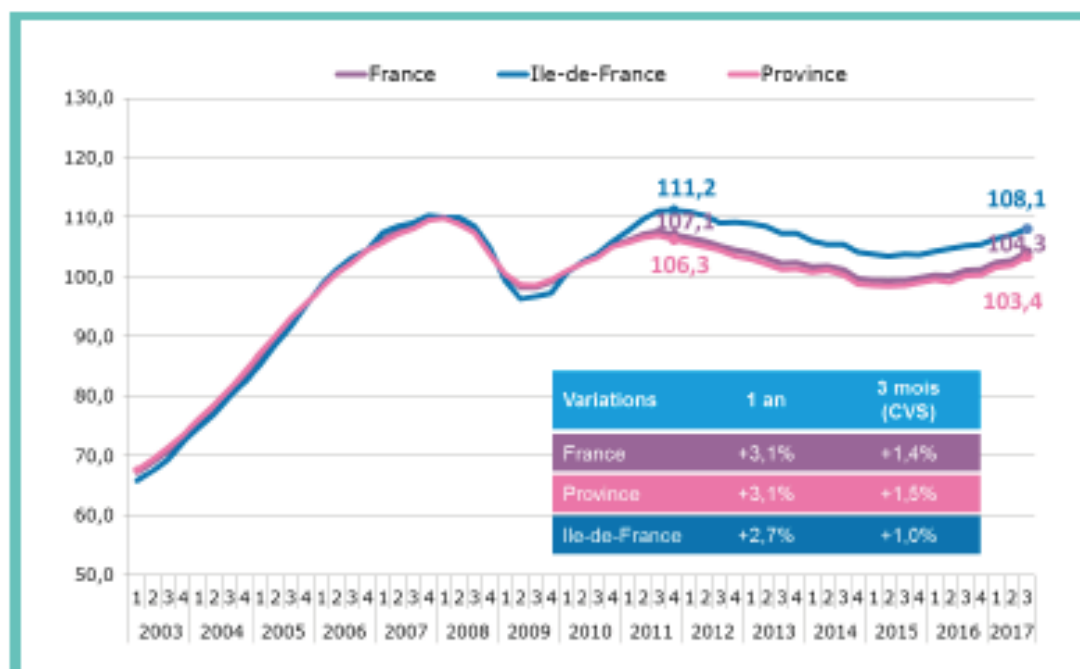
Sources : Notaires de France, Conférence de presse immobilière nationale, 19 décembre 2017, <https://www.notaires.fr/fr>.

Indices de prix notaires – INSEE en appartements



Sources : Notaires de France, Conférence de presse immobilière nationale, 19 décembre 2017, <https://www.notaires.fr/fr>.

Indices de prix notaires – INSEE en maisons



Sources : Notaires de France, Conférence de presse immobilière nationale, 19 décembre 2017, <https://www.notaires.fr/fr>.

L'activité économique n'a pu s'appuyer sur l'investissement public, affecté par la réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, ni sur le commerce extérieur, encore plus fortement déficitaire du fait, notamment, des importations de biens d'équipement, elles-mêmes dopées par le rebond de l'investissement des entreprises²².

Le taux de chômage devrait s'élever à 9,6% en 2017, après 10,1% en 2016 ou 10,4% en 2015, à la faveur, d'après la Banque de France, d'un sensible accroissement du nombre de créations nettes d'emplois, de 281 000 en 2017 contre 197 000 en 2016, sur fond de moindres gains de productivité²³. L'amélioration des conditions économiques s'accompagne, d'ailleurs, en matière d'emploi, de difficultés croissantes de recrutement, 200 000 à 330 000 recrutements ayant été abandonnés d'après Pôle emploi en raison, pour l'essentiel, « du manque d'expérience, de motivation, ou de compétences » des candidats. Un tel phénomène souligne la nécessité d'un renforcement de la formation professionnelle, sachant, d'après une enquête de la Commission européenne, qu'un nombre croissant d'entreprises françaises a dû, en 2017, freiner leur production « en raison d'une insuffisance de personnel »²⁴. Cette amélioration progressive sur le marché de l'emploi s'accompagne d'une augmentation du nombre de personnes inscrites exerçant une activité réduite et du nombre de chômeurs de longue durée²⁵.

²² Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 8 ; Guillaume de Calignon, « La croissance française sur de bons rails pour 2018 », Les Echos, 2 novembre 2017, page 2 ; Guillaume Duval, « La France est-elle vraiment sortie d'affaire ? », Alternatives Economiques n°374, décembre 2017, pages 10 à 14 ; Guillaume de Calignon, « La consommation et l'investissement creusent le déficit commercial », Les Echos, 9 novembre 2017, page 6.

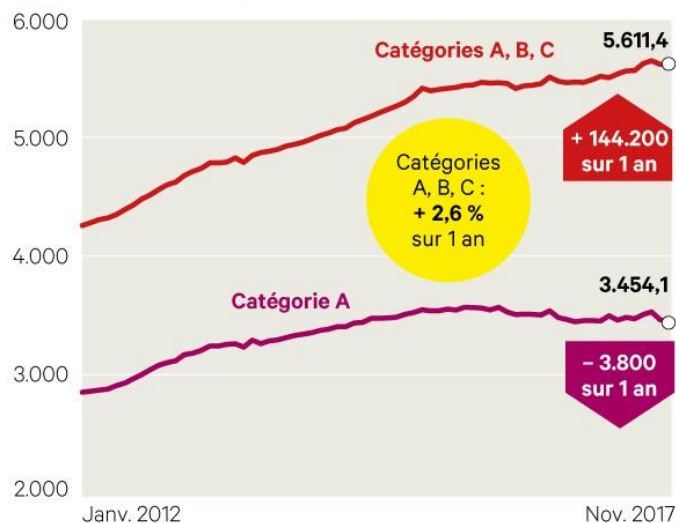
²³ Sources : Guillaume de Calignon, « La Banque de France anticipe une stabilité du chômage en 2018 », Les Echos, page 3 ; Guillaume Duval, « La France est-elle vraiment sortie d'affaire ? », Alternatives Economiques n°374, décembre 2017, pages 10 à 14.

²⁴ Sources : Alain Ruello, « Emplois vacants : les chiffres de Pôle emploi qui vont relancer le débat », Les Echos, 20 décembre 2017, page 4 ; Guillaume de Calignon, « Les difficultés de recrutement pourraient freiner l'activité », Les Echos, 20 décembre 2017, page 4.

²⁵ Sources : Alain Ruello, « Le recul du chômage, coup de pouce bienvenu avant la réforme de l'Unédic », Les Echos, 28 décembre 2017, page 2.

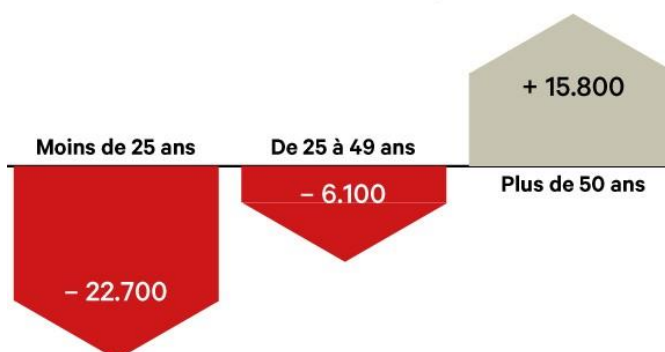
Le nombre de demandeurs d'emploi

En milliers, France métropolitaine



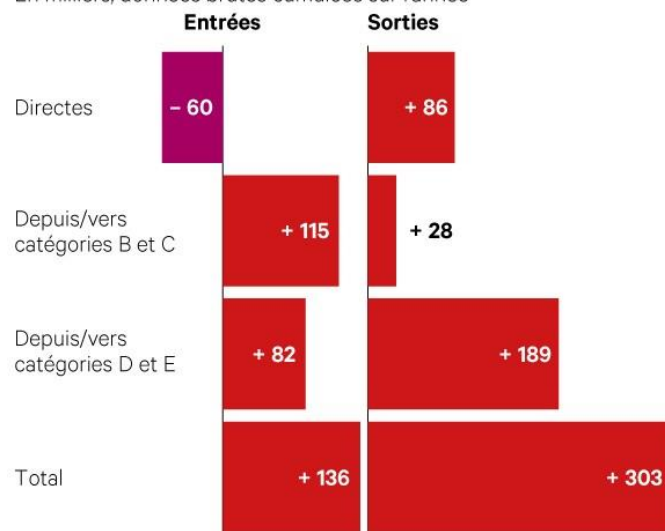
L'évolution du nombre de chômeurs en catégorie A, par âge

En milliers, en 2017, sur 11 mois, France métropolitaine



L'évolution des entrées et sorties de catégorie A entre 2015 et 2016

En milliers, données brutes cumulées sur l'année



« LES ÉCHOS » / SOURCE : DARES

Sources : Alain Ruello, « Le recul du chômage, coup de pouce bienvenu avant la réforme de l'Unédic », Les Echos, 28 décembre 2017, page 2.

L'OCDE s'attend à une croissance économique mondiale de 3,7% en 2018 (comme le FMI) mais de 3,6% en 2019, du fait d'un niveau d'investissement insuffisant des entreprises « que ce soit pour pallier la dépréciation de leurs actifs existants ou pour se développer, pour alimenter la croissance future »²⁶. La croissance en zone euro atteindrait ainsi 2,1% en 2018 (1,9% pour le FMI) et 1,9% en 2019 d'après l'OCDE et, respectivement, 6,6% et 6,4% en Chine (après 6,8% en 2017)²⁷. Elle s'améliorerait toutefois aux Etats-Unis, bénéficiaire des réformes fiscales engagées, où elle s'élèverait à 2,5% en 2018 (2,3% pour le FMI), avant de redescendre à 2,1 % en 2019, et resterait en retrait au Royaume-Uni dans un contexte de forte inflation et d'incertitude sur les conditions de sortie de l'Union Européenne²⁸. L'Inde devrait bénéficier d'une reprise de l'investissement et le Brésil et la Russie de l'augmentation des prix des matières premières et des effets de la politique monétaire menée²⁹.

Le volume des échanges mondiaux pourrait continuer à progresser en 2018, malgré les effets des mesures protectionnistes prises notamment aux Etats-Unis, du Brexit ou des situations du Moyen-Orient et de la Corée du Nord³⁰.

Le prix du pétrole pourrait continuer de s'accroître, après avoir excédé dès le début du mois de novembre 2017 60\$ le baril, niveau jamais atteint depuis le milieu de l'année 2015. Cette augmentation s'expliquerait par la décision prise le 30 novembre 2017 de prolonger, de mars jusqu'à la fin de 2018, l'accord de limitation de la production conclu entre l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et dix autres pays, telle la Russie, et l'importance de la demande, dans un contexte de reprise de l'activité économique mondiale³¹. Nombre d'experts considèrent toutefois que cette hausse pourrait ne pas durer, le cours actuel assurant la rentabilité de la plupart des producteurs américains, bénéficiaires par ailleurs de la baisse de l'impôt sur les sociétés décidée en décembre 2017³².

²⁶ Sources : Richard Huiault, « Pour le Fonds monétaire international, l'économie mondiale va mieux », Les Echos, 11 octobre 2017, page 9 ; Richard Huiault, « OCDE : la croissance mondiale au plus haut depuis 2010 », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7.

²⁷ Sources : Richard Huiault, « Pour le Fonds monétaire international, l'économie mondiale va mieux », Les Echos, 11 octobre 2017, page 9 ; Richard Huiault, « OCDE : la croissance mondiale au plus haut depuis 2010 », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7.

²⁸ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 9 ; Richard Huiault, « Pour le Fonds monétaire international, l'économie mondiale va mieux », Les Echos, 11 octobre 2017, page 9 ; Richard Huiault, « OCDE : la croissance mondiale au plus haut depuis 2010 », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7.

²⁹ Sources : Richard Huiault, « OCDE : la croissance mondiale au plus haut depuis 2010 », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7.

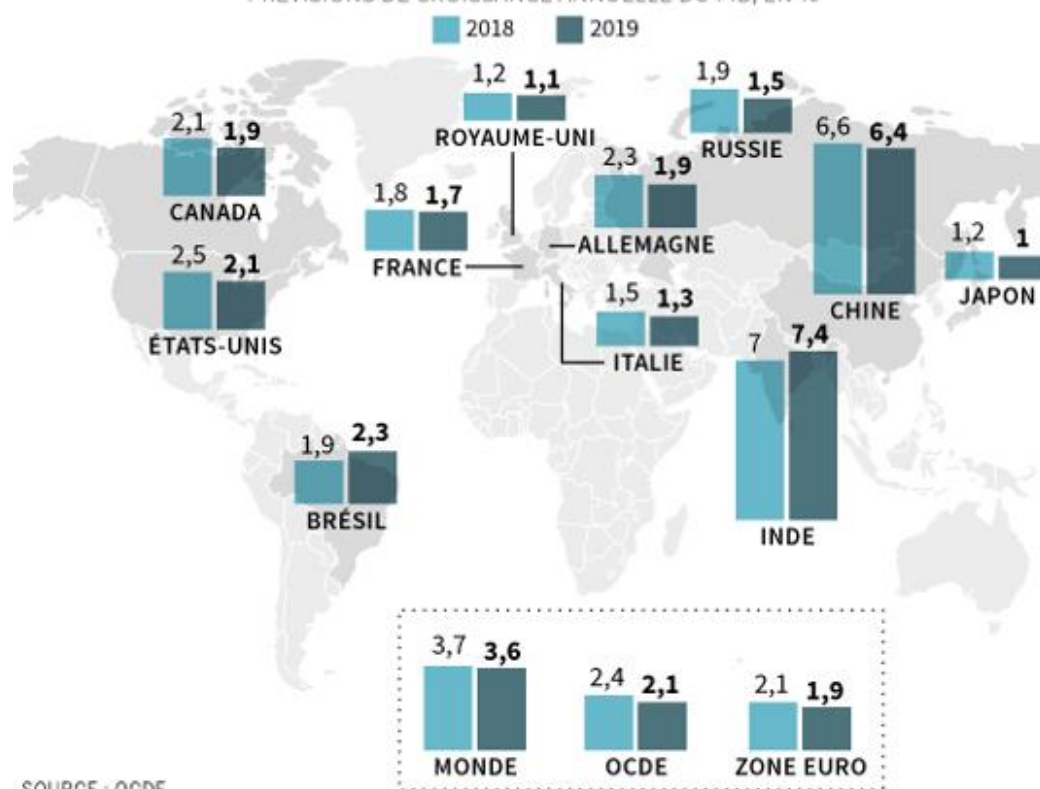
³⁰ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 11 ; Michel De Grandi, « Le commerce mondial rebondit malgré le protectionnisme », Les Echos, 24 et 25 novembre 2017, page 7.

³¹ Sources : Etienne Goetz, avec V. C., « Les analystes revoient leurs prévisions à la hausse pour le marché du pétrole », Les Echos, 13 décembre 2017, page 29 ; Vincent Collen, « Pétrole : les quotas de production seront prolongés jusqu'à la fin de 2018 », Les Echos, 1^{er} et 2 décembre 2017, page 28 ; Vincent Collen, « L'Opep tente de prolonger les quotas de production », Les Echos, 27 novembre 2017, page 30 ; Pierrick Fay, « Comment la montée du pétrole soutient les marchés actions », Les Echos, 8 novembre 2017, page 31 ; Vincent Collen, « Le prix du pétrole franchit la barre symbolique de 60 dollars », Les Echos, 3 et 4 novembre 2017, page 25.

³² Sources : Vincent Collen, « Pétrole : les analystes ne croient pas à une hausse durable », Les Echos, 4 janvier 2018, page 19 ; Etienne Goetz, « Le pétrole au plus haut depuis 2014 », Les Echos, 15 janvier 2018, page 27 ; Muryel jacque, interview de Damien Courvalin, « L'Opep va augmenter sa production », Les Echos, 15 janvier 2018, page 27.

Une reprise générale en 2018

PRÉVISIONS DE CROISSANCE ANNUELLE DU PIB, EN %



Source : Marie de Vergès, « La croissance mondiale devrait atteindre 3,7 % en 2018, selon l'OCDE », Le Monde, 28 novembre 2017, <http://www.lemonde.fr/>

En zone euro, si l'INSEE considère que « l'activité, soutenue entre autres par un investissement solide, resterait (...) robuste (...) d'ici la mi-2018 » et que « le chômage continuerait de refluer »³³, l'OCDE et la Commission européenne voient la croissance économique fléchir, pour atteindre 2,1 % en 2018 (après 2,4% en 2017 pour l'OCDE) puis 1,9% en 2019, du fait d'une réduction de la progression du PIB en Allemagne (2,3 % en 2018 et 1,9% en 2019, après 2,5% en 2017 pour l'OCDE) et d'une stabilisation en France (1,8% en 2018 comme en 2017, puis 1,7% en 2019 pour l'OCDE)³⁴. Cette évolution tiendrait, pour l'OCDE, au caractère moins accommodant de la politique monétaire en zone euro, au moindre soutien des politiques budgétaires et aux effets sur le commerce d'un tassement de l'activité économique chinoise³⁵. Certains économistes soulignent également les risques de diffusion d'un ralentissement de l'activité économique aux Etats-Unis à l'horizon de 2019³⁶, même si l'INSEE considère que « le stimulus budgétaire annoncé lors de l'élection présidentielle (...) se concrétiserait à partir de 2018 »³⁷. Le taux de chômage pourrait revenir à 7,9% à l'horizon de 2019, d'après la Commission européenne³⁸.

En France, alors que l'indicateur du climat des affaires atteignait fin 2017 son plus haut niveau depuis janvier 2008³⁹, la croissance économique pourrait, pour l'OCDE, se stabiliser à 1,8% en

³³ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, pages 7 et 10.

³⁴ Sources : Richard Hiault, « OCDE : la croissance mondiale au plus haut depuis 2010 », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7 ; Gabriel Grésillon, « La croissance européenne à son plus haut depuis dix ans », Les Echos, 10 et 11 novembre 2017, page 6.

³⁵ Sources : Richard Hiault, Interview de Catherine Mann, Chef économiste de l'OCDE, « Je suis préoccupée par l'endettement des entreprises privées et des ménages », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7.

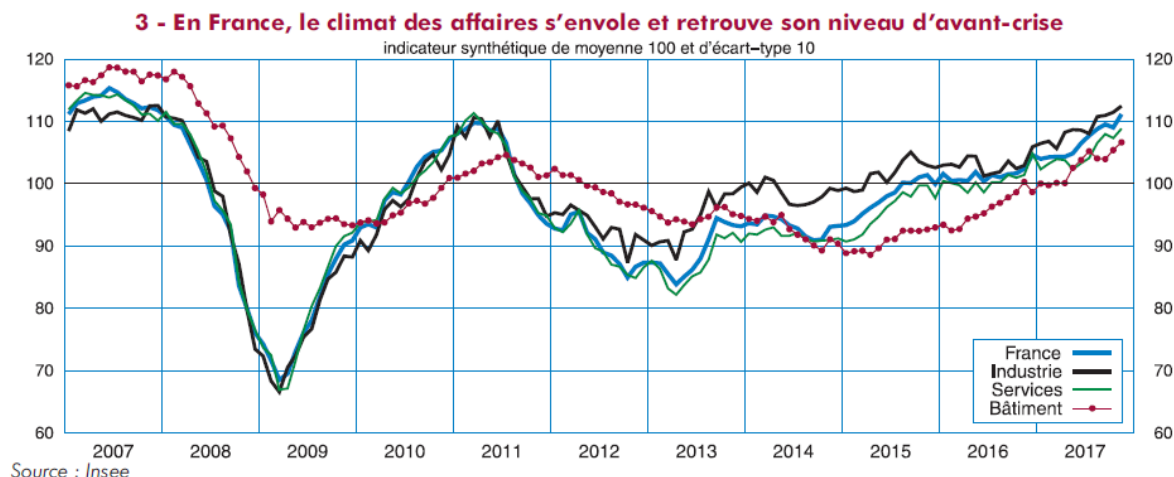
³⁶ Sources : Guillaume de Calignon, « L'embellie économique devrait durer de douze à dix-huit mois », Les Echos, 23 octobre 2017.

³⁷ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 7.

³⁸ Sources : Gabriel Grésillon, « La croissance européenne à son plus haut depuis dix ans », Les Echos, 10 et 11 novembre 2017, page 6.

³⁹ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 7 ; Guillaume de Calignon, « La croissance s'annonce forte en fin d'année », Les Echos, 24 et 25 novembre 2017, page 2 ; Elise Barthet, « La croissance française se maintiendra début 2018 », Le monde, 19 décembre 2017, <http://www.lemonde.fr/>.

2018, à la faveur d'une augmentation de la demande extérieure, notamment européenne, et de l'activité touristique et du soutien apporté à l'investissement et l'emploi par « l'allègement de la fiscalité des entreprises et les réformes du marché du travail »⁴⁰. Certains économistes tendent à considérer que la croissance économique atteindrait ainsi un pallier qu'elle ne saurait franchir⁴¹ tandis que d'autres soulignent, au contraire, le potentiel de croissance que porteraient la réforme du Code du travail et de la fiscalité du capital⁴².



Source : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 11.

L'INSEE, pour sa part, s'attend à une progression de l'activité de 0,5% au premier trimestre 2018 et de 0,4% au deuxième trimestre, ce qui correspondrait à une croissance annuelle acquise de 1,7% mi-2018⁴³.

⁴⁰ Sources : Richard Hiault, « OCDE : la croissance mondiale au plus haut depuis 2010 », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7 ; Michel De Grandi, « Le commerce mondial rebondit malgré le protectionnisme », Les Echos, 24 et 25 novembre 2017, page 7.

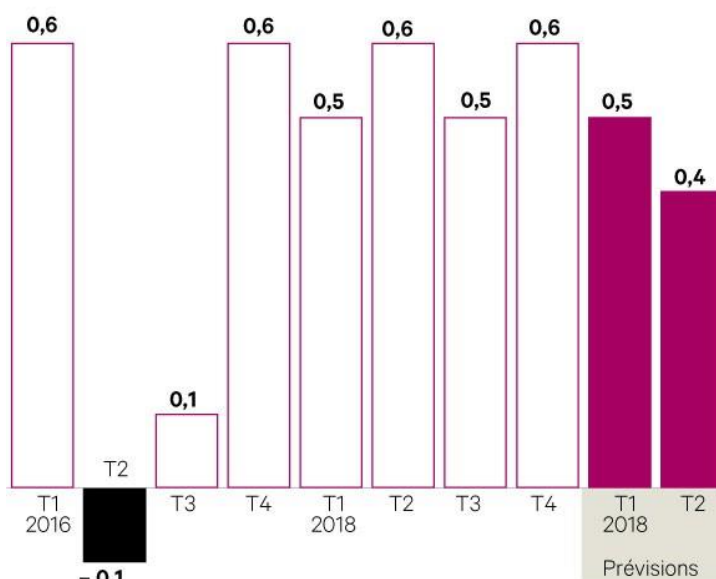
⁴¹ Sources : Guillaume de Calignon, « La croissance française sur de bons rails pour 2018 », Les Echos, 2 novembre 2017, page 2 ; Anne de Guigné, « Croissance, investissement, emploi : la France aborde 2018 avec dynamisme », Le Figaro, 19 décembre 2018, <http://www.lefigaro.fr/>.

⁴² Sources : Guillaume de Calignon, « Les réformes Macron pourraient avoir un effet important sur la croissance à terme », Les Echos, 23 octobre 2017, page 2.

⁴³ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, pages 7 et 11 ; Guillaume de Calignon, « La reprise de l'économie française gagne en vigueur », Les Echos, 20 décembre 2017, page 2.

La croissance

Variation trimestrielle du PIB, en %



* LES ÉCHOS * / SOURCE : INSEE

Source : Guillaume de Calignon, « La reprise de l'économie française gagne en vigueur », Les Echos, 20 décembre 2017, page 2.

La consommation pourrait quelque peu fléchir sous l'effet de l'augmentation des impositions sur le carburant⁴⁴ et le tabac et d'une inflation plus marquée, de 1,6% mi-2018 (1,4% sur l'année selon la Banque de France), tandis que l'investissement des ménages devrait se stabiliser⁴⁵. Elle pourrait également être affectée par le dispositif de substitution de la contribution sociale généralisée (CSG) aux cotisations salariales maladie et chômage et en particulier par la hausse intégrale de la CSG dès janvier alors que les cotisations salariales seront réduites en deux temps. Les actifs du secteur privé devraient toutefois en tirer profit, tandis que la réforme devrait être neutre pour les fonctionnaires et coûteuse pour les retraités et qu'un dispositif spécifique est prévu pour les indépendants⁴⁶. Les ménages les plus modestes pourront aussi compter sur une réduction d'un tiers de leur taxe d'habitation en 2018⁴⁷. Les salaires devraient enfin s'accroître dans le secteur privé, de l'ordre de 1,2% sur le premier semestre, en raison des pressions induites par les difficultés de recrutement rencontrées, en particulier dans l'industrie ou la construction⁴⁸.

Quant à l'investissement des entreprises, il devrait demeurer solide du fait de la nécessité pour les industriels d'accroître leurs capacités de production, même si les industriels, interrogés par l'INSEE à l'automne, n'envisageant pas d'investir plus en 2018⁴⁹. Il pourrait aussi bénéficier de

⁴⁴ Sources : Vincent Collen, « Le prix des carburants va fortement augmenter le 1^{er} janvier », Les Echos, 28 décembre 2017, page 4.

⁴⁵ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 15 ; Guillaume de Calignon, « La reprise de l'économie française gagne en vigueur », Les Echos, 20 décembre 2017, page 2 ; Elise Barthet, « La croissance française se maintiendra début 2018 », Le monde, 19 décembre 2017, <http://www.lemonde.fr/> ; Anne de Guigné, « Croissance, investissement, emploi : la France aborde 2018 avec dynamisme », Le Figaro, 19 décembre 2018, <http://www.lefigaro.fr/> ; Guillaume de Calignon, « La hausse des prix restera largement contenue en 2018 », Les Echos, 15 janvier 2018, page 4.

⁴⁶ Sources : Solveig Godeluck, « Baisse de cotisations : un coup de fouet pour le pouvoir d'achat », Les Echos, 3 janvier 2018, page 2.

⁴⁷ Sources : Renaud Honoré, « Impôts : ce qui va changer pour les ménages en 2018 », Les Echos, 28 décembre 2017, page 4.

⁴⁸ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 13 ; Elise Barthet, « La croissance française se maintiendra début 2018 », Le monde, 19 décembre 2017, <http://www.lemonde.fr/> ; Guillaume de Calignon, « La hausse des prix restera largement contenue en 2018 », Les Echos, 15 janvier 2018, page 4.

⁴⁹ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, pages 7, 12, 13, 14 et 15 ; Guillaume de Calignon, « La reprise de l'économie française gagne en vigueur », Les Echos, 20 décembre 2017, page 2 ; Anne de Guigné, « Croissance, investissement, emploi : la France aborde 2018 avec dynamisme », Le Figaro, 19 décembre 2018, <http://www.lefigaro.fr/> ; Guillaume de Calignon, « Les industriels sont un peu moins enclins à investir », Les Echos, 8 novembre 2017, page 2.

l'engagement, dès 2018, de la réduction graduelle du taux de l'impôt sur les sociétés, qui devrait passer de 33,33% à 25% d'ici à 2022⁵⁰. Il faut enfin noter le niveau singulièrement élevé de l'endettement des entreprises françaises, qui s'est accru, d'après l'INSEE, de 16 points de PIB entre 2009 et 2016 pour atteindre 90% du PIB, qui sert toutefois l'investissement et s'accompagne d'une augmentation des fonds propres⁵¹.

L'investissement public pourrait de nouveau s'accroître en 2018, après cinq années de diminution, et l'activité dans le secteur de la construction, qui s'est fortement accrue en 2017 (+2,6%), pourrait ralentir courant 2018 du fait de la stabilisation, observée depuis 2017, des ventes de logements neufs et des conséquences de la baisse des loyers imposée aux organismes de logement social en compensation de la réduction des aides personnalisées au logement et d'une hausse du coût des matériaux de construction⁵². L'activité dans le secteur des travaux publics pourrait néanmoins s'accélérer en 2018, après une progression de 2,5% en 2017, d'après la Fédération nationale des travaux publics⁵³. Le marché de l'immobilier devrait quant à lui être dynamique, malgré la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière⁵⁴ et un recul des ventes observé au second semestre de 2017⁵⁵.

L'INSEE estime également que « le commerce extérieur cesserait mi-2018 de peser sur la croissance », après cinq années de contribution négative, grâce aux résultats des secteurs énergétique, agricole et touristique⁵⁶.

La baisse du nombre d'emplois aidés dans le secteur non marchand et les moindres effets du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et du pacte de responsabilité conduiraient à une plus faible création nette d'emplois en 2018 (147 000 après 281 000 en 2017 selon la Banque de France) et, dès lors, à une **stabilisation du taux de chômage à 9,6% pour la Banque de France ou à une légère diminution à 9,4% mi-2018 pour l'INSEE⁵⁷**. La reprise de l'activité et les réformes envisagées, tels les allègements de cotisations sociales des employeurs en substitution du CICE, devraient toutefois relancer les créations nettes d'emplois et la réduction du taux de chômage, qui pourrait ainsi atteindre 9,2% en 2019 et 8,8% en 2020 d'après la Banque de France⁵⁸.

⁵⁰ Sources : R. H., « Le plan fiscal de l'exécutif pour les entreprises », Les Echos, 28 décembre 2017, page 4.

⁵¹ Sources : Guillaume de Calignon, « L'Insee relativise les risques liés à l'endettement croissant des entreprises », Les Echos, 22 et 23 décembre 2017, page 4 ; Richard Hiault, Interview de Catherine Mann, Chef économiste de l'OCDE, « Je suis préoccupée par l'endettement des entreprises privées et des ménages », Les Echos, 29 novembre 2017, page 7.

⁵² Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, pages 11 et 14 ; Elise Barthet, « La croissance française se maintiendra début 2018 », Le monde, 19 décembre 2017, <http://www.lemonde.fr/> ; Myriam Chauvot, « La croissance du bâtiment renchérit les matériaux », Les Echos, 20 décembre 2017, page 20 ; Catherine Sabbah, « L'immobilier résidentiel a connu une année historique en France », Les Echos, 29 et 30 décembre 2017, page 12.

⁵³ Sources : M. C., « La croissance s'accélère dans les travaux publics », Les Echos, 17 et 18 novembre 2017, page 19.

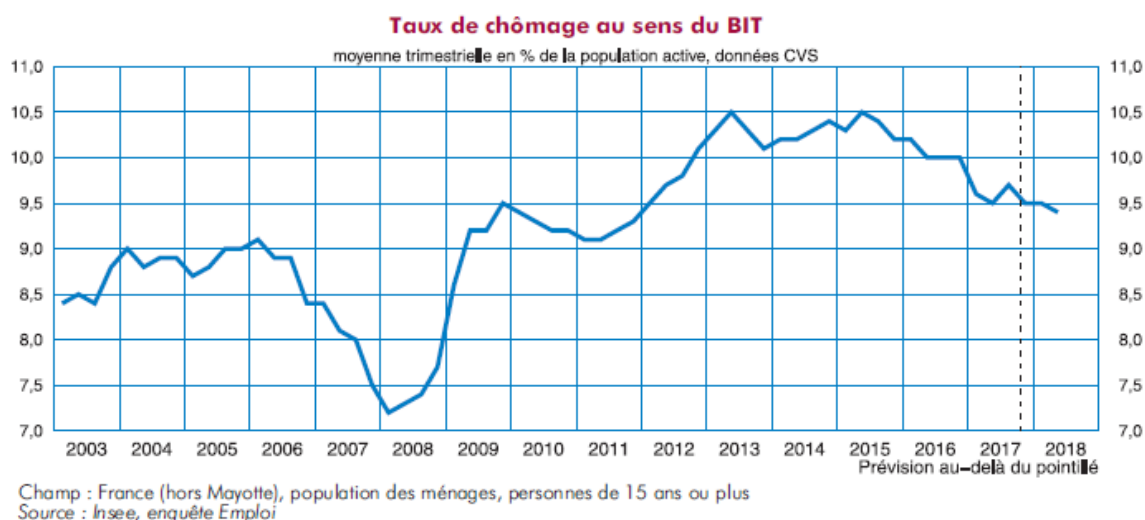
⁵⁴ Sources : Renaud Honoré, « Impôts : ce qui va changer pour les ménages en 2018 », Les Echos, 28 décembre 2017, page 4.

⁵⁵ Sources : Isabelle Rey-Lefebvre, « Après l'euphorie immobilière de 2017, la décrue est amorcée », 8 janvier 2018, <http://www.lemonde.fr/> ; Catherine Sabbah, « Immobilier : ce qui attend le marché en 2018 », Les Echos, 11 janvier 2018, page 16.

⁵⁶ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 7, 11 et 15 ; Elise Barthet, « La croissance française se maintiendra début 2018 », Le monde, 19 décembre 2017, <http://www.lemonde.fr/> ; Anne de Guigné, « Croissance, investissement, emploi : la France aborde 2018 avec dynamisme », Le Figaro, 19 décembre 2018, <http://www.lefigaro.fr/>.

⁵⁷ Sources : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, pages 12 et 15 ; Guillaume de Calignon, « La reprise de l'économie française gagne en vigueur », Les Echos, 20 décembre 2017, page 2 ; Guillaume de Calignon, « La Banque de France anticipe une stabilité du chômage en 2018 », Les Echos, 15 et 16 décembre 2017, page 3 ; Elise Barthet, « La croissance française se maintiendra début 2018 », Le monde, 19 décembre 2017, <http://www.lemonde.fr/> ; Anne de Guigné, « Croissance, investissement, emploi : la France aborde 2018 avec dynamisme », Le Figaro, 19 décembre 2018, <http://www.lefigaro.fr/>.

⁵⁸ Sources : Guillaume de Calignon, « La Banque de France anticipe une stabilité du chômage en 2018 », Les Echos, 15 et 16 décembre 2017, page 3.



Source : INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, page 82.

L'économie française connaît donc depuis plusieurs mois des évolutions favorables, tendances qui devraient être confirmées en 2018 mais sur lesquelles pèsent des risques attachés aux conséquences d'événements internationaux, au Moyen Orient ou en Corée, par exemple, ou encore à la progression possible des taux d'intérêt et à ses implications pour une économie caractérisée par un endettement, notamment privé, particulièrement élevé et en progression⁵⁹.

La conjoncture en Auvergne-Rhône-Alpes et en Savoie

La reprise économique est également observée en Auvergne-Rhône-Alpes et en Savoie, où le chiffre d'affaires des entreprises des neuf premiers mois de l'année progresse, respectivement, de 7,2% et de 5,2% par rapport au chiffre d'affaires constaté au cours de la même période en 2016. La Savoie présente des augmentations particulièrement élevées pour l'industrie manufacturière (13,8% contre 3,8% à l'échelle régionale) et dans la construction (15% contre 5,7% au plan régional) tandis que le chiffre d'affaires du commerce et de la réparation automobile s'accroît de 2,4% en Savoie et de 4,1% au niveau régional⁶⁰.

Le montant des exportations au cours du troisième trimestre de 2017, en progression de 3,8% par rapport à celui observé au cours du troisième trimestre de 2016, est toutefois en diminution de 13,8% par rapport au deuxième trimestre de 2017⁶¹.

L'investissement des entreprises est en augmentation de 1,9% (3,4% à l'échelle régionale).

Les mises en chantier de locaux neufs se sont par ailleurs accrues de 12,1% sur un an en septembre 2017 (15,7% au niveau régional) et les autorisations de construire de 15,8% sur la même période (16,5% à l'échelon régional)⁶².

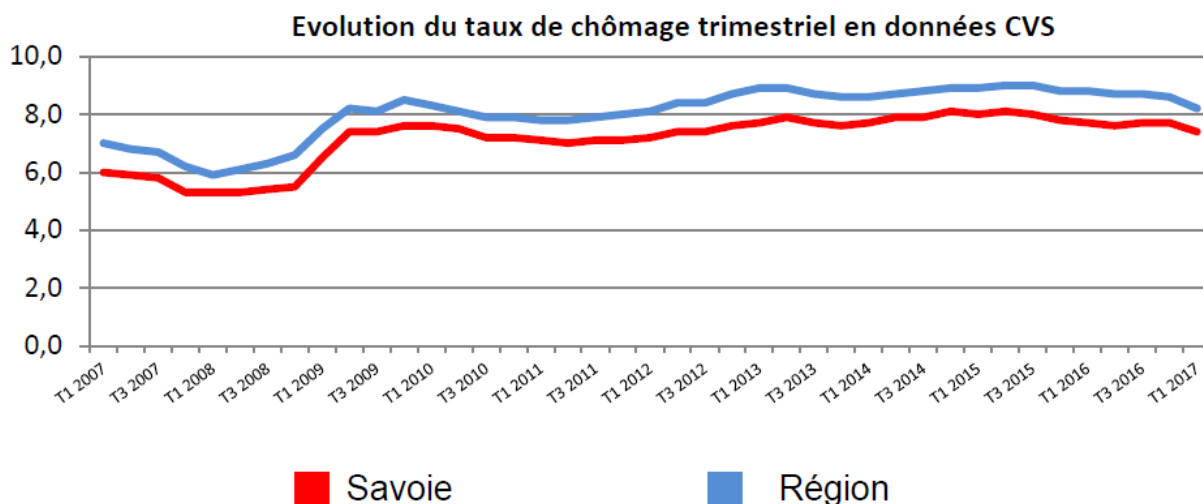
Le taux de chômage en Savoie diminue au deuxième trimestre de 2017, passant de 7,4% à 7,2% (contre une évolution de 8,2% à 8,1% au plan régional).

⁵⁹ Sources : Guillaume Duval, « La France est-elle vraiment sortie d'affaire ? », Alternatives Economiques n°374, décembre 2017, pages 10 à 14.

⁶⁰ Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, URSSAF d'Auvergne et Rhône-Alpes, DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, « Situation Socioéconomique de la Savoie - 3^{ème} trimestre 2017 », décembre 2017.

⁶¹ Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, URSSAF d'Auvergne et Rhône-Alpes, DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, « Situation Socioéconomique de la Savoie - 3^{ème} trimestre 2017 », décembre 2017.

⁶² Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, URSSAF d'Auvergne et Rhône-Alpes, DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, « Situation Socioéconomique de la Savoie - 3^{ème} trimestre 2017 », décembre 2017.



Source : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, URSSAF d'Auvergne et Rhône-Alpes, DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, « Situation Socioéconomique de la Savoie - 3^{ème} trimestre 2017 », décembre 2017.

Le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A diminue en effet de 2,4% au troisième trimestre de 2017 par rapport au trimestre précédent au cours duquel une diminution de 0,2% avait déjà pu être constatée. Entre septembre 2016 et septembre 2017, il a même connu une diminution de 4,1%. Il s'accroît toutefois de 2,2% sur un mois en octobre avant de diminuer de 1,7% en novembre 2017, ramenant la diminution sur un an respectivement à 1,7% et 1,9%⁶³. Ces évolutions annuelles diffèrent selon les zones de territorialisation Emploi-Formation de la Savoie : l'évolution est ainsi de -2,6% de septembre à septembre (et de -0,1% d'octobre à octobre puis de -2,3% de novembre à novembre) sur le secteur de Chambéry, de -8,0% (et de -3% puis -2,3%) en Tarentaise et de -0,8% (et de -2,4% puis + 0,5%) en Maurienne⁶⁴.

Le nombre de demandeurs d'emplois en catégories A, B et C s'est accru 1,7% sur un an, de septembre 2016 à septembre 2017 en Savoie, et même de 3,2% (2,9% au niveau régional) pour les demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois et plus), qui représentent 16,7% (22,4% au plan régional) du total des inscrits des catégories A, B et C⁶⁵. Il a diminué de 0,9% sur un mois en octobre 2017, limitant la progression annuelle à 1,2%⁶⁶ avant d'augmenter de 0,3% en novembre (soit une progression de 1,6% sur un an)⁶⁷. Ces évolutions annuelles diffèrent également selon les zones de territorialisation Emploi-Formation de la Savoie : l'évolution est ainsi de +2,2% de septembre à septembre (et de +2,6% d'octobre à octobre et de novembre à novembre) sur le secteur de Chambéry, de -1,7% (et de -0,5% puis + 0,1%) en Tarentaise et de +2,2% (et de +0,4% puis + 1,1%) en Maurienne⁶⁸.

⁶³ Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, DR Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Savoie en novembre 2017 » ;

⁶⁴ Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « La demande d'emploi par Zone de Territorialisation Emploi Formation de la Savoie », novembre 2017 ; DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « La demande d'emploi par Zone de Territorialisation Emploi Formation de la Savoie », octobre 2017 ; DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « La demande d'emploi par Zone de Territorialisation Emploi Formation de la Savoie », septembre 2017.

⁶⁵ Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, URSSAF d'Auvergne et Rhône-Alpes, DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, « Situation Socioéconomique de la Savoie - 3^{ème} trimestre 2017 », décembre 2017.

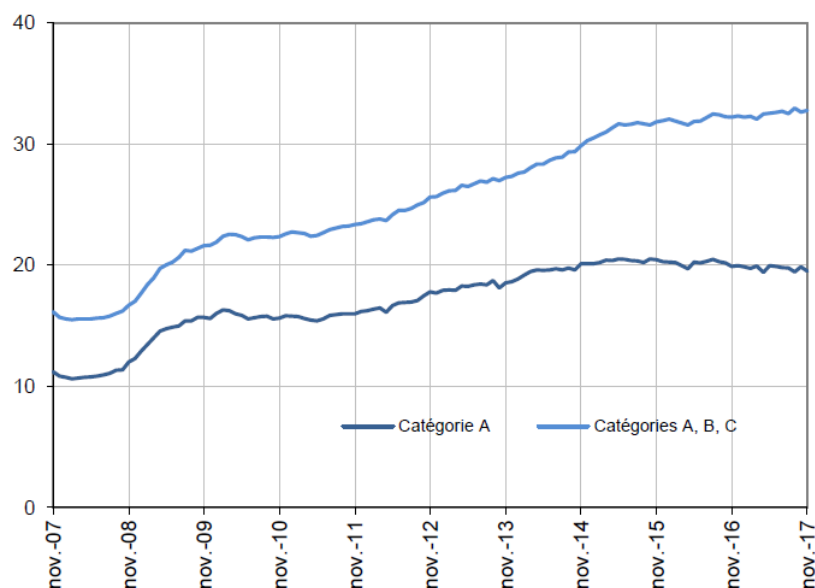
⁶⁶ Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, DR Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Savoie en octobre 2017 ».

⁶⁷ Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, DR Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Savoie en novembre 2017 ».

⁶⁸ Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « La demande d'emploi par Zone de Territorialisation Emploi Formation de la Savoie », novembre 2017 ; DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « La demande d'emploi par Zone de Territorialisation Emploi Formation de la Savoie », octobre 2017 ; DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « La demande d'emploi par Zone de Territorialisation Emploi Formation de la Savoie », septembre 2017.

Demandeurs d'emploi en catégories A et A, B, C en Savoie

En milliers, données CVS-CJO



Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements Dares.

Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, DR Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Savoie en novembre 2017 ».

Le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A de moins de 25 ans a quant à lui diminué de 10,1% entre septembre 2016 et septembre 2017, mais de 7% d'octobre à octobre puis de 7,9% de novembre à novembre, tandis que celui des plus de 50 ans a respectivement progressé de 1,2%, de 4,9% et de 4,5%⁶⁹. Cette orientation globalement favorable de l'emploi, malgré les fluctuations mensuelles, ne doit toutefois pas masquer les difficultés de recrutement croissantes rencontrées par les entreprises, qu'elles attribuent à l'insuffisante qualification des demandeurs d'emplois et qui impliqueraient, selon elles, des efforts accrus en matière de formation professionnelle, de réorientation et d'apprentissage⁷⁰.

⁶⁹ Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, DR Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Savoie en novembre 2017 » ; DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, DR Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Savoie en octobre 2017 » ; DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, DR Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Savoie en septembre 2017 »

⁷⁰ Sources : Ingrid Brunshwig, citant Bruno Gastinne, Président de la Chambre de commerce et d'industrie, « En Savoie, on s'approche du niveau d'avant-crise », Le Dauphiné Libéré, 19 décembre 2017.

Demandeurs d'emploi en catégorie A par sexe et âge

Données CVS-CJO

	Effectif			Evolution (en %) sur		
	Novembre 2016	Octobre 2017	Novembre 2017	un mois	trois mois	un an
Hommes	10 030	9 820	9 560	-2,6	-3,2	-4,7
Femmes	9 870	10 050	9 970	-0,8	0,6	1,0
Moins de 25 ans	2 770	2 640	2 550	-3,4	-7,9	-7,9
Hommes	1 450	1 410	1 320	-6,4	-9,0	-9,0
Femmes	1 320	1 230	1 230	0,0	-6,8	-6,8
Entre 25 et 49 ans	12 250	12 080	11 880	-1,7	-1,4	-3,0
Hommes	6 210	5 940	5 800	-2,4	-2,8	-6,6
Femmes	6 040	6 140	6 080	-1,0	0,0	0,7
50 ans ou plus	4 880	5 150	5 100	-1,0	2,6	4,5
Hommes	2 370	2 470	2 440	-1,2	-0,8	3,0
Femmes	2 510	2 680	2 660	-0,7	6,0	6,0
Savoie	19 900	19 870	19 530	-1,7	-1,3	-1,9

Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements Dares.

Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C par sexe et âge

Données CVS-CJO

	Effectif			Evolution (en %) sur		
	Novembre 2016	Octobre 2017	Novembre 2017	un mois	trois mois	un an
Hommes	15 340	15 200	15 110	-0,6	-0,9	-1,5
Femmes	16 910	17 470	17 670	1,1	2,3	4,5
Moins de 25 ans	4 310	4 090	4 130	1,0	-3,7	-4,2
Hommes	2 170	2 050	2 040	-0,5	-5,6	-6,0
Femmes	2 140	2 040	2 090	2,5	-1,9	-2,3
Entre 25 et 49 ans	20 390	20 520	20 580	0,3	1,0	0,9
Hommes	9 800	9 580	9 530	-0,5	-0,4	-2,8
Femmes	10 590	10 940	11 050	1,0	2,2	4,3
50 ans ou plus	7 550	8 060	8 070	0,1	2,8	6,9
Hommes	3 370	3 570	3 540	-0,8	0,6	5,0
Femmes	4 180	4 490	4 530	0,9	4,6	8,4
Savoie	32 250	32 670	32 780	0,3	0,8	1,6

Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements Dares.

Ancienneté en catégories A, B, C des demandeurs d'emploi

Données CVS-CJO

	Effectif			Evolution (en % et point) sur		
	Novembre 2016	Octobre 2017	Novembre 2017	un mois	trois mois	un an
Savoie						
Inscrits depuis moins de 1 an	21 170	21 400	21 240	-0,7	-1,0	0,3
Moins de 3 mois	9 060	8 970	8 980	0,1	-0,6	-0,9
De 3 mois à moins de 6 mois	5 920	5 860	5 590	-4,6	-4,4	-5,6
De 6 mois à moins de 12 mois	6 190	6 570	6 670	1,5	1,5	7,8
Inscrits depuis 1 an ou plus	11 080	11 270	11 540	2,4	4,2	4,2
De 1 an à moins de 2 ans	5 630	5 710	5 860	2,6	3,7	4,1
De 2 ans à moins de 3 ans	2 720	2 410	2 480	2,9	4,6	-8,8
3 ans ou plus	2 730	3 150	3 200	1,6	4,9	17,2
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an ou plus (en %)	34,4	34,5	35,2	+0,7 pt	+1,2 pt	+0,8 pt
Auvergne-Rhône-Alpes						
Demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an ou plus en catégories A, B, C	263 530	270 790	272 530	0,6	1,6	3,4
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an ou plus (en %)	42,2	42,1	42,4	+0,3 pt	+0,9 pt	+0,2 pt

Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements Dares.

Entrées et sorties de catégories A, B, C

Données CVS-CJO

	Effectif moyen	Evolution	
	septembre 2017 - novembre 2017	trimestrielle (en %) (a)	annuelle (en %) (b)
Savoie			
Entrées	4 020	-2,4	-5,0
Sorties	4 040	0,0	-7,1
Auvergne-Rhône-Alpes			
Entrées	62 400	-7,5	-5,2
Sorties	63 930	1,1	-4,3

Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements Dares.

(a) Evolution de la moyenne de septembre 2017 à novembre 2017 par rapport à la moyenne de juin 2017 à août 2017.

(b) Evolution de la moyenne de septembre 2017 à novembre 2017 par rapport à la moyenne de septembre 2016 à novembre 2016.

Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, DR Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Savoie en novembre 2017 »

L'année 2017 a été dominée, sur le plan financier et monétaire, par une orientation très favorable et généralisée des indices boursiers⁷¹ et par un resserrement, engagé ou annoncé, des politiques monétaires conduites en soutien à l'économie par nombre de banques centrales depuis la crise financière internationale de 2007-2008, dans un contexte de reprise économique peu inflationniste⁷². Un tel resserrement, qui a déjà conduit les taux des emprunts d'Etat américains et européens à se tendre fin 2017, devrait d'ailleurs se poursuivre en 2018 et induire une volatilité plus forte et l'engagement d'un cycle de hausse des taux⁷³.

Rompant avec une politique accommodante de près d'une décennie, la Réserve Fédérale américaine a décidé de relever ses taux directeurs à plusieurs reprises, dès la fin de l'année 2015⁷⁴. Elle a cessé, en octobre 2017, de réinvestir de manière systématique les remboursements de titres dont elle bénéficiait afin de réduire son bilan, qui s'élève à environ 4500 Mds de dollars⁷⁵ ; après avoir accru, le 13 décembre 2017, son taux directeur pour la troisième fois de l'année, la Réserve Fédérale, avec à sa tête un nouveau directeur, Jerome Powell, devrait procéder à trois nouvelles hausses de taux en 2018, dans un contexte économique américain favorable et un peu plus inflationniste⁷⁶, même si la courbe des taux américains tendait à s'aplatir et le cours du dollar à perdre de sa solidité, avant que le taux à 10 ans ne franchisse le seuil de 2,50% le 9 janvier dernier⁷⁷.

La Banque Centrale Européenne a, par ailleurs, annoncé, le 26 octobre 2017, une réduction dès 2018 du volume de son programme d'achats d'actifs s'inscrivant dans sa politique dite « d'assouplissement quantitatif » destinée à soutenir l'activité économique et à lutter contre les risques déflationnistes. Elle s'était engagée dans une telle stratégie le 22 janvier 2015 et avait fixé le montant mensuel d'acquisition de titres publics et privés à 60 Md€, porté un temps à 80 Md€ avant d'être ramené à 60 Md€ à l'occasion d'une nouvelle prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017, décidée le 8 décembre 2016⁷⁸. Elle avait également décidé la réduction de son taux de dépôt, ramené de -0,20% à -0,30% le 3 décembre 2015, puis à -0,40% le 10 mars 2016, date à laquelle elle avait aussi réduit son taux Refi de 0,05% à 0,00% et le taux de facilité de prêt de 0,30% à 0,25%⁷⁹.

⁷¹ Sources : Pierrick Fay, *La folle année des Bourses mondiales*, Les Echos, 29 et 30 décembre 2017, page 23.

⁷² Sources : Guillaume de Calignon, *« La hausse des prix restera largement contenue en 2018 »*, Les Echos, 15 janvier 2018, page 4 ; G. C., *« Inflation : la zone euro vers un lent retour à la normale »*, Les Echos, page 4.

⁷³ Sources : Pierrick Fay citant Morgan Stanley, Bank of America-Merrill Lynch et Société Générale, *« Les marchés auront du mal à prolonger leur « conte de fées » en 2018 »*, Les Echos, 8 et 9 décembre 2017, page 28 ; Pierrick Fay, Interview de Gilles Moëc, Chef économiste de Europe de Bank of America Merrill Lynch, *« Les politiques monétaires vont mettre un peu plus de volatilité dans le système »*, Les Echos, 8 et 9 décembre 2017, page 28 ; G. Be., *« Le marché obligataire à la veille d'un changement d'ère »*, Les Echos, 20 décembre 2017, page 35 ; Guillaume Benoit, *« Les taux d'emprunt des Etats commencent à se tendre »*, Les Echos, 27 décembre 2017, page 20 ; Pierrick Fay, *« La Bourse de Paris bien placée pour une quatrième année de hausse »*, Les Echos, 15 janvier 2018, page 28.

⁷⁴ Sources : Lucie Robequain, *« Les Etats-Unis mettent fin à une ère exceptionnelle de d'argent gratuit » et « Pourquoi la Fed ne voit aucune urgence à réduire sa présence sur les marchés »*, Les Echos, 17 décembre 2015, pages 6 et 7 ; Guillaume Duval, *« L'Europe, entre crise des réfugiés et convalescence difficile »*, Alternatives économiques, n°353, janvier 2016, pages 14 et 15 ; Elsa Conesa, *« Après un an d'incertitudes, la FED se décide à relever les taux »*, Les Echos, 15 décembre 2016, page 6 ; Lucie Robequain, *« Etats-Unis : vers un petit tour de vis monétaire avant le début de l'ère Trump »*, Les Echos, 13 décembre 2016, page 7 et Lucie Robequain, *« La politique monétaire va trouver enfin des relais »*, Les Echos, 15 décembre 2016, page 6 ; Finance Active, Fin'actu, semaine du 19 et 23 décembre 2016 ; Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 4 janvier 2016 et 2 janvier 2017.

⁷⁵ Sources : G. Be., *« Le marché obligataire à la veille d'un changement d'ère »*, Les Echos, 20 décembre 2017, page 35 ; INSEE, Note de conjoncture, *« La France garde la cadence »*, décembre 2017, pages 110 à 113.

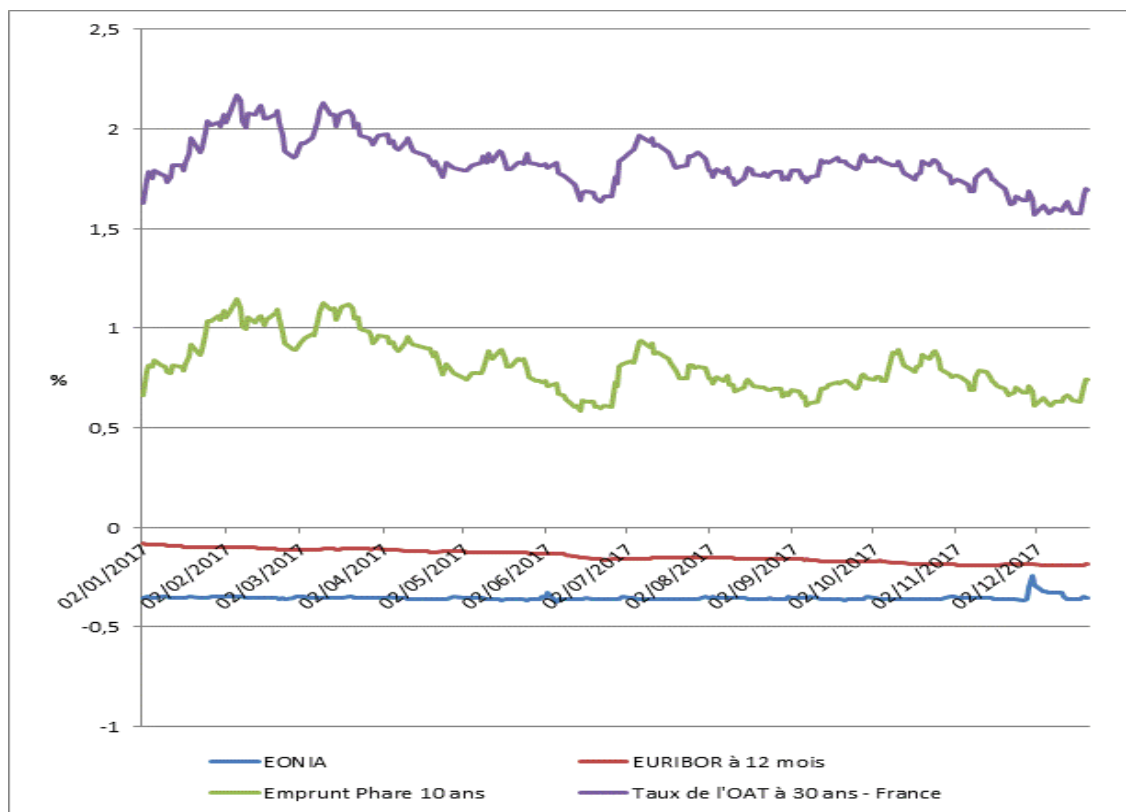
⁷⁶ Sources : Pierrick Fay, Interview de Gilles Moëc, Chef économiste de Europe de Bank of America Merrill Lynch, *« Les politiques monétaires vont mettre un peu plus de volatilité dans le système »*, Les Echos, 8 et 9 décembre 2017, page 28 ; Nicolas Rauline, *« La Fed prévoit trois hausses de taux en 2018 »*, Les Echos, 13 décembre 2017, www.lesechos.fr ; Howard Schneider et Lindsay Dunsmuir, *« USA : La Fed relève ses taux, ne va pas accélérer en 2018 »*, Reuters, Investir, m.investir.lesechos.fr ; INSEE, Note de conjoncture, *« La France garde la cadence »*, décembre 2017, pages 110 à 113.

⁷⁷ Sources : Isabelle Couet, *« L'euro, grand gagnant de 2017 »*, Les Echos, 3 janvier 2018 ; Isabelle Couet, *« Taux : les marchés se préparent à la fin de l'âge d'or obligataire »*, Les Echos, 11 janvier 2018, page 27.

⁷⁸ Sources : Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 26 janvier, 30 novembre et 7 décembre 2015, 14 mars et 12 décembre 2016, 2 janvier 2017 ; Jean-Philippe Lacour, *« BCE : une politique expansionniste plus durable mais un peu moins radicale »*, Les Echos, 9 et 10 décembre 2016, page 8 ; Guillaume Benoit, *« Des mesures qui offrent à la Banque centrale plus de marges de manœuvre et de flexibilité »*, Les Echos, 9 et 10 décembre 2016, page 8 ; Guillaume Benoit, *« Comment la BCE gère la pénurie des emprunts d'Etat »*, Les Echos, 22 décembre 2016, page 20 ; Finance Active, Fin'actu, semaine du 2 janvier 2017 au 6 janvier 2017, page 1 et 4.

⁷⁹ Sources : Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 26 janvier, 30 novembre et 7 décembre 2015, 14 mars 2016.

L'amélioration des indicateurs économiques de la zone euro ont donc conduit la BCE à décider de ramener à 30 Md€ son programme d'acquisition mensuelle de janvier à septembre 2018, voire au-delà, sans toutefois fixer un terme précis à son dispositif, ni préciser à quel horizon pourrait intervenir une augmentation de ses taux directeurs, confirmés le 14 décembre dernier⁸⁰, l'inflation prévisionnelle restant attendue en deçà de 2% en 2018 au sein de la zone euro⁸¹. Le dispositif devrait donc demeurer en vigueur en 2018 et vraisemblablement au-delà et les taux directeurs rester, d'après la BCE, « à leur niveau actuel pour une période prolongée et bien au-delà de l'horizon du programme de rachats d'actifs »⁸². La BCE s'est aussi engagée à conserver durablement le volume d'obligations acquises, qui excède 2000 Md€, et à réinvestir les capitaux remboursés dans des titres du même pays⁸³.



Sources : Banque de France

Cette sortie très progressive de la politique d'assouplissement quantitatif devrait prémunir les pays de la zone euro d'une remontée brutale des taux, notamment obligataires, même si la BCE devrait procéder à une augmentation de ses taux directeurs dès la fin des rachats de titres⁸⁴. L'année 2018 devrait donc être caractérisée par des taux encore particulièrement bas, l'augmentation, vraisemblablement lente, devant n'être perceptible qu'en fin d'année 2018 ou à compter de 2019, date à laquelle la BCE pourrait commencer à accroître ses taux directeurs, et ne pas peser fortement sur

⁸⁰ Sources : Pierrick Fay, « La prévisibilité des banques centrales rassure les marchés », Les Echos, 15 et 16 décembre 2017, page 30 ; E. G., « La fin progressive des achats d'actifs de la BCE se précise », Les Echos, 16 octobre 2017, page 34 ; G. Be., « Le marché obligataire à la veille d'un changement d'ère », Les Echos, 20 décembre 2017, page 35 ; INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, pages 110 à 113.

⁸¹ Sources : Guillaume Benoit, « Rassurée par la croissance, la BCE entame son virage monétaire », Les Echos, 27 et 28 octobre 2017, page 26 ; Guillaume Benoit, « Comment Mario Draghi a apprivoisé les faucons », Les Echos, 27 et 28 octobre 2017, page 26 ; Guillaume Benoit, « Les faucons de la BCE redonnent de la voix », Les Echos, 24 et 25 novembre 2017, page 28 ; Christian Chavagneux, « Politique monétaire : le grand tournant », Alternatives Economiques n°374, décembre 2017, page 18 ; INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, pages 110 à 113.

⁸² Sources : Pierrick Fay, « La prévisibilité des banques centrales rassure les marchés », Les Echos, 15 et 16 décembre 2017, page 30 ; INSEE, Note de conjoncture, « La France garde la cadence », décembre 2017, pages 110 à 113.

⁸³ Sources : Guillaume Benoit, « Comment Mario Draghi a apprivoisé les faucons », Les Echos, 27 et 28 octobre 2017, page 26 ; Guillaume Benoit, « Les faucons de la BCE redonnent de la voix », Les Echos, 24 et 25 novembre 2017, page 28 ; Christian Chavagneux, « Politique monétaire : le grand tournant », Alternatives Economiques n°374, décembre 2017, page 18 ; Guillaume Benoit, « La Banque centrale européenne réinvestira 130 milliards d'euros sur un an », Les Echos, 8 novembre 2017, page 32.

⁸⁴ Sources : G. Be., « Le marché obligataire à la veille d'un changement d'ère », Les Echos, 20 décembre 2017, page 35.

l'investissement dans un contexte de reprise économique⁸⁵. Les investisseurs s'attendent toutefois à une plus forte volatilité sur les marchés d'actions et au développement de bulles financières liées à la valorisation des obligations, et envisagent de privilégier des actifs plus rentables que les obligations⁸⁶.

D'autres banques centrales ont par ailleurs resserré leur politique monétaire, comme la Banque d'Angleterre, qui a décidé, dix ans après la dernière hausse, d'augmenter de 25 points de base son taux directeur, tout en poursuivant son plan de rachat de titres⁸⁷.

L'actualité monétaire et financière a également été marquée, fin 2017, par la finalisation des accords dits de « Bâle III », dont l'établissement a été engagé en réaction à la crise financière internationale de 2007-2008 afin de renforcer les règles prudentielles applicables aux établissements bancaires. Ces accords, âprement négociés, visent essentiellement à un rapprochement et à une amélioration des modèles de calcul du risque, différents, par exemple, en Europe et aux Etats-Unis, et à l'introduction progressive d'un niveau de fonds propres minimal par banque et d'un dispositif de pondération de certains risques de marché pris par les banques⁸⁸.

D'ailleurs, et plus particulièrement, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF), en France, envisage la mise en place d'un plafonnement à 5% de leurs fonds propres de l'exposition des banques dites systémiques aux « grandes entreprises résidentes les plus endettées », les entreprises françaises présentant un endettement nettement plus élevé (90% du PIB en 2016, d'après l'INSEE) que celui observé dans les autres pays européens et pouvant se retrouver en difficulté en cas de forte remontée des taux d'intérêt⁸⁹.

Entre également en vigueur en janvier 2018 une nouvelle directive européenne sur les marchés financiers, MiFID II, qui vise à accroître la transparence sur les opérations financières recourant à des instruments de tous ordres, comme les obligations, et à renforcer la protection des clients afin que les solutions financières leur étant proposées soient cohérentes avec leur profil de risque. Cette directive succède à un premier texte, MiFID I, mis en place en 2007 et aux résultats insuffisants⁹⁰.

2/ Une amélioration tendancielle des comptes publics dépendant des efforts du secteur public local

Les comptes publics jusqu'en 2016

Le solde public a diminué de 0,2 point de PIB en 2016, le déficit total étant passé de 3,6 % en 2015 à 3,4 % du PIB en 2016. Cette diminution apparaît plus faible que la diminution moyenne de 0,4 point de PIB par an observée entre les années 2011 et 2015⁹¹.

Le solde public

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Solde public en Md€	- 64	- 141	- 136	- 105	-100	-85	- 84	-79	-76
Solde public en % du PIB	-3,3	-7,5	-6,8	-5,1	-4,8	-4,0	-3,9	-3,6	-3,4

⁸⁵ Sources : Isabelle Couet, « Dette française : le grand bouleversement des taux bas », Les Echos, 23 octobre 2017, page 29 ; Isabelle Couet, « L'euro, grand gagnant de 2017 », Les Echos, 3 janvier 2018.

⁸⁶ Sources : Pierrick Fay, « Volatilité, bulles, hausse des taux : les craintes des investisseurs », Les Echos, 5 décembre 2017, page 29.

⁸⁷ Sources : Nessim Ait-Kacimi, « La Banque d'Angleterre relève ses taux », Les Echos, 3 et 4 novembre 2017, page 27.

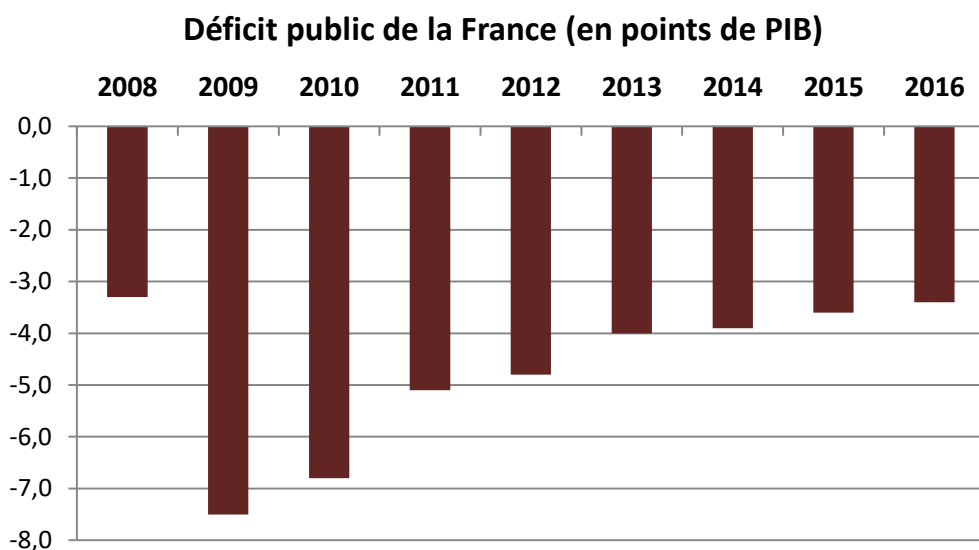
⁸⁸ Sources : Edouard Lederer avec Pauline Houédé, « Bâle III : les régulateurs trouvent enfin un accord », Les Echos, 8 et 9 décembre 2017, page 29 ; E. Le., « Les trois points clés de l'accord », Les Echos, 8 et 9 décembre 2017, page 29.

⁸⁹ Sources : Solenn Poullennec, « Les banques trop exposées aux grandes entreprises endettées », Les Echos, 18 décembre 2017, page 29 ; Guillaume de Calignon, « L'Insee relativise les risques liés à l'endettement croissant des entreprises », Les Echos, 22 et 23 décembre 2017, page 4.

⁹⁰ Sources : L. Boi, « MiFID II : les cinq clés d'une réforme qui dynamite les marchés financiers », Les Echos, 4 janvier 2018, page 17.

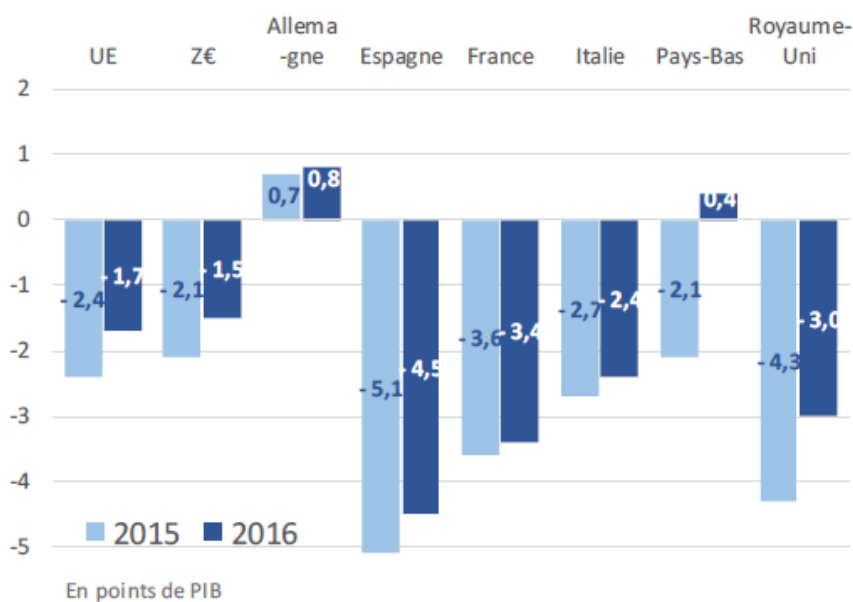
⁹¹ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 21 et 45.

Sources : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2013, Juin 2014, Juin 2015 page 18, Juin 2016 page 15 et Juin 2017 page 21, <http://www.ccomptes.fr/>



Il est à noter que la France, avec un déficit public de 3,4 % du PIB, est, après l'Espagne, le pays de l'Union européenne dont le déficit est le plus élevé, ces deux pays étant les seuls ne respectant pas le seuil de 3 points de PIB au sens du Traité de Maastricht. En outre, son niveau d'endettement (en points de PIB), largement supérieur au niveau moyen observé dans la zone euro, a continué à augmenter en 2016 (+0,7 point de PIB), alors qu'il diminue dans la plupart des pays européens⁹².

Graphique n° 1 : soldes publics en 2015 et 2016 en Europe (en points de PIB)



Source : Cour des comptes à partir des données de comptes nationaux d'Eurostat

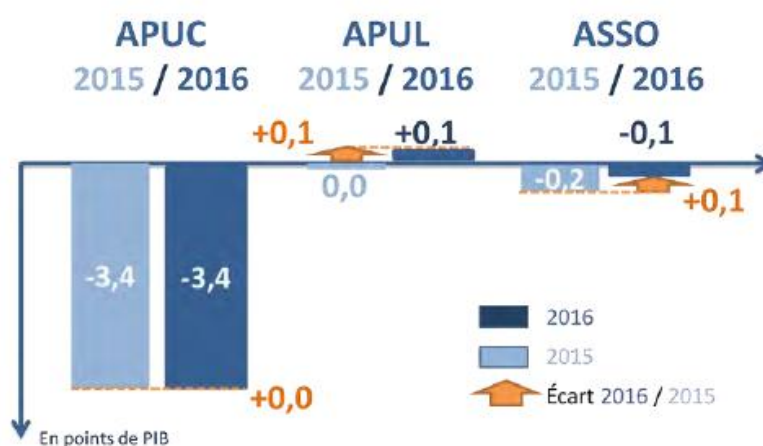
Sources : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, page 24

⁹² Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 24-25 et 36.

D'après les évaluations de la Commission européenne de mai 2017, le déficit structurel de la France s'élève à 2,5 points de PIB en 2016, en amélioration de 0,2 point par rapport à 2015. Contrairement aux années précédentes où l'effort portait surtout sur les recettes, **cette amélioration à hauteur de 0,2 point observée en 2016 résulte principalement d'un « effort structurel » porté sur les dépenses**, celles-ci ayant crû de 1,1 % en valeur, moins vite que le PIB (1,6 %). La Cour des comptes observe néanmoins que **« cet effort provient, pour une part importante, d'économies sur la charge d'intérêts, qui ne traduit pas directement l'action du Gouvernement, et d'une baisse des dépenses d'investissement, en partie imputable au cycle électoral communal »**⁹³.

« La réduction de 0,2 point du déficit est partagée pour moitié entre les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale », « le déficit des administrations publiques centrales étant quasi stable en point de PIB » (-3,4%)⁹⁴.

Graphique n° 3 : évolution des soldes des différentes catégories d'administrations publiques (en points de PIB)



Source : Cour des comptes à partir des comptes nationaux de l'Insee

Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, page 27.

L'intégralité de ce déficit public de 3,4 points de PIB est portée par les administrations publiques centrales (APUC), et en particulier l'État (3,3 points de PIB). La stabilité du besoin de financement des APUC par rapport à 2015 résulte d'une augmentation contenue des dépenses de l'État (grâce notamment à une économie sur la charge de la dette et des reports de charge sur 2017), couplée à des recettes non fiscales exceptionnelles et des économies sur le prélèvement sur recettes en faveur de l'Union européenne⁹⁵.

Le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) s'est quant à lui amélioré en 2016 pour atteindre -0,1 point de PIB. La diminution des déficits sociaux est cependant moindre qu'en 2015 : le solde s'améliore de 1,8 Md€ (contre 3,0 Md€ en 2015). Cette réduction du besoin de financement est imputable à une amélioration des soldes de toutes les branches du régime général (résultant notamment d'une croissance contenue des dépenses composées à 75% de prestations sociales), ainsi qu'à une réduction du déficit des régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO. La Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) et le Fonds de réserve des retraites (FRR) ont également contribué à hauteur de 0,5 Md€ à l'amélioration du solde des ASSO. A par contre été

⁹³ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 22-23 et 45.

⁹⁴ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 26 à 27.

⁹⁵ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 27 à 29.

constatée une détérioration des soldes de l'Unédic et de Pôle emploi, et de ceux des autres régimes et organismes (autres régimes de retraite, hôpitaux...) qui restent cependant excédentaires⁹⁶.

Les dépenses des administrations publiques locales (APUL) ont sensiblement diminué pour la seconde année consécutive (-0,8 % en 2016 après -0,9 % en 2015). Cette baisse concerne les dépenses d'investissement (-3,3 %), mais également les dépenses de fonctionnement (-0,3 %) sous l'effet notamment d'une diminution de la croissance des dépenses de personnel (+ 0,8 % en 2016 contre +1,7 % en 2015). Les recettes ont quant à elles peu augmenté en 2016, le dynamisme de la fiscalité locale (notamment des droits de mutation à titre onéreux et de la taxe foncière) ayant toutefois plus que compensé la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Il en résulte que **le solde des APUL est positif en 2016 pour la première fois depuis 2003, passant de -0,1 Md€ en 2015 à +3,0 Md€ en 2016, amélioration due essentiellement aux départements (+1,4 Md€ en 2016 après -0,4 Md€ en 2015)**⁹⁷.

Capacité ou besoin de financement des administrations publiques par secteur (en % du PIB)

	Etat et ODAC	ASSO	APUL	TOTAL APU
2010	-5,5	-1,2	-0,1	-6,8
2011	-4,4	-0,6	0,0	-5,1
2012	-4,0	-0,6	-0,2	-4,8
2013	-3,2	-0,4	-0,4	-4,0
2014	-3,4	-0,4	-0,2	-3,9
2015	-3,4	-0,2	0,0	-3,6
2016	-3,4	-0,1	0,1	-3,4

Sources : Insee, « Les comptes de la Nation en 2016 », Chiffres détaillés, « Dette et déficit publics au sens de Maastricht en 2016 », septembre 2017, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/>

⁹⁶ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 29 à 31.

⁹⁷ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, page 32.

Evolution du solde des administrations publiques locales

<i>en Md€</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	% 2016/15
Dépenses	229,8	235,3	244,0	252,2	252,6	250,3	248,2	-0,8%
Recettes	228,1	234,7	240,5	243,9	248,1	250,2	251,2	+0,4%
Solde	-1,7	-0,7	-3,5	-8,3	-4,6	-0,1	3,0	

Sources : Insee, « Les comptes de la Nation en 2016 », Chiffres détaillés, « Dépenses et recettes des administrations publiques en 2016 », septembre 2017, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/>

Le taux de dépenses publiques baisse modérément en passant de 56,7 % en 2015 à 56,4 % en 2016. Cette diminution de 0,3 points résulte de la combinaison d'une évolution modérée des dépenses publiques de +1,1 % en valeur (0,7 % en volume), sous l'effet pour une part importante de la baisse de la charge d'intérêts et de l'investissement des collectivités territoriales⁹⁸, et d'une croissance du PIB en valeur de +1,6 %⁹⁹. Ce taux est toutefois supérieur de l'ordre de 9 points à la moyenne de la zone euro et de 10 points à la moyenne de l'Union européenne¹⁰⁰.

Parallèlement, le taux de prélèvements obligatoires est resté stable en 2016 à 44,4 points de PIB, ces prélèvements ayant augmenté au même rythme que le PIB (+1,6 %). En effet, bien que la croissance spontanée des prélèvements, c'est-à-dire à législation constante, ait été supérieure à celle du PIB, les mesures nouvelles ont permis de réduire cette croissance d'un montant de -4,0 Md€¹⁰¹.

Dépenses publiques et prélèvements obligatoires (en % du PIB)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses publiques	53,3	56,8	56,4	55,9	56,8	57,0	57,1	56,7	56,4
Prélèvements obligatoires	43,2	42,1	41,3	42,6	43,8	44,8	44,6	44,4	44,4

Sources : Cour des comptes – La situation et les perspectives des finances publiques – Juin 2013, Juin 2014, page 21, Juin 2015, page 23, Juin 2016, page 19 et Juin 2017, pages 39 et 23, <http://www.ccomptes.fr/>

Le niveau de la dette a continué de se dégrader, représentant fin 2016, avec 2 147 Md€, 96,3 % du PIB après 95,6 % fin 2015 (soit +0,7 point de PIB). En progression depuis 2007, cette dette est supérieure de plus de 32 points de PIB à son niveau de 2007 et de 11 points à celui de 2011, et plus élevée que le niveau atteint à l'échelle de la zone euro. La dette des administrations centrales a, à cet égard, représenté 80,2 % de la dette publique totale en 2016 et a progressé de 2,5 %, tandis que l'encours des administrations sociales (10,5 % de la dette totale) s'accroissait de 2,3 % et celui des administrations locales (9,3 % de la dette totale) de 1,5 %¹⁰².

⁹⁸ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 23 et 45.

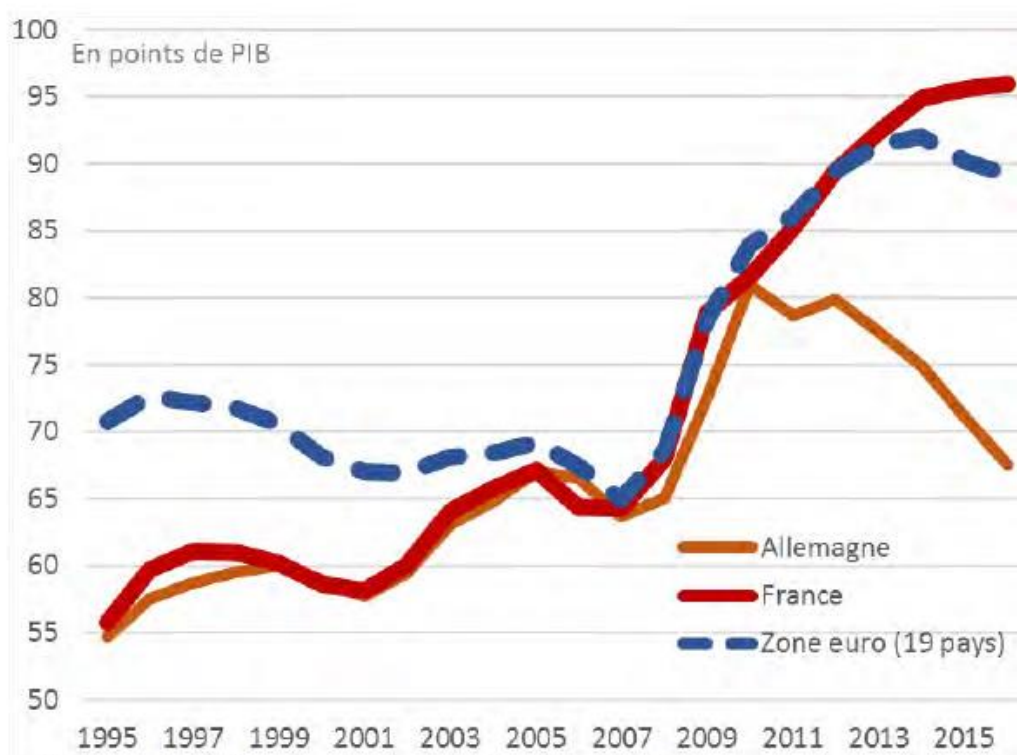
⁹⁹ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 23 et 102.

¹⁰⁰ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 23, 105-106.

¹⁰¹ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 23 et 37 à 39.

¹⁰² Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 25, 26 et 35.

Dette publique en France, en Allemagne et dans la zone euro (en points de PIB)



Sources : Cour des comptes – La situation et les perspectives des finances publiques – Juin 2017, page 36, <http://www.ccomptes.fr/>

Dette publique

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dette publique en Md€	1 357	1 531	1 632	1 754	1 868	1 953	2 038	2 098	2 147
Dette publique en % du PIB	68,0	78,9	81,6	85,2	89,5	92,3	94,9	95,6	96,3

Sources : Insee, « Les comptes de la Nation en 2016 », Chiffres détaillés, « Dette et déficit publics au sens de Maastricht en 2016 », septembre 2017, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/>

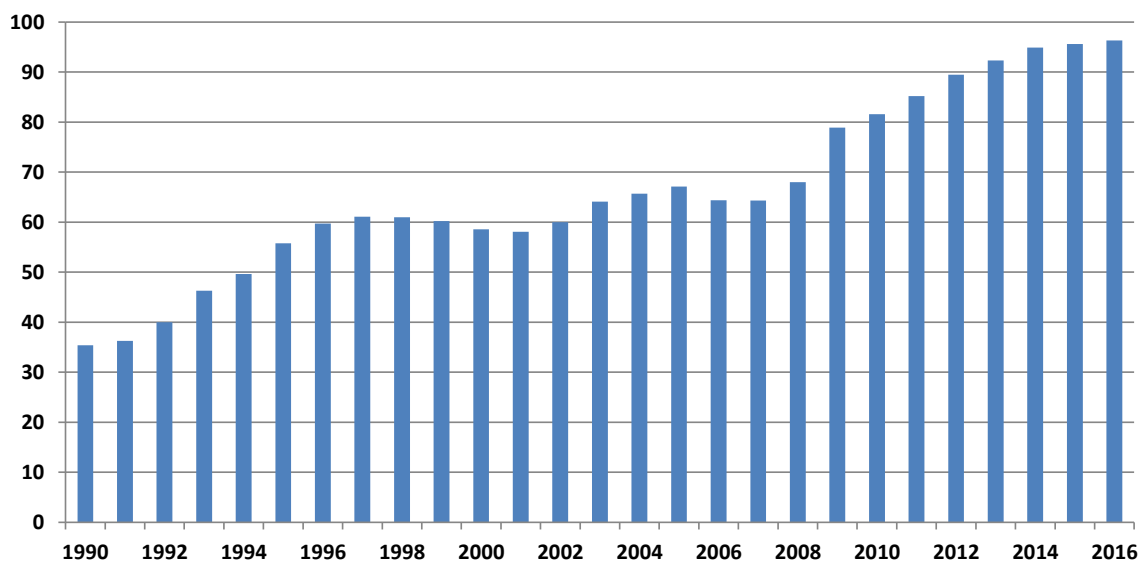
Dette publique répartie entre administrations

		APUC	ASSO	APUL	TOTAL APU
2013	<i>Md€</i>	1 557	212	184	1 953
	<i>% du PIB</i>	73,6	10,0	8,7	92,3
2014	<i>Md€</i>	1 632	217	189	2 038
	<i>% du PIB</i>	76,0	10,1	8,8	94,9

2015	<i>Md€</i>	1 681	220	197	2 098
	% du PIB	76,6	10,0	9,0	95,6
2016	<i>Md€</i>	1 723	225	200	2 147
	% du PIB	77,3	10,1	9,0	96,3

Sources : Insee, « Les comptes de la Nation en 2016 », Chiffres détaillés, « Dette et déficit publics au sens de Maastricht en 2016 », septembre 2017, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/>

Dette publique en points de PIB



Sources : Insee, « Les comptes de la Nation en 2016 », Chiffres détaillés, « Dette et déficit publics au sens de Maastricht en 2016 », septembre 2017, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/>

La Cour des comptes observe, enfin, dans son rapport de juin 2017, que la France a bénéficié de la baisse de ses charge d'intérêts : « de 2012 à 2016, la baisse des taux a permis une diminution de la charge d'intérêts de 11,6 Md€ (-22 %), malgré une forte augmentation de la dette sur la période. La dépense publique a ainsi été ralentie de 0,3 point par an en moyenne par la baisse de la charge d'intérêts. »¹⁰³.

Les comptes publics dès 2017

Depuis 2008, les lois de programmation des finances publiques établissent la trajectoire financière pluriannuelle de l'ensemble des administrations publiques, qu'il s'agisse de l'Etat, des administrations sociales et des administrations publiques locales.

Le cadrage opéré pour les prochaines années par la loi de programmation 2018-2022, qui vise à la résorption du déficit public et à la diminution de l'endettement public, s'établit ainsi :

- une réduction du **déficit public** de 2,6 points de PIB entre 2017 et 2022, soit un retour à un quasi-équilibre budgétaire, le déficit devant passer de 2,9% à 0,3% sur la période :

<i>En % du PIB</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9 %	-2,8 %	-2,9 %	-1,5 %	-0,9 %	-0,3 %
Dont administrations centrales	-3,2 %	-3,4 %	-3,9 %	-2,6 %	-2,3 %	-1,8 %
Dont administrations locales	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,3 %	0,5 %	0,7 %

¹⁰³ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2017, <http://www.ccomptes.fr/>, page 40.

Dont administrations sociales	0,2 %	0,5 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %
-------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Source : Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, texte adopté le 21 décembre 2017, article 3.

- une réduction de la **dette publique** de 5,3 points du PIB entre 2017 et 2022, le taux d'endettement devant passer de 96,7% à 91,4% :

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette publique	96,7 %	96,9 %	97,1 %	96,1 %	94,2 %	91,4 %

Source : Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, texte adopté le 21 décembre 2017, article 3.

- une diminution du **taux des dépenses publiques**, hors crédits d'impôt, de 3,6 points de PIB entre 2017 et 2022, le taux devant passer de 54,7% à 51,1% :

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses publiques, hors crédits d'impôts	54,7 %	54,0 %	53,4 %	52,6 %	51,9 %	51,1 %

Source : Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, texte adopté le 21 décembre 2017, article 5.

- une diminution du **taux de prélèvements obligatoires** de 1 point de PIB entre 2017 et 2022, qui passerait de 44,7% à 43,7% au cours de la période :

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de prélèvements obligatoires	44,7 %	44,3 %	43,4 %	43,7 %	43,7 %	43,7 %

Source : Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, texte adopté le 21 décembre 2017, article 5.

L'atteinte de tels résultats dépend naturellement de l'évolution des dépenses et de l'endettement de chaque sous-secteur des administrations publiques.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe à cet égard des objectifs d'évolution de la **dépense publique des sous-secteurs des administrations publiques** ; les taux de croissance des dépenses publiques (hors crédits d'impôts et transferts) **en volume** sont les suivants :

En %	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépense publique	0,9 %	0,6 %	0,7 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %
Dont administrations centrales	1,0 %	0,3 %	0,8 %	1,2 %	0,7 %	0,2 %
Dont administrations locales	1,7 %	0,2 %	0,9 %	-0,4 %	-1,6 %	-0,6 %
Dont administrations sociales	0,6 %	0,9 %	0,4 %	0,1 %	0,6 %	0,4 %

Source : Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, texte adopté le 21 décembre 2017, article 8.

L'examen du détail par sous-secteur de la trajectoire de dette publique des administrations publiques montre que **la baisse du poids de la dette publique par rapport au PIB se fera tout en augmentant le poids de la dette propre de l'Etat**. En effet, **le poids de la dette de l'Etat dans le PIB progresserait continûment de 2017 (78,3% du PIB) à 2022 (80,8% du PIB), tandis que la dette des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale serait quasiment réduite de moitié en proportion du PIB**¹⁰⁴.

En % du PIB	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette publique	96,3 %	96,7 %	96,9 %	97,1 %	96,1 %	94,2 %	91,4 %
Dont administrations centrales	77,3 %	78,3 %	79,4 %	81,1 %	81,7 %	81,6 %	80,8 %
Dont administrations locales	9,0 %	8,7 %	8,4 %	8,1 %	7,5 %	6,7 %	5,8 %

¹⁰⁴ Source : Rapport annexe à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, page 43.

Dont administrations sociales	10,1 %	9,7 %	9,0 %	8,0 %	6,9 %	5,9 %	4,8 %
-------------------------------	--------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Source : Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, rapport annexé à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, II D.

La contribution des administrations publiques locales à la réduction du déficit et de l'endettement public conduit à la définition, par la loi de programmation, d'un **objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) quinquennal**.

Institué par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014-2019, cet objectif, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant, a été respecté en 2016 pour la troisième année consécutive. Les dépenses totales, hors remboursement d'emprunts, diminuent de 0,8 % alors que l'ODEDEL prévoyait une progression de 1,2 % (soit un écart en valeur de -4,3 Md€). Les dépenses de fonctionnement diminuent quant à elles de 0,2 %, contre une progression de 1,6 % prévue par l'ODEDEL¹⁰⁵.

Tableau 25. Évolution des dépenses des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre (GFP)						
	2014		2015		2016	
	LPFP	Exécution	LPFP	Exécution	LPFP	Exécution
Dépenses totales hors remboursement d'emprunts	1,2 %	-0,2 %	0,5 %	-0,5 %	1,20%	-0,8 %
dont dépenses de fonctionnement	2,8 %	2,5 %	2,0 %	1,8 %	1,6 %	-0,2 %

Source : Rapport économique, social et financier annexé au Projet de loi de finances pour 2018, page 109.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 redéfinit toutefois l'ODEDEL en retenant une approche centrée sur l'évolution des **dépenses de fonctionnement**. Il prévoit ainsi **un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et des groupements à fiscalité propre limitée à +1,2 % en valeur et à périmètre constant sur la période 2018-2022** (à partir des dépenses réelles de fonctionnement de 2017).

Ce taux d'évolution de +1,2 % par an devrait ainsi permettre aux collectivités de dégager une économie par rapport à l'évolution spontanée de leurs dépenses de fonctionnement de 2,6 Md€ chaque année et de 13 Md€ sur la période de programmation. Cet objectif est formulé sous une forme d'indice pour permettre une prise en compte des écarts cumulés à la hausse ou à la baisse par rapport à la trajectoire de référence (sur la base d'une dépense égale à 100 en valeur en 2017 et en appliquant chaque année un coefficient multiplicateur de 1,012)¹⁰⁶ :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

Source : Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, texte adopté le 21 décembre 2017, article 13.

¹⁰⁵ Source : Rapport économique, social et financier annexé au Projet de loi de finances pour 2018, page 109.

¹⁰⁶ Source : Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Cet ODEDEL de 1,2% est plus contraignant que les ODEDEL passés. Bien que la loi ne le précise pas, il pourrait, par ailleurs, être décomposé pour chacune des catégories de collectivités, de la façon suivante¹⁰⁷ :

	2017	2018
Collectivités locales et leurs groupements	2,00%	
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>1,70%</i>	<i>1,20%</i>
Bloc communal	2,10%	
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>1,30%</i>	<i>1,10%</i>
EPCI à fiscalité propre	2,10%	
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>1,30%</i>	<i>1,10%</i>
Communes	2,10%	
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>1,30%</i>	<i>1,10%</i>
Départements	2,20%	
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>2,60%</i>	<i>1,40%</i>
Régions	0,80%	
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>1,10%</i>	<i>1,20%</i>

Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2018, Diaporama, formation du 7 novembre 2017 Paris, diapositive n°28.

L'article 13 de la LPFP 2018-2022 définit également un objectif de réduction du besoin de financement des collectivités territoriales (correspondant à la différence entre les emprunts et le remboursement de la dette) à due concurrence des économies réalisées chaque année par la maîtrise de leurs dépenses.

L'amélioration continue du besoin de financement des collectivités, à **un rythme de 2,6 Md€ par an**, devrait ainsi se traduire par **une contribution positive de 13 Md€ au solde des administrations publiques à horizon 2022**¹⁰⁸.

En milliards d'euros

<i>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Si l'effort demandé en matière de réduction de la dépense locale est contraignant et pourra donner lieu à l'application d'un mécanisme de reprise financière, l'effort en matière de réduction du besoin de financement demeure toutefois indicatif. La loi de programmation des finances publiques précise à cet égard les conditions dans lesquelles ces dispositions seront contractuellement mises en œuvre par les administrations locales et contrôlées.

¹⁰⁷ Source : Jaune budgétaire page 22.

¹⁰⁸ Source : Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

B/ Un encadrement financier désormais contractuel de l'action et des finances publiques locales dans un contexte de mutation

L'actualité budgétaire du secteur public local est dominée, début 2018, par le terme mis, dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales à la réduction régulière, depuis 2014, des concours financiers de l'Etat et l'inscription de ces relations dans un cadre contractuel, aux contours encore aujourd'hui marqués de réelles incertitudes. Elle est également caractérisée par l'adoption de mesures emblématiques du programme d'action du nouveau Gouvernement, comme la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages ou encore les transferts de prélèvements entre cotisations salariales et contribution sociale généralisée, dispositions qui interviennent alors que différents autres chantiers sont ouverts.

1/Les évolutions de l'environnement budgétaire et législatif de l'action publique locale

1-1/Les lois de finances et l'encadrement contractuel des finances publiques locales

a/ La loi de programmation des finances publiques et la contractualisation des dépenses entre l'Etat et les collectivités locales

Rompant avec un mouvement de réduction des dotations de l'Etat, le Législateur privilégie désormais un encadrement individualisé de la trajectoire financière de quelque 340 collectivités et groupements, dans le prolongement des rapports d'Alain Richard et de Dominique Bur de 2017 et d'Alain Lambert et Martin Malvy de 2014, et de la conférence nationale des territoires qui s'est tenue à Cahors le 14 décembre 2017¹⁰⁹.

Afin d'organiser la contribution des administrations publiques locales à la réduction du déficit et de l'endettement publics, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, encore soumise à l'examen du Conseil Constitutionnel à l'heure où est rédigé ce rapport sur les orientations budgétaires du Département, a organisé le dispositif devant permettre la mise en œuvre et le contrôle des objectifs de progression des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement du secteur public local.

L'article 13 de la loi de programmation prévoit ainsi que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant » « l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement » ainsi que « l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ». Il précise que sont pris en compte, pour ce faire, « les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

En application de l'article 29 de la loi, des contrats seront « conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'Etat et » les administrations publiques locales, dont les communes et groupements à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal excédaient 60 M€ en 2016, afin de « consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public ». Est également prévue la faculté pour les autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale de solliciter la passation de tels accords.

Ces contrats ont vocation à déterminer « sur le périmètre du budget principal de la collectivité ou de l'établissement :

1° Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;

¹⁰⁹ Sources : Thomas Beurey, « Finances locales : point par point, tout ce que prévoient les lois de finances », Localtis, 4 janvier 2018, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; Cédric Néau, « Le PLF 2018 et la loi de programmation ont été définitivement adoptés », La Gazette des communes, 21 décembre 2017, <http://www.lagazettedescommunes.com> ; Jessica Ibelaïdene, « Finances publiques : la trajectoire 2018-2022 validée par le Parlement », Le Moniteur, 22 décembre 2017, <https://www.lemoniteur.fr>.

2° Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;

3° Et, pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence défini au présent article » (soit 12 ans pour les communes et EPCI à fiscalité propre, 10 ans pour les départements et la métropole de Lyon et 9 ans pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique), « une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement »¹¹⁰.

La loi précise que « pour les départements et la métropole de Lyon, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est appréciée en déduisant du montant des dépenses constatées la part supérieure à 2% liée à la hausse des dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ».

Les contrats seront ainsi conclus pour trois ans, au plus tard à la fin du premier semestre de 2018, pour les exercices 2018 à 2020 et pourraient faire l'objet d'un avenant sur demande d'une partie.

Le contrat, sur la base du taux national de 1,2%, « fixe le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement » auquel s'engage l'administration locale, lequel peut être modulé, à la hausse comme à la baisse, à partir de trois critères appliqués à la base de 2017 et dans la limite de 0,15 point par critère, à savoir :

- la population dont l'évolution a connu entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018 une évolution annuelle inférieure (baisse) ou supérieure (hausse) d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale ; une évolution à la hausse est également possible si « la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable en application du chapitre 1^{er} du titre II du livre IV du code de l'urbanisme, entre 2014 et 2016, dépasse 2,5% du nombre total de logements au 1^{er} janvier 2014 » ;
- le revenu moyen par habitant est supérieur (baisse) de plus de 15% au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou inférieur (hausse) de plus de 20% au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ; une hausse est possible pour les communes et les EPCI à fiscalité propre « lorsque la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est supérieure à 25% » ;
- les dépenses réelles de fonctionnement de l'administration locale ont connu une évolution supérieure (baisse) ou inférieure (hausse) d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les administrations de même catégorie entre 2014 et 2016.

Chaque année, sera constatée la différence entre le niveau atteint des dépenses réelles de fonctionnement et l'objectif fixé dans le contrat et, **en cas de différence positive, une reprise financière égale à 75% de l'écart constaté (100% pour les collectivités entrant dans le champ d'application du dispositif mais n'ayant pas signé de contrat) sera réalisée**, dans la limite toutefois de 2% des recettes réelles de fonctionnement et en tenant compte des évolutions de périmètre des

¹¹⁰ L'article 29 précise : « Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement des collectivités ou établissements concernés. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions. » ; « La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années. » ; « L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement mentionnée au neuvième alinéa du présent I. »

compétences, après une procédure contradictoire. La reprise serait réalisée, dans la plupart des cas, par prélèvement sur les douzièmes de fiscalité.

En cas de respect des objectifs fixés, « le représentant de l'Etat peut accorder aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local ».

Il est enfin prévu à l'article 30 de la loi que le Gouvernement présente chaque année au comité des finances locales un bilan de l'exécution de l'objectif d'évolution de la dépense locale ainsi que, pour avis, une décomposition des objectifs de cette évolution pour les EPCI, les régions, les départements et les communes.

Les échanges intervenus notamment à l'occasion de la conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017 ont conduit à un assouplissement des modalités de contrôle et des sanctions potentielles attachées à la mise en œuvre des contrats. **C'est la raison pour laquelle aucun dispositif contraignant particulier n'est finalement prévu s'agissant de l'évolution du besoin de financement de l'administration locale ou de sa capacité de désendettement, même si une trajectoire indicative et d'amélioration devra figurer dans les contrats conclus**¹¹¹.

b/ Les lois de finances, entre stabilité des dotations et réformes fiscales¹¹²

Deux textes ont été adoptés en décembre 2017, la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Il ressort de la loi de finances pour 2018 que, pour la première fois depuis quatre ans, la dotation globale de fonctionnement (DGF) ne sera pas amputée en 2018 d'une contribution supplémentaire au redressement des finances publiques (CRFP). Entre 2014 et 2017, les collectivités territoriales ont, en effet, participé sous cette forme à l'effort de redressement des finances publiques, **les concours financiers de l'Etat aux collectivités ayant baissé de près de 10 Md€ sur la période 2015-2017, après une réduction de 1,5 Md€ en 2014.**

Pour les départements, cela s'est traduit par une réduction de leur DGF de 476 M€ en 2014 et 1148 M€ en 2015, 2016 et 2017, soit un prélèvement annuel en 2017 de près de 4 Md€ par rapport au montant perçu en 2013. La participation individuelle de chaque département était déterminée « en fonction du produit de leur population » (DGF) « par un indice synthétique », « constitué » du « rapport entre le revenu par habitant du département et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements » (population INSEE), pondéré à hauteur de 70%, et « du rapport entre le taux moyen national d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des départements et le taux de cette taxe du département » (taux de l'année précédente), pondéré à hauteur de 30%. Il ressortait de l'évaluation préalable réalisée en 2014 du dispositif que « plus un département aura de marge de manœuvre fiscale (c'est-à-dire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties inférieur à la moyenne nationale) et un niveau de charge peu élevé (mesuré par le revenu par habitant), plus la baisse de la DGF de ce département sera élevée »¹¹³.

¹¹¹ Sources : Thomas Beurey, « Finances locales : point par point, tout ce que prévoient les lois de finances », Localtis, 4 janvier 2018, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; Cédric Néau, « Le PLF 2018 et la loi de programmation ont été définitivement adoptés », La Gazette des communes, 21 décembre 2017, <http://www.lagazettedescommunes.com> ; Jessica Ibelaïdene, « Finances publiques : la trajectoire 2018-2022 validée par le Parlement », Le Moniteur, 22 décembre 2017, <https://www.lemoniteur.fr>.

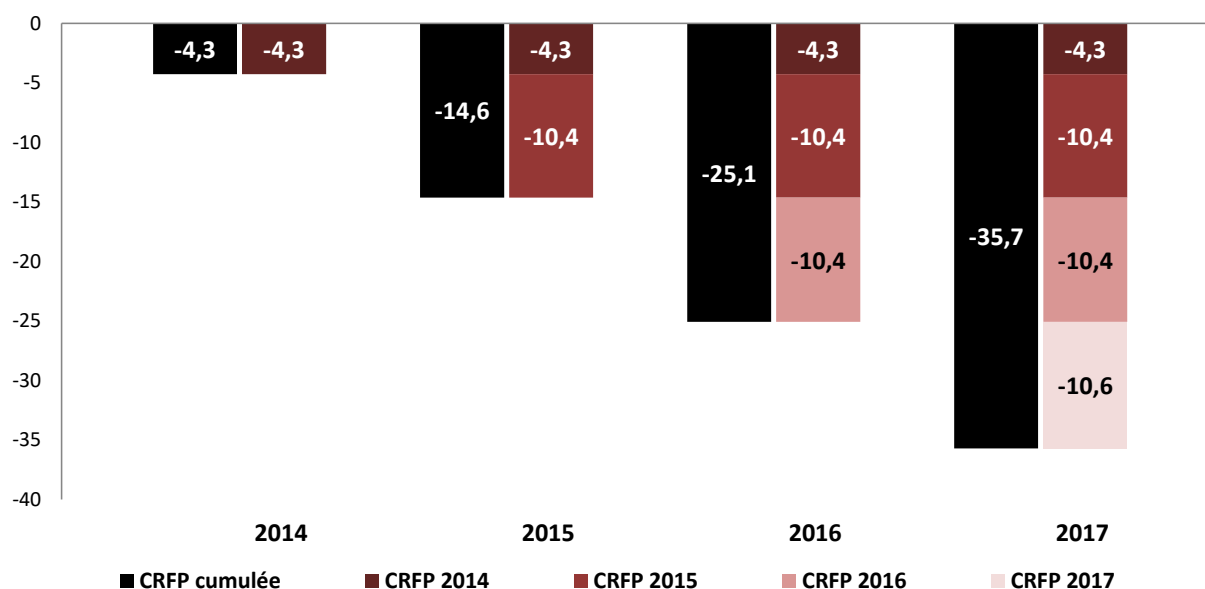
¹¹² Thomas Beurey, « Finances locales : point par point, tout ce que prévoient les lois de finances », Localtis, 4 janvier 2018, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>

¹¹³ Source : Projet de loi de finances pour 2014, Evaluations préalables, <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/>, page 437.

Le Département de la Savoie ayant, depuis 2006, maintenu inchangé son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, figurant parmi les plus bas taux de France (97^{ème} rang en 2016), et présentant un revenu par habitant légèrement supérieur au revenu moyen (tout en occupant le 12^{ème} rang national en 2016)¹¹⁴, a été pénalisé par ce système de répartition péréquée.

La minoration étant d'autant plus forte que le revenu par habitant du département est fort et que son taux d'imposition FB est faible, le prélèvement par habitant du Département de la Savoie a été plus élevé que la moyenne nationale (19 € par habitant contre 17 € par habitant en moyenne en 2016). **Le prélèvement du Département de la Savoie s'est ainsi élevé à 4,3 M€ en 2014, 10,4 M€ en 2015, 10,4 M€ en 2016 et 10,6 M€ en 2017.** En 2017, cette réfaction a été supérieure à celle de 2015 et 2016 en raison de la hausse du taux de foncier bâti décidée par 35 départements en 2016 alors que dans le même temps le taux du Département de la Savoie est demeuré stable. **L'effort total a donc atteint près de 36 M€ en 2017 (soit 65 € par habitant) au regard de la dotation perçue en 2013. Le cumul de ces prélèvements depuis 2014 atteint ainsi près de 80 M€ en 2017 (soit 4,3 M€ + 14,6 M€ + 25,1 M€ + 35,7 M€).**

Les contributions au redressement des finances publiques (CRFP) du Département de la Savoie cumulées entre 2014 et 2017



- La dotation globale de fonctionnement (DGF) et les variables d'ajustement (article 41 de la loi de finances pour 2018)

Le I de l'article 41 de la loi de finances pour 2018 fixe, pour l'année 2018, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 26 960,32 € (au lieu de 30 860 M€ l'an dernier, 33 222 M€ en 2016, 36 607 M€ en 2015 et 40 121 M€ en 2014), soit une baisse de 12,6 % sur un an. Cet écart s'explique essentiellement par la suppression de la DGF des régions (3,9 Md€ en 2017), à laquelle est substituée une fraction de TVA. Hors cet effet, la DGF est en hausse de 5 M€ par rapport à 2017 (à périmètre constant).

L'article 159 de la loi de finances pour 2018 fixe quant à lui à 110 M€ l'augmentation en 2018 de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à 90 M€ celle de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette progression de la péréquation « verticale » est financée complètement par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI (alors que la minoration des

¹¹⁴ Source : DGFiP <https://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques> ; DGCL <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>.

variables d'ajustement intervenait traditionnellement pour moitié dans ce financement). **L'article 159 de la loi de finances** prolonge par ailleurs en 2018 la garantie de sortie attribuée en 2018 et égale à la moitié de la dotation de 2016 à quinze communes touristiques ayant perdu en 2017 leur éligibilité à la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale et prévoit une bonification de la dotation d'intercommunalité pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique dès lors qu'elles exercent huit compétences (au lieu de neuf compétences).

La dotation de péréquation des départements est quant à elle majorée de 10 M€ en 2018. Le Département de la Savoie est, à cet égard, éligible à la dotation de fonctionnement minimale et a perçu 11,7 M€ à ce titre en 2017.

Les différents mouvements intervenant au sein de l'enveloppe normée d'un ensemble de concours financiers (dont fait partie la dotation globale de fonctionnement), à la hausse comme à la baisse, sont par ailleurs neutralisés par **un ajustement de certains concours, qualifiés de « variables d'ajustement »**. Ces variables d'ajustement sont définies chaque année en loi de finances, qui fixe le montant qu'elles doivent atteindre et les taux de minoration.

La loi de finances pour 2017 avait élargi l'assiette des compensations ajustées en 2017 à trois compensations issues de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe professionnelle à partir de 2010 :

- la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale (DTCE-FDL), dite dotation « carrée » ;
- la dotation aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions.

L'article 41 de la loi de finances pour 2018 organise une nouvelle recomposition du périmètre des variables d'ajustement, qui seront désormais composées des quatre dotations suivantes :

- La DCRTP des départements, des régions mais aussi, dès 2018, des communes et EPCI ;
- La DTCE-FDL (dite dotation « carrée ») perçue par les départements et les régions ;
- La dotation aux FDPTP perçue par les communes ;
- La DUCSTP (dotation unique de compensation de la TP) qui regroupe d'anciennes compensations de TP, qui est perçue par les communes.

Les autres compensations fiscales qui figuraient dans les variables d'ajustements sont donc sorties de son périmètre et ne diminuent plus en 2018.

En 2017 et contrairement aux années précédentes, le législateur avait décidé d'instaurer des taux de minoration différenciés selon les variables afin d'éviter que certaines dotations se voient appliquer un taux de minoration trop important. **En 2018, des taux de minoration différents sont instaurés suivant l'échelon de collectivités concerné. Les variables d'ajustement relatives à chaque catégorie de collectivités doivent ainsi neutraliser les hausses de crédits gagées dont elle bénéficie.**

L'article 41 de la loi de finances pour 2018 définit ainsi les montants cibles des allocations compensatrices ajustables pour 2018 en différenciant les montants relatifs aux diverses compensations ajustées. Au total, et après recomposition du périmètre des variables, le montant total à prélever sur les dotations variables d'ajustement en 2018 s'élève à **293 M€**, avec respectivement :

- une réduction de 4 M€ de la DCRTP et de la « dotation carrée » des départements (soit -0,2%) ;
- une réduction de 45 M€ de la DCRTP et de la « dotation carrée » des régions (soit -6,3%) ;
- une réduction de 137 M€ de la DCRTP des communes et EPCI (soit -11,6%) ;
- une réduction de 56 M€ du FDPTP bénéficiant aux communes (soit -14,4%). **La dotation au titre du FDPTP attribuée par l'Etat au Département de la Savoie et reversée aux**

communes « défavorisées » s'élevait à 7,7 M€ en 2016 et avait déjà diminué de 0,6 M€ en 2017. En 2018, la réduction devrait être plus importante, de l'ordre de 1 M€.

- la disparition de la DUCSTP (dotation unique de compensation de la TP) bénéficiant aux communes, soit une perte de 51 M€.

Evolution des compensations ajustées au niveau national entre 2017 et 2018 (en M€)

en M€	2017	2018	Evolution en %	Evolution en montants
DCRTP Départements	1 307	1 303	-0,3%	-3,5
Dot ² Départements	437	436	-0,1%	-0,5
TOTAL Départements	1 743	1 739	-0,2%	-4,0
DCRTP Régions	618	579	-6,3%	-38,8
Dot ² Régions	100	94	-6,3%	-6,3
TOTAL Régions	718	672	-6,3%	-45,1
DCRTP Communes et EPCI	1 175	1 038	-11,6%	-136,8
FDPTP	389	333	-14,4%	-55,9
DUCSTP	51	0	-100,0%	-50,9
TOTAL bloc communal	1 615	1 372	-15,1%	-243,6
Total variables d'ajustements	4 076	3 783	-7,2%	-292,6

Le nouveau principe retenu par le Gouvernement pour 2018 se révèle plus favorable pour les départements. **Pour le Département de la Savoie, cela se traduirait, en effet, par une diminution de sa DCRTP et dotation carrée (Dot²) ramenée à environ 30 k€, contre une perte de près de 1,8 M€ en 2017.**

Pour le bloc communal, l'intégration de la DCRTP – dotation qui bénéficie aux collectivités insuffisamment compensées par les recettes fiscales de substitution à la taxe professionnelle - dans les variables d'ajustement engendrera, en revanche, une réduction de cette dotation de 137 M€ en 2018 (-11,6%). **En Savoie, les communes et EPCI bénéficiaires de la DCRTP pourraient ainsi se voir prélever globalement environ 2,5 M€.** Mais cette ponction globale devrait être quelque peu différente puisque **le gouvernement a introduit une répartition de la minoration de la DCRTP en fonction des recettes réelles de fonctionnement.** Le montant de la minoration supportée par les communes et EPCI sera en effet réparti « au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1er janvier 2018 dans les derniers comptes de gestion disponibles » (**article 41 de la loi de finances pour 2018**). Les communes éligibles en 2018 à la dotation de solidarité urbaine (DSU) seront exonérées de minoration de leur DCRTP, l'effort étant reporté sur les autres communes et groupements.

Enfin, **l'article 159 de la loi de finances pour 2018** simplifie le processus de notification des attributions individuelles au titre des composantes de la DGF. Ces attributions pourront dorénavant « être constatées par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales publié au Journal officiel. Cette publication vaut notification aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale ».

Les articles 161 et 162 de la loi de finances pour 2018 prévoient en outre la remise de deux rapports par le Gouvernement au Parlement avant le 30 septembre 2018 sur deux situations spécifiques liées à la répartition des dotations aux collectivités. Le premier rapport porte sur « les modalités de prise en compte dans la répartition des dotations et des fonds de péréquation des charges

liées à l'accueil d'une population touristique non permanente par les collectivités territoriales ». Les charges incombant aux collectivités locales et liées à l'accueil d'une population touristique non-permanente sont en effet prises en compte depuis la création de la DGF via une majoration de la population d'un habitant par résidence secondaire. Le second rapport porte quant à lui sur « les modalités possibles de prise en compte dans la répartition de la dotation forfaitaire, au sein de la dotation globale de fonctionnement, des surfaces comprises dans les sites Natura 2000 mentionnés à l'article L. 414-1 du code de l'environnement, au même titre que celles des zones cœur des parcs nationaux et des parcs naturels marins. ». Il s'agit de zones dont le classement s'impose aux communes et qui font l'objet de mesures de protection spécifiques.

- Les autres dotations

Le fonds de soutien en faveur des départements

L'article 95 de la loi de finances rectificative pour 2017 institue un nouveau fonds de soutien exceptionnel de 100 M€, au titre de l'année 2017, à destination des départements « connaissant une situation financière particulièrement dégradée ». Pour rappel, un premier fonds d'urgence avait été mis en place en 2011 (150 M€), un autre en 2013 (170 M€), et un troisième en 2015 (50 M€). A la suite de l'échec de la négociation du printemps 2016 sur la recentralisation du RSA, un nouveau fonds de soutien aux départements en difficulté de 200 M€ avait été créé par la loi de finances rectificative pour 2016. Le présent article instaure un nouveau fonds constitué de deux parts de 50 M€ chacune. Divers critères sont pris en compte pour déterminer l'éligibilité de chaque département : potentiel financier, taux d'épargne brute, évolution des dépenses de fonctionnement hors dépenses sociales entre 2015 et 2016, poids des dépenses sociales dans les dépenses de fonctionnement, effort fiscal en matière de taxe foncière, et nombre de mineurs confiés aux départements sur décision judiciaire. Le dispositif est financé par un prélèvement sur les ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Les dotations de compensation de transferts de compétence

Une mise à jour, pour 2017, du montant des compensations financières faisant suite à des transferts de compétences est réalisée par les **articles 42 de la loi de finances pour 2018 et 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2017**.

La dotation de soutien à l'investissement local et la dotation d'équipement des territoires ruraux

L'article 157 de la loi de finances pour 2018 fait évoluer la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en dotation pérenne au soutien des projets relatifs à l'aménagement du territoire. Les crédits de cette dotation budgétaire pérenne s'élèvent à 665 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 481,3 M€ en crédits de paiement en 2018. Créée par la loi de finances pour 2016 et reconduite par la loi de finances pour 2017, la DSIL a vocation à soutenir les projets des communes et des EPCI à fiscalité propre dans des domaines prioritaires ainsi qu'à financer la réalisation d'opérations inscrites dans un contrat de ruralité signé avec l'Etat. Elle est répartie à 65% en fonction de la population des régions et à 35% en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants. L'article 157 renforce également l'information à l'égard des élus locaux, des parlementaires et du grand public sur les aides versées et les projets auxquelles celles-ci sont destinées.

Cet article tire par ailleurs les conséquences de **l'abondement de 50 M€ de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** (1 046 M€, contre 996 M€ en 2017) en prévoyant que les enveloppes départementales ne peuvent excéder 110% (contre 105% auparavant) des enveloppes perçues en 2017. **S'agissant également de la DETR, l'article 158 de la loi de finances pour 2018** révisé les modalités d'examen par la commission ad hoc des demandes de subvention au titre de cette dotation. Il élargit la compétence de cette commission départementale composée d'élus locaux et de parlementaires puisqu'elle sera désormais saisie pour avis des projets dont la subvention porte sur un montant supérieur à 100 000 € (contre 150 000 € auparavant).

La dotation « politique de la ville »

L'article 164 de la loi de finances pour 2018 élargit le bénéfice de la dotation politique de la ville (DPV). Dotation d'investissement destinée aux communes en politique de la ville, la DPV est maintenue à 150 M€ en 2018. Le présent article élargit le bénéfice potentiel de la DPV à toutes les communes éligibles à la DSU et dont la population est comprise entre 5 000 et 9999 habitants. 93 villes pourraient ainsi devenir éligibles en 2018 (soit 373 communes contre 280 en 2017).

Le fonds d'aide pour le relogement d'urgence

En application de l'article 159 de la loi de finances pour 2018, ce fonds est abondé de 1 M€ par affectation d'une part de la DGF des communes et groupements intercommunaux.

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires

En application **de l'article 87 de la loi de finances rectificative pour 2017,** le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est désormais réservé aux communes, groupements et organismes de gestion des écoles privées sous contrat dont les écoles sont organisées sur neuf demi-journées d'enseignement par semaine ou huit demi-journées comprenant cinq matinées.

Les dotations pour les communes nouvelles

L'article 159 de la loi de finances pour 2018 prolonge et renforce le dispositif d'encouragement à la création de communes nouvelles. L'incitation financière sous forme de dispositifs de garantie concernant les attributions de dotations durant trois ans accordée aux communes nouvelles est **prolongée jusqu'au 1er janvier 2019.** L'arrêté de création devra avoir été pris entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019. Davantage de communes seront concernées puisque le seuil de population au-delà duquel une commune nouvelle ne peut plus bénéficier de ce dispositif est relevé de 10 000 à 150 000 habitants.

Le fonds de compensation de la TVA

Enfin, **l'article 156 de la loi de finances pour 2018 prévoit une automatisation de la gestion du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :** « A compter du 1er janvier 2019, les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables ». Cette réforme a pour objectif d'apporter davantage de fiabilité et de réactivité mais les trois régimes de versement du FCTVA aux collectivités (l'année même de la dépense d'investissement, en année n+1 et en année n+2) sont maintenus.

- La péréquation horizontale

Les fonds de péréquation départementaux en matière de droits de mutation

Le **fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) est alimenté par les départements dont le produit de cette imposition par habitant perçu l'année précédente excède 75% du produit moyen national.

Deux prélèvements sont opérés ce titre :

- l'un dit « sur stock », dont le niveau est progressif (10 % de la fraction de produit comprise entre 75% et 100% de la moyenne, 12% entre 100% et 200% et 15% au-delà de 200%) ;

- le second dit « sur flux », égal à 50% de l'écart entre, d'une part, la différence entre le produit perçu l'année précédant l'exercice de la perception et la moyenne des produits perçus au cours des deux années antérieures, et, d'autre part, cette moyenne multipliée par deux fois le taux d'inflation.

Le montant perçu au titre de ces deux prélèvements ne peut excéder, pour un département, 5 % des droits perçus l'année précédente.

Le Département de la Savoie a été contributeur à ce fonds à hauteur de 4,7 M€ en 2011, 7,6 M€ en 2012, 3 M€ en 2013, 3,4 M€ en 2014, 6,3 M€ en 2015, 7,4 M€ en 2016 et 6,2 M€ en 2017. Sa contribution pour 2018 pourrait atteindre 10,5 M€, en raison d'une croissance très dynamique du produit des DMTO du Département entre 2016 (90,7 M€) et 2017 (109,6 M€).

Les départements bénéficiaires du fonds sont ceux dont le potentiel financier par habitant ou dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne nationale. Ces deux critères d'éligibilité ne permettent pas au Département de la Savoie de percevoir un reversement au titre du fonds.

La répartition du fonds est opérée :

- pour un tiers, en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant et le potentiel financier du département, multiplié par la population du département ;
- pour un tiers, en fonction du rapport entre le revenu moyen par habitant et le revenu par habitant du département, multiplié par la population du département ;
- pour un tiers, en fonction du rapport entre le produit de droits de mutation moyen par habitant et le produit par habitant du département.

Les ressources du fonds se sont élevées à 580 M€ en 2012 (dont 120 M€ mis en réserve) mais n'ont atteint que 279 M€ en 2013 et 198 M€ en 2014, en raison du ralentissement du marché immobilier. Le fonds a été exceptionnellement abondé de 60 M€ en 2013 et 2014 par un prélèvement sur l'enveloppe de réserve alimentée lorsque le rendement de l'impôt est très favorable. Après 279 M€ en 2015, **l'enveloppe du fonds s'est établie à 575 M€ en 2016 et 632 M€ en 2017** (en raison de prélèvements sur flux supérieurs à 300 M€). Les perspectives d'évolution des DMTO en 2017 impliquent que le fonds de péréquation devrait dépasser les 700 M€ en 2018.

Le **fonds de solidarité entre départements**, créé pour 2014 par la loi de finances pour 2014, et alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus, l'année précédant celle de la répartition, en application des articles 682 et 683 du Code général des impôts a été pérennisé par la loi de finances pour 2015.

La somme de ce prélèvement et de celui opéré au titre du fonds de péréquation des droits de mutation ne peut excéder **12 % du produit desdits droits perçu par le département** l'année précédant celle de la répartition.

En 2014, 2015 et 2016, le Département de la Savoie a bénéficié de ce plafonnement, **son prélèvement de solidarité ayant été ramené à 5,4 M€ en 2014, 3,4 M€ en 2015 et 2,9 M€ en 2016**. Au final, la somme du prélèvement de solidarité et du prélèvement au titre du fonds de péréquation DMTO a représenté un total de **8,8 M€ en 2014, 9,7 M€ en 2015 et 10,3 M€ en 2016**, soit très exactement 12% du produit des DMTO de l'année précédente (2013, 2014 et 2015). En 2017, le même mécanisme de plafonnement s'est appliqué. Le prélèvement de solidarité a été ramené à **4,7 M€**. Ainsi, **la somme des prélèvements au titre des deux fonds de péréquation a représenté 10,9 M€ en 2017 soit 12% du produit des DMTO de 2016**.

En 2018, le Département devrait de nouveau bénéficier du plafonnement : le prélèvement au titre du fonds de péréquation des DMTO étant par hypothèse fixé à 10,5 M€ en 2018 (voir ci-avant), le prélèvement de solidarité pourrait être de 2,7 M€. **La somme de ces deux prélèvements devrait ainsi représenter 13,2 M€ en 2018, soit 12% du produit des DMTO de l'année 2017 (109,6 M€).**

Afin de procéder à la répartition de ce fonds, est calculé, pour chaque département, le solde (« reste à charge ») entre :

- Les dépenses du département, au cours de la pénultième année, au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Et

- La somme des montants de compensation dus au département au titre de ces allocations.

Ce reste à charge au titre des 3 allocations individuelles de solidarité (AIS) est diminué de l'attribution au titre du dispositif de compensation péréquée (DCP).

Les ressources sont alors réparties en deux fractions :

- Une première fraction, égale à 30 % des recettes du fonds, bénéficiant aux départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements ou dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements. La répartition entre les départements éligibles est opérée en fonction du rapport, porté au carré, entre le « reste à charge » par habitant du département et celui constaté pour l'ensemble des départements.
- Une seconde fraction, égale à 70 % des recettes du fonds, bénéficiant à la première moitié des départements classés en fonction de leur « reste à charge » par habitant net du DCP et éligibles à la première fraction du fonds. La répartition entre les départements éligibles est opérée en fonction de la population et de l'écart relatif entre le « reste à charge » par habitant du département et le « reste à charge » par habitant médian.

Les départements dont le montant de droits de mutation par habitant perçus l'année précédente excède 1,4 fois le montant par habitant perçu par l'ensemble des départements ne peuvent pas bénéficier d'attribution au titre du fonds. L'attribution est réduite de moitié pour les départements pour lesquels le produit perçu est supérieur à 1,1 fois le montant moyen de droits de mutation de l'ensemble des départements.

Le montant distribué au titre de ce fonds était de **559 M€ en 2014, 536 M€ en 2015, 423 M€ en 2016 et 434 M€ en 2017**. Entre 2014 et 2017, le Département de la Savoie a été éligible à la 1ère part du fonds de solidarité, mais faisait partie des départements ayant un produit DMTO par habitant supérieur à 1,1 x la moyenne. Son attribution a donc subi un abattement de 50% et il a perçu une attribution de 0,55 M€ en 2014, 0,48 M€ en 2015, 0,35 M€ en 2016 **et 0,33 M€ en 2017. En 2018, la situation du Département devrait être similaire et son attribution à nouveau égale à environ 0,3 M€.**

Le fonds départemental de péréquation en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Le **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**, a été créé par la loi de finances pour 2010 et modifié par la loi de finances pour 2013.

Un département est éligible au prélèvement au titre du fonds si son produit de CVAE par habitant est supérieur à 90% de la moyenne et si son revenu par habitant est supérieur au revenu par habitant médian.

Le fonds de péréquation du produit de la CVAE est fondé sur un double prélèvement :

- l'un dit « sur stock », qui est fonction de l'écart relatif entre le montant par habitant perçu par le département l'année précédant la répartition et 90 % du montant par habitant perçu par l'ensemble des départements multiplié par la population du Département. Ce prélèvement est plafonné à 2 % du produit perçu l'année précédant la répartition. Le montant prélevé au titre de ce prélèvement a été de 30M€ en 2013 et 2014 et 60M€ à partir de 2015. **L'article 163 de la loi de finances pour 2018 ramène ce montant à 30 M€ en 2018 (contre 60 M€ en 2017) de manière à tenir compte du transfert de 25 points de CVAE des départements aux régions.**

- le second dit « sur flux » est réalisé sur les départements contribuant au premier prélèvement et pour lesquels le produit de CVAE progresse entre les années n-1 et n-2 plus vite que la moyenne nationale. Le prélèvement sur flux est alors égal à la croissance de la CVAE du département qui excède la croissance moyenne nationale. Ce prélèvement est plafonné à 1 % du produit perçu l'année précédant la répartition. **L'article 163 de la loi de finances pour 2018 relève ce plafonnement à 2 % du produit perçu l'année précédente à compter de 2018.**

Le montant total prélevé est égal à 3 % du produit perçu l'année précédant la répartition pour les départements contributeurs dont le montant par habitant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu l'année précédant la répartition est plus de trois fois supérieur à la moyenne nationale. **L'article 163 de la loi de finances pour 2018 relève ce pourcentage à 4 % du produit perçu l'année précédente à compter de 2018.**

Les ressources de ce fonds se sont élevées à **60 M€ en 2013, 56 M€ en 2014, 87 M€ en 2015, 83 M€ en 2016 et 89 M€ en 2017.**

Le Département a été contributeur à ce fonds à hauteur de **0,53 M€ en 2013**, mais pas en 2014 (en raison d'un produit de CVAE par habitant inférieur à 90% de la moyenne en 2013). **En 2015, le prélèvement a été de 0,66 M€** avec un fort prélèvement sur flux en raison d'une croissance de 4,2% de la CVAE du Département entre 2013 et 2014 alors que dans le même temps la CVAE nationale connaissait une diminution (-2,5%). **La situation a été similaire en 2016 avec un prélèvement de 0,79 M€** due à nouveau à un prélèvement sur flux (croissance de la CVAE du Département de +7,0% en 2015 contre +4,4% au niveau national). **La contribution du Département a été de 0,1 M€ en 2017**, en nette diminution en raison d'une stabilité de son produit de CVAE en 2016, alors que dans le même temps le produit national a progressé de +1,3%. **Ce prélèvement devrait être similaire en 2018 avec un simple prélèvement sur stock atteignant environ 0,1 M€.**

Une fois prélevée la « quote-part compensation des pertes de CVAE » (mise en œuvre en 2015 et pérennisée par la loi de finances rectificative pour 2015), le fonds est réparti au bénéfice de la première moitié des départements classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, fonction :

- du rapport pondéré à hauteur de 20 % entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département ;

- du rapport pondéré à hauteur de 60 % entre le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements et le revenu par habitant du département, la population prise en compte étant celle issue du dernier recensement ;

- du rapport pondéré à hauteur de 10 % entre la proportion du nombre de bénéficiaires du RSA dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable au foyer dans la population totale du département, et cette même proportion constatée pour l'ensemble des départements, la population prise en compte étant celle issue du dernier recensement ;

- du rapport pondéré à hauteur de 10 % entre la proportion du nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans dans la population totale du département, et cette même proportion constatée pour l'ensemble des départements, la population prise en compte étant celle issue du dernier recensement.

L'attribution revenant à chaque département est calculée en fonction du produit de sa population par cet indice. Ces critères ne permettent pas au Département de la Savoie de bénéficier d'une attribution au titre de ce fonds.

Le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales

L'article 163 de la loi de finances pour 2018 fixe notamment le montant des ressources du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il prévoit qu'« à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros », soit au même niveau qu'en 2016 et 2017. Il s'agit d'un renoncement au seuil de 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements (soit un montant de 1,2 Md€) qui devait être initialement atteint en 2017. Le prélèvement global au titre du FPIC des ensembles intercommunaux de Savoie a atteint 13,2 M€ en 2014, 19 M€ en 2015, 28,2 M€ en 2016 et 28,3 M€ en 2017.

- Les mesures fiscales

- La réforme de la taxe d'habitation, préalable à une réforme d'ensemble de la fiscalité locale

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 met en place un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale, à raison de 30% en 2018, de 65% en 2019 et 100% en 2020, bénéficiant aux personnes seules et aux couples présentant un revenu fiscal de référence inférieur aux seuils respectivement de 27 000 € et 43 000 € (sous réserve que les contribuables concernés ne soient pas redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune), étant précisé que chaque demi-part supplémentaire entraîne un accroissement du seuil de 6 000 €.

Il est également prévu un dégrèvement partiel pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède légèrement les plafonds de ressources applicables, soit les célibataires dont ledit revenu est compris entre 27 000 € et 28 000 € et les couples dont le revenu de référence est compris entre 43 000 € et 45 000 € (sans majoration pour les demi-parts supplémentaires).

80% des foyers (22 millions) ne paieront plus de taxe d'habitation à l'horizon de 2020.

Le Conseil Constitutionnel a validé ces dispositions, tout en précisant qu'il pourrait « réexaminer ces questions en fonction notamment de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale » et que la prochaine loi de finances devra « arrêter les mesures appropriées pour rétablir le degré d'autonomie financière des communes au niveau imposé par le législateur organique ».

Cette révision majeure du régime de la taxe d'habitation annonce en effet une réforme d'ensemble de la fiscalité locale, intégrant la suppression de la taxe d'habitation pour tous les contribuables en 2020, sur laquelle travaille la mission conduite par Alain Richard et Dominique Bur. Elle pourrait conduire, en fonction des options qui seront retenues, à une redistribution des impositions entre catégories de collectivités et/ou à l'attribution au secteur public local de fractions d'impôts nationaux¹¹⁵.

D'ici là, le dégrèvement partiel mis en œuvre progressivement donnera lieu à compensation intégrale pour les communes et les groupements intercommunaux, sur le fondement, toutefois, des taux et abattements votés en 2017 (sauf dans le cadre de l'application des dispositifs de lissage et de convergence pour les communes nouvelles, les fusions de groupements, etc...). Le taux retenu intègre le cas échéant ceux des taxes spéciales d'équipement et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques instituée avant 2018.

La loi prévoit que le Gouvernement remette annuellement au Parlement un rapport évaluant l'application de la compensation totale par l'Etat du dégrèvement pour les communes, établissant un bilan de l'autonomie financière et traitant des « possibilités de substitution d'une autre ressource fiscale ».

¹¹⁵ Sources : Matthieu Quiret, « Les trois scénarios de la réforme de la fiscalité locale », Les Echos, 15 janvier 2018, page 2.

L'article 6 de la loi de finances pour 2018 prévoit par ailleurs la possibilité pour les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes d'un dégrèvement de taxe d'habitation pour les logements occupés par leurs résidents, accordé après présentation d'une réclamation.

De même, en application de **l'article 7 de la loi de finances pour 2018**, un dégrèvement total de taxe d'habitation sera accordé aux personnes, âgées de plus de 60 ans, titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, atteintes d'une invalidité, devant perdre, en raison de revenus trop élevés, le bénéfice d'une exonération de taxe d'habitation entre 2017 et 2020. Une compensation sera versée aux communes et groupements concernés, égale au produit de la base d'imposition de l'année précédant celle du versement par le taux applicable en 1991.

- La contribution économique territoriale et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Les groupes d'entreprises

L'article 15 de la loi de finances pour 2018 aménage les modalités de calcul et de répartition de la CVAE. Cet article prévoit en premier lieu **l'abrogation de l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 2016 (et donc le maintien des modalités actuelles de répartition de la CVAE)**, qui prévoyait, à compter de 2018, une répartition de la valeur ajoutée des entreprises membres d'un groupe fiscal en fonction des valeurs locatives foncières et des effectifs salariés de l'ensemble des établissements des entreprises membres du groupe. Formulée dès 2010 et débattue chaque année à l'Assemblée nationale depuis 2012, cette mesure répondait à la crainte que les sièges sociaux ne captent une part excessive de la base fiscale aux dépens des territoires industriels. L'ensemble de cet article est abrogé, notamment car ses implications n'auraient pas été précisément mesurées, mais maintient le paragraphe prévoyant la remise d'un rapport annuel au Parlement sur les variations du produit de la CVAE et « de sa répartition entre régions et départements », en précisant que ce rapport serait établi « en vue d'une modification de ses modalités de répartition à compter du 1^{er} janvier 2019 ».

L'article 15 de la loi de finances pour 2018 ajuste toutefois les modalités de calcul du taux effectif de CVAE pour les sociétés membres d'un groupe. Dans une décision rendue le 19 mai 2017, le Conseil constitutionnel a en effet jugé que les modalités de calcul du taux effectif de CVAE pour les sociétés membres d'un groupe étaient contraires à la Constitution. Tenant compte de cette décision, l'article prévoit d'appliquer la consolidation du chiffre d'affaires, non plus aux seules sociétés fiscalement intégrées, mais à l'ensemble des sociétés satisfaisant aux conditions de détention du capital pour faire partie d'un groupe fiscal. Cette nouvelle disposition s'appliquera à compter de la CVAE due au titre de 2018. Cette disposition n'est pas appliquée aux groupes ayant un chiffre d'affaires consolidé inférieur à 7,63 M€. €. Il n'y aura pas d'impact financier sur le produit perçu par les collectivités. En effet, quel que soit le taux effectif d'imposition, les collectivités locales perçoivent un produit de CVAE correspondant au taux national de 1,5 %. La différence entre la CVAE calculée à ce taux et celle calculée au taux effectif est prise en charge par l'Etat à travers l'application automatique d'un dégrèvement dit « barémique ».

La « prime » pour les établissements industriels dans la ventilation de la CVAE

L'article 15 de la loi de finances pour 2018 ajuste la « prime » pour les établissements industriels. Le législateur avait en effet prévu que lorsque la valeur locative des immobilisations industrielles représente plus de 20% de la valeur locative des immobilisations imposables à la CFE, l'effectif employé dans l'établissement et ladite valeur locative industrielle sont pondérés par un coefficient de 5 pour la ventilation de la CVAE. Cet article prévoit d'augmenter le coefficient de pondération des valeurs locatives de ces établissements. **L'effectif employé sera toujours pondéré par un coefficient de 5, mais la valeur locative sera pondérée par un coefficient de 21.** L'objectif est de tenir compte de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels qui est entrée en vigueur en 2017. Cette révision ne concerne pas les locaux industriels, dont les valeurs locatives demeurent inchangées. Le coefficient fixé à 21 permettrait ainsi de maintenir le poids des

établissements industriels dans la clé de répartition de la CVAE. Sans cette modification, la révision des valeurs locatives aurait conduit à une redistribution massive de la CVAE au détriment des territoires industriels. Cette nouvelle disposition ne devrait donc pas avoir d'incidence sur les recettes des collectivités puisqu'elle vise précisément à garantir une neutralité par rapport à la répartition actuelle de l'assiette de la CVAE.

Le plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée

La participation des collectivités territoriales au plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée est supprimée par **l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 2017**.

- La révision des valeurs locatives des locaux professionnels

L'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2017 retouche certaines dispositions assez techniques relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP). Il codifie au sein du code général des impôts les dispositions de l'article 34 de la quatrième loi de finances rectificative pour 2010 relatives à la RVLLP, applicable pour la première fois aux impositions dues au titre de 2017. Ces dispositions précisent les nouvelles modalités de détermination des valeurs locatives des locaux professionnels.

Il prévoit également des aménagements de la mise en œuvre de la révision :

- **la première mise à jour annuelle des tarifs est reportée d'un an, à 2019**, et ce afin de sécuriser juridiquement cette méthode de mise à jour des tarifs. La mise à jour permanente des tarifs a pour objectif d'empêcher une nouvelle déconnexion entre les valeurs locatives et les prix du marché immobilier. **Les valeurs locatives des locaux professionnels seront donc indexées en 2018 selon le coefficient forfaitaire prévu à l'article 1518 bis du CGI ;**
- **les deux dispositifs d'atténuation des effets de la réforme (« planchonnement » et lissage des cotisations) continuent de s'appliquer dans le cas où intervient un changement de consistance concernant moins de 10% de la surface des locaux**, afin de prévenir certaines pratiques d'optimisation fiscale. Jusqu'à présent, ces deux dispositifs disparaissaient si, après des travaux, une nouvelle valeur locative était déclarée ;
- **la présence de parlementaires dans les commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)**. Intervenant à plusieurs étapes de la procédure d'évaluation des bases, les CDVLLP sont composées de deux représentants de l'administration fiscale, dix représentants des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre et neuf représentants des contribuables désignés par le préfet de département. Le présent article élargit les membres à **« l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département lorsque celui-ci compte moins de onze parlementaires**. Il précise également que « lorsque le département compte onze parlementaires ou plus, les députés et sénateurs sont désignés, respectivement, par l'Assemblée nationale et le Sénat au prorata du nombre de députés et de sénateurs élus dans le département, dans la limite totale de dix membres. Le nombre de parlementaires n'est pas pris en compte pour le calcul d'un quorum. » ;
- **le report de la date limite de délibération pour l'établissement des bases minimum de CFE du 1er octobre 2017 au 15 janvier 2018**, et ce afin de permettre de prendre en compte une éventuelle variation du nombre de redevables de la CFE imposés sur la base minimum induite par la révision des valeurs locatives.

- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

L'article 49 de la loi de finances rectificative pour 2017 élargit l'assiette de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Créée en 2010 lors de la suppression de la taxe professionnelle, l'IFER s'applique aux entreprises dont l'activité repose sur l'exploitation d'un réseau et comprend neuf composantes, dont **l'imposition forfaitaire sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique**. Prévue à l'article 1599 quater B du CGI, cette IFER est dite « **IFER télécom** » et est **perçue au profit des régions**.

A compter de 2019, cette IFER s'appliquera à la boucle locale cuivre, comme aujourd'hui, mais aussi « aux points de mutualisation des réseaux de communications électroniques en fibre optique jusqu'à l'utilisateur final » et « aux nœuds de raccordement optique des réseaux de communications électroniques en fibre optique avec terminaison en câble coaxial ».

La durée d'exonération des nouvelles lignes réalisées est portée de trois ans à cinq ans.

- La taxe de séjour

La taxe de séjour a été profondément réformée par l'article 67 de la loi de finances pour 2015, quelques ajustements ayant ensuite été apportés par l'article 86 de la loi de finances rectificative pour 2016. Pour rappel, la taxe de séjour s'applique uniquement aux hébergements situés dans les communes touristiques. Elle est perçue par les communes ou leurs EPCI, avec possibilité pour le département d'instituer une taxe d'additionnelle¹¹⁶.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 modifie le tarif applicable à certaines catégories d'hébergement particulières. A compter de 2019, le barème sera le suivant :

Catégories d'hébergements	(En euros)	
	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

L'article 44 institue surtout, à compter du 1^{er} janvier 2019, un tarif proportionnel au prix de la nuitée pour l'ensemble des hébergements non classés ou en attente de classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-avant), correspondant notamment aux logements loués par des particuliers via des plateformes en ligne. Il spécifie que « **le tarif applicable**

¹¹⁶ Le conseil départemental peut instituer sur délibération une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue dans le département (article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales). Elle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Elle est reversée par la commune au département. Le Département de la Savoie a institué une telle taxe additionnelle, qui lui a rapporté 1,7 M€ en 2017.

par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles » (2,30 euros). Les meublés touristiques mis en location sur les plateformes n'étant que très exceptionnellement classés, ils pourront donc être soumis à une taxe de séjour proportionnelle (et non pas forfaitaire comme dans le cas des hébergements classés), jusqu'à un plafond de 5% du prix de la location, dans la limite de 4 euros par nuitée et par personne (tarif plafond pour un palace). **Ce nouveau dispositif entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, les communes pouvant délibérer sur l'instauration de la taxe ou modifier leurs tarifs jusqu'au 1^{er} octobre 2018.**

De plus, l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 généralise la collecte de la taxe de séjour « au réel » par les plateformes internet qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2019. Jusqu'à présent, seule Airbnb avait mis en place un système de collecte et de paiement de la taxe de séjour, mais le dispositif était limité à une trentaine de villes. Sont ainsi ajoutés à la liste des personnes percevant la taxe « les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels ».

Lors des débats sur ces dispositions des articles 44 et 45, il a été évoqué un gain financier pour les collectivités ayant adopté la taxe de séjour compris entre 150 M€ et 250 M€.

- La taxe GEMAPI

L'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017 rend applicables, à compter de 2018, les délibérations prises en 2017 par les communes et groupements pour instituer une taxe affectée à l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et porte au 15 février 2018 la date limite de délibération pour instituer ladite taxe au titre des impositions dues pour 2018.

- Les allègements de fiscalité locale

La dynamisation du commerce de centre-ville et la taxe foncière sur les propriétés bâties

L'article 102 de la loi de finances pour 2018 instaure un abattement facultatif sur la valeur locative des magasins de commerce de détail de moins de 400 mètres carrés conditionnant une autorisation d'augmenter la TASCOM, et ce dans le but de redynamiser le commerce de centre-ville et de corriger le déséquilibre créé par la revalorisation des valeurs locatives pour les locaux professionnels (qui devrait plus pénaliser ces commerces que les grandes surfaces commerciales). Il insère un nouvel article 1388 quinquies C au sein du CGI, permettant aux communes, aux EPCI ou aux départements d'instituer **un abattement à la base d'imposition à la TFPB des magasins de commerce de détail dont la surface commerciale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial**. Cet abattement peut varier de 1% à 15%. Il permet par ailleurs aux communes ou EPCI qui ont mis en place cet abattement d'**augmenter le coefficient multiplicateur de la TASCOM** due par les magasins d'une surface supérieure à 400 mètres carrés pour garantir leurs recettes. Actuellement compris entre 0,8 et 1,2, ce coefficient pourra être porté à 1,3.

Les travailleurs indépendants et la cotisation foncière des entreprises

L'article 97 de la loi de finances pour 2018 exonère de la cotisation minimale de cotisation foncière des entreprises (CFE) les travailleurs indépendants réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € et prévoit une compensation de cette exonération pour les communes et EPCI. Cette compensation sera calculée à partir du taux de CFE appliqué en 2018 et ne prendra donc pas en compte les éventuelles hausses de taux. **Cette mesure n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2019.**

L'article 101 de la loi de finances pour 2018 proroge pour quatre ans supplémentaires (de 2018 à 2022) l'allongement d'exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicables à certains logements à caractère social. En principe, les logements à caractère social bénéficient d'une exonération temporaire de TFPB de quinze ans, voire de vingt ans lorsqu'ils satisfont à des critères environnementaux. **Certaines de ces exonérations sont prolongées pour dix années supplémentaires**, soit jusqu'à vingt-cinq ans ou trente ans, notamment pour les logements neufs à usage locatif affectés à l'habitation principale financés à plus de 50% par des prêts aidés (article 1384 A du CGI) et les logements acquis à compter du 1^{er} janvier 1998 en vue de leur location avec le concours financier de l'État ou avec une subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) (1^{er} alinéa de l'article 1384 C du CGI). Ce dispositif d'allongement d'exonérations de longue durée de TFPB est temporaire et devait prendre fin au 31 décembre 2018. Le présent article le proroge pour quatre ans supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2022, tout comme les modalités de compensations prévues pour les collectivités territoriales, qui subissent une perte de recettes du fait de l'allongement de ces exonérations.

Les maisons de santé et la taxe d'aménagement

L'article 98 de la loi de finances pour 2018 élargit le périmètre des maisons de santé qui peuvent bénéficier d'une exonération facultative, en tout ou partie, de la taxe d'aménagement. Le code de l'urbanisme prévoit que les collectivités peuvent délibérer pour exonérer, en tout ou en partie, neuf catégories de construction ou aménagement parmi lesquelles les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, lorsque les communes sont maîtres d'ouvrage. Cette exonération facultative résulte de l'article 104 de la loi de finances pour 2016. La perte de recettes n'est pas compensée aux collectivités ou à leurs groupements. **Le présent article supprime la restriction relative à la maîtrise d'ouvrage des communes et étend l'exonération facultative à toutes les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.** Il existait en 2016 selon l'INSEE 733 maisons de santé pluridisciplinaires au sens de cet article. Le Conseil départemental de la Savoie a institué cette exonération totale, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, des maisons de santé à compter du 1^{er} janvier 2017 (délibération du 25 mars 2016).

- Les autres dispositions à caractère fiscal

La valeur locative des entreprises artisanales

L'article 103 de la loi de finances pour 2018 précise les modalités de détermination de la valeur locative des biens des entreprises artisanales, en les excluant de la qualification d'immobilisation industrielle, et prévoit la production d'un rapport au Parlement sur les modalités d'évaluation des immobilisations industrielles en vue d'une prochaine réforme. Il prévoit ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la valeur locative des locaux des entreprises artisanales et commerciales ne peut être calculée selon la méthode dite « comptable », réservée aux immobilisations industrielles. La valeur locative de cette catégorie de locaux sera donc évaluée par référence au marché locatif, comme les autres locaux professionnels. L'objectif est d'empêcher que des locaux d'entreprises artisanales ne soient qualifiés d'immobilisations industrielles par l'administration fiscale, ce qui engendre de fortes hausses de cotisations pour ces entreprises. Le présent article prévoit également que « *le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1er juillet 2018, un rapport présentant, au niveau national, par département et par EPCI à fiscalité propre, les modalités d'évaluation des immobilisations industrielles et, pour les trois dernières années, les requalifications réalisées ainsi que les réclamations administratives et les demandes contentieuses dirigées contre ces requalifications et les montants sur lesquels elles portent.* ». Le but est de dresser un état des lieux des difficultés posées par l'évaluation des immobilisations industrielles et de proposer des pistes de sécurisation de cette notion.

La valeur locative et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

En application de **l'article 33 de la loi de finances rectificative**, le dispositif de plafonnement par les groupements de la valeur locative des locaux assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est modifié afin de prendre en compte la situation de contribuables modestes occupant des logements à forte valeur locative.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties et les zones sensibles

L'article 46 de la loi de finances rectificative pour 2017 supprime, à compter des impositions de 2018, la majoration obligatoire de la valeur locative utilisée pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties due par les propriétaires de terrains constructibles situés en zone tendue. Les communes peuvent décider la mise en place d'une majoration facultative d'ici le 15 février 2018.

- Les autres mesures des lois de finances

L'article 104 de la loi de finances pour 2018 aménage les délais applicables à la procédure de classement en commune touristique ou en station de tourisme. Il prévoit que les classements en commune touristique et en station classée de tourisme accordés sans limitation de temps continueront à produire leurs effets au-delà du 1er janvier 2018, par dérogation avec le droit commun, à condition qu'un dossier de demande de classement ait été déposé au plus tard le 31 décembre 2017 et déclaré complet par la préfecture au plus tard le 30 avril 2018. Il apparaissait en effet que de nombreuses communes touristiques ayant déposé des dossiers de classement n'ont reçu ni notification de refus ni notification d'acceptation, du fait du retard pris dans l'examen de ces dossiers par les services de l'État. Le classement en commune touristique offre divers avantages à la commune ou à ses habitants dont, en matière fiscale, la possibilité d'instituer une taxe de séjour ou une taxe de séjour forfaitaire.

L'article 100 de la loi de finances pour 2018 prévoit enfin la possibilité de majorer de 40% l'indemnité de fonction des exécutifs des communes et groupements de 100 000 habitants et plus et des autres collectivités, cette majoration s'imputant sur les indemnités des autres élus de l'entité.

c/ La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018¹¹⁷

La loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, dont l'essentiel des dispositions a été validé par le Conseil Constitutionnel, apporte de nombreuses modifications, dont certaines modifieront l'environnement général dans lequel s'inscrira l'action départementale, en particulier en matière d'action sociale.

Elle intègre ainsi les dispositions relatives à l'augmentation du taux de contribution sociale généralisée de 1,7 points, en substitution de la suppression des cotisations salariales au titre du chômage et de la maladie des salariés.

Elle organise également la suppression du régime social des indépendants, c'est-à-dire des artisans, des commerçants et des professions libérales, qui relèvent, depuis le 1^{er} janvier 2018, du régime général de la sécurité sociale, tout en conservant, pour l'heure, un dispositif de cotisations et de prestations spécifiques.

Prévoyant un déficit prévisionnel de l'ensemble des régimes obligatoires de base de 7 Md€, la loi fixe par ailleurs un objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) de 2,3% en 2018 et de 2,6% pour l'ONDAM médico-social qui en est une des composantes. Ce dernier permettra la création de 2028 places en établissements et services pour personnes handicapées, 4525 places en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et l'affectation de 100 M€ à l'amélioration du taux et de la qualité de l'encadrement dans lesdits EHPAD.

¹¹⁷ Sources : Jean-Noël Escudé, « Loi de financement de la sécurité sociale 2018 : ce qu'il faut retenir », Localtis, 4 janvier 2018, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

Une revalorisation du « minimum vieillesse » est par ailleurs décidée, à raison de 30 € le 1^{er} avril 2018, de 35 € le 1^{er} janvier 2019 et de 35 € le 1^{er} janvier 2020 (soit 100 €), bénéficiant à près de 600 000 personnes. Elle s'accompagne d'une adaptation du régime de l'aide à la complémentaire santé à la revalorisation ainsi pratiquée. La loi reporte toutefois du 1^{er} octobre 2018 au 1^{er} janvier 2019 la date de revalorisation des retraites. Les dispositions prévoyant l'affectation d'une partie de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) au financement des dépenses de fonctionnement des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ont été censurées par le Conseil Constitutionnel.

En matière familiale, une revalorisation de 30% du montant du complément de libre choix du mode de garde est prévue pour les familles monoparentales faisant appel à une assistante maternelle agréée, à une garde à domicile ou à une micro-crèche, la prime de naissance étant par ailleurs majorée de 11 €. Une réduction est toutefois prévue du montant de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant du fait d'un alignement des conditions de ressources et des montants de l'allocation sur le niveau du complément familial.

La loi comporte enfin diverses dispositions en matière de santé, et notamment le passage de trois à onze vaccins obligatoires à compter de janvier 2018 ou la prise en charge à 100%, par l'assurance maladie, d'une consultation unique de prévention des cancers du sein et du col de l'utérus pour toutes les femmes à l'âge de 25 ans.

2-2/ Les évolutions de l'environnement législatif de l'action publique locale

L'actualité de l'action publique locale est dominée, depuis plusieurs mois, par l'évolution des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, en particulier la contractualisation prévue désormais par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, adoptée le 21 décembre 2017 par le Parlement.

Plusieurs autres actions, engagées, annoncées ou envisagées au plan national, voire communautaire, modifient ou sont susceptibles de modifier l'environnement des politiques publiques locales en 2018.

C'est ainsi que sur un plan institutionnel, le « **droit à la différenciation territoriale** », dont le Conseil d'Etat a été saisi, pourrait conduire à une évolution constitutionnelle au printemps 2018. Dans le même esprit, un décret publié le 31 décembre 2017 au journal officiel organise l'expérimentation d'un « **droit de dérogation reconnu au préfet** » lors de la prise de décisions non réglementaires dans des domaines variés (économie, aménagement du territoire, environnement, logement, culture, sport, etc...) et pour un motif d'intérêt général et en raison de circonstances locales. Cette expérimentation bénéficie aux préfets de deux régions (Pays de la Loire et Bourgogne-Franche-Comté) et de quatre départements (Lot, Bas-Rhin, Haut-Rhin et Creuse) mais aussi à Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Des réflexions sur la réduction du stock de normes et sur la surtransposition des directives européennes seront également engagées¹¹⁸.

Plus globalement, a été lancé, le 26 septembre 2017, le programme « **Action publique 2022** », qui vise à moderniser la gestion publique et contribuer à la réduction de la dépense publique, objectif qui nécessite de « revoir profondément et durablement les missions de l'ensemble des acteurs publics (...) ». Un comité doit identifier « des réformes structurelles et des économies significatives et durables, sur l'ensemble du champ des administrations publiques », préconisations qui alimenteront un rapport remis d'ici la fin du premier trimestre 2018. Cinq chantiers transversaux seront menés en parallèle, qui concerneront « la simplification administrative et l'amélioration de la qualité de service, la transformation numérique, la rénovation du cadre des ressources humaines, l'organisation

¹¹⁸ Sources : C. Mallet, M. Tendil, V. Liquet, A. Lenormand, « En attendant 2018 », Localtis, 21 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; C.M., « Droit de dérogation accordé aux préfets : un décret lance l'expérimentation », Localtis, 4 janvier 2018, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; C. Mallet et M. Tendil, « Conférence nationale des territoires – Le gouvernement affine le pacte Etat-collectivités », Localtis, 14 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

territoriale des services publics et la modernisation de la gestion budgétaire et comptable ». Des plans de transformation ministériels devraient être présentés en Conseil des ministres d'ici l'été 2018¹¹⁹.

Le Parlement poursuivra, en outre, en 2018, l'examen du **projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance**, qui vise à simplifier et modifier la nature des relations des citoyens avec l'administration¹²⁰.

Le Premier ministre a par ailleurs présenté, le 25 septembre 2017, un **grand plan d'investissement** de 57 Md€, notamment alimenté par des crédits budgétaires directs, des redéploiements (dernière tranche du programme d'investissements d'avenir), destiné à accompagner des réformes structurelles prévues dans différents domaines, en particulier en matière de transition écologique (20 Md€), de formation professionnelle (15 Md€), de compétitivité et d'innovation (13 Md€) et de numérique (9 Md€). 10 Md€ seraient affectés, sur cet ensemble de financements, aux collectivités territoriales¹²¹. La prolongation du plan dit Juncker, mis en place en 2015 et orientés vers des investissements risqués, a par ailleurs été validée le 12 décembre 2017 par le Parlement européen, plan auquel seront désormais éligibles des projets de moins de 3 M€ (contre 50 M€ antérieurement) et dans de nouveaux secteurs, comme l'économie sociale et solidaire. Ce plan a d'ailleurs particulièrement bien fonctionné en France, deuxième pays à l'avoir mobilisé, avec 36 Md€ d'investissements¹²².

La politique territoriale du Gouvernement, et notamment la lutte contre la « fracture territoriale », constitue également un enjeu fort pour les collectivités locales, abordé lors de la conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017 à Cahors. C'est dans ce cadre qu'a été lancé le 15 décembre 2017 par le ministre de la cohésion des territoires un plan « **Action cœur de ville** », doté de 5 Md€ sur cinq ans, financé par divers partenaires comme la Caisse des Dépôts, Action logement, l'ANAH, et destiné à la revitalisation des centres ville des villes moyennes ou des petites villes jouant un rôle de « centralité », confrontées depuis plusieurs années à une désertification du centre ville, à la dégradation de l'habitat, à la fermeture de commerces ou à la perte d'habitants. Les actions conduites porteront sur le commerce, l'habitat, l'emploi, l'éducation, la culture, le numérique et la qualité de vie. Elles s'inscriront dans un contrat cadre pluripartite et mobiliseront un nouvel instrument, l'opération de revitalisation de territoire, qui sera créé par le futur projet de loi « Evolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique ». Ce plan « Action cœur de ville » devrait par ailleurs rapidement bénéficier de l'action d'une future Agence nationale de cohésion des territoires, pour laquelle une mission de préfiguration devrait être prochainement lancée¹²³.

En matière de **logement**, alors que le bilan triennal globalement positif de la production de logements pour la période 2014-2016 au sens de la loi de solidarité et de renouvellement urbain a été publié le 19 décembre 2017, un avant-projet de loi « Evolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique », présenté en septembre 2017, prévoit de réformer le régime des allocations personnalisées au logement, celles-ci devant faire l'objet de réductions compensées pour les ménages par des

¹¹⁹ Sources : Thomas Beurey, « Services publics / Modernisation – Le Premier ministre lance sa réforme des administrations publiques », Localtis, 29 septembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

¹²⁰ Sources : Philie Marcangelo-Leos/Victoires-Editions, « Société de confiance : ce que contient le projet de loi sur l'administration, l'état civil, la fonction publique », Localtis, 6 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; Philie Marcangelo-Leos/Victoires-Editions, « Société de confiance : ce que contient le projet de loi sur l'environnement, l'énergie, le bâtiment », Localtis, 29 novembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; Philie Marcangelo-Leos/Victoires-Editions, « Droit à l'erreur et simplification : le projet de loi présenté en conseil des ministres », Localtis, 27 novembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; Brigitte Menguy et Gabriel Zignani, « Simplification – Droit à l'erreur et arsenal antinormes », La Gazette des communes, 8 janvier 2018, page 13.

¹²¹ Sources : Michel Tendil, « Grand plan d'investissement : 10 milliards d'euros pour les collectivités », Localtis, 25 septembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; Guillaume de Calignon, « Investissements : ce que prévoit le plan à 50 milliards », Les Echos, 25 septembre 2017, page 2 ; Michel Tendil, « Le Grand Plan d'investissement en ordre de marche », Localtis, 8 janvier 2018, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

¹²² Sources : Emilie Zapalski et Michel Tendil, « Plan Juncker : vers le financement de plus petits projets ? », localtis, 17 novembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; Matthieu Quiret, « Le plan Juncker finance plus de 100 projets français », Les Echos, 21 novembre 2017, page 25.

¹²³ Sources : C. Mallet, M. Tendil, V. Liqueur, A. Lenormand, « En attendant 2018 », Localtis, 21 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; Michel Tendil, « Jacques Mézard lance son plan « Action cœur de ville », Localtis, 15 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; C. Mallet et M. Tendil, « Conférence nationale des territoires – Le gouvernement affine le pacte Etat-collectivités », Localtis, 14 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; J.-B. F., avec Isabelle Raynaud, « Aménagement du territoire – Villes moyennes, agence nationale, santé... : objectif cohésion », La Gazette des communes, 8 janvier 2018, page 13.

diminutions de loyers par les organismes de logement social (« réduction de loyer de solidarité », RLS) prévues par la loi de finances pour 2018. Cette mesure a donné lieu à une large contestation mais a fait l'objet d'un protocole avec le Gouvernement, signé le 13 décembre 2017 par la Fédération des Entreprises sociales pour l'habitat, qui représente 40% du parc locatif social. L'avant-projet de loi, qui a fait l'objet d'une discussion au sein d'une conférence de consensus au Sénat, devrait aboutir à un projet de loi qui pourrait être présenté en mars 2018 au Conseil des ministres¹²⁴, et qui pourrait, au vu de l'avant-projet, comporter nombre de dispositions visant notamment à « favoriser la libération du foncier », à « favoriser la transformation de bureaux en logements », à « simplifier les procédures d'urbanisme », à « favoriser la mobilité dans le parc social et privé » et la « mixité sociale » et à « améliorer le cadre de vie »¹²⁵.

Un comité interministériel à la ville devrait par ailleurs avoir lieu en février ou en mars 2018, après l'élaboration d'un **plan coconstruit en faveur de la ville et des quartiers en difficulté**. Sur ce dernier point, le Président de la République a précisé, le 14 novembre 2017, que ce plan aurait pour finalités, d'une part, de « ramener le droit commun dans les quartiers » par des actions relatives à la sécurité, la lutte contre la radicalisation, la lutte contre la pauvreté, la santé, la discrimination à l'embauche et la rénovation urbaine, et, d'autre part, de favoriser « l'émancipation des habitants » des quartiers, grâce à la mise en œuvre d'actions relatives à l'école, la culture, le sport, l'emploi et les infrastructures de transport)¹²⁶.

Sur le plan de l'action sociale et de la santé, il est à noter la définition, par décret du 29 décembre 2017, de la **stratégie nationale de santé 2018-2022** qui vise à « mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie », à « lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé », à « garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge », à « innover pour transformer » le « système de santé en réaffirmant la place des citoyens » mais aussi, ainsi que s'y employait la loi du 26 janvier 2016, en fixant des « priorités spécifiques à la politique de santé de l'enfant, de l'adolescent et du jeune »¹²⁷. Un nouveau plan de lutte contre les déserts médicaux devrait par ailleurs être présenté au printemps¹²⁸. Une « **stratégie nationale pour la protection de l'enfance 2018-2022** » doit quant à elle être définie de manière concertée avec les différents acteurs du secteur, et notamment les départements, au cours du premier semestre de 2018. Elle devrait notamment mettre l'accent sur l'égalité de traitement des situations entre les départements, le « projet pour l'enfant », la santé, les violences faites aux enfants, les signalements, le handicap et l'évaluation¹²⁹. S'agissant de l'accueil des mineurs non accompagnés, dont le nombre s'est fortement accru en 2017, le Gouvernement a annoncé, en particulier lors du congrès de l'Assemblée des départements de France en octobre 2017, que l'Etat assumerait « l'évaluation et l'hébergement d'urgence des personnes se déclarant mineurs entrant dans le dispositif jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée »¹³⁰. La concertation préalable à l'élaboration d'une **stratégie de lutte contre la pauvreté**, des enfants, des jeunes et de l'ensemble des publics en situation de précarité et d'exclusion, a été lancée le 4 décembre 2017 et devrait donner lieu à une dizaine de rencontres locales au cours du premier trimestre de 2018. Elle devrait aboutir à la formalisation d'une stratégie début avril 2018, qui devrait notamment insister sur la lutte contre le déterminisme social et la révision de la gouvernance territoriale mais aussi reconduire des actions qui avaient été engagées dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en 2013.

¹²⁴ Sources : C. Mallet, M. Tendil, V. Lique, A. Lenormand, « En attendant 2018 », Localtis, 21 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; V. L., « Bilan triennal SRU 2014-2016 – Jacques Mézard annonce une production « record » de logements sociaux et le carencement de 269 communes », Localtis, 19 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

¹²⁵ Sources : Valérie Lique, « Aménagement du territoire – Les 50 mesures de l'avant-projet de loi Logement-ELAN », Localtis, 12 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

¹²⁶ Sources : Valérie Lique, « Politique de la ville – Plan Macron pour les quartiers : le détail des premiers engagements », Localtis, 16 novembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; H. J., « Politique de la ville – Changer enfin le visage des quartiers prioritaires », La Gazette des communes, 8 janvier 2018, page 16.

¹²⁷ Sources : Jean-Noël Escudié, « Santé/Médicosocial – La stratégie nationale de santé 2018-2022 définitivement adoptée », Localtis, 4 janvier 2018, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

¹²⁸ Sources : J. -B. F., avec Isabelle Raynaud, « Aménagement du territoire – Villes moyennes, agence nationale, santé... : objectif cohésion », La Gazette des communes, 8 janvier 2018, page 13.

¹²⁹ Sources : Jean-Noël Escudié, « Enfance – Agnès Buzin lève le voile sur la future stratégie nationale pour la protection de l'enfance 2018-2022 », Localtis, 29 novembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

¹³⁰ Sources : Claire Mallet, « Congrès de l'ADF – Départements : les pistes d'Edouard Philippe », Localtis, 20 octobre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

Elle ne conduirait toutefois pas à une augmentation du revenu de solidarité active¹³¹. Enfin, le financement des **allocations individuelles de solidarité** n'a, pour l'heure, pas fait l'objet de modifications, les discussions devant se poursuivre en vue d'une réforme prévue dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019¹³².

L'organisation du **temps scolaire** « à la carte » a constitué une des premières mesures prises en matière d'Education, faculté dont se sont emparées 43% des communes dès la rentrée de septembre 2017 et dont 80% pourraient le faire à la prochaine rentrée. Une nouvelle carte des réseaux d'éducation prioritaire, dans lesquels a été engagé le dédoublement des classes de cours préparatoire, pourrait être établie à l'horizon de la rentrée de 2019. Le **regroupement des établissements** devrait par ailleurs constituer un objectif présenté en 2018, notamment pour les écoles primaires et les collèges¹³³.

En matière culturelle, a été présentée, le 17 novembre 2017 une **stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine**, qui vise notamment, par diverses actions et financements, à la restauration, la valorisation et la transmission du patrimoine. De nouvelles orientations pourraient aussi être apportées en matière de **lecture publique**¹³⁴.

Sur le plan environnemental, l'actualité est dominée par la présentation, le 24 novembre dernier, d'un projet de **plan de rénovation énergétique des bâtiments**, soumis à concertation jusqu'à fin janvier 2018 et visant à lutter contre la précarité énergétique, et à la mise en œuvre duquel les collectivités, particulièrement les groupements intercommunaux et les régions, seraient sollicitées. Elle est marquée par la réalisation avant fin 2018 des plans climat-air-énergie dans les structures intercommunales de 20 000 à 50 000 habitants ou par la généralisation en 2018 du **chèque énergie**, qui sera distribué à compter du 26 mars 2018, en remplacement des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz. Des **contrats de transition écologique** devraient par ailleurs faire l'objet d'une expérimentation sur une quinzaine de sites, préalablement à une possible généralisation en 2019. Des documents d'orientation devraient aussi faire l'objet d'un débat en 2018 sur l'économie circulaire et la programmation pluriannuelle de l'énergie¹³⁵.

En matière d'aménagement et afin d'accélérer la mise en œuvre du **plan France Très Haut Débit**, le Gouvernement envisage de s'appuyer sur la prise d'engagements contraignants, assortis de sanctions, pour le déploiement de fibre optique dans les zones dites d'initiative privée moyennement dense (ou zones AMII), afin que la couverture y soit totale en 2020. Il est à cet égard prévu que les collectivités en charge de l'aménagement numérique engage un dialogue entre janvier et avril 2018 avec les opérateurs dans le cadre d'un appel à manifestation d'engagements locaux, les partenariats ainsi envisagés faisant ensuite l'objet d'un examen par l'Etat et d'un suivi de la mise en œuvre¹³⁶. Les départements devraient, au-delà, participer à l'élaboration, en association avec les services de l'Etat et les acteurs locaux, des schémas destinés à organiser une stratégie locale en matière de numérique inclusif, c'est-à-dire de parcours d'accompagnement et de formation au numérique¹³⁷.

¹³¹ Sources : Caroline Megglé, « Pauvreté des enfants et des jeunes : Agnès Buzyn et Olivier Noblecourt lancent la concertation », Localtis, 5 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; Jean-Noël Escudié, « Lutte contre l'exclusion – Plan Pauvreté : un discours de la méthode, en attendant les mesures », Localtis, 17 octobre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

¹³² Sources : I. R., « Social – Les départements toujours en quête de financements », La Gazette des communes, 8 janvier 2018, page 14.

¹³³ Sources : C. Mallet, M. Tendil, V. Liquet, A. Lenormand, « En attendant 2018 », Localtis, 21 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

¹³⁴ Sources : Jean-Noël Escudié, « Culture – Françoise Nyssen lance une stratégie du patrimoine sur la durée du quinquennat », Localtis, 17 novembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; Hélène Girard, « Culture – Bibliothèques et patrimoine au menu », La Gazette des communes, 8 janvier 2018, page 15.

¹³⁵ C. Mallet, M. Tendil, V. Liquet, A. Lenormand, « En attendant 2018 », Localtis, 21 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; Anne Lenormand, « Chèque énergie – Sébastien Lecornu précise le dispositif », Localtis, 5 janvier 2018, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; Arnaud Garrigues, « Environnement – Des assises afin de remettre à plat le modèle français de l'eau », La Gazette des communes, 8 janvier 2018, page 15.

¹³⁶ Sources : Pierre-Marie Langlois, « Aménagement numérique – A Cahors, Edouard Philippe entend mobiliser toutes les technologies au service des zones peu denses », Localtis, 14 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

¹³⁷ Sources : Pierre-Marie Langlois, « La stratégie nationale pour un numérique inclusif sur les départements », Localtis, 18 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; AFP, « Le gouvernement lance un « plan d'inclusion » pour les exclus du numérique », Localtis, 12 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

S'agissant des transports et des déplacements, ont été organisées, du 19 septembre au 13 décembre 2017, des **Assises de la mobilité**, qui ont permis d'établir un état des lieux de l'inadaptation des infrastructures et services de transports existants aux divers besoins de mobilité et aux mutations en cours, et contribueront à l'élaboration d'une stratégie gouvernementale, qui devrait être présentée en février 2018, et d'un projet de loi d'orientation des mobilités, qui pourrait renforcer le rôle d'organisation et de coordination des régions et favoriser l'innovation en mobilisant des fonds dans le cadre du Grand Plan d'investissement¹³⁸.

Quant aux actions prioritaires relative à la **fonction publique**, alors que les collectivités locales sont confrontées aux mesures de réduction du nombre de contrats aidés, elles concerneraient le développement de la protection sociale complémentaire dans les trois fonctions publiques, l'égalité professionnelle, la prévention et le traitement des violences et discriminations, le déploiement du compte personnel d'activité et de formation et la modernisation de la fonction publique territoriale tandis que se tiendront les élections professionnelles le 6 décembre 2018¹³⁹.

D'autres textes ou actions sont annoncées pour 2018, tels qu'un projet de loi faisant suite aux Etats généraux de l'alimentation, un texte sur l'assurance chômage, l'apprentissage et la formation professionnelle, un projet de loi sur la transformation des entreprises ou encore un projet de loi sur la procédure pénale et la « sécurité au quotidien »¹⁴⁰.

L'ensemble de ces textes et les nouvelles modalités d'encadrement budgétaires des collectivités locales interviennent alors que peut être observée une consolidation des finances locales et départementales.

2/ Des finances locales et départementales consolidées en 2016 et 2017

a/ Les finances du secteur public local en 2016 – 2017¹⁴¹

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales se sont élevées en 2016 à 168,5 Md€, soit un recul de 0,2% (après +1,2% en 2015, +2,5% en 2014, +3,0% en 2013, +3,1% en 2012 et +2,8 % en 2011). **L'exercice 2016 se place ainsi « dans la continuité des ralentissements observés durant les années précédentes »¹⁴²**, avec notamment :

- une faible progression des dépenses de personnel, de 0,9% (après 1,9% en 2015, 4,1% en 2014, 3,2 % en 2013, 3,3 % en 2012 et 2,4 % en 2011), sous l'impulsion notamment des départements (-0,1% après +1,5% en 2015), et ce malgré la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet et l'effet des premières mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) ;

¹³⁸ Sources : C. Mallet, M. Tendil, V. Liquet, A. Lenormand, « En attendant 2018 », Localtis, 21 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; Morgan Boëdec / Victoires-Editions, « Assises de la mobilité : les principales annonces intéressant les collectivités », Localtis, 14 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

¹³⁹ Sources : Thomas Beurey, « Olivier Dussot précise les chantiers prioritaires de son ministère », Localtis, 19 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

¹⁴⁰ C. Mallet, M. Tendil, V. Liquet, A. Lenormand, « En attendant 2018 », Localtis, 21 décembre 2017, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr> ; Michel Tendil, « Un premier semestre 2018 marqué du sceau de la cohésion sociale et territoriale », Localtis, 4 janvier 2018, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

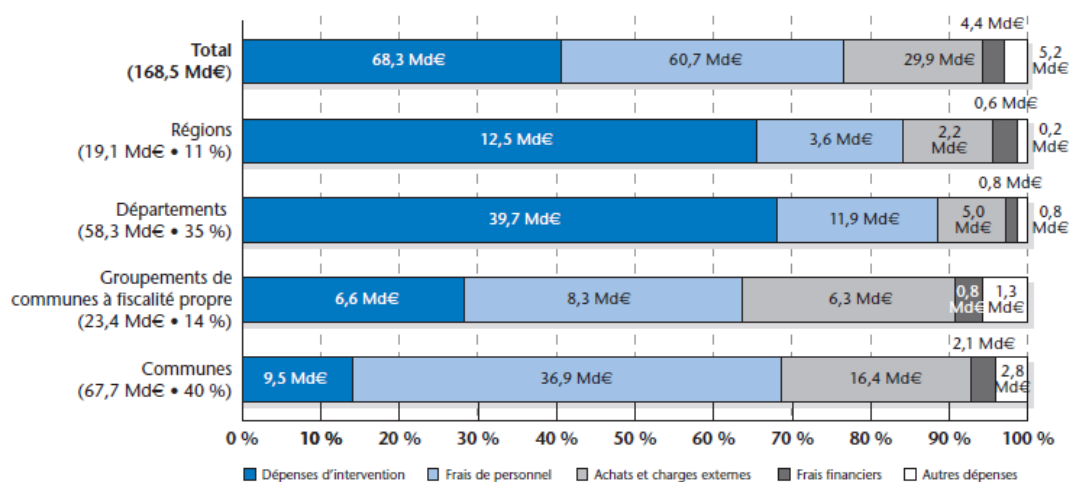
¹⁴¹ **Source principale du a/** : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales » de 2017 et des années précédentes.

Pour la première fois en 2017, le rapport de l'OFL ne prend en compte que les opérations dites « réelles », c'est-à-dire correspondant à des transferts monétaires effectifs. Les précédents rapports étaient publiés en opérations dites « budgétaires », la différence correspondant à des opérations « d'ordre budgétaire » (sans décaissement effectif). Ces deux approches diffèrent essentiellement au niveau de la section d'investissement. Par ailleurs, les évolutions sont calculées « à périmètres constants », c'est-à-dire en tenant compte des changements de périmètres induits notamment par la création de la métropole de Lyon en 2015, de la métropole du Grand Paris en 2016, et des collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane en 2016. De plus, les données des budgets annexes ne sont pas intégrées au calcul mais peuvent être consultées pour la première fois en annexe du rapport. Enfin, les informations sur l'exercice 2016 sont des premiers résultats, sujets à réajustements.

¹⁴² **Source** : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », page 22.

- une diminution inédite depuis plus d'une décennie des dépenses d'intervention de 0,2% (après +2,0% en 2015, +2,6% en 2014, +2,7% en 2013, +3,1% en 2012 et +2,9% en 2011), sous l'impulsion des communes (-4,3% après -1,9% en 2015), des régions (-1,8% après +3,9% en 2015) et sous l'effet d'un nouveau ralentissement de la croissance observée pour les départements (+1,1% après +2,3% en 2015) ;
- une nouvelle diminution des dépenses courantes d'achats et de charges externes, de 1,6%, du fait d'une réduction forte pour les départements (-4,6%) et les communes (-2,1%). Ces dépenses avaient déjà baissé de 1,4% en 2015 et 0,4% en 2014, après s'être accrues de 3,2% en 2013 et 2,7% en 2012 ;
- une diminution des frais financiers de 4,5% (après +0,8% en 2015, +1,1% en 2014 et +1,2% en 2013), en raison de taux d'intérêt en repli et historiquement bas en 2016.

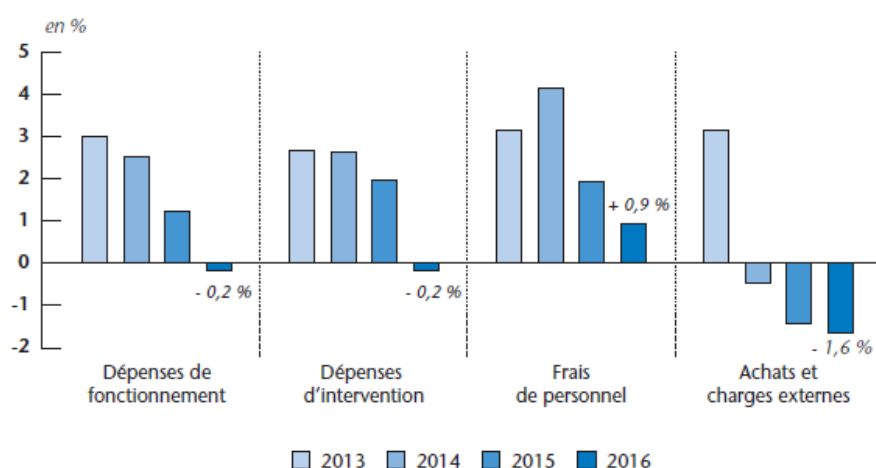
RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2016



Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », page 21.

TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE SES PRINCIPALES COMPOSANTES DEPUIS 2013



Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », page 22.

En 2017, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (syndicats compris) pourraient, d'après la Banque Postale, croître de 1,5%, contre une diminution de 0,3% en 2016¹⁴³.

Cette légère accélération observée en 2017 résulterait :

- d'une évolution plus forte des dépenses de personnel (2,0%, après 0,9% en 2016), malgré des politiques de recrutement plus restrictives, sous l'effet de plusieurs mesures gouvernementales : augmentation du point d'indice de 0,6% en juillet 2016 et février 2017 (impact de 0,9% en année pleine), hausse du taux de la contribution à la CNRACL, mise en place du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) ;
- d'une progression des prestations sociales et transferts versés de 1,6% (contre 0,4% en 2016), sous l'effet de la montée en charge des dispositions de la loi « Adaptation de la société au vieillissement » (loi ASV), tandis que la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA permettrait une stabilisation des dépenses relatives à ce poste ;
- d'une progression des dépenses d'achats de biens et de services (+1,1%), après un recul en 2016 (-1,5%) ;
- d'une nouvelle diminution du volume des intérêts de la dette (-6,2%) à la faveur de taux historiquement bas.

Les dépenses de fonctionnement des départements ont connu une quasi-stabilité en 2016 avec une croissance de 0,1% (contre 0,26% pour le Département de la Savoie)¹⁴⁴, après 1,5% en 2015, 2,8% en 2014, 2,7% en 2013, 3,1% en 2012 et 2,8% en 2011. Les dépenses de personnel ont ainsi connu une légère et inédite diminution avec une évolution de -0,1% (après 1,5% en 2015, 2,7% en 2014, 2,5% en 2013, 2,6% en 2012 et 1,9% en 2011) traduisant une réduction des effectifs des départements, et la croissance des dépenses d'intervention a de nouveau ralenti à 1,1% (après 2,3% en 2015, 3,7% en 2014, 3,2% en 2013, 3,7% en 2012 et 3,3% en 2011). Dans le même temps, le recul des dépenses d'achats et de charges externes se poursuit avec une diminution de 4,6% (après -3,6% en 2015, -1,4% en 2014, +0,3% en 2013, -0,5% en 2012 et +0,1% en 2011), confirmant ainsi l'engagement déjà de longue date des départements dans la recherche d'économies budgétaires¹⁴⁵.

Plus de la moitié des dépenses d'intervention des collectivités locales relève des départements, confrontés, en matière d'action sociale, à une progression sensible des charges liées aux allocations individuelles de solidarité (revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap et allocation compensatrice tierce personne). Ces dépenses de fonctionnement d'aide sociale connaîtraient une croissance de 1,7 % en 2016, soit à un rythme moindre que celui des exercices précédents¹⁴⁶ (contre 2,9% en Savoie en charges brutes, sous réserve de l'équivalence des périmètres comparés).

Dans sa lettre annuelle sur les finances départementales, l'ODAS indique en effet que **la dépense nette d'action sociale (dépense défalquée des récupérations d'indus) des Départements n'augmente que de 1,9% en 2016 contre plus de 3% les années précédentes.** Cette évolution serait le résultat de « circonstances particulières », à savoir une « baisse inattendue des bénéficiaires du RSA » et un effort de réduction des dépenses avec notamment une stabilisation des dépenses de personnel due pour partie à une diminution des effectifs. De même, **la charge nette (dépenses nette défalquée des dotations versées par l'État) n'augmente que de 1,3%, en 2016,** sous l'effet essentiellement du versement par la CNSA de nouveaux concours prévus par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) supérieurs à la dépense effective en 2016¹⁴⁷.

¹⁴³ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2017, septembre 2017, pages 5-6.

¹⁴⁴ Comparaison opérée sous réserve de l'équivalence des retraitements comptables opérés par l'Observatoire des Finances Locales, d'une part, et le Département de la Savoie, d'autre part.

¹⁴⁵ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », page 102.

¹⁴⁶ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », page 149.

¹⁴⁷ Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2017, pages 1 et 3.

Dépense nette par domaine et charge nette d'action sociale en 2001 et 2014-2015-2016

France métropolitaine - Millions d'euros

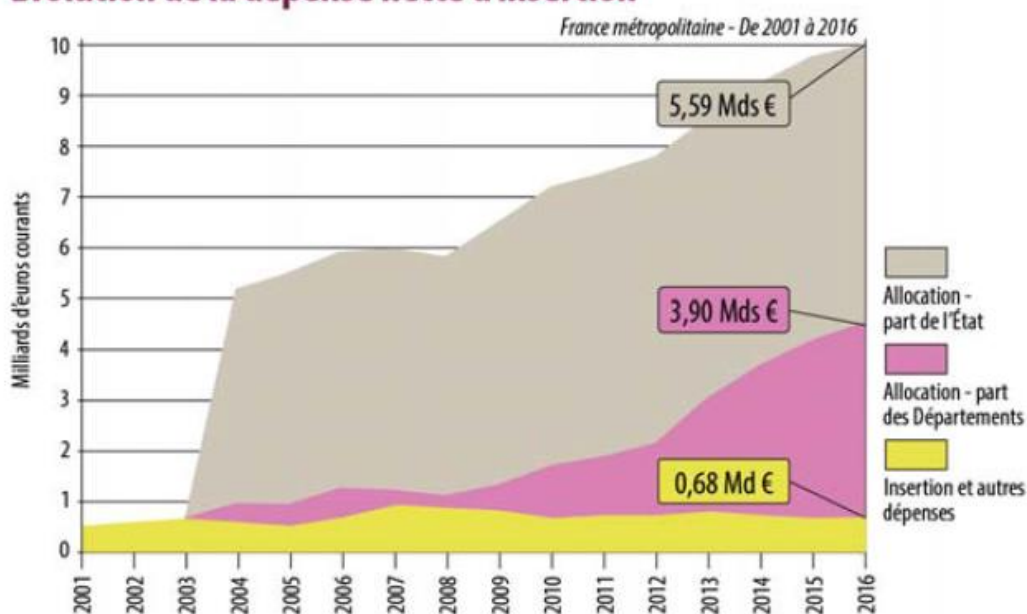
	2001	...	2014	2015	2016	Evolution 2015-2016
Aide sociale à l'enfance, hors personnel*	3 980	...	7 040	7 230	7 270	0,6 %
Soutien aux personnes handicapées, hors personnel	2 680	...	6 860	7 130	7 320	2,7 %
Soutien aux personnes âgées, hors personnel	1 650	...	6 700	6 770	6 890	1,8 %
Insertion, hors personnel	530	...	9 330	9 840	10 170	3,4 %
Autres dépenses d'intervention	760	...	1 700	1 690	1 650	-2,4 %
Personnel	2 500	...	3 430	3 490	3 530	1,1 %
Dépense nette totale d'action sociale	12 100	...	35 060	36 150	36 830	1,9 %
Concours CNSA - APA		...	1 700	1 710	2 040	19,3 %
Concours CNSA - PCH		...	530	540	540	0,0 %
Concours TICPE, FMDI - RSA		...	5 630	5 600	5 590	-0,2 %
Charge nette totale d'action sociale	12 100	...	27 200	28 300	28 660	1,3 %

*A l'exception des salaires des Assistants familiaux de l'ASE, bien identifiés et qui restent intégrés à la dépense d'ASE « hors personnel ».

Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2017, page 3.

La dépense nette d'insertion (dépense moins indus) atteint 10,17 Md€ en 2016, progressant de 3,4% par rapport à 2015. La dépense d'allocation RSA (90% de la dépense totale) augmente de +3,8%, soit à un rythme moindre que les années précédentes, sous l'effet surtout d'une baisse du nombre de bénéficiaires, et ce malgré la revalorisation du montant de l'allocation en avril et septembre. La charge nette (déduction faite des ressources transférées pour le financement du RSA) progresse de 8,0% soit moins que les années précédentes (14,6% en 2015 et 20,5% en 2014)¹⁴⁸.

Evolution de la dépense nette d'insertion



Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2017, page 4.

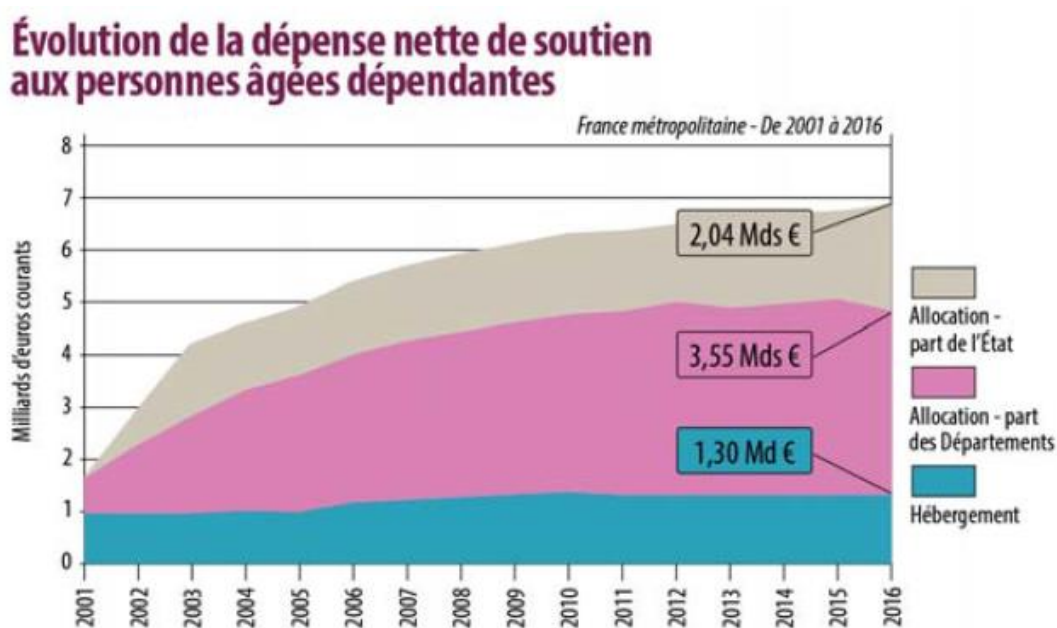
Constituant environ un quart des dépenses d'action sociale des départements, **les dépenses nettes relatives à l'aide sociale à l'enfance ne progressent que de 0,6% en 2016 (après 2,7% en 2015,**

¹⁴⁸ Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2017, page 4.

1,4% en 2014, 0,7% en 2013, 3,1% en 2012 et 3,4% en 2011). Cette évolution est exclusivement liée à la dépense relative à l'accueil en établissement qui a progressé de 2% en raison notamment de l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA), avec une augmentation hétérogène de leur nombre selon les départements, alors que dans le même temps la dépense relative au placement familial reste stable¹⁴⁹.

La dépense nette de soutien aux personnes âgées dépendantes (avant déduction du concours de la CNSA), qui a représenté 6,89 Md€ en 2016, a quant à elle progressé de 1,8% (après 1,0% en 2015). L'ODAS observe un accroissement de 2,5% du coût de l'APA à domicile après une stabilisation de ce coût depuis 5 ans (0,0% en 2015, +0,6% en 2014, -0,6% en 2013 et +1,2% en 2012 et +0,6% en 2011), sous l'effet du début de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) qui prévoit une revalorisation des plans d'aide, et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires par rapport à 2015. Concernant l'APA en établissement, l'ODAS observe une progression de 2,1% soit un niveau inférieur à l'augmentation annuelle moyenne de la dépense depuis 5 ans (3,1% en 2015, 5,1% en 2014, 2,4% en 2013, 5,0% en 2012 et 5,2% en 2011). Ce ralentissement pourrait être lié aux contraintes budgétaires imposées aux Ehpad, alors que le nombre de bénéficiaires augmente par rapport à 2015. Enfin, représentant 20% de la dépense totale de ce chapitre, la dépense nette d'aide sociale à l'hébergement évolue peu du fait de la stabilité du nombre de bénéficiaires.

La charge nette (après déduction du concours de la CNSA) de soutien aux personnes âgées dépendantes est en diminution en 2016 en raison de l'augmentation des concours versés par la CNSA au titre de l'APA (+19,3%) en prévision de l'application de la loi ASV. Les nouvelles dispositions de la loi ASV étant appliquées progressivement, cette augmentation a une incidence favorable sur le budget en 2016¹⁵⁰.



Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Juin 2017, page 5.

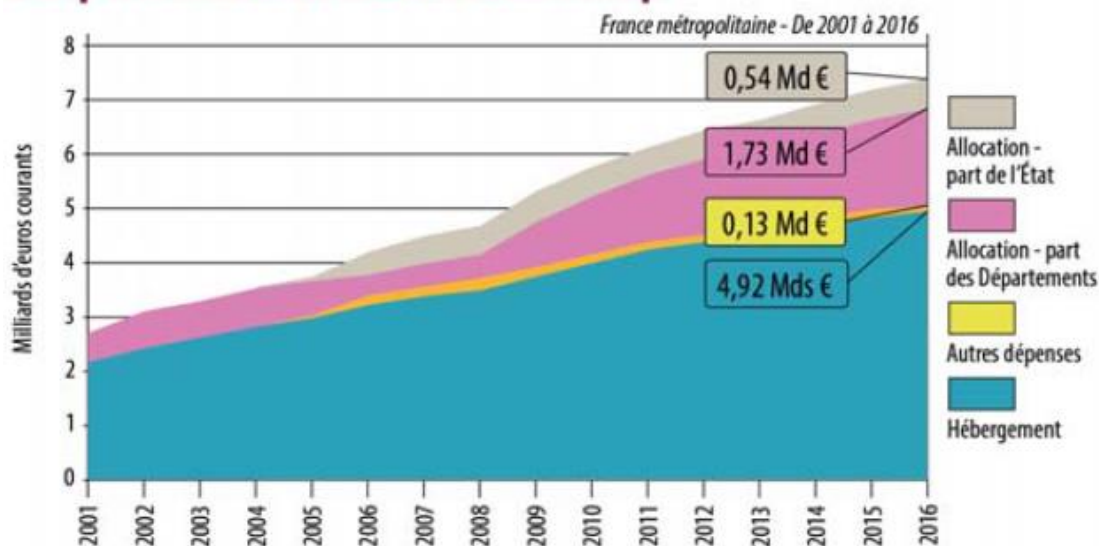
Enfin, la dépense nette de soutien aux personnes handicapées a progressé de 2,7% en 2016 (contre 3,9% en 2015). S'agissant de la **prestation de compensation du handicap (PCH)**, le nombre de ses bénéficiaires a continué de progresser en 2016 (+4,5%), plus modestement, toutefois, qu'en 2015 (6,1%), en 2014 (7,0%), en 2013 (7,5%), en 2012 (11,7 %) ou en 2011 (20%). Le montant de la PCH s'accroît toujours de manière soutenue, de 5,7% en 2016 (contre 8,0% en 2015, 6,6% en 2014, 8,6% en 2013 et 14,8% en 2012). L'ODAS observe d'ailleurs que « cette progression continue de la PCH demeure un sujet d'interrogation, plus de 10 ans après sa création ». La dépense d'hébergement,

¹⁴⁹ Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2017, page 7.

¹⁵⁰ Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2017, pages 5 et 6.

qui représente les deux tiers de la dépense du chapitre, connaît une progression plus limitée (+2,3% en 2016 contre +3,4% en 2015). Le concours de la CNSA étant stable, **la charge nette (après déduction du concours) de soutien aux personnes handicapées** progresse d'autant (+190 M€, soit +2,9%)¹⁵¹.

Évolution de la dépense nette de soutien aux personnes en situation de handicap



Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2017, page 4.

« Les départements pourraient mieux employer tous les leviers dont ils disposent en vue de mieux maîtriser l'évolution de leurs dépenses sociales.

Certes, ils ne sont pas entièrement libres d'exercer leurs compétences de droit commun en matière d'action sociale en application des lois de décentralisation. Leurs responsabilités sont partagées localement avec de nombreux acteurs et leur rôle de chef de file est affaibli par l'éclatement des dispositifs de coordination. De plus, ces responsabilités font l'objet d'un encadrement juridique plus ou moins étroit selon le type d'aide sociale. Pourtant, cette organisation complexe leur laisse des marges d'action de deux types.

Les unes concernent le pouvoir de décision dont disposent les départements dans l'exercice proprement de leurs compétences sociales. Ainsi, les contrôles des chambres régionales des comptes montrent que certains départements ont commencé à davantage prendre en compte la dimension budgétaire dans la définition des plans d'aide aux personnes prises en charge et le choix du mode d'hébergement ainsi que dans la régulation de l'offre d'hébergement et de services par les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), et l'exercice de leur autorité tarifaire à l'égard de ces établissements.

Les autres reposent sur des leviers d'action que les départements ne mobilisent encore qu'insuffisamment dans la gestion de leurs services chargés de la mise en œuvre des politiques sociales. Là également, les contrôles des chambres régionales mettent en lumière des exemples de bonnes pratiques en matière de maîtrise des effectifs et d'organisation des services sociaux, souvent fortement territorialisés, des systèmes d'information, de recouvrement des participations des bénéficiaires et de développement des contrôles (obligations des bénéficiaires du RSA, gestion des ESMS, effectivité des prestations de services, indus, fraude).

(...)

Par conséquent la soutenabilité des dépenses sociales des départements ne pourrait être assurée à court terme qu'à une double condition.

D'une part, il convient qu'ils approfondissent les efforts de gestion déjà engagés pour mieux maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, notamment leur masse salariale, dont les résultats ont été visibles en 2015 et en 2016. En particulier, ils doivent exploiter plus systématiquement l'ensemble des marges d'action dont ils disposent dans l'exercice de leurs

¹⁵¹ Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2017, pages 4 et 5.

compétences sociales afin de réduire le différentiel entre l'évolution des charges correspondantes et celles de leurs produits de fonctionnement.

D'autre part, il paraît souhaitable de rendre plus équitable la répartition des ressources au sein de l'ensemble des départements. Celle-ci se caractérise par un cumul des inégalités de richesse fiscale et de charges en matière d'aide sociale, qui fragilise considérablement la situation financière de certains départements. La renforcement substantiel de la péréquation « horizontale » permettrait d'y remédier.

Cependant, du fait des facteurs structurels qui les déterminent, les dépenses sociales des départements continueront à croître plus rapidement que le total des produits de fonctionnement. Les économies supplémentaires recherchées chaque année sur les charges de fonctionnement, nécessaires pour compenser ce différentiel, seront progressivement plus difficiles à dégager sauf à priver ces collectivités territoriales des moyens d'administrer librement les compétences qui leur sont attribuées par la loi.

A terme, le financement des dépenses sociales n'est pas assuré, ce qui pourrait conduire à réexaminer la réforme consistant à recentraliser le financement du RSA.

Cour des comptes, « Les finances publiques locales – Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », Octobre 2017, pages 297 à 299.

Au-delà de ces évolutions relatives aux dépenses d'action sociale, il est à noter que les dépenses de personnel des départements ont diminué de 0,1% en 2016 (après +1,5% en 2015, +2,7 % en 2014, +2,5% en 2013, +2,6% en 2012 et +1,9% en 2011)¹⁵². Le ralentissement observé en 2015 se confirme en 2016 pour tous les types de collectivités malgré la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet et l'effet des premières mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). L'évolution des dépenses de personnel de l'ensemble des collectivités territoriales atteint ainsi +0,9% en 2016 (après +1,9% en 2015, +4,1% en 2014 et 3,2% en 2013), sous l'effet notamment d'une quasi-stabilité des effectifs de la fonction publique territoriale entre 2014 et 2015 (0,1% contre 1,5% entre 2013 et 2014). Représentant deux tiers des frais de personnel, les rémunérations brutes progressent ainsi de 0,6% en 2016 (contre 1,6% en 2015)¹⁵³.

ÉVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL DEPUIS 2013

	en milliards d'euros						
	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014	2015	2016/ 2015	2016
Frais de personnel	56,6	+ 4,1 %	59,0	+ 1,9 %	60,1	+ 0,9 %	60,7
Rémunérations	39,0	3,6 %	40,4	1,6 %	41,0	0,6 %	41,3
dont des : – titulaires	31,5	3,8 %	32,7	1,8 %	33,3	0,8 %	33,6
– contractuels	6,2	- 0,7 %	6,2	0,0 %	6,2	- 0,3 %	6,1
– emplois aidés	0,6	47,1 %	0,9	16,5 %	1,1	1,3 %	1,1
Cotisations sociales et impôts sur rémunérations ^(a)	16,3	5,2 %	17,2	2,4 %	17,6	1,4 %	17,8
Personnels extérieurs au service ^(b)	1,3	7,4 %	1,4	6,1 %	1,5	4,1 %	1,6

(a) : Compte 631, 633, 645 et 647 de la nomenclature budgétaire; (b) : Compte 621.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », page 23.

Les charges financières des départements ont à nouveau diminué en 2016, de 6,4% (après -3,5% en 2015, +3,2% en 2014 et -2,3% en 2013), tout comme celles du secteur communal (-4,2%) et des régions (-3,8%).

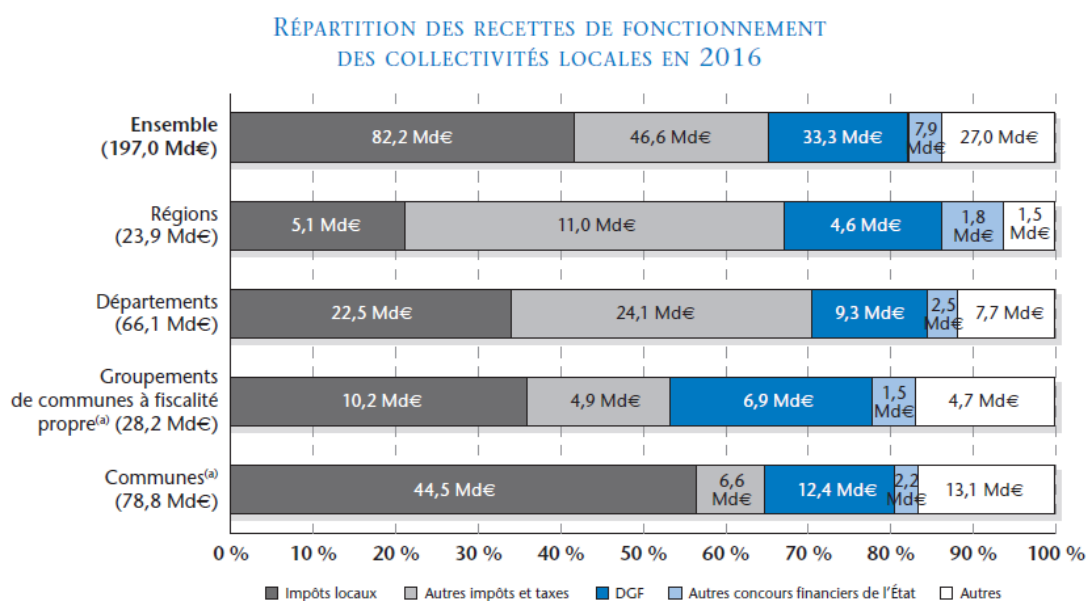
¹⁵² Pour la Cour des comptes, la moitié des départements ont réduit leurs dépenses de personnel (source : Cour des comptes, « Les finances publiques locales – Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », Octobre 2017, page 45).

¹⁵³ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », pages 22 et 23, 72.

Hors compétence « Transports » (transférée vers les régions), les dépenses de fonctionnement des départements pourraient connaître une croissance limitée à 1,7% en 2017 (-0,36% pour le Département de la Savoie), en raison d'une évolution modérée de +2,1% des dépenses d'action sociale (avec notamment un repli du nombre de bénéficiaires du RSA), d'une évolution mesurée des dépenses de personnel (+1,2%) malgré notamment les revalorisations du point d'indice, et d'une poursuite de la baisse des autres dépenses ainsi que des intérêts de la dette (bénéficiant de taux historiquement bas)¹⁵⁴.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement des collectivités locales se sont élevées à 197,0 Md€ en 2016, en progression limitée de 0,5% (après 1,3% en 2015, 1,0% en 2014, 1,6% en 2013, 1,7% en 2012 et 3,7% en 2011), du fait d'une forte diminution des concours de l'Etat (-8,1% en 2016, après -9,0% en 2015, -5,3% en 2014 et -0,7% en 2013) et malgré la progression du produit des impositions directes et indirectes (3,0% en 2016, après 5,0% en 2015, 2,9% en 2014 et 2,3% en 2013).



(a) Les groupements à fiscalité propre, en particulier ceux à FPU, perçoivent des recettes fiscales qu'ils reversent en partie aux communes. La fiscalité reversée (sous forme d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire [10,8 Md€]) est déduite des impôts locaux perçus par les groupements, et comptabilisée dans les impôts locaux des communes.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », page 29.

Concernant les recettes fiscales (65% des recettes de fonctionnement), si le produit des impositions sur les ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) a progressé de 3,0% en 2016, celui des impôts économiques (CFE, CVAE, IFER) a connu une croissance de 1,8 % sous l'effet d'un faible dynamisme de la CVAE (+1,4% après +4,5 % en 2015)¹⁵⁵. Le produit de taxe sur le foncier bâti des départements a fortement progressé en 2016, à hauteur de +7,0%, l'augmentation des taux d'imposition expliquant les trois quart de cette croissance¹⁵⁶. Les autres impôts et taxes ont quant à eux augmenté moins fortement qu'en 2015 (+3,7% contre +6,3 % en 2015), un peu plus de la moitié de ces recettes étant affectées aux départements (DMTO, TSCA et TICPE)¹⁵⁷. La croissance observée en

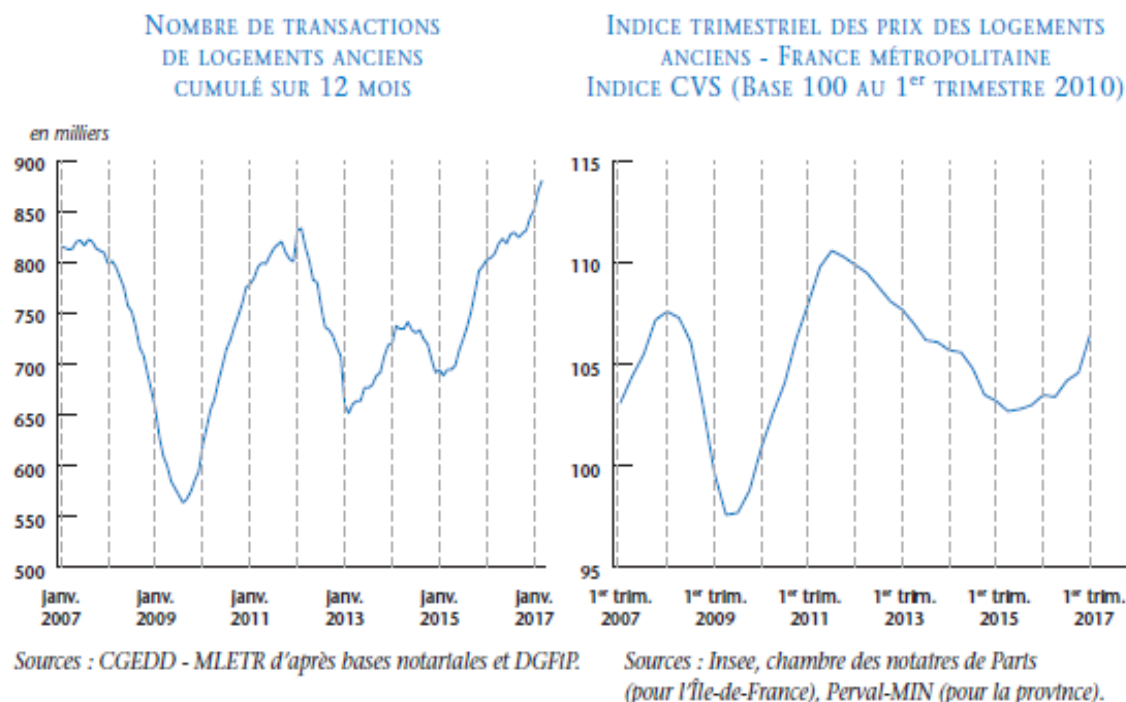
¹⁵⁴ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2017, septembre 2017, page 13.

¹⁵⁵ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », pages 30 et 31.

¹⁵⁶ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », page 31.

¹⁵⁷ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », page 32.

2016 provient principalement de l'augmentation des DMTO de +7,5% (après une forte hausse de +15,8% en 2015)¹⁵⁸.



Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », page 33.

Pour la Banque Postale, qui inclut les syndicats, notamment intercommunaux, dans son périmètre d'étude, les recettes de fonctionnement pourraient croître de +1,6% en 2017. Les concours de l'État diminueraient de 5,2 % sous l'effet du prélèvement opéré sur la DGF pour la quatrième année consécutive et de la baisse des compensations fiscales servant de variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers (variables élargies à la DCRTP des départements et des régions en 2017). En ce qui concerne les recettes fiscales, les DMTO devraient connaître une forte croissance (+18%) en raison de la conjoncture favorable du marché de l'immobilier ancien qui enregistre un nombre de transactions très élevé. De même, la croissance de la CVAE serait plus dynamique (+4,3% en 2017 après +1,4% en 2016). Le produit des taxes ménages serait en revanche moins dynamique qu'en 2016 avec un recours au levier fiscal plus modéré (après la forte augmentation des taux sur le foncier bâti des départements en 2016) et une croissance limitée de l'assiette fiscale (revalorisation forfaitaire des bases moins importante)¹⁵⁹.

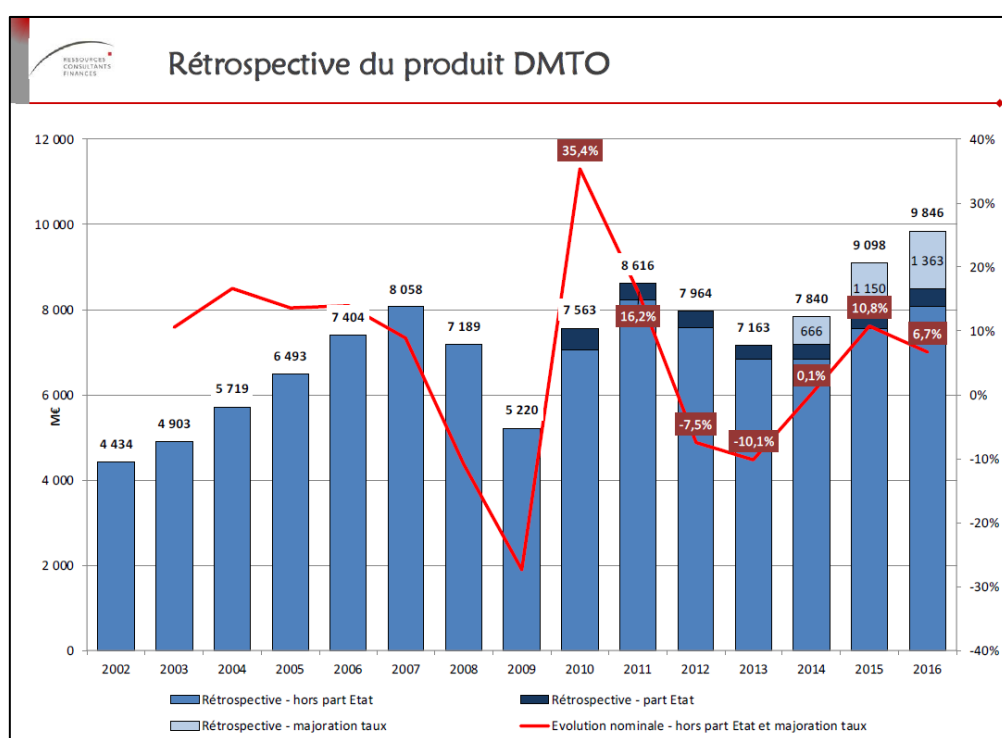
¹⁵⁸ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », page 33.

¹⁵⁹ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2017, septembre 2017, page 6 ; pour la Cour des comptes, 18 départements, dont la Savoie, ont connu une diminution de leurs recettes de fonctionnement en 2016 (source : Cour des comptes, « Les finances publiques locales – Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », Octobre 2017, page 41).

La progression des recettes de fonctionnement des départements a été plus forte en 2016, avec 2,1% (-0,52% pour le Département de la Savoie)¹⁶⁰, qu'en 2015 où elle était de 1,2% (après 2,2% en 2014 et 1,2% en 2013), du fait principalement d'une croissance dynamique des recettes fiscales. Les produits de fiscalité directe progressent de 4,8% (36 départements ayant augmenté leurs taux de foncier bâti), tandis que les impôts indirects croissent de 4,0% portés par le dynamisme des DMTO (+8,2%) comme en 2015 (+16,2 %) et 2014 (+9,4%)¹⁶¹. Les concours de l'État sont quant à eux en diminution de 7,9% en 2016, une évolution identique à celle de 2015 (après -3,6% en 2014 et -0,6% en 2013), sous l'effet du prélèvement opéré sur la DGF.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements est particulièrement volatil. L'analyse de son évolution sur le long terme nécessite de neutraliser deux « effets taux » : le transfert de taux de la part de l'Etat intervenu le 1^{er} janvier 2011 et la majoration du taux de 3,80% à 4,50% possible pour les départements à partir de mars 2014¹⁶². **Retraitée de ces deux effets taux, la croissance du produit des DMTO a été quasi-nulle en 2014 (+0,1%) et forte en 2015 (+10,8%) et 2016 (+6,7%).** Mise en œuvre par la quasi-totalité des départements, la majoration du taux à 4,50% a apporté un produit supplémentaire évalué à près de 1,4 Md€ en 2016.

Décomposition du produit des DMTO de l'ensemble des départements en rétrospective



Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2018, Diaporama, formation du 7 novembre 2017 Paris, diapositive n°207.

¹⁶⁰ Comparaison opérée sous réserve de l'équivalence des retraitements comptables opérés par l'Observatoire des Finances Locales, d'une part, et le Département de la Savoie, d'autre part.

¹⁶¹ La Cour des comptes note que 20 départements ont connu une hausse supérieure à 10% et que 7 ont subi une diminution de plus de 1% (source : Cour des comptes, « Les finances publiques locales – Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », Octobre 2017, page 43).

¹⁶² Le pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'État et les collectivités locales permet aux départements, à compter du 1^{er} mars 2014, de relever le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement au-delà de 3,8 % et dans la limite de 4,5 %.

Pour la Banque Postale, les recettes de fonctionnement des départements pourraient connaître une baisse de 1,1% en 2017 (+ 3,00% pour le Département de la Savoie), le transfert d'une part de CVAE aux régions n'étant pas neutralisé dans cette évolution. La baisse des concours de l'Etat se poursuivrait à hauteur de -11,2% en raison de la ponction opérée sur la DGF pour la quatrième année consécutive et de la baisse des compensations fiscales servant de variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers (avec un ajout de la DC RTP des départements en 2016). En ce qui concerne les recettes fiscales, leur faible évolution (+0,7%) résulterait d'une baisse de plus de 7,0% de la fiscalité directe due au transfert de 25 points de CVAE à la Région, contrebalancée par un fort dynamisme du produit des DMTO (+18%) lié à une hausse des transactions. Enfin, 15 départements ont augmenté leurs taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2017, tandis que 2 les ont abaissés¹⁶³.

L'autofinancement

Il résulte de l'ensemble de ces évolutions une croissance de +4,5% de l'épargne brute des collectivités locales en 2016, progression plus nette qu'en 2015 (+1,7%), ces deux exercices faisant suite à une baisse entre 2011 et 2014. Cette épargne ne représentait cependant que 14,5% des recettes réelles de fonctionnement du secteur public local en 2016, le taux d'épargne brute étant égal à 13,9% en 2015, 13,8% en 2014, 15,1% en 2013 et 16,2% en 2012.

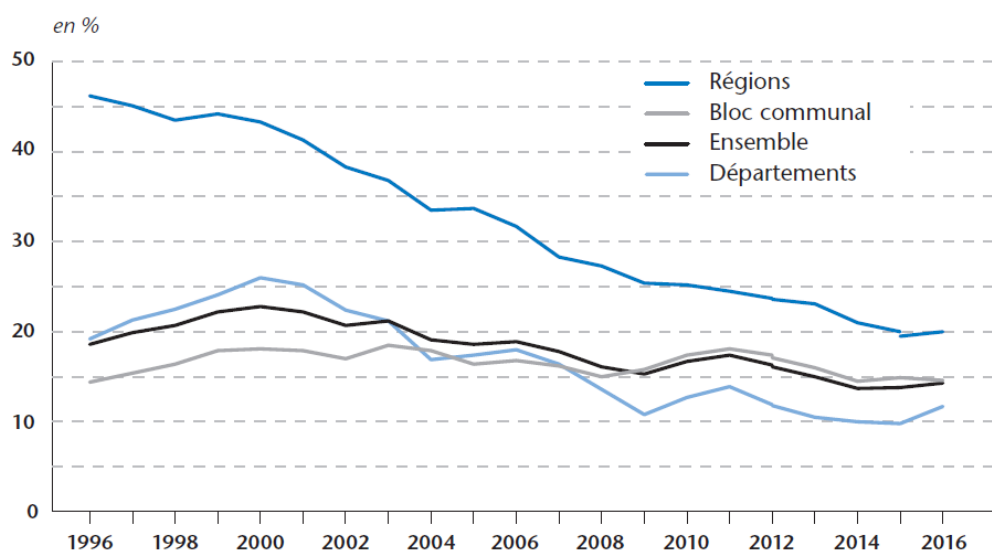
L'épargne brute des départements progresse fortement, de +20,6% (-4,39% pour le Département de la Savoie)¹⁶⁴, après une série de cinq années consécutives de baisse (dont -1,0% en 2015, -2,3% en 2014, -9,8% en 2012), grâce à une stabilisation des dépenses et au dynamisme des impôts et taxes (en particulier du foncier bâti et des DMTO). Cette épargne reste cependant à un niveau faible : le taux d'épargne brute des départements s'élève ainsi à 11,8% en 2016 (après 9,9% en 2015, 10,1% en 2014, 10,6% en 2013 et 11,9% en 2012)¹⁶⁵.

¹⁶³ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2017, septembre 2017, pages 13 et 14. Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », pages 14, 15, 40 et 104.

¹⁶⁴ Comparaison opérée sous réserve de l'équivalence des retraitements comptables opérés par l'Observatoire des Finances Locales, d'une part, et le Département de la Savoie, d'autre part. La Cour des comptes souligne que l'épargne brute s'est améliorée pour 65 départements (source : Cour des comptes, « Les finances publiques locales – Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », Octobre 2017, page 47).

¹⁶⁵ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », pages 14, 15, 40 et 102.

TAUX D'ÉPARGNE BRUTE



Note : Les périmètres des différents niveaux de collectivités ont été modifiés suite à la mise en place de la métropole de Lyon en 2015, et des collectivités uniques de Martinique et Guyane en 2016. Les évolutions retracées pour les régions en 2016/2015, pour les départements en 2016/2015 et en 2015/2014, et pour le bloc communal en 2015/2014 sont calculées à périmètres constants, d'où les ruptures de séries.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : DGFIP, comptes de gestion (opérations budgétaires de 1996 à 2012, opérations réelles de 2012 à 2016); calculs DGCL.

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », page 15.

L'épargne brute des collectivités locales devrait connaître une nouvelle progression en 2017, de 2,2% selon la Banque Postale (+ 34,07% pour le Département de la Savoie), une hausse cependant moins forte qu'en 2016. Cette amélioration de l'autofinancement concernerait tous les niveaux de collectivités, mais plus fortement les départements (+5,3%) en raison principalement de droits de mutation dynamiques et d'une évolution favorable des dépenses de fonctionnement¹⁶⁶.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette ont à nouveau diminué en 2016 pour la troisième année consécutive, de -3,0% (après -8,4% en 2015, -7,7% en 2014 et +4,8% en 2013), avec une réduction plus forte des subventions (-5,9% après -5,1% en 2015) et plus faible des dépenses d'équipement (-0,9% après -11,4% en 2015). La diminution concerne tous les niveaux de collectivités : elle est moins marquée qu'en 2015 pour les départements (-5,7% après -8,0% en 2015) et surtout pour le secteur communal (-0,6% après -11,4% en 2015), tandis qu'elle apparaît en rupture avec les années précédentes pour les régions (-6,1% après +3,5% en 2015)¹⁶⁷.

¹⁶⁶ *Source* : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2017, septembre 2017, pages 5, 7 et 13.

¹⁶⁷ *Source* : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », pages 41 et 42, 101 à 104.

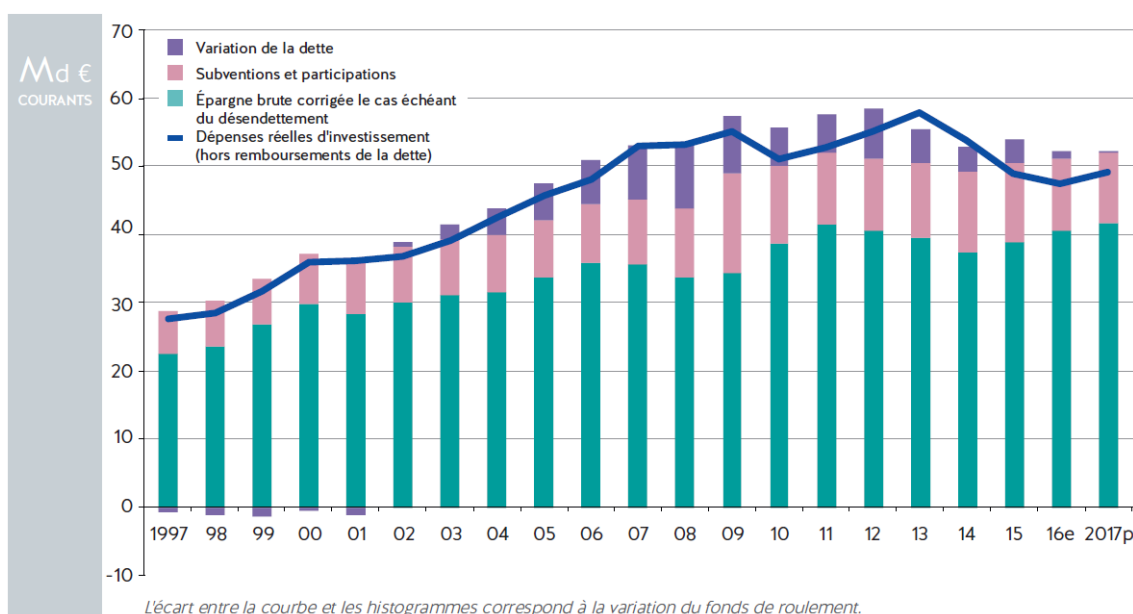
Les départements, ont été contraints de réduire à nouveau le volume de leurs investissements en 2016, de -5,7% (+ 4,0% en Savoie)¹⁶⁸. Il s'agit pour eux de la septième année consécutive de baisse, leurs investissements étant désormais d'un montant équivalent à ceux des régions, tandis qu'ils leur étaient supérieurs d'un tiers en 2012. Cette baisse touche plus fortement les subventions d'investissement (-8,7%) que les dépenses d'équipement direct (-3,3%)¹⁶⁹.

Pour la Banque postale, les dépenses d'investissement des collectivités locales (dont syndicats) pourraient repartir à la hausse en 2017, de 3,7%, après trois années de recul ayant entraîné une perte cumulée de plus de 10 Md€. Cette croissance découlerait avant tout de la reprise traditionnelle enregistrée sur le cycle communal d'investissement, qui aurait dû avoir lieu dès 2016 et qui serait décalée d'une année. Les régions (+3,7%) accompagneraient cette hausse, tandis que les départements diminueraient leurs investissements pour la huitième année consécutive (à hauteur de -1,9%, contre -0,08% pour le Département de la Savoie) avec une tendance quasiment identique entre les dépenses d'équipement et les subventions¹⁷⁰.

Le financement de l'investissement

L'INVESTISSEMENT LOCAL ET SON FINANCEMENT

© La Banque Postale Collectivités Locales



Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2017, septembre 2017, page 7.

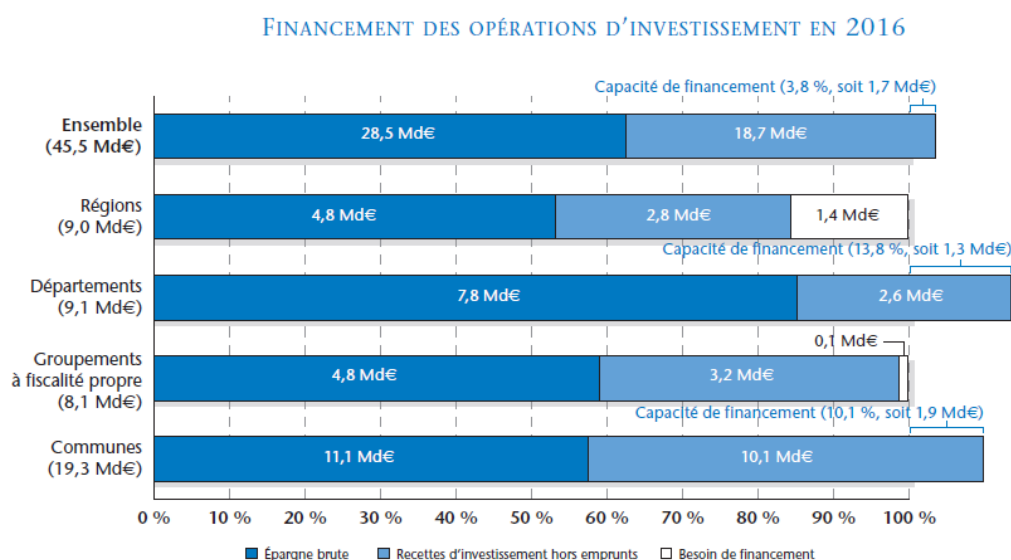
En 2016, comme en 2015, les collectivités locales dégagent une capacité de financement (à hauteur de 1,7 Md€ en 2016). Leurs ressources propres (épargne brute et recettes d'investissement

¹⁶⁸ Comparaison opérée sous réserve de l'équivalence des retraitements comptables opérés par l'Observatoire des Finances Locales, d'une part, et le Département de la Savoie, d'autre part. 69 départements ont réduit leurs dépenses d'investissement en 2016, d'après la Cour des comptes (source : Cour des comptes, « Les finances publiques locales – Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », Octobre 2017, page 48).

¹⁶⁹ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », pages 41 et 42, 102.

¹⁷⁰ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2017, septembre 2017, pages 5, 7, 10, 13 et 14.

hors emprunts) étant supérieures à leurs dépenses d'investissement, **le taux de couverture atteint 103,8% en 2016**, en augmentation pour la seconde année consécutive en raison essentiellement de la nouvelle baisse des dépenses d'investissement. **Ce sont les départements qui présentent le taux le plus élevé (113,8 % en 2016), ce taux étant en forte progression en 2016 du fait de la baisse de leurs investissements et de la forte progression de leur épargne brute.** Les régions ont a contrario un taux de couverture des investissements faible (84,0% en 2016) et affichent un besoin de financement de 1,4 Md€ en 2016¹⁷¹.



Lecture : La somme de l'épargne brute des collectivités locales (28,5 Md€) et des recettes d'investissement (18,7 Md€) est supérieure de 1,7 Md€ au montant des dépenses d'investissement (45,5 Md€). Cette capacité de financement représente 3,8 % de leurs investissements.

Source : DGFIP comptes de gestion; calculs DGCL.

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », page 45.

Le montant d'emprunt mobilisé en 2016 a ainsi diminué de -12,8% en 2016 (après +1,6% en 2015, -2,9% en 2014 et -3,2% en 2013). L'amortissement du capital a très légèrement augmenté (+0,2%, après +5,5% en 2015, +0,6% en 2014 et +2,1% en 2013), et est resté inférieur au volume des emprunts contractés, entraînant ainsi une augmentation de 1,8% de l'encours de dette (après 2,8% en 2015, +3,2% en 2014 et +3,5% en 2013), qui a atteint 148,5 Md€ (contre 145,8 Md€ en 2015)¹⁷². En 2017, les collectivités locales devraient à nouveau faiblement recourir à l'emprunt (-2,5% d'après la Banque Postale)¹⁷³.

Les départements dégagant une capacité de financement de 1,3 Md€ en 2016, leur flux net de dette (emprunts nouveaux - remboursements) est négatif pour la première fois depuis 2001 (-0,3 Md€). **Le volume d'emprunt mobilisé par les départements s'est ainsi fortement réduit en 2016, de -20,9% (après -5,3% en 2015, +3,5% en 2014 et -3,5% en 2013),** tandis que l'amortissement de la dette a augmenté de 6,8% (après +4,3% en 2015, +4,0% en 2014 et -12,1% en 2013). Il en résulte un léger désendettement avec une diminution de l'encours de -0,1% (-2,7% en Savoie), après +2,7% en 2015, +4,1% en 2014 et +3,6% en 2013, encours qui a atteint 33,7 Md€ en 2016 (contre 34,1 Md€ en

¹⁷¹ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », pages 44 et 45.

¹⁷² Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », pages 102 et 104.

¹⁷³ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2017, septembre 2017, page 7.

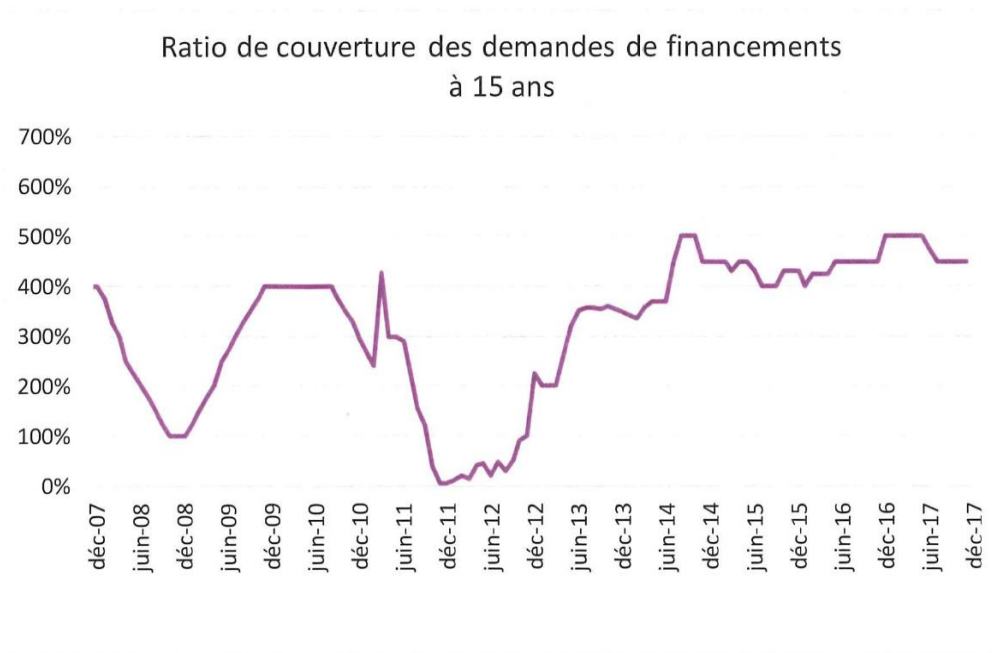
2015)¹⁷⁴. Les départements devraient à nouveau moins emprunter en 2017 (-15,0%), et se désendetter pour la deuxième année consécutive, d'après la Banque Postale¹⁷⁵.

L'évolution de l'épargne brute et de l'encours de dette ont été à l'origine d'une amélioration, en 2016, de la capacité de désendettement des collectivités locales, celle-ci étant passée de 5,4 années en 2015 à 5,2 années en 2016 (après 5,3 années en 2014, 4,8 années en 2013 et 4,4 années en 2012). La capacité de désendettement des départements a connu une diminution plus marquée puisqu'elle est passée de 5,3 années en 2015 à 4,3 années en 2016 (après 5,0 années en 2014, 4,7 années en 2013 et 4,1 années en 2012)¹⁷⁶. Elle a respectivement été de 3,36 puis de 2,22 années en 2016 et 2017 pour le Département de la Savoie.

Dans son rapport d'octobre 2017 sur les finances publiques locales, la Cour des comptes résume ainsi la situation des finances des Départements en 2016 :

« En raison d'une progression importante de leurs produits de fonctionnement associée à une évolution contenue de leurs charges de fonctionnement, les départements ont interrompu l'effet de ciseaux constaté depuis 2012 et sont parvenus à redresser leur niveau d'épargne. Cependant, la baisse de leurs investissements, débutée dès 2010, alors qu'ils ne connaissaient pas encore cet effet, montre qu'une reprise de l'investissement des départements reste difficile malgré leurs efforts de gestion. »¹⁷⁷

En matière de gestion de dette, les collectivités locales ont pu, en 2017 comme au cours des trois années précédentes, assurer sans difficulté la couverture de leurs besoins de financement externe, le ratio de couverture des demandes de financement à 15 ans oscillant désormais entre 450% et 500%¹⁷⁸.



Sources : Etienne Favre et Elisabeth Paul, « L'impact des mesures du projet de loi de finance sur la gestion de la dette des collectivités locales », Fiche Technique, La Lettre du Financier Territorial, n°327 décembre 2017, page 10.

¹⁷⁴ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », page 102.

¹⁷⁵ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2017, septembre 2017, page 14.

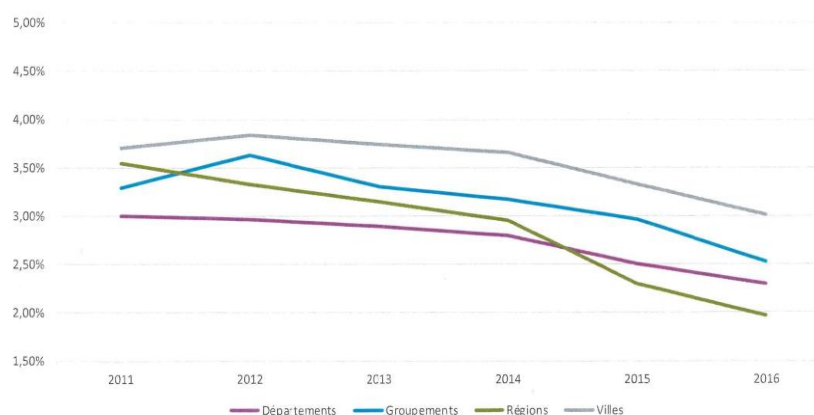
¹⁷⁶ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2017 », pages 102 et 104.

¹⁷⁷ Sources : Cour des comptes, « Les finances publiques locales – Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », Octobre 2017, pages 40 et 41.

¹⁷⁸ Sources : Etienne Favre, Elisabeth Paul, FCL-Gérer la Cité, Fiche technique « L'impact de mesures du projet de loi de finance sur la gestion de la dette des collectivités locales », La Lettre du Financier Territorial n°327, décembre 2017, page 10.

Les conditions de financement se sont, par ailleurs, de nouveau améliorées en 2017, dans un contexte de surcroît caractérisé par des taux d'intérêt variables comme fixes particulièrement bas, confirmant la diminution régulière du coût moyen de la dette depuis plusieurs années¹⁷⁹.

Evolution du coût moyen de la dette par strate

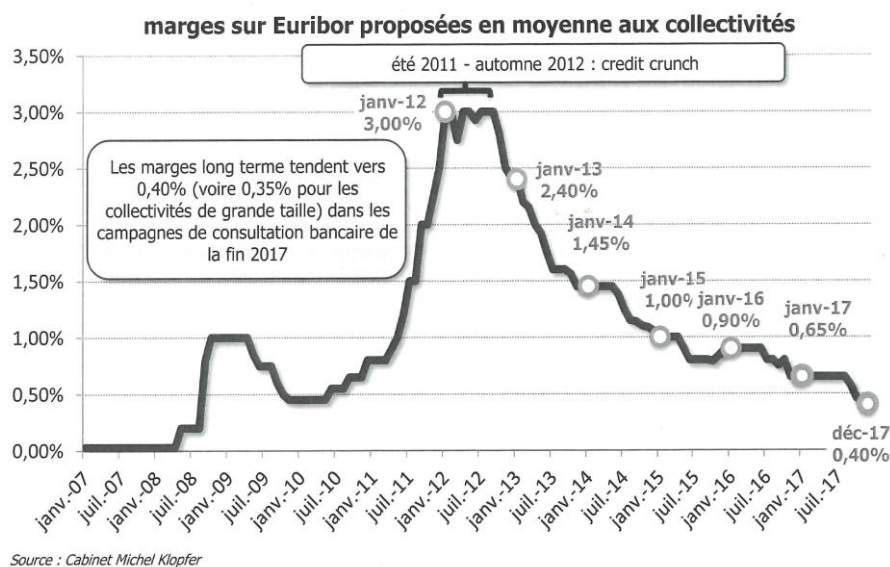


Sources : FCL Gérer la Cité / DGFIP

Sources : Etienne Favre et Elisabeth Paul, « L'impact des mesures du projet de loi de finance sur la gestion de la dette des collectivités locales », Fiche Technique, La Lettre du Financier Territorial, n°327 décembre 2017, page 7.

Ces améliorations ont ainsi porté¹⁸⁰ :

- sur le niveau des marges bancaires, qui sont passées, sur Euribor et pour des financements à long terme, de 0,65% en janvier 2017 à 0,40% en décembre 2017 (après avoir culminé à 3,00% en janvier 2012 avant de passer à 1,45% en janvier 2014 et 0,90% en janvier 2016) et, pour les lignes de trésorerie, de 0,60%-0,70% en 2016 à 0,40% en 2017 ;



Source : Cabinet Michel Klopfer

Sources : Grégoire Vincenot, Cabinet Michel Klopfer, « Marchés financiers et taux d'intérêt : y aura-t-il encore de l'emprunt local en 2022 ? », La Lettre du Financier Territorial n°327, décembre 2017, page 19.

¹⁷⁹ Sources : Etienne Favre, Elisabeth Paul, FCL-Gérer la Cité, Fiche technique « L'impact de mesures du projet de loi de finance sur la gestion de la dette des collectivités locales », La Lettre du Financier Territorial n°327, décembre 2017, page 7.

¹⁸⁰ Sources : Grégoire Vincenot, Cabinet Michel Klopfer, « Marchés financiers et taux d'intérêt : y aura-t-il encore de l'emprunt local en 2022 ? », La Lettre du Financier Territorial n°327, décembre 2017, page 19 ; FCL Gérer la Cité, INFODETTE n°1105, 11 décembre 2017.

- sur le coût des commissions de mise en place des financements ou de non utilisation, en diminution ;
- sur l'accès désormais plus courant à des périodes de préfinancement plus longues (18 mois, par exemple) et à caractère revolving ;
- sur les conditions de remboursement anticipées, plus favorables, des encours à taux indexés.

L'encadrement, bien que non contraignant, de l'évolution de la dette des collectivités locales prévu par la loi de programmation des finances publiques, visant à la réduction de l'encours de dette du secteur public local et à l'amélioration du rapport structurel entre leur endettement et leur autofinancement, devrait influencer sur les conditions de prêt qui leur seront offertes.

Le moindre recours à l'emprunt et l'amélioration de la solvabilité des collectivités locales devraient favoriser la poursuite du mouvement de réduction des marges bancaires et le retour à la gratuité des sorties anticipées d'emprunt à taux variables¹⁸¹. Cette diminution du niveau des marges pratiquées n'est toutefois pas sans limite eu égard à la nécessaire prise en compte, par les établissements prêteurs, des implications des règles prudentielles qui leur sont applicables¹⁸². Ces évolutions interviendraient dès lors dans un environnement forcément plus concurrentiel, non sans conséquence sur les acteurs du marché. D'aucuns s'interrogent ainsi sur la sortie de certains prêteurs d'un marché désormais moins attractif ou encore sur les implications de la baisse des marges pour l'Agence France Locale¹⁸³.

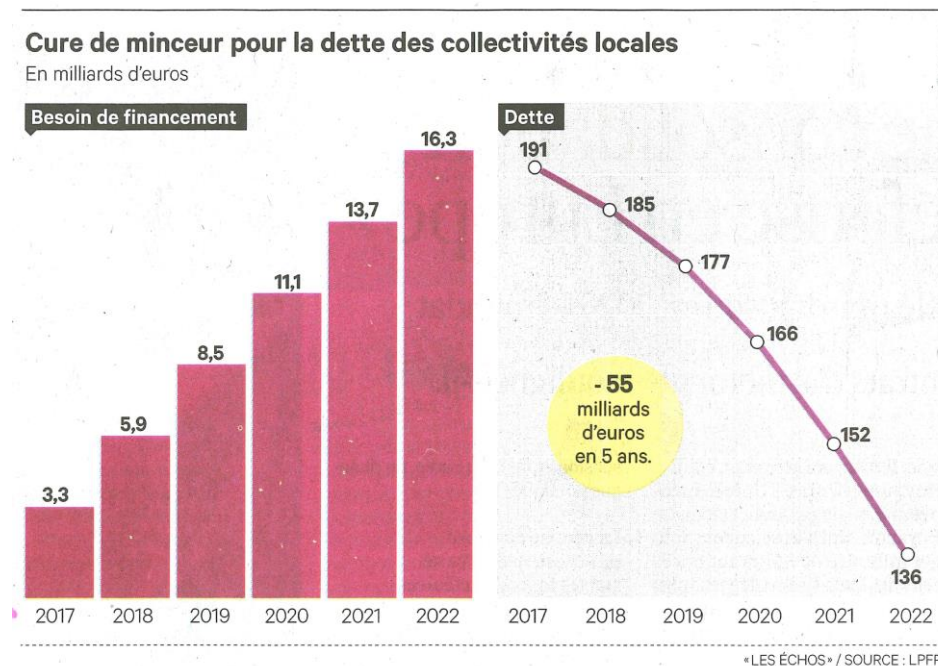
Ces évolutions de l'endettement local dépendront toutefois de l'effectivité de la mise en œuvre du dispositif d'encadrement prévu par la loi de programmation des finances publiques, dont la stricte application signifierait l'absence de recours à l'emprunt par les collectivités locales en 2022 – le remboursement annuel de la dette locale équivalent peu ou prou à l'effort de désendettement exigé à cette échéance – et une réduction de 55 Md€, soit de 29%, de l'encours de la dette locale¹⁸⁴.

¹⁸¹ Sources : Etienne Favre, Elisabeth Paul, FCL-Gérer la Cité, Fiche technique « L'impact de mesures du projet de loi de finance sur la gestion de la dette des collectivités locales », La Lettre du Financier Territorial n°327, décembre 2017, page 11.

¹⁸² Sources : Grégoire Vincenot, Cabinet Michel Klopfer, « Marchés financiers et taux d'intérêt : y aura-t-il encore de l'emprunt local en 2022 ? », La Lettre du Financier Territorial n°327, décembre 2017, page 18.

¹⁸³ Sources : Grégoire Vincenot, Cabinet Michel Klopfer, « Marchés financiers et taux d'intérêt : y aura-t-il encore de l'emprunt local en 2022 ? », La Lettre du Financier Territorial n°327, décembre 2017, page 18 ; Etienne Favre, Elisabeth Paul, FCL-Gérer la Cité, Fiche technique « L'impact de mesures du projet de loi de finance sur la gestion de la dette des collectivités locales », La Lettre du Financier Territorial n°327, décembre 2017, page 11.

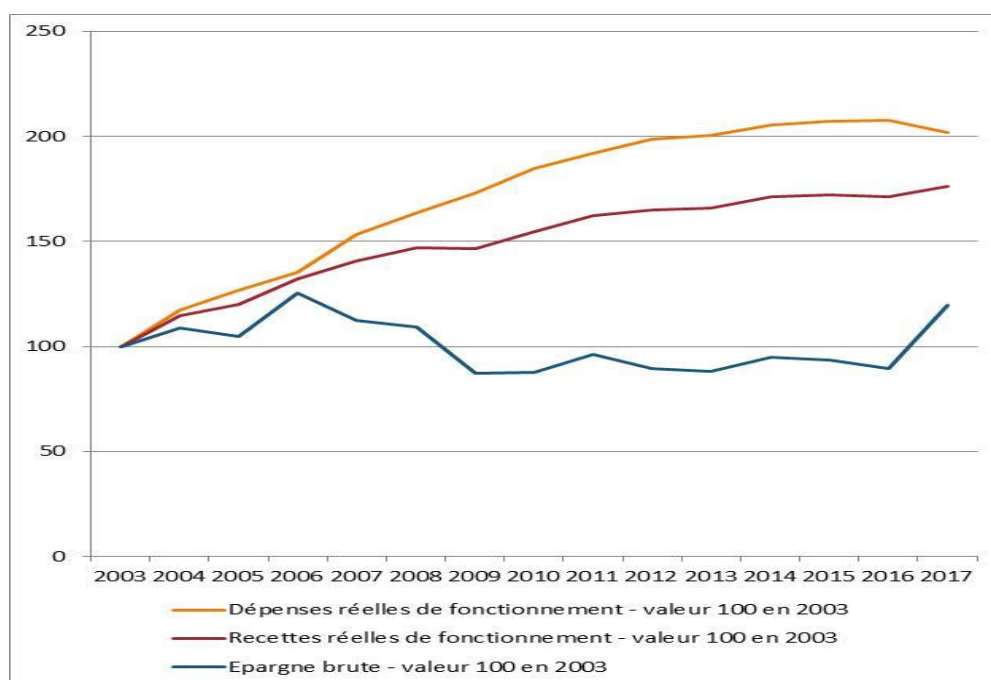
¹⁸⁴ Sources : Matthieu Quiret, « Les finances locales entrent en zones troubles », Les Echos, 22 et 23 décembre 2017, page 5 ; M. Q., Interview de Michel Klopfer, Consultant en finances locales, « Les objectifs de baisse de la dette ne tiennent pas la route », Les Echos, 22 et 23 décembre 2017, page 5 ; Grégoire Vincenot, Cabinet Michel Klopfer, « Marchés financiers et taux d'intérêt : y aura-t-il encore de l'emprunt local en 2022 ? », La Lettre du Financier Territorial n°327, décembre 2017, pages 16 à 18.



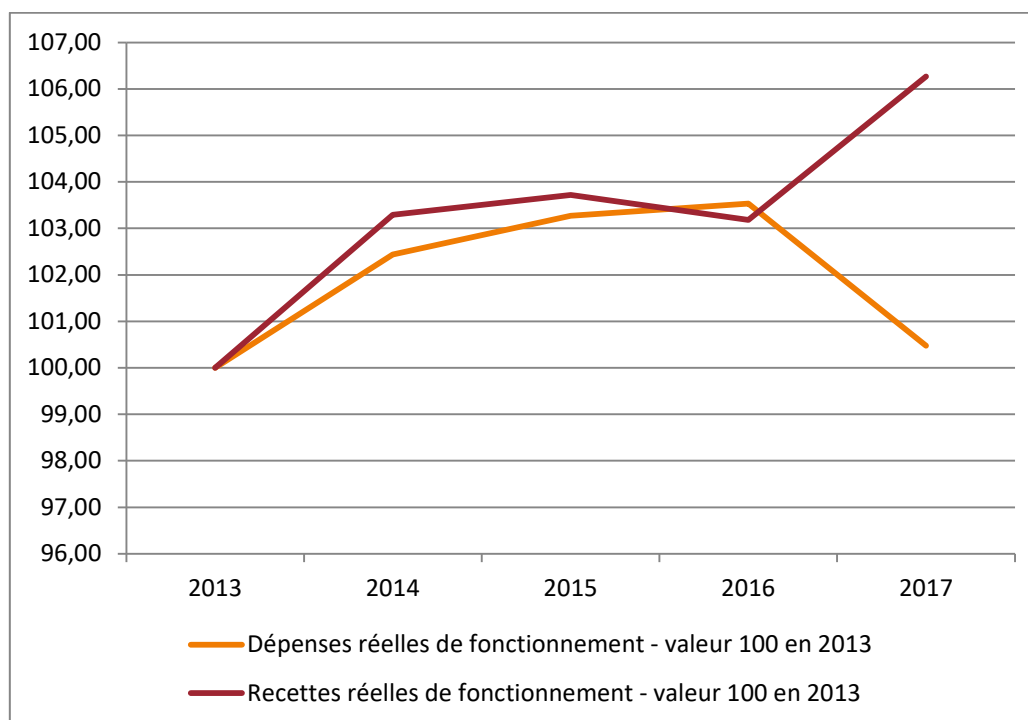
Sources : Matthieu Quiret, « Les finances locales entrent en zones troubles », Les Echos, 22 et 23 décembre 2017, page 5

b/ L'évolution des finances du Département de la Savoie¹⁸⁵

La Savoie est confrontée, depuis 2003, à un « effet de ciseaux » qui frappe sa section de fonctionnement, les dépenses progressant de manière plus rapide (5,14% par an en moyenne) et plus importante en volume que les recettes (4,14 % par an en moyenne). **Il peut toutefois être observé un moindre découplage, voire une inversion dans ces évolutions au cours des dernières années (évolution moyenne de -4,25% pour les dépenses depuis 2013 et de 1,53 % pour les recettes) en raison des efforts importants accomplis dans la maîtrise des charges et du bon rendement des droits de mutation et des implications des redéfinitions de compétences du Département.**



¹⁸⁵ Voir notamment « Orientations budgétaires pour 2017 », Rapport au Conseil départemental.



Les dépenses de fonctionnement

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimé
DRF	197,38	232,02	250,03	267,14	302,48	323,41	341,86	364,58	378,57	392,40	396,26	405,93	409,22	410,27	398,15

Nb : la diminution observée en 2017 s'explique, pour 8,63 M€ hors frais de personnel et moyens généraux, par le transfert à la Région, des compétences transports non urbains, à compter de janvier 2017, et transports scolaires, à compter de septembre 2017.

La progression des dépenses de fonctionnement a principalement concerné le secteur de l'action sociale, dont le volume, en valeur brute, a triplé depuis 2001 et progressé de 135,60 % depuis 2003. Cette évolution est imputable à l'augmentation des dépenses relatives aux allocations dépendance qui sont passées de 4,79 M€ en 2001 à 18,82 M€ en 2003 et à 39,42 M€ en 2016 (soit + 109,46 % depuis 2003) ainsi qu'aux dépenses relatives au secteur du handicap qui atteignaient 15,91 M€ en 2001, 18,19 M€ en 2003 et 55,56 M€ en 2017 (soit + 205,44 % depuis 2003). Elle résulte aussi des dépenses en faveur de l'enfance dont le montant est passé de 25,48 M€ en 2001 à 31,83 M€ en 2003 et 47,62 M€ en 2016 (soit + 49,61 %), et des allocations d'insertion (RMI-RMA puis RSA et contrats aidés) dont le volume était de 14,76 M€ en 2004 et de 31,22 M€ en 2017 (soit + 111,52% depuis 2004). **Il est toutefois à observer une légère diminution, en 2017, des dépenses relatives aux allocations autonomie et dépendance, qui passent de 39,42 M€ à 39,14 M€ (-0,71%) et des dépenses du secteur enfance-jeunesse-famille, qui étaient de 47,62 M€ en 2016 et de 46,44 M€ en 2017.**

En M€	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimé
Dépenses d'action sociale et logement	104,01	110,79	118,04	129,71	129,87	139,21	153,78	161,16	167,02	171,04	177,08	183,25	188,52	188,13
Dont allocations autonomie dépendance (valeur brute)	21,90	23,62	26,04	29,11	30,32	31,39	33,35	34,55	35,3	36,6	38,47	37,9	39,42	39,14
Autres dépenses – personnes âgées	8,05	9,59	10,23	11,14	10,3	10,57	11,39	11,47	10,4	8,9	8,89	9,38	11,33	10,74
RMI/RMA/RSA – allocations contrats aidés (valeur brute)	14,76	15,96	16,43	16,35	15,38	17,01	22,43	22,27	22,62	24,45	26,77	29,22	30,84	31,22
Autres dépenses – cohésion sociale	3,46	4,63	5,14	5,64	5,28	5,59	5,69	7,55	7,13	7,20	6,29	5,76	4,92	5,03
Enfance Jeunesse Famille	35,07	35,60	37,40	38,82	39,36	40,98	41,27	41,62	43,58	44,59	45,87	47,36	47,62	46,44

Prestation de compensation du handicap (valeur brute)			0,42	2,46	4,65	6,67	8,27	10,40	11,36	11,68	11,86	12,95	13,35	13,43
Personnes handicapées autres dépenses	20,77	21,40	22,38	26,19	24,58	27,00	31,38	33,30	36,63	37,62	38,93	40,68	41,04	42,13

L'augmentation des charges résulte également de la progression de la participation départementale au SDIS (4,55 M€ en 2001, 9,64 M€ en 2003 et 27,47 M€ en 2017, soit + 184,96 % depuis 2003) ou du coût du service de transport scolaire (13,50 M€ en 2001, 15,50 M€ en 2003 et 19,15 M€ en 2016 (en charge nette, soit + 23,55 % depuis 2003, montant en retrait cependant depuis 2014 du fait de la mise en œuvre d'une participation des familles), avant une réduction à 12,98 M€ en 2017 du fait du transfert de compétences à la Région.

Une progression des charges relatives au fonctionnement courant est naturellement observée compte tenu de l'évolution du périmètre des compétences départementales. Les dépenses de personnel se sont ainsi accrues de 56,55 M€ entre 2003 et 2017 en valeur brute, même si un ralentissement important est observé depuis 2014, les dépenses étant stabilisées, et les dépenses d'administration générale et d'informatique de 9,21 M€ ; une diminution de 2,37 M€ a d'ailleurs pu être observée en matière de charges d'administration générale, d'entretien, de véhicules, etc... depuis 2013.

Dans le même temps, malgré l'accroissement de l'encours de dette, le montant des frais financiers a diminué jusqu'en 2010, passant de 5,86 M€ en 2003 à 5,32 M€ en 2010 et 5,81 M€ en 2011, grâce à la baisse des taux d'intérêts et à la politique de gestion active de la dette mise en œuvre. Il s'est accru de nouveau en 2012, où il s'est élevé à 7,15 M€, sous l'effet de la progression de l'encours de dette, pour atteindre 6,58 M€ en 2013. La faiblesse des taux d'intérêt a permis à nouveau de faire baisser cette dépense en 2014 (6,18 M€), en 2015 (5,20 M€), en 2016 (4,73 M€) et en 2017 (4,50 M€).

En M€	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimé
Transports scolaires	17,17	19,00	19,58	22,51	22,62	20,34	20,68	21,28	21,32	21,35	20,62	19,25	19,15	12,98
SDIS	13,28	17,56	18,60	19,95	21,32	22,47	23,54	24,19	24,85	25,45	25,90	26,80	27,20	27,47
Voirie – fonctionnement	12,92	15,02	17,08	13,71	14,92	17,55	10,50	7,75	7,95	8,77	7,10	7,59	7,27	7,58
Education	7,23	7,31	7,32	8,41	9,02	9,11	9,49	10,65	10,6	10,66	10,56	10,05	9,33	8,90
Frais de personnel	35,17	37,75	41,15	55,04	70,41	74,59	81,20	82,33	84,88	86,82	88,45	88,98	89,62	88,91
Informatique	0,68	0,77	0,85	1,04	1,02	1,22	1,17	1,40	1,32	1,34	1,36	1,38	1,75	1,30
Administration générale patrimoine véhicules	6,26	7,16	6,87	9,42	9,35	9,59	13,45	14,83	15,43	16,34	15,17	15,06	14,30	13,97
Intérêts de la dette	4,91	5,19	5,46	5,36	6,68	6,07	5,32	5,81	7,15	6,58	6,18	5,20	4,73	4,50
Fonds péréquation DMTO et CVAE	0	0	0	0	0	0	0	4,65	7,61	3,50	8,78	10,35	11,13	10,99
Autres dépenses de fonctionnement	30,43	29,53	32,19	37,33	38,19	41,71	45,45	44,52	44,27	44,41	44,67	41,31	37,27	33,42

Les recettes de fonctionnement

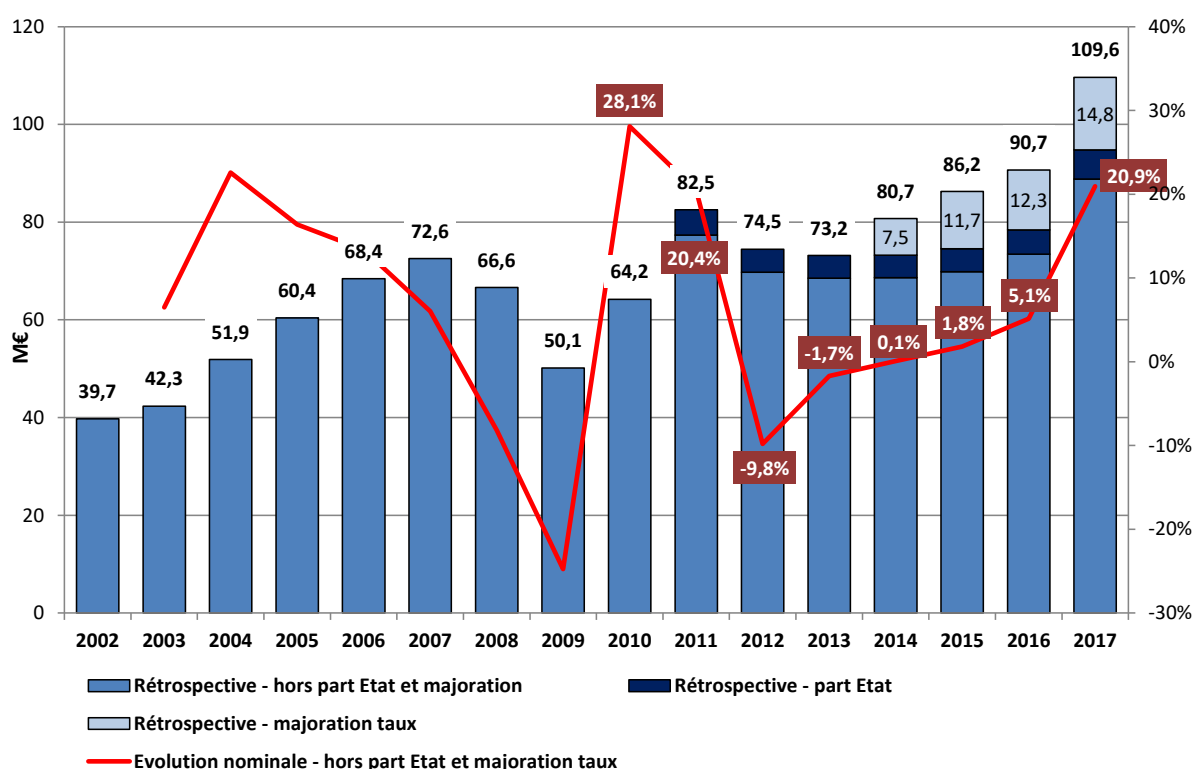
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
RRF	285,23	327,54	342,17	377,44	401,21	419,43	418,57	441,70	463,31	470,94	473,74	489,35	491,36	488,80	503,44

Par ailleurs, l'évolution des recettes de fonctionnement a principalement été caractérisée par la progression du produit des impositions directes (137,27 M€ en 2003 et 185,81 M€ en 2010), du fait, pour l'essentiel, de la revalorisation régulière des bases d'imposition départementales. La réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2011 a conduit à une réduction du volume du produit des impôts directs, qui est passé à 133,71 M€ (à 138,05 M€ en 2012 et à 142,24 M€ en 2013 suivis de 146,50 M€ en 2014, 152,91 M€ en 2015, 154,67 M€ en 2016 et 126,68 M€ en 2017), le Département ne percevant dès lors à ce titre plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties, la contribution sur la

valeur ajoutée des entreprises et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (le solde ayant été compensé par l'attribution d'autres ressources). La diminution observée en 2017 s'explique par le transfert de plus de la moitié de la CVAE à la Région dans le cadre de la compensation des transferts de compétences.

La progression des recettes courantes est également le fait du rendement des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dont le produit a plus que doublé entre 2001 et 2007, passant de 32,62 M€ à 72,55 M€, avant de chuter à 50,13 M€ en 2009 et de nouveau de progresser pour atteindre 64,20 M€ en 2010 et surtout 82,55 M€ en 2011, sous l'effet, perceptible dès 2011, de la réforme de l'imposition des plus-values immobilières et de la révision des délais de déclaration des cessions. Il a cependant connu une nouvelle diminution sensible en 2012 où il s'est élevé à 74,46 M€, pour redescendre à 73,18 M€ en 2013. **Sous l'effet, notamment, de l'augmentation, en 2014, du principal taux de DMTO (faculté offerte par la loi de finances pour 2014), applicable à compter du 1er avril de cette même année, le produit 2014 a pu à nouveau progresser pour atteindre 80,72 M€, celui de 2015 étant de 86,25 M€ (dont près de 12 M€ imputables à l'accroissement de 0,7 point du taux de droits de mutation dès 2014).** Après retraitement de cet effet taux, la croissance de ce produit a été de **0,1% en 2014** et **1,8% en 2015**. Cette croissance a été plus marquée en 2016 (+5,1% pour atteindre 90,66 M€), et surtout en 2017 où le rendement de cette imposition a connu une progression exceptionnelle, sous l'effet de l'accroissement du nombre de transactions, et a atteint **109,64 M€ (99,09M€ en net) en 2017 (soit +20,9%)**.

Décomposition du produit des DMTO du Département de la Savoie entre 2002 et 2017

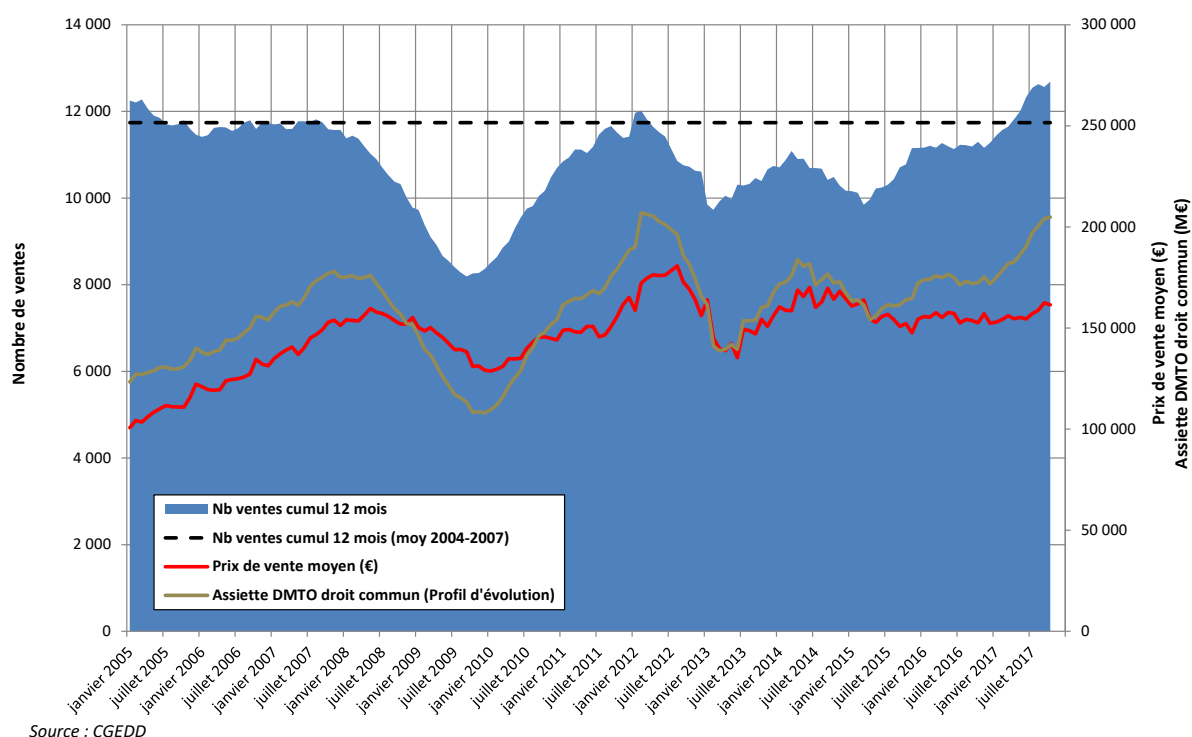


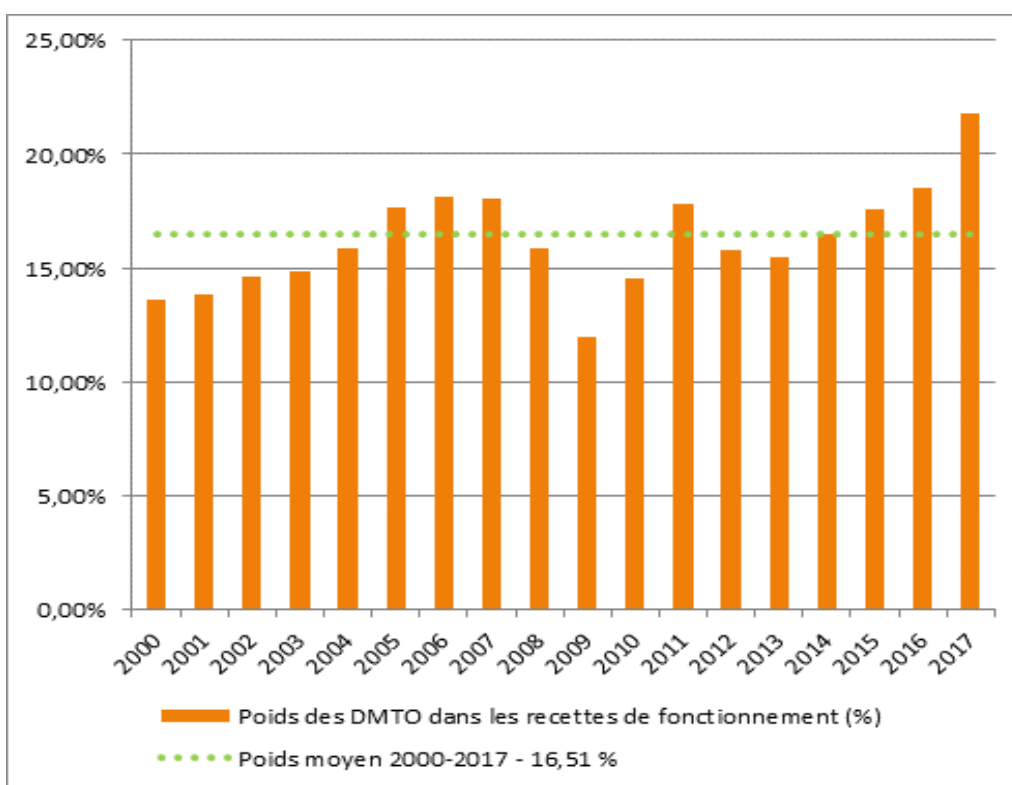
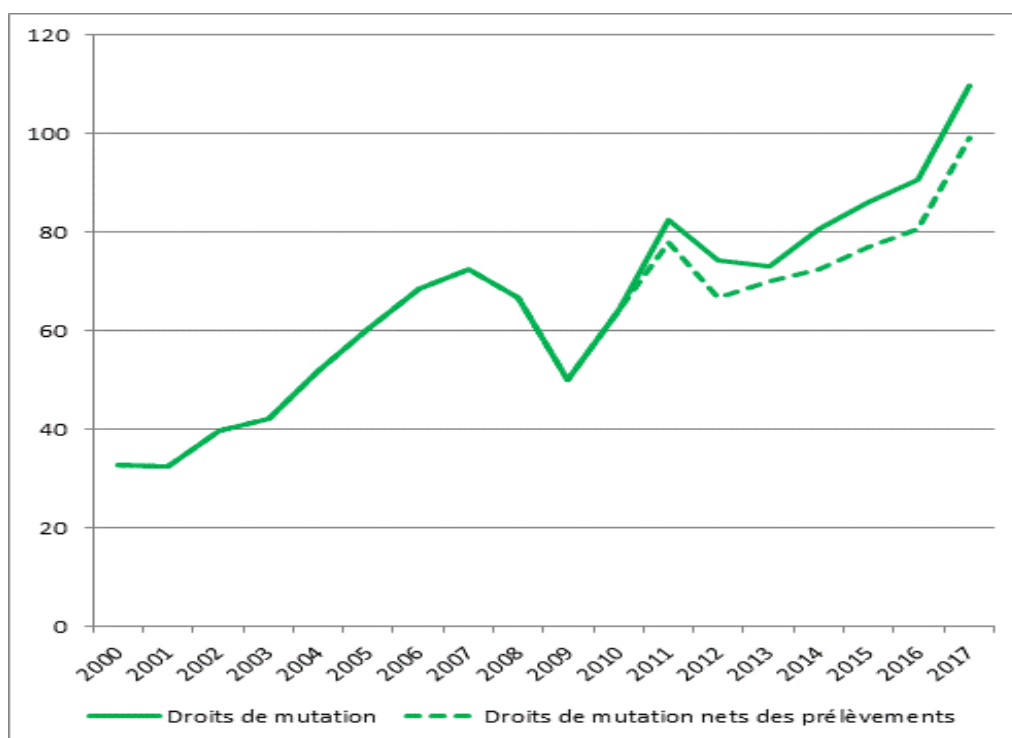
Outre les évolutions en matière de taux, **le montant des DMTO est directement lié à l'évolution du nombre de transactions immobilières et des prix de l'immobilier.** Pour le Département de la Savoie, plusieurs périodes peuvent être identifiées quant à l'évolution de l'assiette des DMTO (les mêmes grandes tendances étant observables au niveau national) :

- de 2005 à 2007, la croissance des DMTO est liée à l'augmentation des prix tandis que le nombre de transactions est stable ;

- après la crise de 2008-2009, la reprise des DMTO est due à l'augmentation des prix et du nombre de transactions ;
- depuis 2015, la croissance des DMTO est due à l'augmentation du nombre de transactions. Les prix sont relativement stables (à un niveau élevé par rapport à la période d'avant-crise) ;
- L'année 2017 a vu le nombre de transactions croître très rapidement (plus de 12% d'évolution par rapport à 2016) pour atteindre 12 700 ventes cumulées sur l'année (ventes au taux de droit commun à fin novembre 2017), soit un niveau supérieur de plus de 8% à celui observé avant-crise (11 700 ventes annuelles en moyenne sur la période 2004-2007).

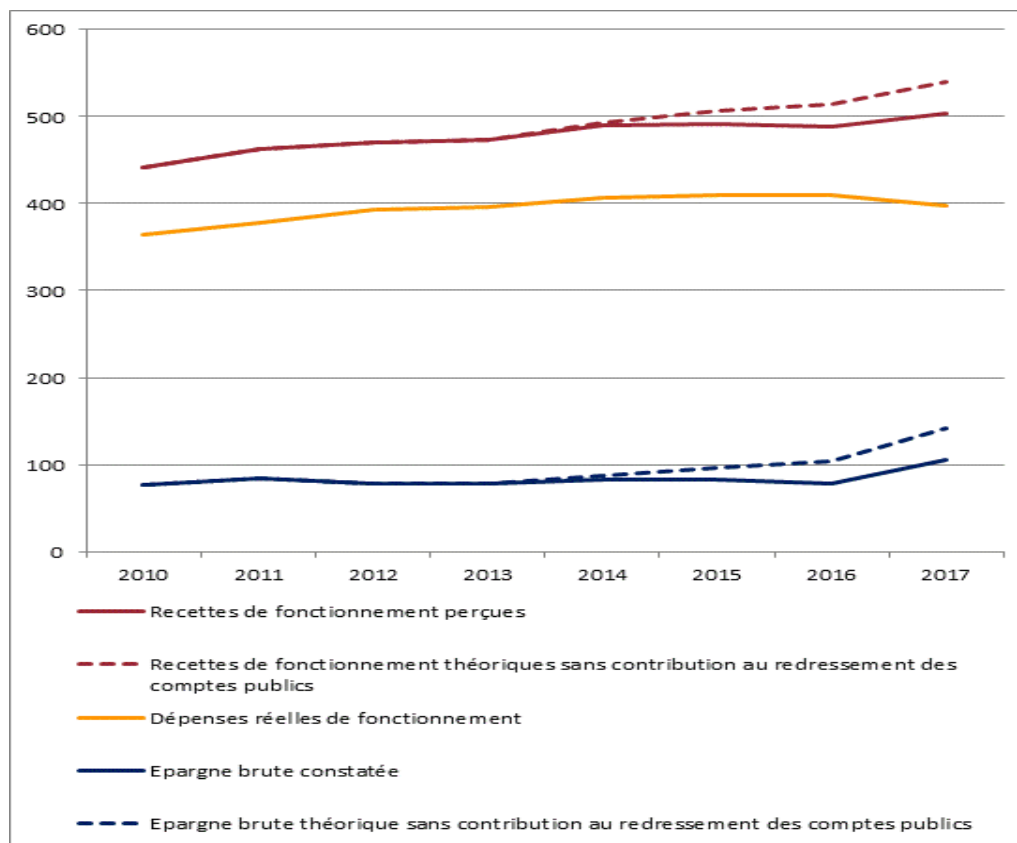
Décomposition de l'assiette DMTO de droit commun (prix de vente moyen et nombre de transactions) entre 2005 et novembre 2017 – Département de la Savoie





De ces montants, il convient toutefois de déduire les prélèvements opérés au titre de la péréquation interdépartementale, soit 9,21 M€ en 2015 (ramenant ainsi le produit net perçu à 77,04 M€), 10,00 M€ en 2016 (soit un produit net de 80,66 M€) et 10,55 M€ en 2017 (soit un produit net de 99,09 M€). Plus de 53 M€ ont été prélevés à ce titre entre 2011 et 2017 (voir détail B §1).

L'évolution des recettes de fonctionnement a, enfin, été marquée, ces dernières années par la réduction, rapide et substantielle, du montant de la dotation globale de fonctionnement perçue par le Département, réduction liée à la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics. Cette réfaction majeure du principal concours financier de l'Etat a amputé les recettes de fonctionnement de plus de 36 M€ entre 2014 et 2017.



L'autofinancement

Il résulte de l'ensemble de ces évolutions une diminution de la **capacité d'autofinancement** à compter de 2007, accentuée en 2009 avec la chute du produit des droits de mutation. L'épargne brute est en effet passée de 110,30 M€ en 2006 à 76,71 M€ en 2009. Elle était de 77,12 M€ en 2010, malgré une progression de 14 M€ du produit des droits d'enregistrement et de publicité foncière, de 84,75 M€ en 2011 du fait de l'accroissement exceptionnel de 18,35 M€ du produit desdits droits, mais de 78,54 M€ en 2012 (ce qui représente une diminution de 6,21 M€ et 7,33 %) et de 77,48 M€ en 2013. Diverses mesures ayant été prises afin de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement (celles-ci ne s'accroissent « que » de 2,44% en 2014 et, surtout, de 0,81% en 2015), l'épargne brute a pu légèrement progresser en 2014 pour atteindre 83,42 M€ et se stabiliser à 82,14 M€ en 2015, avant de diminuer et d'atteindre 78,54 M€ en 2016 (soit -4,39% contre une augmentation de 20,60% en moyenne pour les départements selon l'Observatoire des finances locales), malgré les efforts de maîtrise des dépenses, d'ailleurs soulignés par la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2017 sur les finances publiques locales¹⁸⁶. Elle s'est toutefois sensiblement accru en 2017, où elle devrait s'élever à 105,29 M€ (soit + 34,07% contre une moyenne nationale prévisionnelle de 5,3% d'après la Banque Postale), sous l'effet de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'accroissement exceptionnel du produit des droits de mutation.

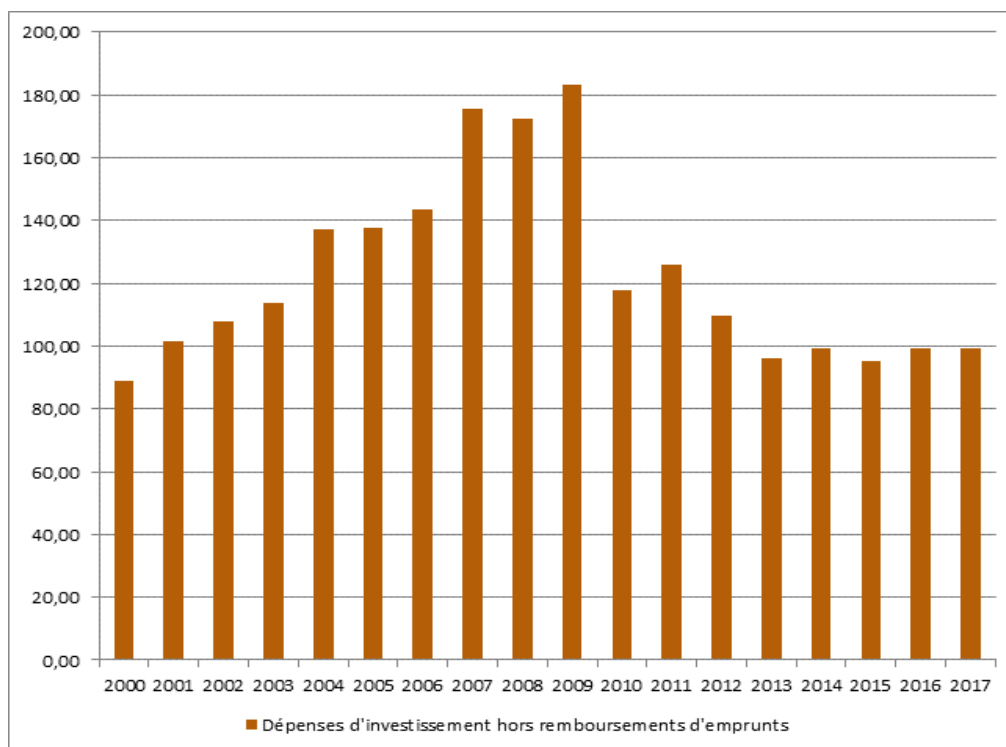
¹⁸⁶ Sources : Cour des comptes, « Les finances publiques locales – Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », Octobre 2017, page 47.

Le taux d'épargne, qui est passé de 29,22 % en 2006 à 18,29 % en 2011 mais à 16,68 % en 2012, a été de 16,35 % en 2013, 17,05 % en 2014, 16,71% en 2015 et 16,07% en 2016. Il s'est fortement amélioré en 2017 et devrait atteindre 20,91%.

L'épargne nette¹⁸⁷ s'est quant à elle accrue de 8,40 % en 2011 après une diminution de 4 % en 2010. Elle a cependant chuté de près de 14 % en 2012 et s'est stabilisée en 2013 pour progresser de 4,96 % en 2014 et diminuer à nouveau de près de 4,57 % en 2015 et de 3,42% en 2016. Elle devrait s'accroître de 51,50% et atteindre 85,22 M€ en 2017, bénéficiaire de l'amélioration sensible du volume de l'épargne brute et de la réduction mécanique de l'amortissement contractuel de la dette directement liée au désendettement et au recours, ces dernières années, à des emprunts obligataires remboursables in fine et non annuellement.

L'investissement et la dette

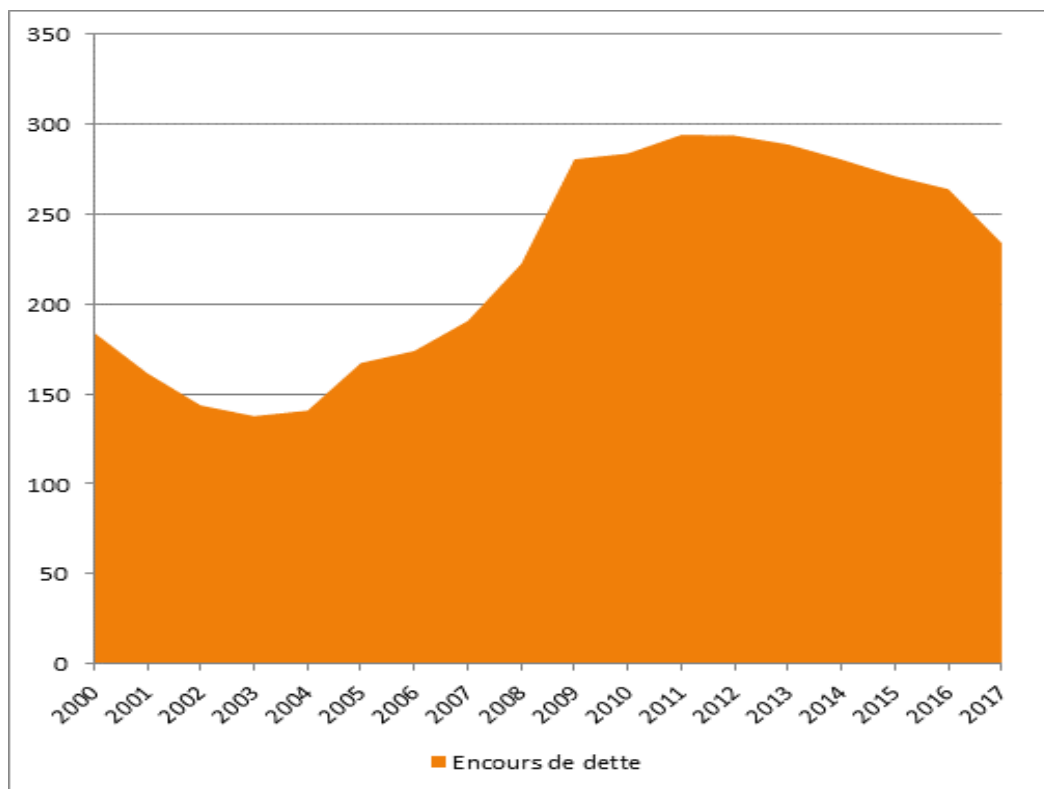
Le niveau de l'autofinancement dégagé par le Département, en particulier dès le milieu des années 2000, lui a permis de beaucoup investir¹⁸⁸, le volume de ses **dépenses d'équipement**, hors dette, ayant été compris entre 135 M€ et 185 M€ entre 2004 et 2009. **Il a été ramené à 117,75 M€ en 2010, à 126,13 M€ en 2011, à 109,86 M€ en 2012 et à 96,21 M€ en 2013 suivis de 99,18 M€ en 2014, 95,68 M€ en 2015, 99,47 M€ en 2016 et 99,39 M€ en 2017, le Département ayant été contraint d'entrer dans une phase de réduction de ses dépenses d'équipement.**



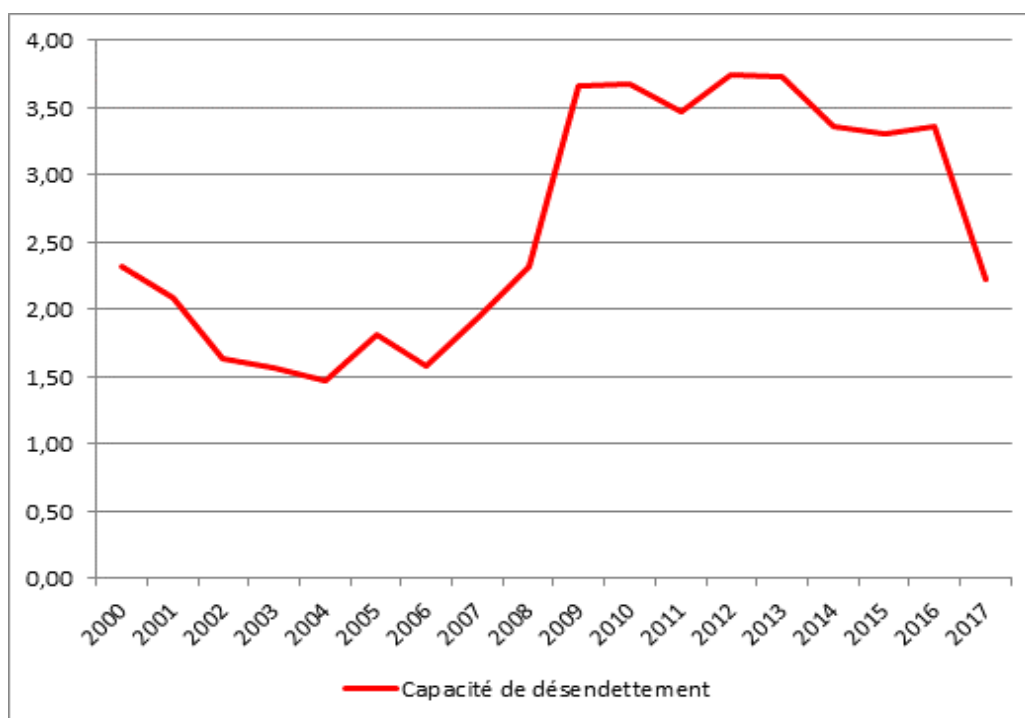
L'encours de dette a progressé depuis 2003, année où il atteignait 137,73 M€, et 2011 où il s'élevait à 294,16 M€. Il a pu être stabilisé à 293,75 M€ en 2012 et ramené à 288,84 M€ fin 2013, 280,45 M€ fin 2014, 271,22 M€ fin 2015, 263,94 M€ fin 2016 et 233,87 M€ fin 2017.

¹⁸⁷ L'épargne nette est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement, d'une part, les dépenses réelles de fonctionnement et l'amortissement du capital de la dette, d'autre part.

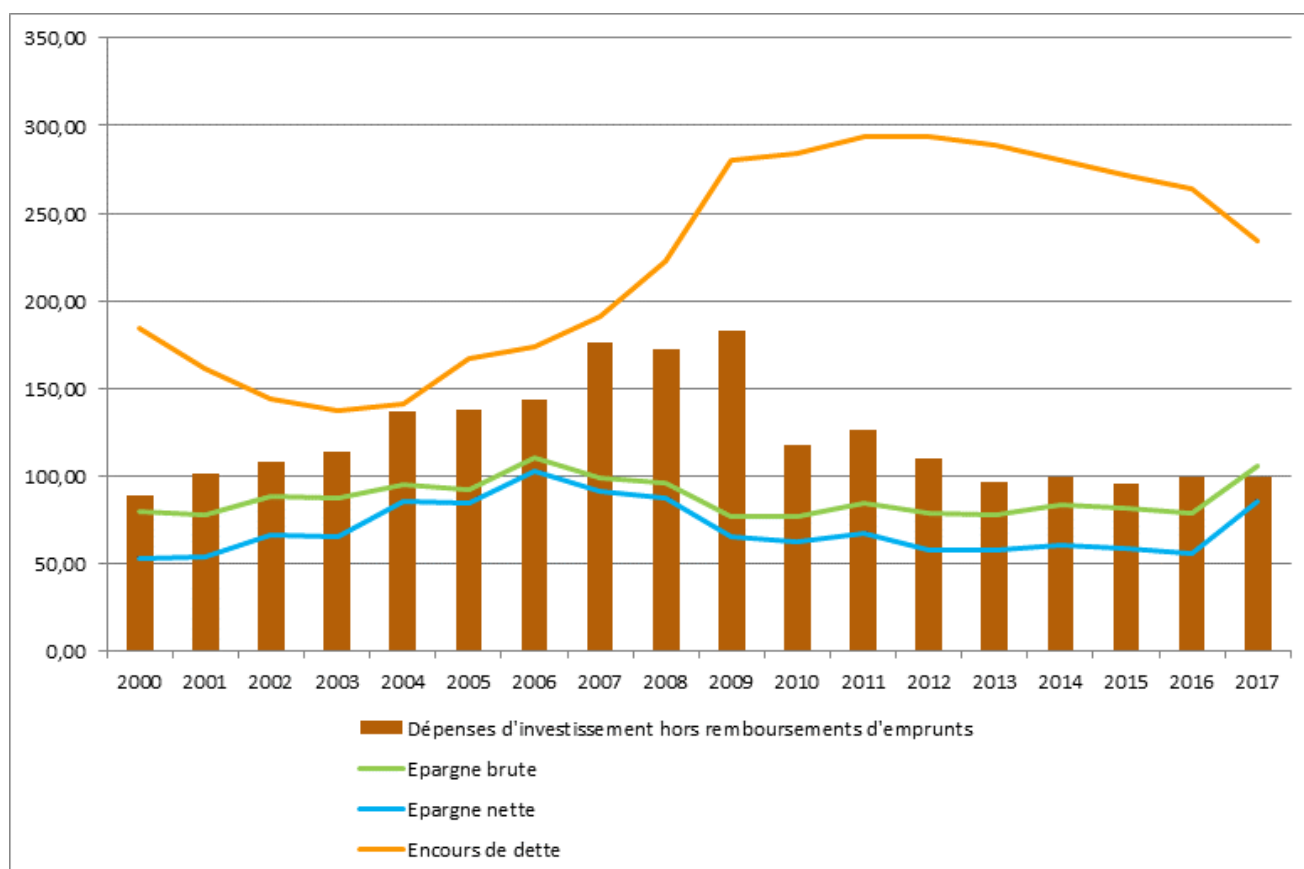
¹⁸⁸ Le Département a investi près de 2,0 Md€ entre 2000 et 2015.



L'augmentation du stock de dette depuis 2004, pour l'instant suspendue, n'a toutefois que modérément affecté sa capacité de désendettement, qui de 1,47 années fin 2004, a été portée à 3,68 années fin 2010, même 3,47 années en 2011 avant retraitement (3,7 ans avec retraitement). **Elle était de 3,74 années fin 2012 et de 3,73 années fin 2013, 3,36 année fin 2014, 3,30 années fin 2015, 3,36 années fin 2016 (moyenne nationale de 4,3 années d'après l'Observatoire des finances locales) et 2,22 années fin 2017.** L'analyse de l'amélioration apparente, ces dernières années, du niveau de la capacité de désendettement par rapport au niveau atteint au début des années 90 doit cependant intégrer l'évolution significative du cadre financier dans lequel s'inscrit la gestion départementale. **Celui-ci est en effet caractérisé par une rigidité croissante de ses ressources courantes (levier fiscal reposant sur la seule taxe foncière sur les propriétés bâties, poids important des dotations d'Etat dans les ressources courantes, etc...) et une progression structurelle des dépenses.** De telles évolutions rendent dès lors toute comparaison difficile.



La structure financière du Département s'est donc caractérisée, au cours des années récentes, par une consolidation du niveau d'autofinancement, rendue possible par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le rendement croissant des droits de mutation, une préservation du volume d'investissement et une réduction de l'encours de dette, sans accroissement du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et malgré la réduction substantielle de la dotation globale de fonctionnement.



L'environnement dans lequel s'inscrira l'action du Département en 2018 sera donc marqué par la reprise de l'activité économique, déjà observée en 2017, et un encadrement des comptes publics reposant en large part sur les efforts de réduction des dépenses de fonctionnement et de l'endettement du secteur public local.

La trajectoire budgétaire que le Département devra emprunter devra donc permettre de répondre aux besoins et aux attentes de la population et du territoire en termes de cohésion sociale, d'aménagement et de développement, en favorisant l'investissement et la poursuite du mouvement de désendettement particulièrement dynamique en 2017.

II/ UNE STRUCTURE FINANCIERE RENFORCEE AU SERVICE DE LA COHESION SOCIALE, DE L'AMENAGEMENT ET DU DESENDETTEMENT

Les orientations budgétaires du Département, au cours des prochaines années, devraient être marquées par une action en faveur de la cohésion, du développement et de l'investissement, sous-tendues par une stratégie financière résolue, privilégiant la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'investissement et le désendettement.

A/ Une action résolue en faveur de la cohésion, du développement et de l'aménagement

1/ Les services à la population

Les politiques relevant des services à la population concernent l'action sociale, l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et la sécurité.

Action sociale et logement

Objectifs politiques :

Favoriser la qualité de vie des habitants sur les territoires dans une logique de cohésion sociale et de solidarité

Assurer l'accès des personnes les plus défavorisées et les plus vulnérables à leurs droits et favoriser leur autonomie

Piloter la politique médico-sociale départementale selon les compétences attribuées au Département dans un souci d'efficience

Contribuer à répondre sur les territoires aux besoins des populations et des collectivités en matière de structures d'accueil de la petite enfance

Objectifs stratégiques :

Soutenir les enfants et les familles en situation de fragilité

Renforcer l'accompagnement autour de la naissance auprès des enfants de 0 à 6 ans et affirmer la prévention en matière de sexualité chez les jeunes

Evaluer, développer et articuler les mesures de soutien éducatif à domicile

Ajuster le recours au placement pour mieux répondre à la diversité des situations

Construire des réponses pluri-partenariales

Accompagner les réponses vers l'autonomie dans une démarche coordonnée et cohérente en matière d'insertion et de logement

Garantir l'accès aux droits pour les plus fragilisés en répondant aux besoins fondamentaux en matière d'insertion et de logement

Structurer l'offre d'insertion dont l'insertion par le logement en s'appuyant sur les ressources du territoire et en participant à leur développement

Améliorer la qualité de la prise en charge des personnes âgées à domicile et en établissement notamment pour celles malades d'Alzheimer ou apparentées et atteintes de troubles psychiatriques
Promouvoir le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement des personnes âgées
Garantir l'accès aux droits par l'amélioration de la coordination entre les acteurs de la gérontologie et l'information du public
Développer des réponses alternatives pour les personnes âgées en perte d'autonomie
Favoriser la formation, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
Améliorer et coordonner l'offre d'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap
Améliorer la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes
Promouvoir un accompagnement global autour des enfants en situation de handicap
Optimiser l'offre existante de services d'accompagnement globaux et individualisés
Accompagner jusqu'à la protection si nécessaire des personnes confrontées à des difficultés d'ordre social
Assurer l'accueil de tout public présentant une demande dans le domaine médico-social
Favoriser le développement social local pour améliorer le cadre de vie général à partir des réponses locales
Maintenir un niveau d'investissement public permettant de répondre aux besoins des populations et des collectivités.

En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Fonctionnement							
Personnes âgées	49,88	53,03	54,40	55,18	56,17	57,27	57,97
Allocations autonomie et dépendance	39,14	41,02	42,16	43,10	43,96	44,89	45,49
Personnes handicapées *	56,85	58,49	61,43	62,30	63,18	64,07	64,69
Prestation de compensation du handicap	13,43	14,05	14,77	15,21	15,65	16,10	16,28
Allocation compensatrice tierce personne	1,83	1,92	1,90	1,90	1,90	1,90	1,90
Accueil en établissements	37,80	38,12	40,08	40,48	40,89	41,30	41,71
Transports enfants handicapés	1,29	1,65	1,65	1,65	1,65	1,65	1,65

En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Enfance PMI jeunesse famille	46,41	49,30	51,04	51,66	52,15	52,67	53,20
Accueil en établissements	21,95	23,64	24,54	24,93	25,15	25,40	25,65
Cohésion sociale	36,25	38,34	38,65	39,09	39,39	39,85	40,30
Allocations et contrats aidés	31,22	32,19	32,55	32,98	33,40	33,84	34,27
Logement	1,73	2,17	2,19	2,19	2,19	2,19	2,19
Total	189,39	199,16	205,52	208,23	210,89	213,86	216,16
Investissement							
Personnes âgées	0,76	1,45	0,66	0,24	0,61	0,55	0
Enfance jeunesse famille	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Cohésion sociale	3,61	3,68	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53
Total	4,38	5,14	1,20	0,78	1,15	1,09	0,54
Total Action sociale	193,77	204,30	206,72	209,01	212,04	214,95	216,70

* dont transports enfants handicapés rajoutés en budget principal dès 2017 afin de faciliter les comparaisons.

Les dépenses d'action sociale progresseraient, en fonctionnement, en moyenne de 1,3% entre 2019 et 2022. En 2018, elles progresseraient de +4,1% par rapport au BP 2017 diminué de la décision modificative, et de +2,8% de BP à BP, passant de 200,1 M€ à 205,5 M€. **En réintégrant 1,6 M€ en faveur du transport des enfants handicapés, imputés jusqu'en 2017 en budget annexe de la politique transports et à partir de 2018 en politique handicap, les taux de progression sont ramenés à +3,3% par rapport au BP 2017 + DM et à +2% de BP à BP.**

Les **dépenses d'action sociale en faveur des personnes âgées** continueraient de croître d'ici à 2022, leur montant devant passer de 53,0 M€ en 2017 à 58,0 M€ en 2022.

Une telle progression s'explique par celle des crédits consacrés à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui représenteraient 45,5 M€ en 2022 contre 40,0 M€ en 2017. L'augmentation la plus marquée concernerait l'APA en établissement, dont la dépense pourrait s'accroître de +2 % à + 3 % l'an entre 2017 et 2022, sous l'effet des ouvertures de structures et de la renégociation des conventions tripartites. La charge de l'APA à domicile évoluerait un peu moins rapidement, les incidences de la loi « Adapter la société au vieillissement » étant pour l'instant moins marquées que ce qui avait été envisagé en 2017. Elle intègre en effet une diminution des participations des bénéficiaires et une augmentation du plafond mais aussi, dans un même temps, une valorisation de 3% des assurances vie dans le calcul des ressources. Cette situation pourrait d'ailleurs être à l'origine d'une diminution du nombre de bénéficiaires constatée en 2017 (données septembre : 2015 = 5 713 ; 2016 = 5 783 ; 2017 = 5 628). Cette tendance devra toutefois être suivie précisément et analysée au cours des prochains mois d'autant plus que d'autres mesures pourraient avoir également des conséquences non chiffrées à ce jour telles que les aides techniques et l'aide au répit. Les ouvertures de structures entraîneraient également une augmentation des dépenses d'hébergement au titre de l'aide sociale en faveur des personnes âgées susceptibles de passer de 9,2 M€ en 2017 à 9,9 M€ en 2022.

Est en outre prévue, au titre du budget d'investissement, la poursuite du plan d'humanisation, d'extension et d'ouverture de structures pour personnes âgées, à hauteur de 2,1 M€ sur la période 2018/2021 exclusivement au titre du schéma 2005-2010 pour les opérations engagées à ce jour.

Les **dépenses en faveur des personnes handicapées** pourraient atteindre 64,7 M€ en 2022 contre 56,8 M€ en 2017 en raison de la progression des dépenses liées aux ouvertures de structures induites par les schémas départementaux (ACIS, SAMSAH, FAM les Hirondelles), portant les crédits annuels de 38,1 M€ en 2017 à 41,7 M€ en 2022 et ceci en intégrant une progression modérée du taux directeur validée lors de la DM1 2017.

En outre, elles intègrent désormais un montant de 1,6 M€ en faveur du transport des enfants handicapés, intégrés jusqu'en 2011 en politique transports (incidence Loi NOTRe).

Le budget consacré à **l'enfance PMI**, qui s'élève à 49,3 M€ en 2017, pourrait atteindre 53,2 M€ en 2022. Les dépenses relatives à l'accueil en établissements pourraient ainsi passer de 23,6 M€ en 2017 à 25,7 M€ en 2022, ce qui représenterait une progression moyenne annuelle de +1,1% l'an de 2018 à 2021 et de +3,8% en 2018. Ces évolutions intègrent la prise en charge des situations dites complexes et les restructurations de lieux de vie et d'accueil ou de maisons et hôtels maternels. Un travail est, à cet égard, mené avec les différentes structures afin de permettre des mutualisations et le développement de prises en charge alternatives. Cependant la prise en charge des mineurs non accompagnés entraîne, au-delà de la charge de travail qui pèse sur les équipes et d'un contexte particulièrement sensible à gérer, des fluctuations budgétaires importantes liées au nombre de mineurs concernés, difficiles à estimer pour les cinq ans à venir.

Les dépenses au titre de l'accueil familial pourraient atteindre 15,6 M€ en 2022 contre 14,8 M€ en 2017, sous réserve de la stabilité du nombre d'enfants placés.

Les crédits affectés aux organismes de prévention (SASEP, Actions éducatives en milieu ouvert, Clubs de prévention, Travailleurs en intervention sociale et familiale) passeraient de 8,8 M€ en 2017 à 9,8 M€ à l'horizon de 2022. Cette évolution trouve son origine par la création de deux SEMOH (Val de Crène et Sauvegarde), ces nouvelles places s'inscrivant dans la politique d'alternatives au placement. Le budget consacré aux aides financières serait stabilisé à hauteur de 1,1 M€ par an. Enfin, les crédits relatifs à la petite enfance s'élèveraient à 0,7 M€ par an.

Les dépenses de fonctionnement de **cohésion sociale** passeraient de 38,3 M€ en 2017 à 40,3 M€ en 2022. Les estimations retenues intègrent la poursuite de la stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA pour lesquels le montant des allocations est estimé à hauteur de 33 M€ en 2022 pour 31 M€ en 2017. Des crédits d'environ 2,3 M€ seraient en outre prévus au titre des actions d'insertion, dont près d'1 M€ couvert par des recettes provenant du FSE.

Le **budget d'investissement relatif à la cohésion sociale** comprendrait 0,3 M€ par an au titre du fonds social en faveur du logement et une provision de 0,22 M€ annuels prévue au titre de l'EPFL et du plan de prévention des risques technologiques. A noter enfin que la DM1 2017 a permis de solder le plan logement

Education

Objectifs politiques :

Répondre aux besoins de restauration des collégiens avec une offre de qualité

Assurer un accueil qualitatif des élèves en collège

Renforcer la communication sur les actions du Département

Accompagner les projets éducatifs
Assurer l'accueil qualitatif et quantitatif des élèves en collège (DBMG)
Contribuer à répondre à la demande en matière d'équipements scolaires
Contribuer au maintien et au développement de l'offre de formation post-bac en Pays de Savoie
<u>Objectifs stratégiques :</u>
Développer la qualité des matières premières
Optimiser la production
Maintenir la compétence des agents de restauration
Gérer le patrimoine
Favoriser l'accès au numérique
Garantir une dotation en personnel nécessaire et suffisante dans les collèges
Renforcer la communication vers l'extérieur
Faciliter l'accès à l'orientation des collégiens
Faciliter l'accès à la culture
Accompagner les projets éducatifs
Développer la qualité d'accueil au collège tout en optimisant les moyens
Conforter le positionnement et le rayonnement de l'université de Savoie Mont-Blanc dans le paysage Rhônealpin
Assurer le service de restauration (demi-pension et internat)
Garantir la maîtrise du foncier des collèges

En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Fonctionnement							
Collèges	7,96	8,19	8,55	8,69	8,40	8,42	8,43
Collèges publics	6,42	6,65	7,00	7,12	6,84	6,86	6,87
Collèges privés	1,54	1,54	1,55	1,57	1,56	1,56	1,56
Enseignement supérieur	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Interventions scolaires et pédagogiques	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Total	8,90	9,13	9,49	9,63	9,34	9,36	9,37

Investissement							
En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Collèges	6,93	9,05	11,97	21,36	27,59	26,62	22,65
Maintenance	2,48	3,13	5,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Extensions et restructurations	2,51	3,54	3,48	15,01	20,06	19,37	17,60
Enseignement supérieur	2,43	2,79	1,93	3,28	0,63	0,63	0,13
Total	9,36	11,84	13,90	24,64	28,22	27,25	22,78
Total Education	18,26	20,97	23,39	34,27	37,56	36,61	32,15

Le budget de fonctionnement consacré à **l'éducation** oscillerait entre 9,3 à 9,6 M€ par an.

Les crédits en faveur du **fonctionnement des collèges publics, des collèges privés et de l'atelier culinaire** pourraient se situer entre 8,4 M€ et 8,7 M€ par an. Les dépenses affectées à l'informatique des collèges s'élèveraient à environ 0,45 à 0,55 M€ selon les années. Les locations de préfabriqués, en lien avec les opérations de restructuration s'élèveraient à 0,1 M€ par an comme en 2017, sauf en 2018 et 2019 pour lesquelles un crédit de 0,3 M€ serait nécessaire chaque année.

La participation au Conseil Savoie Mont-Blanc au titre de l'enseignement supérieur demeurerait de 0,62 M€ par an et le financement de la plateforme formation évaluation de l'INES serait maintenu à hauteur de 0,27 M€ annuels.

Le **budget d'investissement de la politique éducation** pourrait être compris entre 13,9 M€ et 28,2 M€ par an suivant les années.

Les crédits relatifs aux **travaux neufs dans les collèges publics** représenteraient 75,5 M€ sur la période 2018-2022 (pour 27 M€ entre 2013 et 2017). S'y ajouteraient 5 M€ en 2018 puis 3 M€ par an au-delà au titre des travaux de maintenance. Un budget est également à prévoir au titre de l'atelier culinaire pour un montant de l'ordre de 4,8 M€. Plus de 6 M€ devraient être consacrés à l'informatisation des collèges, atténués par une recette de l'Etat de 0,9 M€.

Les crédits afférents à **l'enseignement supérieur** représenteraient 6,6 M€ entre 2018 et 2022, au titre de l'IUT (4,4 M€) et 1,5 M€ financés entre 2018 et 2020 pour le Campus de Jacob Bellecombette, le complément correspondant à la participation Conseil Savoie Mont-Blanc. S'agissant du campus de Jacob Bellecombette, des crédits supplémentaires seront nécessaires dans les années futures en co-financement avec l'Etat, la Région et l'Agglomération de Chambéry.

Culture

Objectif politique :

Favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et aux pratiques culturelles

Objectifs stratégiques :

Sauvegarder et valoriser le patrimoine historique de la Savoie

Garantir l'application des droits culturels pour l'ensemble de la population

Consolider les ressources artistiques et culturelles
Favoriser l'émergence de projets culturels de territoires

Renforcer la transversalité de la politique culturelle avec les autres politiques départementales

En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Fonctionnement							
Développement artistique	3,19	3,10	3,22	3,19	3,19	3,19	3,19
Lecture multi-média	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57
Patrimoine culturel	0,70	0,81	0,77	0,77	0,63	0,63	0,63
Archives et musées	0,26	0,32	0,29	0,37	0,71	0,69	0,71
Autres actions	0,42	0,47	0,42	0,42	0,45	0,45	0,45
Total	5,14	5,27	5,27	5,32	5,55	5,53	5,55
Investissement							
Développement artistique	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Lecture multi-média	0,10	0,15	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14
Patrimoine culturel	0,42	0,75	0,71	0,74	0,57	0,50	0,50
Archives et musées	0,54	0,82	0,43	0,36	0,14	0,14	0,15
Autres actions	0	0	0	0	0,01	0,01	0,01
Total	1,07	1,73	1,29	1,25	0,87	0,80	0,81
Total culture	6,21	7,00	6,56	6,57	6,42	6,33	6,36

Le **budget de fonctionnement relatif à la politique culturelle** serait relativement stable sur la période, aux alentours de 5,3 M€ par an jusqu'en 2019, puis 5,5 M€ à partir de 2020, compensés par une diminution en investissement. Ce budget tient compte des implications du projet de développement du Musée Savoisien, à savoir l'organisation d'un accès « hors les murs », pendant la fermeture du Musée au public. Les autres lignes concernent le budget des archives et des musées, la lecture publique et le multi-media, les activités culturelles diverses et le développement artistique. Il est à noter que plus du quart de la politique culturelle transite par le biais du budget du Conseil Savoie Mont-Blanc.

Le **budget d'investissement de la politique culturelle** serait compris entre 0,8 M€ et 1,3 M€ selon les années. Les crédits correspondants concerneraient principalement la participation au Conseil Savoie Mont-Blanc au titre des investissements de Savoie Biblio, les subventions au patrimoine monumental et le musée Savoisien (hors travaux de bâtiments comptabilisés en politique moyens). Le pic observé en 2017 trouve son origine essentiellement dans l'acquisition d'œuvres d'art importantes pour le patrimoine savoyard avec des subventions attendues de l'Etat et la Région notamment.

Sport

Objectif politique :

Contribuer au développement des différentes formes de pratiques sportives (fédérales, éducatives, loisirs) en valorisant les territoires

Objectifs stratégiques :

Maintenir un niveau d'investissement public permettant de répondre aux besoins des populations et des collectivités

Favoriser la découverte et l'apprentissage des activités physiques et sportives dans la scolarité des jeunes, et particulièrement des collégiens

Favoriser le perfectionnement sportif en soutenant le développement du mouvement fédéral

En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Fonctionnement							
Mouvement sportif fédéral	1,77	1,82	1,89	1,73	1,72	1,66	1,65
Clubs haut niveau	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Clubs professionnels	0,45	0,48	0,46	0,44	0,43	0,41	0,40
Comités sportifs	0,60	0,63	0,64	0,64	0,64	0,60	0,60
Sport éducatif	0,94	0,96	1,00	1,01	1,00	1,01	1,00
Forfait EPS	0,51	0,51	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
Plan sports	0,25	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27
Solde ancienne politique sport	0,10	0	0	0	0	0	0
Total	2,81	2,78	2,89	2,74	2,72	2,67	2,65
Investissement							
Total	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Sport	2,87	2,78	2,89	2,74	2,72	2,67	2,65

Les **crédits de fonctionnement afférents à la politique en faveur du sport** passeraient progressivement de 2,8 à 2,7 M€ de 2018 à 2022. Ces évolutions intègrent les effets de la révision des modalités d'accompagnement financier des clubs sportifs professionnels et une réaffectation au profit du sport éducatif dans les collèges, notamment. L'année 2018 sera dotée exceptionnellement d'un crédit supplémentaire de 0,1 M€ afin de soutenir la candidature 2023 de Courchevel Méribel au championnat du monde de ski.

Les **dépenses d'équipement** sont désormais examinées dans le cadre des contrats territoriaux.

Jeunesse

Objectif politique :

Offrir à chacun des jeunes savoyards les conditions de son épanouissement en priorisant sur la santé, la citoyenneté et l'insertion sociale et en favorisant les découvertes et les apprentissages

Objectifs stratégiques :

Encourager la participation des jeunes savoyards aux actions citoyennes, culturelles ou sportives

Favoriser le « vivre ensemble » et accompagner le jeune dans sa globalité dans son bassin de vie en participant au développement des dynamiques locales sur les territoires

En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Fonctionnement							
Contrats territoriaux jeunesse	1,03	1,10	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08
Classes de découverte	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Autres	0,27	0,35	0,42	0,35	0,35	0,35	0,35
Solde ancienne politique jeunesse	0,76	0	0	0	0	0	0
Total	2,41	1,80	1,85	1,78	1,78	1,78	1,78
Investissement							
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total jeunesse	2,41	1,80	1,85	1,78	1,78	1,78	1,78

Cette politique s'articule autour des contrats territoriaux Jeunesse tels que définis par le Conseil départemental en mars 2016. Elle intègre par ailleurs, uniquement sur l'année 2018, une somme de 0,07 M€ correspondant à la fin du dispositif d'aide aux transports scolaires des apprentis, jusqu'ici imputée en politique transports (transfert Loi NOTRe).

Sécurité incendie

Objectifs politiques :

Contribuer au financement de la sécurité des populations et des territoires

Prévenir les risques et réparer les impacts liés aux érosions et aléas climatiques

Objectifs stratégiques :

Assurer un financement optimisé des services d'incendie et de secours

Prévenir les risques et réparer les impacts liés aux phénomènes d'érosion et aléas climatiques en soutenant les collectivités dans leurs projets

En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Fonctionnement							
Total	27,50	27,50	27,93	28,33	28,73	29,13	29,53
Investissement							
Total	1,21	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15
Total Sécurité incendie	28,71	28,65	29,08	29,48	29,88	30,28	30,68

Le budget de la **politique « Sécurité incendie »** est principalement constitué de la participation départementale au financement des services d'incendie et de secours, en progression annuelle de l'ordre de +0,4 M€ par an. Diverses actions, faisant l'objet d'une fiche CAP'Savoie 2, ont d'ores et déjà été engagées, qui visent à freiner l'évolution de la participation départementale au financement du SDIS, telle la constitution d'un groupement de commande entre les Départements et les SDIS de Savoie et de Haute-Savoie en matière de téléphonie mobile.

Les **crédits d'investissement** concernent le FREE, pour lequel 0,15 M€ sont prévus par an. Les subventions d'équipement du Département en faveur des travaux dans les centres d'incendie et de secours sont par ailleurs prévues pour un montant de 1 M€ par an.

2/ L'aménagement et le développement

Politique routière

Objectifs politiques :

Permettre des déplacements collectifs sûrs et de qualité sur un réseau routier départemental respectueux du développement durable des territoires

Objectifs stratégiques :

Améliorer la sécurité des usagers

Favoriser les modes de transports alternatifs, et optimiser les déplacements

Optimiser l'exploitation du réseau routier

Préserver le patrimoine routier

Fournir des matériels adaptés aux besoins

En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Fonctionnement							
Sécurité	2,32	2,15	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Entretien	2,64	2,54	2,58	2,60	2,63	2,66	2,70
Viabilité hivernale	1,73	2,01	2,33	2,36	2,39	2,42	2,45
Usagers	0,31	0,30	0,43	0,43	0,43	0,43	0,43
Optimiser les déplacements	0,57	0,60	0,44	0,44	0,44	0,44	0,44
Total	7,57	7,60	7,78	7,83	7,89	7,95	8,02
Investissement							
Sécurité	24,56	24,85	13,19	15,88	16,69	10,89	8,99
Entretien	14,58	14,68	18,50	18,50	18,50	19,00	19,00
Viabilité hivernale	0,10	0,10	0,10	0,25	0,10	0,25	0,10
Usagers	0,72	1,62	1,41	0,72	0,66	0,80	0,58
Optimiser les déplacements	6,91	7,00	7,55	6,85	5,75	9,25	9,25
Total	46,87	48,25	40,75	42,20	41,70	40,19	37,92
Total Politique routière	54,44	55,85	48,53	50,03	49,59	48,14	45,94

Le **budget de fonctionnement consacré aux routes départementales** serait de l'ordre de 7,8 M€ à 8 M€ l'an.

Il comprend essentiellement les crédits nécessaires à l'entretien courant des routes départementales (2,4 M€ par an), à l'entretien hivernal (2,4 M€ par an), à l'entretien et au fonctionnement des tunnels (0,4 M€ par an) et au financement des contrôles à opérer dans le cadre du programme de renforcement de chaussées (0,2 M€ par an), ainsi que les crédits relatifs au fonds d'urgence (0,6 M€ par an), à la gestion des risques naturels et avalancheux (0,9 M€ par an) et à la gestion du trafic (0,15 M€ par an), du dispositif OSIRIS et du réseau radio (0,3 M€ par an) et aux réductions tarifaires aux péages autoroutiers (0,35 M€ par an).

Les enveloppes de **crédits d'investissement routier** pour la période 2018-2022 seraient de 202,5 M€ dont 3,6 M€ sur 2018 en raison de la programmation de la fin des travaux relatifs au tunnel du Chat et à la route de l'Arly. Une moyenne de 40 M€ par an est prévue au-delà.

Les crédits d'équipement affectés à l'amélioration de la **sécurité** représenteraient hors tunnel du Chat 63,3 M€ sur la période. Ils concernent principalement les équipements de sécurité (1,1 M€ par an), les aménagements de passages à niveaux (crédits pouvant être limités à 0,1 M€ par an pour faire face à de menus travaux, auxquels se rajouteraient 7,3 M€ répartis entre 2019 et 2020 pour le passage à niveaux du Viviers du Lac) et les équipements de signalisation (1,7 M€ annuels). Serait également prévue une enveloppe de 3,5 M€ pour le Pont de Montrigon ainsi que 4 M€ par an au titre du programme relatif aux risques naturels et avalancheux et 1,5 M€ par an pour le fonds d'intervention d'urgence. Enfin, 10,1 M€ seraient prévus pour les tunnels (hors solde opération tunnel du Chat 2,3 M€) permettant de financer notamment la réhabilitation des tunnels Villaret du Nial, Chevril et Saut.

Les crédits d'équipement visant à **optimiser les déplacements** pourraient représenter 38,7 M€ sur la période 2018-2022, dont 12 M€ au titre des aménagements cyclables, 2,5 M€ au titre du programme relatif à la desserte des Sybelles entre 2018 et 2019, 0,3 M€ par an pour les études et acquisitions

foncières, 0,1 M€ par an pour la construction de parkings co-voiturages. Un montant de 2,35 M€ par an serait affecté aux opérations de modernisation du réseau. Enfin 1,3 M€ de travaux sont prévus en 2018 pour la réfection de la route des Gorges de l'Arly, auxquels s'ajoute une enveloppe de 4 M€ en 2021 et 2022 pour des opérations structurantes à venir. 1 M€ réparti entre 2021 et 2022 sont prévus pour l'amélioration des accès à l'échangeur Aix Nord.

Les enveloppes relatives à la **maintenance du patrimoine** représenteraient 93,5 M€ sur la période 2018-2022. Elles concernent essentiellement les programmes de renforcement de chaussées de 1^{ère} catégorie (4,1M€ par an), de 2^{ème} catégorie (3,2 M€ par an) et d'accès aux stations (5,7 M€ par an) ainsi que le programme relatif aux ouvrages d'art pour lequel 5,5 M€ par an seraient prévus de 2018 à 2020 et 6 M€ au-delà. Enfin, les crédits destinés à l'**optimisation du réseau routier** oscilleraient entre 0,7 M€ et 1,5 M€ par an sur la période 2018-2022 (rénovation et mise aux normes des équipements de gestion du trafic, rénovation du PC OSIRIS et amélioration du réseau radio).

Transports

Les compétences « transports non urbains » et « transports scolaires » ont été transférés à la Région respectivement au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre 2017 en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Un mandat a toutefois été donné au Département pour gérer, jusqu'au 1^{er} septembre 2017, les transports non urbains au nom et pour le compte de la Région.

Pour rappel, hors dépenses relatives au transport des élèves handicapés), les dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2017 (BP + DM) étaient de 12,97 M€ et ont donné lieu à exécution à hauteur de 12,26 M€ ; les dépenses d'investissement se sont élevées à 1,82 M€ pour une prévision de 2,12 M€.

Environnement

Objectif politique :

Préserver et restaurer un cadre de vie et un environnement exceptionnel, en tenant compte des enjeux de développement

Objectifs stratégiques :

Améliorer la transition énergétique

Contribuer à préservation de la ressource en eau, et à la sécurité des populations

En M€

*	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Fonctionnement							
Eau	0,23	0,49	0,44	0,27	0,27	0,24	0,11
Transition énergétique	0	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19
Espaces naturels sensibles et bio diversité	0,68	0,97	0,88	0,88	0,90	0,90	0,90
Autres	0,50	0,01	0,03	0,02	0,02	0,02	0,02
Total	1,41	1,66	1,54	1,36	1,38	1,35	1,22

En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Investissement							
Eau	1,27	1,65	0,72	0,62	0,50	0	0
Transition énergétique	0,27	0,28	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Espaces naturels sensibles et bio diversité	0,18	0,15	0,21	0,30	0,18	0,18	0,18
Sensibilisation et divers	0,03	0,01	0	0	0	0	0
Total	1,75	2,09	1,18	1,17	0,93	0,43	0,43
Total Environnement	3,16	3,75	2,72	2,53	2,31	1,78	1,65

* nouveau découpage de la politique environnement à partir de 2018.

Le **budget de fonctionnement au titre de la politique en faveur de l'environnement** passerait progressivement de 1,7 M€ à 1,2 M€ par an à l'horizon de 2022. Les crédits concernent les différents secteurs de la politique départementale relatifs à la gestion des cours d'eau (0,4 M€ par an en début de période pour atteindre 0,1 M€ en 2022 du fait de la fin du dispositif), à l'énergie (0,2 M€ par an), aux espaces naturels et aux paysages (0,9 M€ par an, la diminution étant liée au transfert du site des Mottets intervenu en 2017).

Le **budget d'investissement relatif à la politique en faveur de l'environnement** passerait de 2,1 M€ en 2017 à 1,2 M€ en 2018 et 2019 puis 0,9 M€ suivis de 0,4 M€ par an. Il concernerait les actions relatives au développement des énergies renouvelables (0,25 M€ par an), les espaces naturels et bio diversité dotés de 0,2 M€ à 0,3 M€ par an et les opérations en faveur des cours d'eau (0,1 M€ en 2018). 0,6 M€ sont par ailleurs prévus en AEP en 2018 et 2019 suivis de 0,5 M€ en 2020 afin de solder les dossiers reçus avant transfert dans les CTS.

Politiques agricole et touristique

Objectifs politiques :

Maintenir et développer une agriculture de qualité et à forte valeur ajoutée et développer les filières bois

Conforter l'économie de la Savoie par le renforcement de l'offre de tourisme et de loisirs en cohérence avec les attentes des clientèles, des habitants et de l'aléa climatique

Objectifs stratégiques :

Améliorer la qualité sanitaire des élevages

Préserver les espaces stratégiques pour maintenir les capacités de production locale en Savoie Mont Blanc

Soutenir la qualité et la valeur ajoutée au cœur des filières de Savoie Mont Blanc en soutenant la production locale

Accompagner et favoriser la structuration touristique des territoires et des filières

Améliorer la commercialisation des produits et prestations touristiques

Asseoir le potentiel en activité de découverte et de pleine nature de la Savoie de manière durable et concertée

Contribuer au développement des thématiques prioritaires du Département : activités de découverte et de pleine nature, tourisme culturel, agritourisme et thermalisme

Contribuer au renforcement de la notoriété de la destination Savoie Mont Blanc

Limitier la perte de lits touristiques marchands et les qualifier pour maintenir l'attractivité et l'activité séjour

Maintenir la performance des domaines skiables des stations moyennes

En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Fonctionnement							
Agriculture et forêts	3,22	3,30	3,34	3,35	3,35	3,36	3,36
Economie	1,53	1,50	0	0	0	0	0
Tourisme	6,30	6,35	6,36	6,60	6,56	6,55	6,48
Total	11,05	11,15	9,70	9,95	9,91	9,91	9,84
Investissement							
Agriculture et forêts	1,61	1,82	1,81	1,81	1,81	1,81	1,81
Economie	0,11	0	0	0	0	0	0
Tourisme	6,21	6,39	3,02	3,02	2,99	2,96	1,06
Total	7,93	8,21	4,83	4,83	4,80	4,77	2,87
Total politiques agricole et touristique	18,98	19,36	14,53	14,78	14,71	14,68	12,71

Le **budget de fonctionnement en faveur de l'agriculture et de la forêt** serait stabilisé à environ 3,3 M€ par an, dont 2,1 M€ environ au titre des subventions en matière agricole (dont 95 % sont désormais gérés par le Conseil Savoie Mont Blanc), 0,8 M€ au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires, et 0,4 M€ de participation au budget du Syndicat mixte en charge de l'abattoir de Chambéry. Le **budget d'investissement dédié à la politique agricole** s'élèverait quant à lui à 1,8 M€ par an, transféré en quasi-totalité au Conseil Savoie Mont-Blanc hors équilibre du budget annexe du laboratoire (0,1 M€ environ).

Le **budget de fonctionnement afférent à la politique touristique** serait de l'ordre de 6,4 M€ à 6,6 M€ par an. Il comprend principalement les crédits relatifs aux participations du Département au Conseil Savoie Mont Blanc (3,9 M€ par an) destinés pour l'essentiel au cofinancement de Savoie Mont Blanc Tourisme, au Syndicat Mixte des Islettes (0,85 M€ par an), au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (de l'ordre de 0,6 à 0,8 M€ par an), le solde correspondant essentiellement aux subventions aux associations touristiques dont l'ATD (Agence touristique départementale) et aux projets Alcotra.

Le **budget d'investissement dédié à la politique touristique** représenterait 13 M€ sur la période 2018-2022. Il comprendrait 2,4 M€ au titre du solde du plan tourisme (2018/2019) auxquels s'ajouteraient 0,6 M€ par an pour le programme relatif aux hébergements touristiques marchands et

1,8 M€ pour le nouveau projet de territoire touristique de la Chautagne auxquels s'ajoutent 0,2 M€ en 2017.

Ce budget intègre par ailleurs les incidences de la nouvelle politique touristique entre 2018 et 2021 représentant sur cette période à un montant annuel de 3 M€ environ.

Aménagement du territoire

Objectifs politiques :

Contribuer à répondre sur les territoires aux besoins des populations et des collectivités en matière d'équipements publics structurants

Contribuer à répondre sur les territoires aux besoins des populations et des collectivités en matière d'équipements publics communaux

Contribuer au développement et à la structuration des territoires

Garantir un développement raisonné de la plateforme aéroportuaire

Objectifs stratégiques :

Favoriser le développement équilibré des territoires d'exception

Mettre en œuvre la politique territoriale contractuelle du Département

Renforcer la structuration des territoires en soutenant l'ingénierie

Maintenir un niveau d'investissement public permettant de répondre aux besoins des populations et des collectivités

Maintenir le niveau de performance atteint par la plateforme aéroportuaire

En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Fonctionnement							
CTS	2,52	2,63	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30
FDEC	0	0	0	0	0	0	0
ARE et divers	1,03	1,48	0,20	1,20	1,20	1,20	1,20
ASADAC/MDP	0,88	0,83	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
CAUE	0,56	0,56	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
Autres	0,69	0,72	0,81	0,81	0,73	0,68	0,69
Total	5,68	6,22	4,66	5,66	5,58	5,53	5,44
Investissement							
CTS	5,56	5,57	5,49	5,49	5,49	5,49	5,49
FDEC	3,20	2,79	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Autres	0,38	0	0,27	0,05	0,05	0,05	0,05
Voie ferrée Aix Annecy	0,03	0,06	0	0	2,0	2,0	2,0
Lyon Turin	0,00	0,30	0,50	0,50	0,70	0,68	0

Aéroport	0,00	0	0	0	0,15	0,45	3,50
Total	9,17	8,72	9,26	9,04	11,39	11,67	14,04
Total Aménagement du territoire	14,85	14,94	13,92	14,70	16,97	17,20	19,48

Les **crédits de fonctionnement relevant de la politique Aménagement du territoire** concernent principalement les contrats territoriaux de Savoie dotés à hauteur de 2,3 M€ par an, le financement de l'ASADAC/MDP pour 0,8 M€ par an ainsi que diverses procédures contractuelles.

A ces montants s'ajoutent 0,40 M€ par an au titre du FDAL et 0,55 M€ pour le CAUE. Le financement de l'antenne départementale de l'agence économique régionale est prévu à hauteur de 1,2 M€ par an sauf en 2018 évalué à 0,2 M€ du fait de l'avance faite en 2017 pour assurer la transition des organisations.

Le **budget d'investissement** comprend principalement les dotations au titre des contrats territoriaux (5,5 M€ par an), les crédits afférents au FDEC (3 M€ par an) et les inscriptions nécessaires à diverses opérations contractuelles à hauteur de 0,1 M€ par an.

A ces montants se rajoutent 2,7 M€ entre 2017 et 2021 au titre du financement Lyon Turin et 6 M€ entre 2020 et 2022 pour le financement de la voie ferrée Aix les Bains Annecy (Sillon Alpin contrat de plan).

Politique Très haut débit

Objectif politique :

Doter le territoire de la Savoie du Très haut débit numérique (hors zones d'initiative privée)

Objectifs stratégiques :

Assurer la desserte des entreprises et sites publics en Très haut débit

Assurer la desserte des logements en Très haut débit (grand public)

En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Fonctionnement							
Equilibre budget annexe	6,83	6,99	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
Investissement							
Equilibre budget annexe	2,38	3,35	2,60	2,00	2,00	2,00	2,00
Total	9,21	10,34	2,70	2,10	2,10	2,10	2,10

Le financement du réseau Très haut débit, prévu initialement pour 192 M€ sur 10 ans devait être assuré, outre les 59 M€ apportés par le délégataire, par 133 M€ de participation publique.

Les recettes attendues de la Région, de l'Europe, de l'Etat et des structures intercommunales devaient ramener la charge nette pour le Département à environ 32 M€, soit une moyenne de l'ordre de 3 M€ par an avec des variations suivant les années allant de 2016 à 2026.

La redéfinition du programme permet d'envisager un coût moindre pour la collectivité départementale. C'est ainsi que 14,6 M€ environ sont prévus entre 2018 et 2024, à raison de 2 M€ par an en moyenne.

3/ Les moyens

Moyens, ressources humaines et politique financière

Objectifs politiques :

Renforcer l'efficacité et l'efficience de l'action départementale

Préserver et consolider durablement les équilibres budgétaires et financiers du Département

Contribuer au maintien d'un service public de qualité dans un contexte en évolution

Concilier enjeux de la collectivité et approche humaine de sa GRH

Objectifs stratégiques :

Optimiser l'exécution et la qualité de prévision du budget départemental

Renforcer la sécurité juridique et l'efficience économique de la commande publique

Renforcer la qualité juridique de l'action départementale

Renforcer la performance des politiques départementales et de l'activité des services départementaux

Adapter la gestion du patrimoine bâti aux exigences réglementaires et aux contraintes budgétaires

Optimiser l'apport logistique fourni aux services

Optimiser l'adéquation entre les besoins et les moyens techniques et informatiques

Assurer un financement structurellement équilibré de l'action départementale

Garantir au Département une capacité budgétaire d'initiative et d'investissement

Garantir la sécurité financière et la solvabilité du Département

Adapter la politique RH aux nouvelles contraintes financières et juridiques

Adapter les moyens humains à l'évolution des politiques départementales

Favoriser la recherche de solutions nouvelles pour retrouver de nouvelles manœuvres

Maintenir une politique volontariste en faveur des agents

Favoriser la cohésion des collectifs de travail

En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Fonctionnement							
Ressources humaines	<i>88,91</i>	91,85	91,60	91,55	91,49	91,44	91,47
Masse salariale	<i>86,88</i>	89,58	89,28	89,28	89,21	89,16	89,19
Formation	<i>0,74</i>	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73
Autres	<i>1,29</i>	1,54	1,59	1,54	1,55	1,55	1,55
Fonctionnement Bâtiments	<i>2,18</i>	2,40	2,33	2,33	2,37	2,38	2,38
Loyers bâtiments et matériels	<i>1,43</i>	1,39	1,32	1,27	1,17	1,17	1,17
Véhicules	<i>4,25</i>	4,34	4,94	5,00	5,07	5,13	5,20
Autres dépenses d'administration générale	<i>4,73</i>	5,55	5,41	5,41	5,55	5,61	5,71
Equilibre SPL INES	<i>1,38</i>	1,42	1,34	1,34	1,33	1,31	1,31
Informatique	<i>1,30</i>	2,43	2,39	2,35	2,31	2,38	2,47
Communication protocole	<i>0,56</i>	0,85	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79
Elus	<i>1,91</i>	2,04	2,05	2,11	2,16	2,22	2,27
Autres dépenses politique financière hors dette (avec trésorerie) - péréquation	<i>12,86</i>	11,90	13,72	12,92	12,92	11,72	11,72
Total	<i>119,51</i>	124,17	125,89	125,07	125,16	124,15	124,49
Investissement							
Ressources humaines	<i>0,07</i>	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
Personnel	<i>0,07</i>	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
Formation	<i>0,00</i>	0	0	0	0	0	0
Bâtiments	<i>8,48</i>	9,10	7,82	9,79	8,21	8,39	4,42
Véhicules	<i>3,65</i>	2,90	3,85	3,90	3,90	3,85	3,85
Autres dépenses d'administration générale	<i>0,78</i>	0,63	0,59	0,51	0,45	0,47	0,45
Informatique	<i>1,99</i>	2,0	1,25	1,25	1,95	1,32	1,15
Communication protocole	<i>0,09</i>	0,14	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17

En M€	Projet CA 2017	BP+DM 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Elus	0,00	0,01	0,02	0,02	0,02	0,10	0,02
Autres dépenses politique financière hors dette	0,00	4,29	4,53	4,53	4,53	4,53	4,53
Total	15,06	19,17	18,33	20,27	19,33	18,93	14,69
Total Moyens, ressources humaines et politique financière	134,57	143,34	144,22	145,34	144,49	143,08	139,18

Le budget retraçant les dépenses relatives aux **ressources humaines**¹⁸⁹ pourrait être stabilisé à hauteur de 91,5 M€ sous réserve du non remplacement de certains départs d'agents de la collectivité (environ 35 à 37 ETP par an soit un départ sur 2 en moyenne). La stabilisation de la masse salariale ainsi présentée dans les projections pluriannuelles (et faisant l'objet d'une fiche CAP'Savoie 2) constitue un axe fort de la stratégie départementale de recherche d'efficacité et de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette politique devra cependant absorber les effets des augmentations liées à des mesures législatives ou réglementaires.

Les crédits afférents au fonctionnement des **bâtiments départementaux** se stabiliseraient aux alentours de 2,4 M€ par an et les loyers représenteraient 1,3 M€ par an puis 1,2 M€ par an (auxquels s'ajouteraient 1,3 M€ par an au titre de la contribution versée à la Société publique locale de Savoie en charge, notamment, du portage immobilier de plusieurs bâtiments de l'INES). L'optimisation du coût de gestion et d'entretien du patrimoine départemental dépendra notamment de la mise en œuvre du plan pluriannuel de cession d'actifs non stratégiques (objet d'une fiche CAP'Savoie 2) mais aussi de la démarche engagée de rationalisation de l'occupation des locaux et de regroupement de sites (également décrite dans une fiche CAP'Savoie 2).

Les autres lignes budgétaires relatives aux moyens généraux évolueraient entre 5,4 et 5,7 M€ par an. Le budget **informatique** pourrait atteindre 2,3 à 2,5 M€ par an. Les dépenses de fonctionnement relatives au **parc de véhicules** pourraient se situer entre 4,9 M€ et 5,2 M€ par an sous réserve du maintien du coût actuel des carburants et d'un enneigement moyen. Les enveloppes de crédits afférentes à la **communication** du Département et aux frais de fonctionnement des **élus** du Conseil départemental seraient stables à hauteur de 3 M€ par an. Les montants de la politique financière hors dette intègrent les variations des péréquations des DMTO liées aux hypothèses retenues pour les recettes.

Le budget d'investissement relatif au **patrimoine immobilier départemental** atteindrait 38,6 M€ sur la période 2018/2022 et concernerait essentiellement :

- l'opération de restructuration et muséographie du Musée Savoisien (15,4 M€ entre 2018 et 2021) ;
- la fin de l'installation de cuves à fuel (0,30 M€ entre 2018 et 2019) ;
- le paiement du solde du bâtiment ayant permis le regroupement de structures satellites dans le quartier de La Cassine à Chambéry (2,7 M€ en 2018) ;
- la réfection de la toiture du Château des Ducs de Savoie (1,5 M€ en 2019) ;

¹⁸⁹ Voir les développements spécifiques aux ressources humaines, figurant en annexe n°1.

- le Château et la Sainte Chapelle (0,25 M€ entre 2018 et 2019) ;
- la mise aux normes handicap de la délégation territoriale de Chambéry (0,25 M€ en 2020) ;
- divers travaux liés à des regroupements de services (6,9 M€ entre 2018 et 2022) ;
- les abris à sel (0,7 M€ entre 2018 et 2019) ;
- la restructuration du site de Yenne permettant le regroupement des TDL d'Aix les Bains et de l'Avant Pays Savoyard (2,6 M€ entre 2018 et 2020) ;
- la poursuite de la réhabilitation des bâtiments SMMR (0,3 M€ par an) ;
- la mise aux normes du site IUFM (0,4 M€ entre 2021 et 2022) ;
- diverses opérations récurrentes (1,2 M€ par an en moyenne).

Les crédits d'**équipement informatique** seraient de l'ordre de 1,3 M€ par an sauf en 2020 estimé à 2 M€ comme en 2017.

L'enveloppe dédiée aux **investissements en matière de véhicules** serait de 3,9 M€ par an.

Le budget de fonctionnement du Département, aux deux tiers constitués de dépenses d'intervention, connaîtrait une évolution maîtrisée, à la faveur d'actions d'ores et déjà engagées de révision des politiques et d'optimisation des coûts internes. Il pourrait conserver une capacité d'investissement significative, bénéficiaire de la mise en œuvre, ces dernières années, d'une stratégie budgétaire lui assurant une solide structure financière et du rendement favorable, en particulier en 2017, de la fiscalité locale.

B – Une stratégie résolue en faveur de l'investissement et du désendettement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et le rendement des droits de mutation ont permis de renforcer la structure financière du Département et permettent une stratégie financière privilégiant investissement et désendettement.

1 – Une structure financière renforcée par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le rendement des droits de mutation et le désendettement

La capacité d'autofinancement du Département a connu, ces dernières années, de fortes tensions liées à la réduction des dotations de l'Etat et à la progression des dépenses de fonctionnement, de gestion courante comme d'intervention.

L'arrêt d'un mouvement programmé de diminution des concours financiers de l'Etat, le rendement accru de la fiscalité locale, notamment des droits de mutation, dans un contexte de reprise économique ainsi que la maîtrise des dépenses résultant des efforts importants accomplis par le Département devraient lui permettre de consolider, voire d'améliorer le niveau de son épargne et de conserver un fort niveau d'investissement, tout en poursuivant le mouvement de désendettement engagé depuis 2012 (sous réserve, toutefois, de l'évolution de la fiscalité départementale et de la péréquation).

a/ Les recettes de fonctionnement

Les **recettes courantes** pourraient ainsi évoluer de la manière suivante :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 estimé	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel
Taxe foncière sur les propriétés bâties	81,12	82,93 + 2,24%	85,29 + 2,84%	87,07 + 2,09%	89,27 + 2,53%	91,18 + 2,14%	93,47 + 2,51%	95,81 + 2,50%	98,22 + 2,52%	100,68 + 2,50%
Contribution sur la valeur ajoutée ¹	54,34	56,61 + 4,17%	60,55 + 6,96%	60,49 -0,10%	30,08 -50,27%	30,80 + 2,39%	31,60 + 2,60%	32,40 + 2,53%	33,20 + 2,47%	34,00 + 2,41%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	6,78	6,91 + 2,01%	7,08 + 2,39%	7,11 + 0,51%	7,33 + 3,09%	7,41 + 1,09%	7,53 + 1,62%	7,65 + 1,59%	7,77 + 1,57%	7,90 + 1,67%
Droits de mutation	73,18 -1,71% 1	80,72 + 10,30%	86,25 + 6,85%	90,67 0,00%	109,64 + 20,92%	100,00 -8,79%	100,00 0,00%	90,00 -10,00%	90,90 + 1,00%	91,81 + 1,00%
Taxe sur les conventions d'assurance ²	65,17 + 1,05%	65,11 -0,10%	66,02 + 1,41%	63,16 - 4,34%	72,60 + 14,95%	69,49 -4,28%	70,51 + 1,47%	71,53 + 1,45%	72,65 + 1,57%	73,77 + 1,54%
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	23,97 -2,35%	23,74 -0,95%	23,84 + 0,44%	23,92 + 0,32%	23,98 + 0,25%	24,07 + 0,38%	24,14 + 0,29%	24,22 + 0,33%	24,30 + 0,33%	24,38 + 0,33%
Taxes d'urbanisme ³	5,07 -22,12%	5,19 + 2,44%	7,72 + 48,78%	5,87 -24,01%	10,94 + 86,37%	9,00 -17,73%	8,50 -5,56%	8,59 + 1,06%	8,67 + 0,93%	8,76 + 1,04%
Taxe sur l'électricité	6,35 + 3,85%	6,38 + 0,49%	6,31 -1,14%	6,46 + 2,35%	6,55 + 1,39%	6,57 + 0,31%	6,63 + 0,91%	6,70 + 1,06%	6,76 + 0,90%	6,83 + 1,04%
Taxe de séjour ⁴	1,28 + 1,25%	1,33 + 3,78%	1,71 + 28,78%	1,74 + 1,47%	1,72 -1,15%	1,78 + 3,49%	1,80 + 1,12%	1,83 + 1,67%	1,86 + 1,64%	1,88 + 1,08%
Taxe sur les remontées mécaniques	8,30 + 5,78%	8,25 -0,65%	8,31 + 0,75%	8,76 + 5,39%	8,84 + 0,91%	8,93 + 1,02%	9,02 + 1,01%	9,11 + 1,00%	9,20 + 0,99%	9,29 + 0,98%
Dotation globale de fonctionnement	78,95 +1,76%	74,92 -5,11%	64,40 -14,04%	53,80 -16,45%	42,59 -20,84%	42,46 -0,31%	42,26 -0,47%	41,96 -0,71%	41,86 -0,24%	41,66 -0,48%
Dotation générale de décentralisation	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00 %	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%
Reversement de la Région (transferts de compétences)	-	-	-	-	21,51	10,00 -53,51%	10,00 0,00%	10,00 0,00%	10,00 0,00%	10,00 0,00%
Fonds de compensation - frais de gestion TFPB	-	5,25	5,20 -1,00%	5,22 + 0,40%	5,26 + 0,77%	5,20 -1,14%	5,20 0,00%	5,20 0,00%	5,20 0,00%	5,20 0,00%
Fonds de solidarité DMTO	-	0,55	0,48 -12,46%	0,35 -27,36%	0,33 -5,71%	0,30 -9,09%	0,30 0,00%	0,30 0,00%	0,30 0,00%	0,30 0,00%
FCTVA fonctionnement	-	-	-	-	0,53	0,50 -5,66%	0,50 0,00%	0,50 0,00%	0,50 0,00%	0,50 0,00%
Dotations de compensation fiscale	3,33 -9,58%	2,93 -12,22%	2,45 -16,25%	2,34 -4,59%	2,05 -12,39%	1,97 -3,90%	1,95 -1,02%	1,95 0,00%	1,95 0,00%	1,94 -0,51%
Dotation de compensation de la réforme de la TP	12,02 -12,14%	13,16 + 9,49%	13,16 0,00%	13,16 0,00%	11,64 -11,55%	11,60 -0,34%	11,60 0,00%	11,60 0,00%	11,60 0,00%	11,60 0,00%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	11,35 + 10,67%	10,21 -10,05%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%
Reprise sur provision	-	-	-	8,00	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes de fonctionnement	40,86 -6,69%	43,50 + 6,46%	40,71 -6,41%	38,80 -4,69%	46,70 + 20,36%	42,55 -8,89%	42,86 + 0,73%	43,06 + 0,47%	43,38 + 0,74%	43,71 + 0,76%
Total des recettes réelles de fonctionnement	473,74 +0,60%	489,35 +3,29%	491,36 + 0,41%	496,80 + 1,11% ou 488,80 -0,52%	511,44 + 2,95% ou 503,44 + 3,00%	475,69 -6,99% ou -5,51%	479,75 + 0,85%	474,29 -1,14%	480,20 + 1,25%	486,09 + 1,23%

¹ L'assiette de la CVAE d'une année n est calculée à partir des données de l'année n-2 et prend en compte des correctifs de produit positifs ou négatifs. Son évolution est donc incertaine.

² La progression de la TSCA en 2017 s'explique par la dynamique de la taxe et la comptabilisation en 2017 d'un complément notifié fin 2016.

³ Les produits élevés en 2017 et 2018 s'expliquent par le recouvrement, engagé par l'Etat, de la taxe due au titre des autorisations d'urbanisme accordées en 2015, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat rendu en faveur du Département.

⁴ L'évolution favorable du produit de la taxe de séjour dès 2015 résulte d'un travail d'actualisation de l'assiette.

Les sommes figurant ci-dessus n'intègrent pas les produits présentant un caractère exceptionnel et ponctuel, comme les reprises sur provision (mention de deux totaux) et les produits de cessions d'immobilisations exceptionnelles afin de ne pas fausser l'appréhension du volume structurel courant des recettes de fonctionnement.

Après une année 2017 atypique, au cours de laquelle le produit des droits de mutation s'est accru de près de 21%, la taxe sur les conventions d'assurance a progressé de près de 15% et le Département a commencé à recouvrer une part substantielle de la taxe d'aménagement générée par les autorisations d'urbanisme délivrées en 2015, les recettes pourraient connaître des fluctuations moins marquées, dépendantes toutefois de la durabilité de l'embellie économique observée ces derniers mois.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du Département, qui s'élevait à 78,95 M€ en 2013 a été ramenée à 64,40 M€ en 2015, 53,80 M€ en 2016 et, enfin, 42,59 M€ en 2017. Cette évolution, principalement opérée au titre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, correspond à une diminution de 36,36 M€ (soit -46,05%)¹ par rapport au montant perçu en 2013 et a été absorbée par le budget départemental sans accroissement du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le Législateur n'ayant pas prévu, dans la loi de finances pour 2018 ou dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques, de nouvelle diminution programmée de la DGF, cette dotation devrait demeurer de l'ordre de 42 M€ par an, au cours des prochaines années.

La projection intègre également une quasi-stabilisation de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, qui avait été amputée de plus de 1,50 M€ en 2017 du fait de son intégration par la loi de finances pour 2017 dans les dotations utilisées comme variables d'ajustement de l'évolution de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat. La DC RTP subira toujours un ajustement à la baisse en 2018 mais à hauteur de seulement 0,3 %.

L'évolution des recettes fiscales dépendra, quant à elle, essentiellement de celle de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, réduite en 2017 de plus de la moitié de son montant du fait des transferts de compétences intervenus au profit de la Région, et, surtout, du rendement futur des droits de mutation, particulièrement erratique. La projection réalisée prévoit, à la faveur du dynamisme du marché immobilier, le maintien, en 2018 et en 2019, d'un niveau historiquement élevé de cette recette, à hauteur de 100 M€, et une stabilisation dès 2020 à 90 M€ par an jusqu'en 2022. Des analyses de sensibilité, développées ci-après, permettent d'appréhender les implications d'évolutions plus marquées, à la hausse comme à la baisse, sur la structure financière.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de près de 90 M€ en 2017, progresserait de l'ordre de 2,5% par an en moyenne, sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et économique de son assiette, aucune revalorisation du taux départemental n'étant intégrée dans la prospective présentée. Une augmentation du taux de 1% générerait en effet un produit supplémentaire de 0,90 M€.

Le rendement des recettes du Département sera, toutefois, sensiblement atténué par les effets des dispositifs de péréquation horizontale au titre des droits de mutation ainsi qu'au titre de la CVAE. Il en résulte en effet une perte annuelle de produits de l'ordre de 10 M€ à 12 M€ et une perte entre 2011 et 2022 estimée à plus de 110 M€ (soit plus d'une année de dépenses d'investissement).

¹ Elle intègre également, en 2017, une réduction de 0,50 M€ de la dotation de compensation de la DGF afin de tenir compte de la réforme du financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires, à l'origine d'une économie pour l'Etat et pour les départements, à répercuter sur la dotation de compensation (par laquelle transite la participation de l'Etat).

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Péréquation DMTO	4,65	7,61	2,97	3,39	6,27	7,44	6,20	10,50	5,00	5,00	4,00	4,00
Péréquation CVAE			0,53	0,00	0,66	0,79	0,11	0,10	0,30	0,30	0,30	0,30
Prélèvement de 0,35 % DMTO				5,39	3,41	2,91	4,68	2,62	7,00	7,00	6,80	6,80
Reversement Fonds de solidarité				0,55	0,48	0,35	0,33	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Total annuel	4,65	7,61	3,50	8,23	9,86	10,79	10,66	12,92	12,00	12,00	10,80	10,80
Total cumulé	4,65	12,26	15,76	23,99	33,85	44,64	55,30	68,22	80,22	92,22	103,02	113,82

A ces prélèvements, opérés au titre de la péréquation, seraient à ajouter les réductions opérées au titre des dotations utilisées comme variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat, et plus particulièrement la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, réduite de 1,50 M€ en 2017 et dont le montant devrait désormais diminuer de 0,30 M€ en 2018 (soit un cumul de 10,50 M€ entre 2017 et 2022).

Les recettes au titre des DMTO et de la CVAE nettes de ces prélèvements deviennent alors les suivantes :

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Droits de mutation	77,90	66,85	70,22	72,49	77,05	80,67	99,09	87,18	88,30	78,30	80,40	81,31
CVAE	50,25	52,58	53,81	56,61	59,89	59,70	29,97	30,70	31,30	32,10	32,90	33,70

Enfin, les perspectives présentées ci-dessus n'intègrent aucune recette exceptionnelle et ponctuelle, telles que des reprises sur provisions (8 M€ ont été repris en 2016 et en 2017) ou le produit de cessions d'éléments d'actif.

L'évolution des recettes départementales dépendra donc étroitement, au cours des prochaines années, du rendement des droits de mutation, qui représentent désormais plus d'un cinquième des recettes de fonctionnement et dont les fluctuations, favorables ou pas, sont à la fois peu prévisibles et souvent de forte amplitude. Si le Département a, en effet, pu bénéficier, en 2017, d'une progression marquée de cette imposition, il avait dû, entre 2007 et 2009, supporter une réduction sévère de plus de 22 M€ et une diminution de 8 M€ entre 2011 et 2012. Les projections réalisées pour le cadrage budgétaire pluriannuel, qui doivent en tenir compte, montrent, au-delà, une plus grande stabilité des ressources départementales, dans un environnement de reprise économique, stabilité qui pourrait toutefois être affectée par les implications, inconnues à ce jour, d'une réforme, annoncée, de la fiscalité locale et le durcissement éventuel des conditions d'application des contrats de plafonnement de la progression des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités locales.

b/ Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** issues des projections présentées au II/A hors frais financiers pourraient quant à elles évoluer, en comptes administratifs prévisionnels, de la manière suivante :

En M€	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel
Dépenses hors frais financiers	405,53 + 0,37%	393,75 -2,90%	390,00 -0,95%	392,86 + 0,73%	395,86 + 0,76%	397,96 + 0,53%	400,71 + 0,69%

A noter :

1/ Les prévisions figurant ci-dessus tiennent compte d'hypothèses de taux de réalisation des crédits prévisionnels projetés en partie II/A et font l'objet de retraitements conduisant notamment à retrancher les dépenses présentant un caractère exceptionnel ponctuel faussant l'appréhension des dépenses structurelles courantes (retrait, en 2017, d'une mise en jeu de garanties d'emprunt pour l'OGEC de Saint-Jean de Maurienne pour 0,97 M€ et de dotations aux provisions (dont provision pour résiliation de la convention de délégation de service public conclue avec THD73) pour 7,29 M€). En réintroduisant ces deux sommes, les dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers se seraient élevées à 402,01 M€).

2/ Les dépenses relatives aux compétences transports scolaires et transports non urbains figurent dans les données fournies pour 2016 (année complète) et 2017 (année incomplète, les transports scolaires ayant été transférés au 1^{er} septembre 2017 et les transports non urbains ayant fait l'objet d'un mandat de la Région au Département, non comptabilisé dans les comptes présentés). La suppression de la clause générale de compétence par la loi NOTRe du 7 août 2015 a également conduit à supprimer, dès 2017, des dépenses qui figuraient dans les charges constatées en 2016.

En retirant les sommes correspondant aux dépenses transférées en matière de transports, l'évolution devient la suivante :

En M€	CA 2016 prévision nel	CA 2017 prévision nel	CA 2018 prévision nel	CA 2019 prévision nel	CA 2020 prévision nel	CA 2021 prévision nel	CA 2022 prévision nel
Dépenses hors frais financiers	382,74	381,38 -0,36%	390,00 + 2,26 %	392,86 + 0,73%	395,86 + 0,76%	397,96 + 0,53%	400,71 + 0,69%

Elles pourraient donc progresser à un rythme modéré, sensiblement inférieur à l'inflation à partir de 2018, rythme toutefois variable selon la nature des dépenses les constituant.

Les dépenses de fonctionnement comprennent en effet les dépenses de fonctionnement courant (moyens et ressources humaines), les dépenses fiscales et financières (frais financiers, prélèvements au titre des fonds de péréquation, etc...), qui dépendent pour partie de la stratégie de financement et du niveau des dépenses d'investissement) et les dépenses d'intervention (action sociale, culture, etc...).

La projection des orientations budgétaires met à cet égard en évidence une stabilisation prévisionnelle des dépenses de fonctionnement courant et une progression modérée des dépenses d'intervention (qui, pour certaines d'entre elles, contribuent au fonctionnement et à l'action de partenaires du Département).

En M€	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel
Dépenses d'intervention	284,47	274,20 -3,61%	266,29 -2,88%	270,01 + 1,40%	272,94 + 1,09%	276,09 + 1,15%	278,53 + 0,88%
Dépenses de fonctionnement courant	108,31	106,64 -1,54%	108,69 + 1,92%	108,76 + 0,06%	108,82 + 0,06%	108,98 + 0,15%	109,28 + 0,30%

Les prélèvements au titre des dispositifs de péréquation figurent dans le tableau présenté au a.

Cette progression maîtrisée impliquera néanmoins, pour être constatée dans les futurs comptes administratifs du Département, la poursuite de l'effort de maîtrise des charges courantes et de recherche d'efficience dans la mise en œuvre des actions départementales.

c/ L'autofinancement

L'**autofinancement** que le Département sera en mesure de dégager pourrait alors évoluer de la manière suivante :

En M€	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel
Epargne de gestion ²	83,27	109,69 +31,73%	85,69 -21,88%	86,89 + 1,40%	78,43 -9,74%	82,24 + 4,86%	85,38 + 3,82%

Nb : Cette évolution de l'autofinancement de gestion ne tient naturellement pas compte des 8 M€ de reprise sur provision en 2016 et en 2017, recettes ponctuelles à caractère exceptionnel.

La progression observée en 2017 s'explique par l'augmentation exceptionnelle des recettes de droits de mutation, de taxe sur les conventions d'assurance et de taxe d'aménagement et par la diminution des dépenses de fonctionnement (maîtrise des dépenses et réduction des dépenses de transports, notamment).

La diminution constatée en 2018 résulte quant à elle essentiellement de la diminution du produit prévisionnel de droits de mutation, de taxe sur les conventions d'assurance et de taxe d'aménagement, et des ajustements opérés au titre du transfert de la compétence transports.

L'épargne de gestion, qui est un indicateur du niveau de maîtrise des dépenses indépendant de la politique d'endettement, serait ainsi stabilisée à un niveau très correct au cours des prochaines années, bien que sensiblement inférieur à celui observé au cours des années d'avant-crise de la décennie 2000. Elle atteindrait toutefois des niveaux comparables si le produit de droits de mutation se maintenait durablement à 110 M€ par an, montant historique jamais atteint auparavant.

d- Les dépenses d'investissement

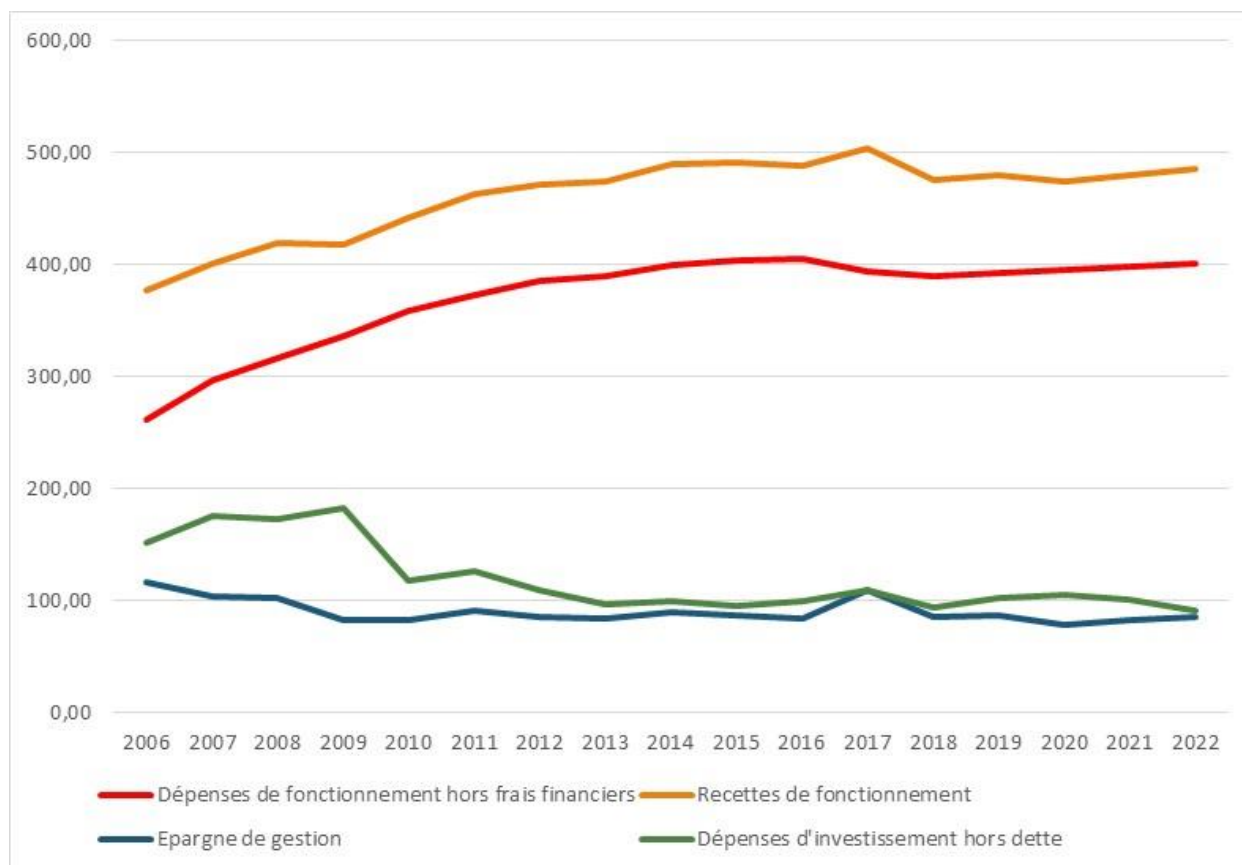
Les **dépenses d'investissement** issues des projections présentées au II/A, qui ont vocation à constituer le plan pluriannuel d'investissement du Département pour la période 2017-2022, évolueraient, en comptes administratifs prévisionnels, de la manière suivante :

En M€	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel
Dépenses d'investissement hors dette	99,47	109,39 + 9,97%	94,33 -13,77%	102,14 + 8,28%	104,87 + 2,67%	101,11 -3,59%	90,42 -10,57%

Le volume annuel des dépenses d'investissement réalisées d'ici à 2022 serait de l'ordre de 100 M€, un peu inférieur à celui observé en 2017 mais sensiblement supérieur à celui constaté au cours des cinq dernières années.

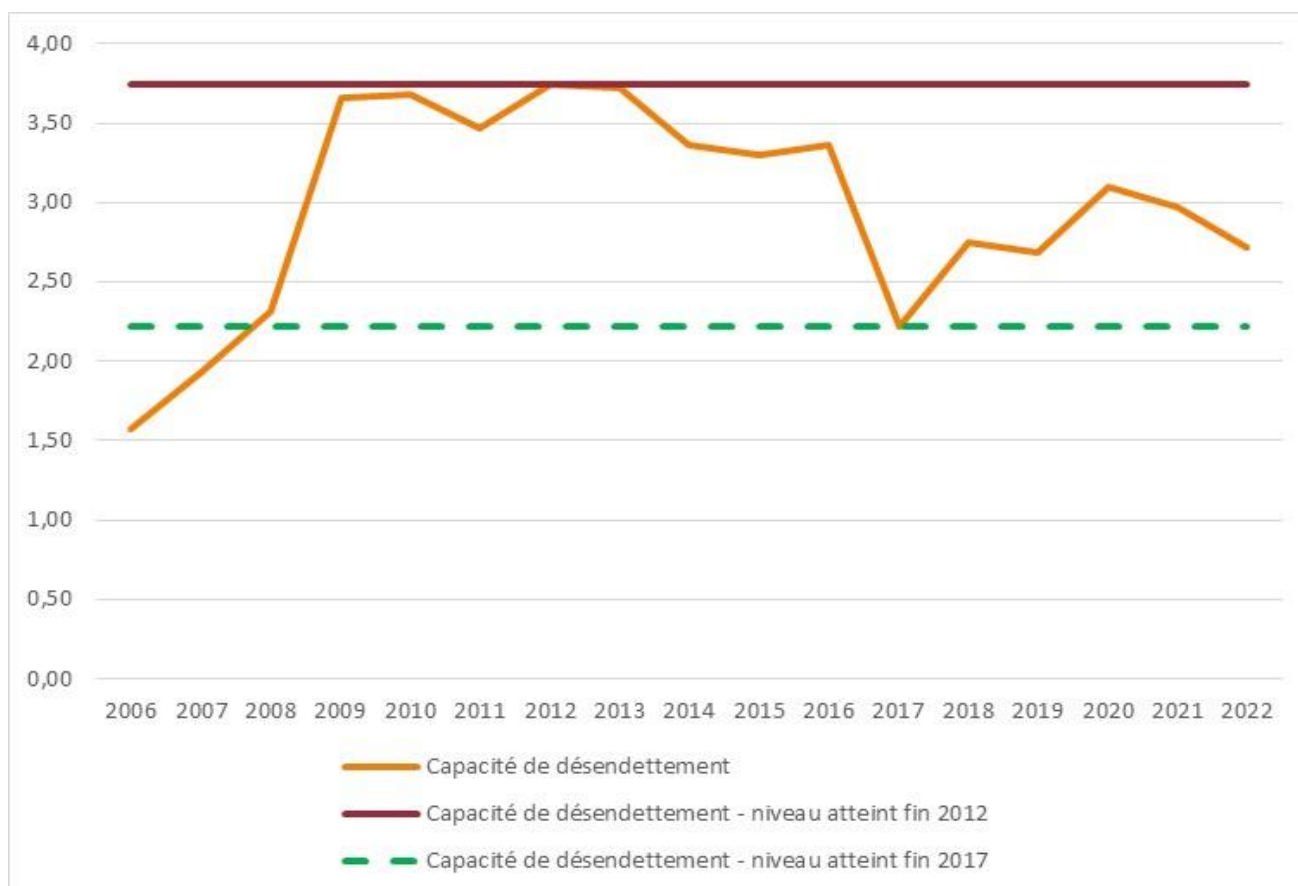
² L'épargne de gestion est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers.

e – L'équilibre général



De telles évolutions, conditionnées par une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement et un rendement favorable des ressources fiscales (et notamment des droits de mutation à hauteur de 100 M€ en 2018 et en 2019 puis de 90 M€ en 2020) devraient permettre au Département de mettre en œuvre une politique d'équipement dynamique, mettant notamment l'accent sur l'investissement dans les collèges, et de poursuivre son désendettement.

En M€	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel
Epargne brute	78,54	105,29	81,48	82,61	74,02	77,37	80,26
Taux d'épargne brute	16,07%	20,91%	17,13%	17,22%	15,61%	16,11%	16,51%
Encours de dette au 31/12	263,94	233,87	224,03	221,38	228,96	229,58	218,23
Capacité de désendettement	3,36	2,22	2,75	2,68	3,09	2,97	2,72



La projection du plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement décrit au II/ A/ conduirait donc, compte-tenu notamment des hypothèses d'évolution du produit des droits de mutation, à des niveaux d'autofinancement et d'endettement plus favorables, d'ici à 2022, que ceux observés en moyenne au cours des dernières années. Le taux d'épargne et la capacité de désendettement connaîtraient toutefois une légère dégradation au regard des niveaux atteints en 2017, dégradation résultant directement d'un volume de droits de mutation attendu, notamment à compter de 2020, inférieur de 20 M€ à celui constaté en 2017... mais équivalent au produit à celui recouvré en 2016, jusqu'alors le plus élevé de l'histoire du Département.

La pérennisation du mouvement vertueux observé en 2017 dépend donc étroitement du rendement des droits de mutation mais aussi du maintien par le Département de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement, condition essentielle à la conservation d'un fort niveau d'autofinancement.

L'évolution des dépenses et recettes et le mode de financement de l'investissement devront par ailleurs permettre au Département de respecter le cadrage des dépenses de fonctionnement prévu par la loi de programmation des finances publiques et d'inscrire la trajectoire de ses équilibres financiers dans un mouvement de désendettement, à savoir :

- un taux de croissance annuel en valeur maximum de 1,2% à partir du volume des dépenses réelles de fonctionnement de 2017, à périmètre constant (un taux de progression différencié par catégorie de collectivités ayant été évoqué, le taux de référence pour les départements pourrait être de 1,4%).
- une réduction annuelle du besoin de financement, « calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette » conduisant, année après année, à un cumul de réduction du besoin en 2022 de 13 Md€ au plan national.
- un niveau de capacité de désendettement maximal de 10 années.

Les modalités d'application de cet encadrement de l'évolution des finances locales sont pour l'heure peu précises et donneront lieu à contractualisation avec l'Etat au cours du premier semestre de 2018. Si le non-respect du taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement devrait donner lieu à une réduction a posteriori des dotations d'Etat, la réduction progressive du besoin de financement ne devrait avoir qu'un caractère indicatif, non contraignant.

Il est quoi qu'il en soit possible d'analyser, au moins partiellement, la situation du Département au regard de ces exigences.

L'évolution des dépenses de fonctionnement projetées par le Département s'établirait comme suit, à périmètre constant de compétences (dépenses transférées en matière de transports retirées en 2017) :

En M€	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel
Dépenses hors frais financiers	381,38 -0,36%	390,00 + 2,26 %	392,86 + 0,73%	395,86 + 0,76%	397,96 + 0,53%	400,71 + 0,69%

Bien qu'elles puissent progresser de 2,26% en 2018, au vu des prévisions et des hypothèses de consommation de crédits retenues dans la projection, **les dépenses de fonctionnement s'accroîtraient de 0,99% par an en moyenne, soit à un rythme inférieur à celui fixé prévu par la loi de programmation des finances publiques.** Une vigilance particulière devrait toutefois être accordée à ces évolutions, le dispositif légal voté prévoyant l'année suivante une reprise partielle de l'augmentation excédant le taux de progression maximal sur les recettes fiscales de la collectivité.

L'évolution du besoin de financement annuel résultant des orientations projetées par le Département s'établirait quant à elle comme suit :

	CA 2017 estimé	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel
Emprunt	0,00	6,76	12,96	24,17	18,59	7,16
Remboursement d'emprunt	30,07	16,60	15,61	16,59	17,97	18,51
Besoin de financement cumulé	-30,07	-9,84	-2,65	+ 7,58	+ 0,62	-11,35

En première partie du présent document, sont décrits les principes, inscrits dans les articles 13 et 29 de la Loi de Programmation des Finances Publiques, qui vont guider l'établissement des contrats entre l'Etat et un certain nombre d'administrations publiques locales. Les Départements, et en particulier la Savoie, font partie des collectivités concernées.

Les discussions qui seront prochainement engagées avec M. le Préfet aux fins de préparer le contrat à passer avec l'Etat permettront de préciser la trajectoire à venir des dépenses de fonctionnement et de l'encours de dette départementale, en tenant compte des efforts majeurs accomplis depuis fin 2011, ayant déjà conduit à une réduction du stock de dette. La construction dudit contrat permettra aussi préciser le périmètre des dépenses de fonctionnement à retenir, et notamment l'intégration ou pas des dépenses constatant les prélèvements au titre de la péréquation ou des dépenses exceptionnelles ponctuelles (provisions, etc...), et les modalités de prise en compte des formes particulières d'amortissement de la dette, tel le remboursement in fine des emprunts obligataires. Il reste également à préciser la répartition de l'objectif d'amélioration du besoin de financement entre les différents niveaux de collectivité, puis entre chacune d'elles,...

En l'absence, notamment, de ces précisions, il est difficile d'extrapoler ce que sera précisément le contrat du Département de la Savoie.

Au-delà, afin de mesurer la sensibilité de la structure financière du Département à une évolution différente du produit des droits de mutation, il paraît également utile de procéder à deux analyses complémentaires :

- l'une intégrant une stabilisation à 105 M€ du produit des droits de mutation de 2018 à 2022 ;

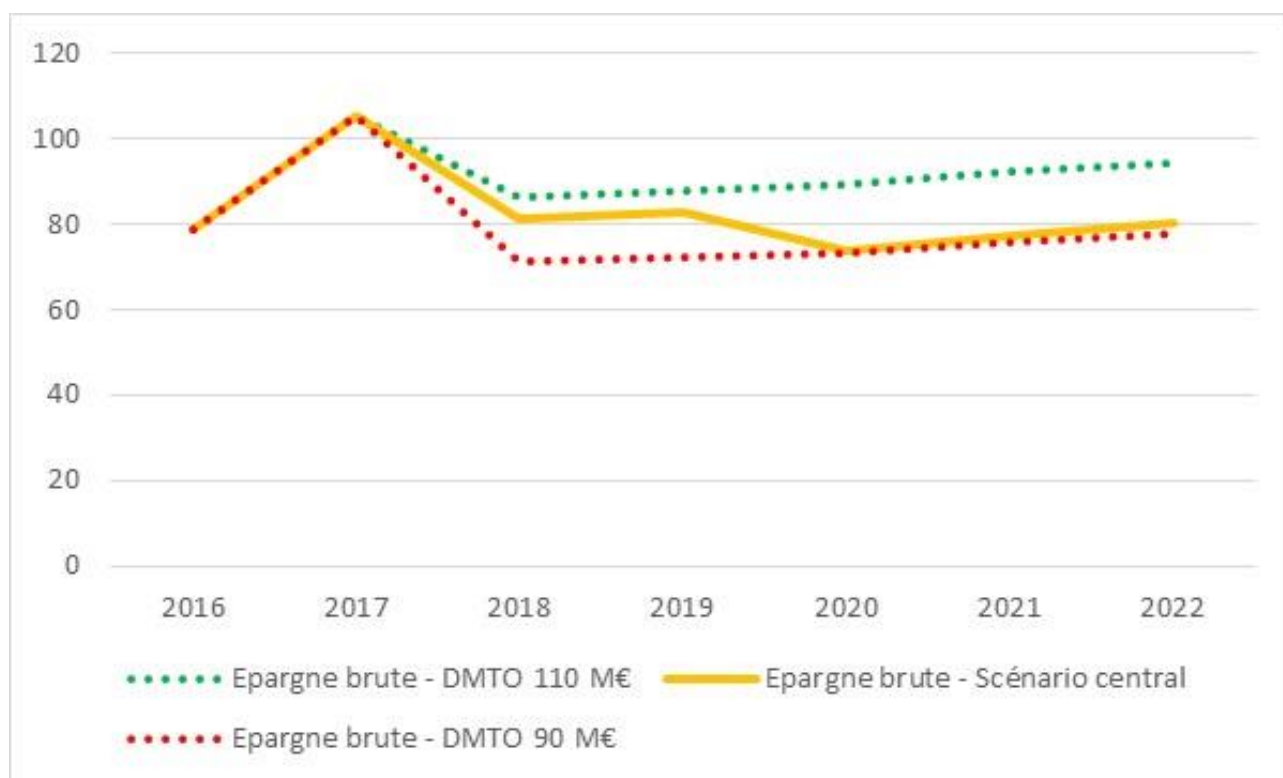
- la seconde visant, au contraire, à projeter les conséquences d'un produit de droits de mutation stabilisé à 90 M€ par an au cours des cinq prochaines années (ce niveau étant toutefois celui atteint en 2016, le plus élevé après celui de 2017).

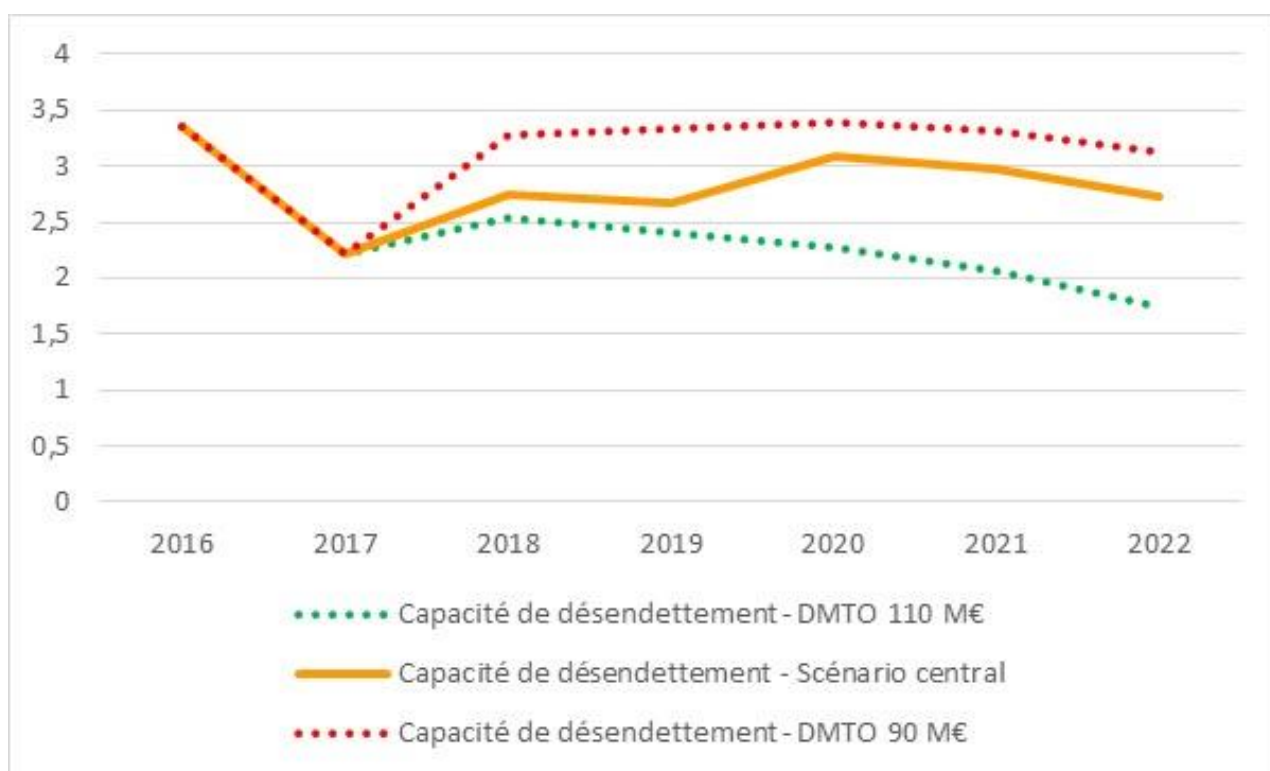
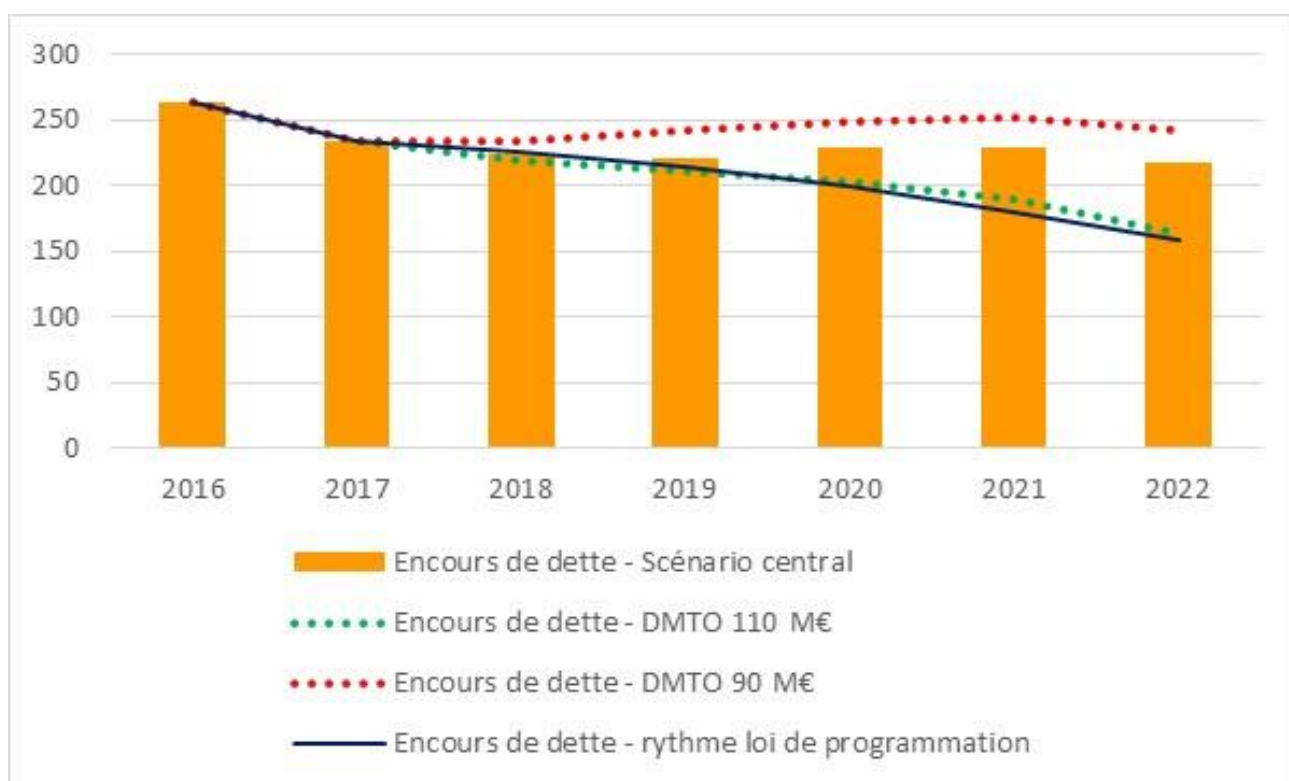
Analyse de sensibilité n° 1 : rendement durablement très élevé des droits de mutation

En M€	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 estimé	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel
Epargne brute	78,54	105,29	86,48	87,73	89,27	92,10	94,45
Taux d'épargne brute	16,07%	20,91%	17,99%	18,10%	18,24%	18,63%	18,92%
Encours de dette au 31/12	263,94	233,87	219,03	211,25	203,58	189,47	163,93
Capacité de désendettement	3,36	2,22	2,53	2,41	2,28	2,06	1,74

Analyse de sensibilité n°2 : rendement durablement plus faible des droits de mutation

En M€	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 estimé	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel
Epargne brute	78,54	105,29	71,48	72,36	73,51	75,95	77,90
Taux d'épargne brute	16,07%	20,91%	15,35%	15,40%	15,50%	15,85%	16,09%
Encours de dette au 31/12	263,94	233,87	234,03	241,63	249,71	251,75	242,77
Capacité de désendettement	3,36	2,22	3,27	3,34	3,40	3,31	3,12





Il ressort de ces projections :

- qu'un maintien à 105 M€ du produit des droits de mutation pendant les cinq prochaines années aurait pour effet, sans modifier la programmation pluriannuelle présentée, de ramener l'encours de dette fin 2022 à un peu moins de 164 M€, soit un montant très proche de celui auquel le Département devrait arriver s'il suivait le même rythme de désendettement que celui préconisé dans la

loi de programmation des finances publiques pour l'ensemble du secteur public local (indépendamment de l'évolution année après année du besoin ou de l'excédent de financement) ;

- qu'une stabilisation à 90 M€ de ce produit, soit à un montant équivalent à celui observé en 2016, conduirait à une légère dégradation de l'encours de dette, qui remonterait à près de 243 M€ fin 2022 tout en permettant au Département de conserver une capacité de désendettement à peine supérieure à 3 années et même inférieure à celle constatée en 2016, par exemple (3,36 années).

La trajectoire tracée par les orientations pluriannuelles présentées au II/A/, privilégiant cohésion sociale et investissement, devrait donc permettre au Département de poursuivre le mouvement de réduction, ou, à tout le moins, de maîtrise, de son endettement et de présenter quoi qu'il en soit une capacité de désendettement et donc une solvabilité très favorable, de l'ordre de 2 à 3 années, très inférieure au seuil maximal de 10 ans également retenu dans la loi de programmation.

La stratégie budgétaire et financière pour les prochaines années, qui doit être adaptée à l'environnement dans lequel s'inscriront les budgets futurs, doit dès lors concilier priorités budgétaires, poursuite des engagements antérieurs et participation à l'effort de réduction de la dette publique.

2/ Une stratégie financière résolue conjuguant priorités budgétaires, maîtrise des dépenses et désendettement

La politique financière mise en œuvre par le Département depuis de nombreuses années vise à préserver et consolider durablement ses équilibres budgétaires et financiers et, pour ce faire, à assurer un financement structurellement équilibré de l'action départementale, à assurer à la collectivité une capacité budgétaire d'initiative et d'investissement et, enfin, à lui garantir la sécurité financière et la solvabilité.

Cette politique, assise sur des principes de bon sens, a jusqu'alors guidé la construction des budgets départementaux et leur équilibre.

a) La stratégie budgétaire et financière du Département, présentée et validée par le Conseil général au cours de ses précédentes séances budgétaires, peut être ainsi schématisée.

ASSURER UN FINANCEMENT STRUCTURELLEMENT EQUILIBRE DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Objectif n°1 : Contenir durablement l'effort fiscal au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une fourchette de 0,7 à 1.

L'effort fiscal rapporte le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties au produit théorique que le Département percevrait s'il appliquait le taux moyen national.

Ce rapport, qui dépend naturellement du taux appliqué par la collectivité, est particulièrement bas, celui-ci se classant, avec 0,73, au 98^{ème} rang national. Le coefficient est de 1 lorsque le taux appliqué est le même que le taux moyen national.

Objectif n°2 : Assurer durablement un taux de couverture des dépenses réelles d'investissement par l'épargne brute supérieur à 50 %.

Le financement des dépenses d'investissement (hors dette) est assuré par l'épargne, les dotations et subventions d'équipement perçues et par l'emprunt. Il est important d'assurer une couverture minimale de ces dépenses par l'épargne, afin d'éviter une progression trop rapide et difficile à maîtriser de l'encours de dette. L'épargne brute représenterait 81,30% des dépenses réelles d'investissement en 2017 (contre 64,50% en 2016).

Objectif n°3 : Contenir durablement la capacité de désendettement dans une fourchette de 2 à 8 années.

Disposer d'une capacité de désendettement comprise entre 2 et 8 années signifie tout à la fois que la collectivité recourt un minimum à l'emprunt pour financer ses investissements, ce qui répond à une logique économique et politique, sans dépasser un seuil au-delà duquel le recours à l'emprunt serait excessif (et sa solvabilité très fortement affectée). **La conservation du niveau actuel, compris entre 2 (2,22 années de capacité estimée pour 2017) et 4 ans, permettrait au Département de présenter une structure financière solide et souple, gage d'une qualité de signature reconnue par les investisseurs et les prêteurs et source de marges de manœuvre.**

GARANTIR AU DEPARTEMENT UNE CAPACITE BUDGETAIRE D'INITIATIVE ET D'INVESTISSEMENT

Objectif n°1 : Geler d'ici 2017 en volume le montant des dépenses réelles de fonctionnement.

Geler en volume le montant des dépenses réelles de fonctionnement vise donc à maintenir en euros constants (hors inflation) les montants observés en 2014. **Cet objectif a été atteint, les dépenses réelles de fonctionnement ayant diminué, en valeur, de 0,36% en 2017 (hors dépenses de transférées à la Région). Un tel résultat a naturellement dépendu de l'effort de maîtrise réalisé et de la politique d'endettement suivie, de l'évolution de l'encours de dette et du niveau des taux d'intérêts.**

Objectif n°2 : Optimiser le volume des intérêts d'emprunts dans le respect des bornes d'encadrement de la structure de l'encours (70 % - 30 % - taux fixes/taux variables).

Un effort est de longue date consenti sur la gestion de la dette du Département afin de réduire les frais financiers, tout en maîtrisant les risques attachés à l'encours mobilisé et sans recourir à des produits dont l'évolution du coût peut se révéler rapidement exponentielle.

Objectif n°3 : Garantir durablement un volume de dépenses d'investissement hors dette au minimum de 80 M€.

Un objectif raisonnable, dans le contexte actuel, que reflète la trajectoire proposée ci-dessus consiste à fixer à 80 M€ par an le montant minimum des dépenses d'investissement (hors dette) du Département (montants exprimés en comptes administratifs prévisionnels).

GARANTIR LA SECURITE FINANCIERE ET LA SOLVABILITE DU DEPARTEMENT

Objectif n°1 : Garantir durablement un taux d'épargne brute d'au moins 10 %.

Cet objectif garantit non seulement un financement équilibré de la section d'investissement mais préserve les équilibres financiers d'une évolution trop marquée de l'encours de dette. Le taux d'épargne serait de 20,91% en 2017, contre 16,07% en 2016.

Objectif n°2 : Garantir durablement une capacité de désendettement inférieure à 8 années.

Objectif n°3 : Prévenir le risque de liquidité en diversifiant progressivement les sources de financement.

Objectif n°4 : Prévenir durablement le risque de taux en contenant la structure de l'encours de dette dans une fourchette 70 % - 30 % (taux fixes-taux variables ou inversement).

Cet objectif vise à répartir les risques attachés à la mobilisation d'emprunts (risque de hausse des taux en cas de taux variables et risque de baisse du taux en cas de taux fixe).

Objectif n°5 : Garantir annuellement un classement de l'encours de dette dans les rubriques A (pour au moins 80 % de l'encours total), B et C de la classification opérée par la circulaire du 25 juin 2010.

Cet objectif traduit la volonté du Département de ne pas contracter d'emprunts structurés à risque élevé. La quasi-totalité de l'encours est classée en risque très faible (A1).

Objectif n°6 : Prévenir les risques financiers externes en développant annuellement l'observation et l'accompagnement des structures partenaires.

Les engagements du Département auprès de partenaires (associations, syndicats mixtes, etc...) sont importants et méritent une attention particulière, dans une logique de pilotage des risques.

La stratégie financière définie et mise en œuvre par l'Assemblée départementale a donc, jusqu'alors, conduit à l'engagement de diverses actions ayant permis de freiner la progression de ses dépenses de fonctionnement et de conserver une capacité d'autofinancement conséquente, de nature à préserver un budget d'investissement annuel de l'ordre de 90 M€ à 100 M€ et de réduire progressivement l'encours de dette départemental.

L'atteinte des résultats escomptés, et notamment le gel en volume des dépenses réelles de fonctionnement en 2017, l'évolution de l'encadrement des dépenses et du financement externe des collectivités locales au plan national et, sur un plan plus technique, les exigences de l'expérimentation de la certification des comptes en termes de gestion des risques et des actifs doivent néanmoins amener à ajuster et à préciser la stratégie départementale pour les prochaines années.

b) La stratégie budgétaire et financière du Département doit lui permettre d'apporter à la population et aux territoires les réponses nécessaires et attendues, qui fondent ses priorités d'action présentées au II/A/, en matière de cohésion sociale et culturelle mais aussi d'aménagement et de développement territorial (programmes de travaux dans les collèges, plan numérique, voirie, contrats territoriaux) tout en les inscrivant dans le cadre de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de réduction de la dette du secteur public local prévu par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

Il devra par ailleurs renforcer, dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, sa politique de provisionnement pour risques ou pour dépréciation d'éléments d'actifs, conformément aux préconisations de la formation des juridictions financières en charge de l'évaluation des pratiques départementales, dont un premier rapport a été adressé fin 2017 au Département. De nouvelles provisions devront ainsi être constituées, sous la forme de dépenses de fonctionnement, afin de disposer de ressources affectées disponibles pour faire face ultérieurement à la réalisation de risques de tous ordres (financiers, juridiques, techniques, naturels, etc...) et de constater la dépréciation d'éléments de son patrimoine.

La trajectoire proposée dans le scénario central développé ci-avant prend en grande partie en compte ces éléments, pour autant qu'ils soient appréhendables et chiffrables à ce jour.

Les actions prioritaires du Département constituent naturellement le socle des orientations budgétaires présentées au II/A/ et mettent en évidence l'accent mis sur l'investissement, en particulier dans les collèges de Savoie.

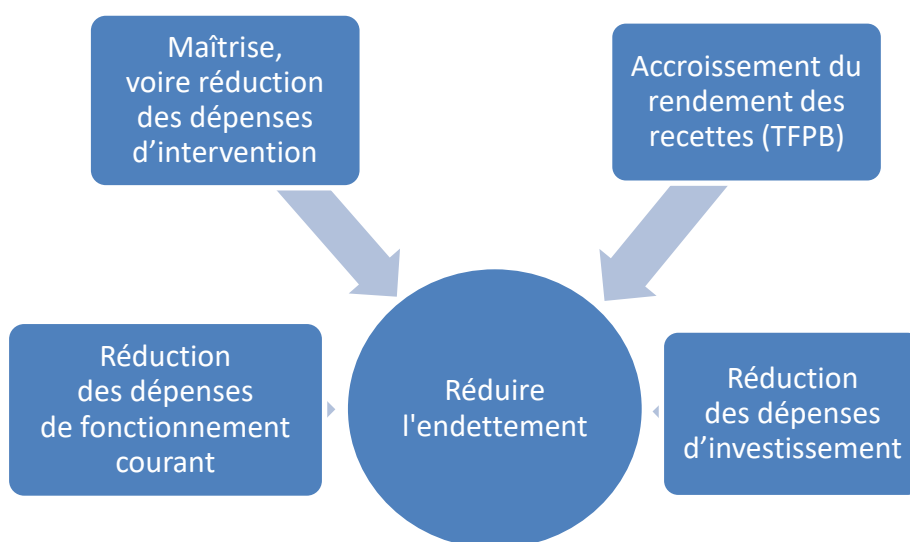
La constitution des provisions pour risques ou dépréciation préconisées dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes devra intervenir au cours des prochaines années, une fois mis en place, pendant la période d'expérimentation, les processus internes nécessaires à un dispositif de provisionnement renforcé. Le volume de provision à constituer et son mode de

financement (recours partiel aux crédits de dépenses imprévues, par exemple) n'est toutefois pas connu à ce jour et ne pouvait être intégré au cadrage financier pluriannuel présenté.

Quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à la réduction de l'encours de dette, elles constituent de longue date des priorités du Département ; ses dépenses de fonctionnement, notamment ses charges courantes, ont diminué en volume au cours de la période récente et devraient se stabiliser pendant les cinq prochaines années ; l'encours de dette du Département a diminué de 60 M€ depuis fin 2011 et devrait diminuer de plus de 15 M€ d'ici à 2022 d'après le scénario central.

L'évolution prévue dans le scénario central permet donc au Département de maîtriser, voire de réduire son endettement au cours des cinq prochaines années

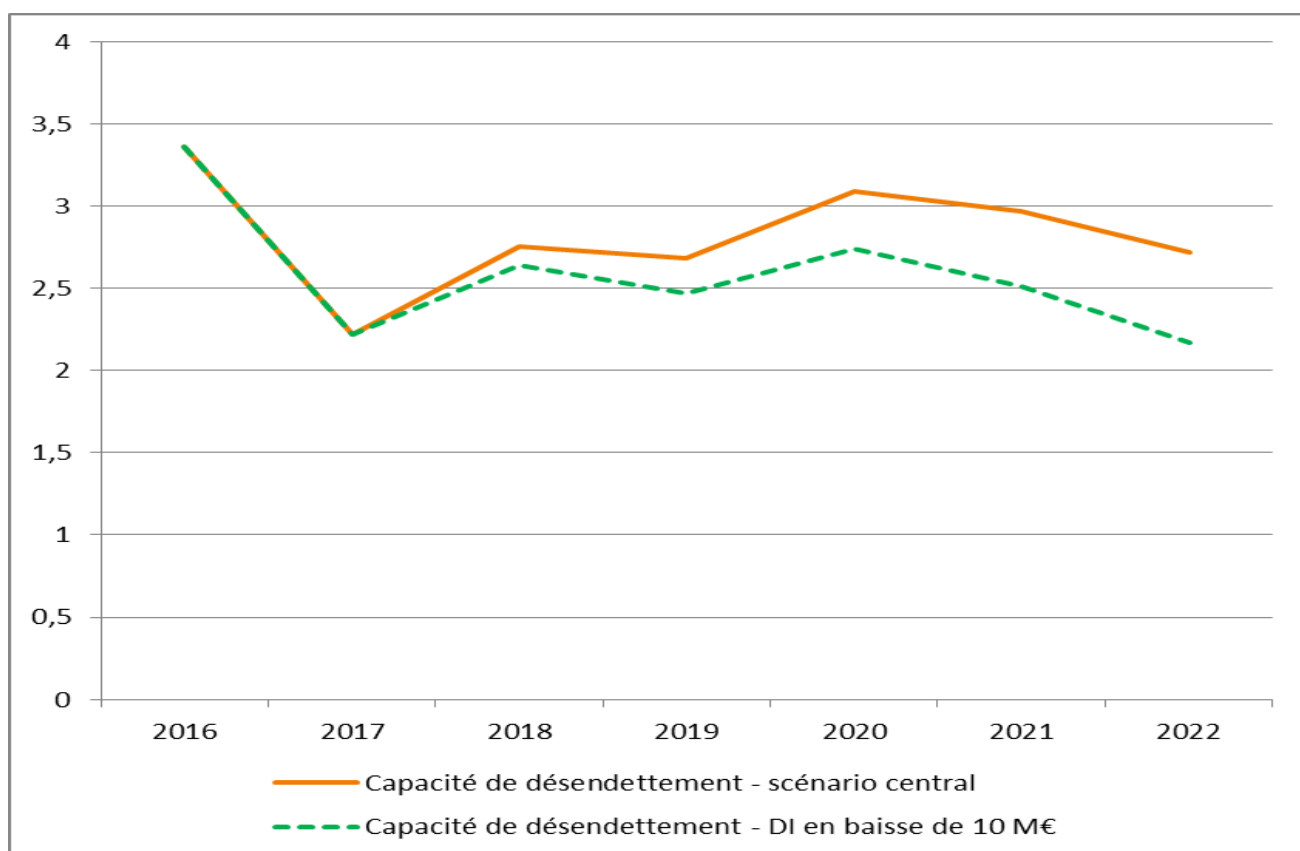
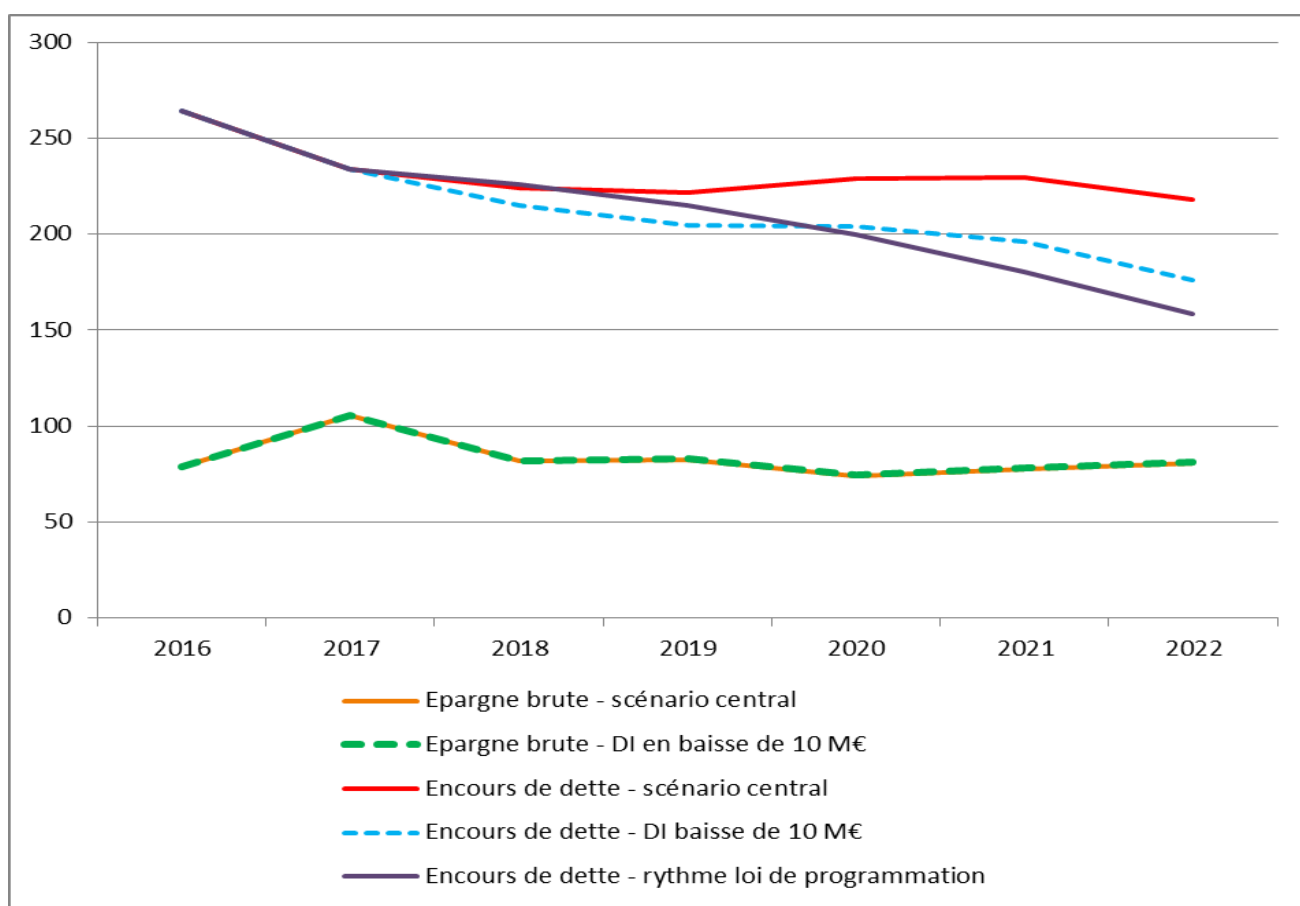
Une trajectoire de désendettement plus exigeante, à laquelle paraît appeler la loi de programmation des finances publiques, impliquerait pour le Département un recours plus limité à l'emprunt, voire, en cas de respect du rythme de désendettement attendu du secteur public local, l'absence de tout recours à l'emprunt au cours des cinq prochaines années. Atteindre cet objectif supposerait toutefois l'activation de différents leviers, comme la réduction des dépenses, notamment d'investissement, ou l'accroissement des recettes, en particulier du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, par augmentation du taux départemental, actuellement au 98ème rang national (étant entendu qu'une hausse du taux de foncier bâti de 1% générerait un produit supplémentaire de 0,90 M€ environ).



- Scénario indicatif intégrant une réduction de 10 M€ par an des dépenses d'investissement réalisées (CA prévisionnels)

En M€	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 estimé	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel
Epargne brute	78,54	105,29	81,48	82,83	74,44	78,00	81,10
Taux d'épargne brute	16,07%	20,91%	17,13%	17,27%	15,69%	16,24%	16,68%
Encours de dette au 31/12	263,94	233,87	215,18	204,46	203,76	195,90	175,87
Capacité de désendettement	3,36	2,22	2,64	2,47	2,74	2,51	2,17

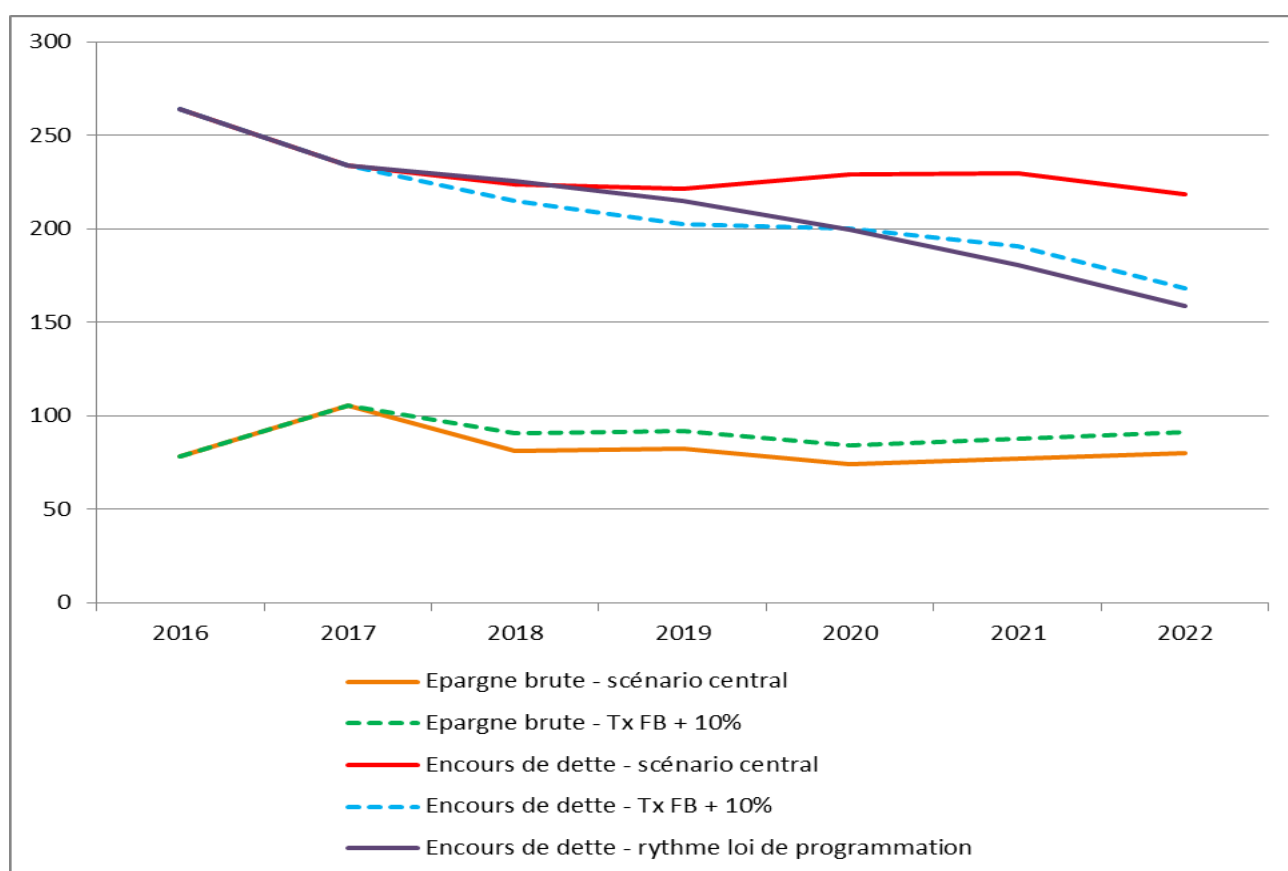
La capacité de désendettement, dans ce scénario, serait quant à elle équivalente, en fin de période, à celle observée fin 2017 et même bonifiée d'une demi-année par rapport au résultat obtenu dans le scénario central.

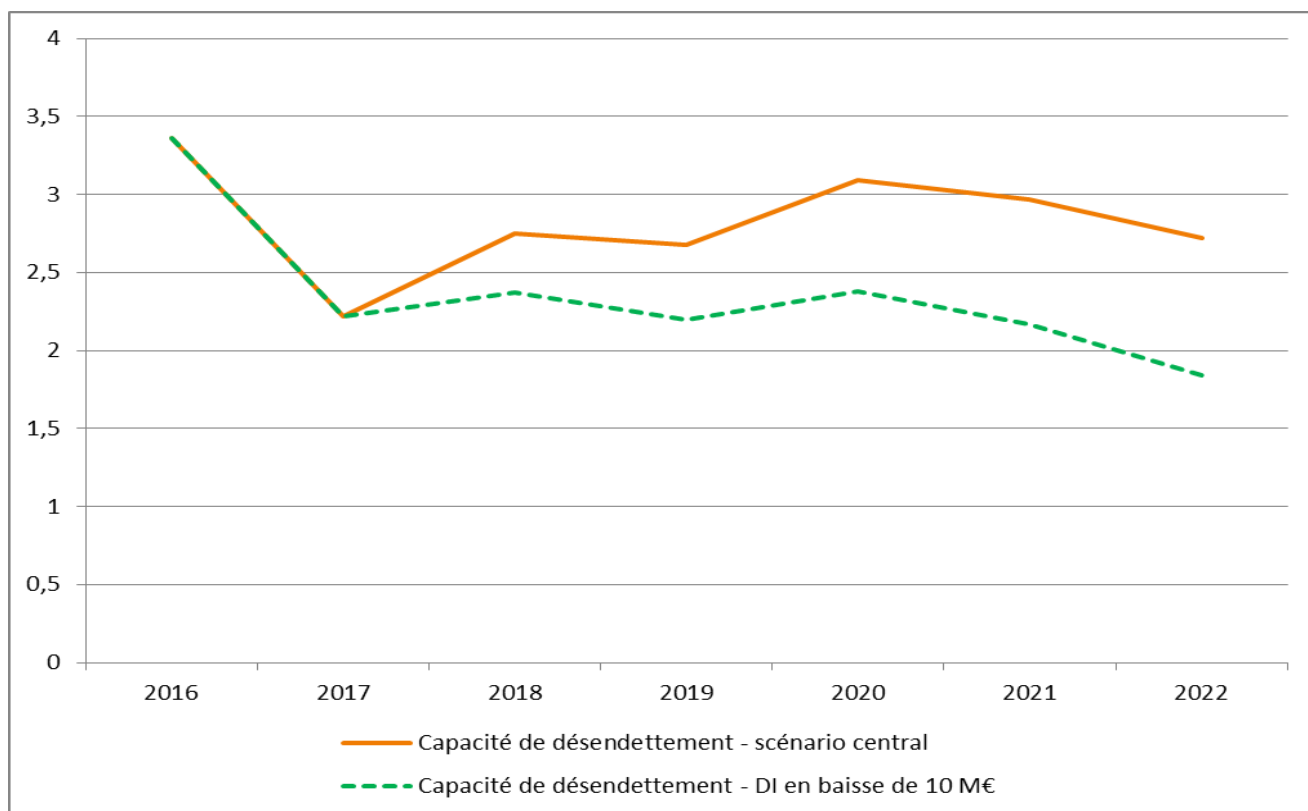


- Scénario indicatif intégrant une augmentation de 10% du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties

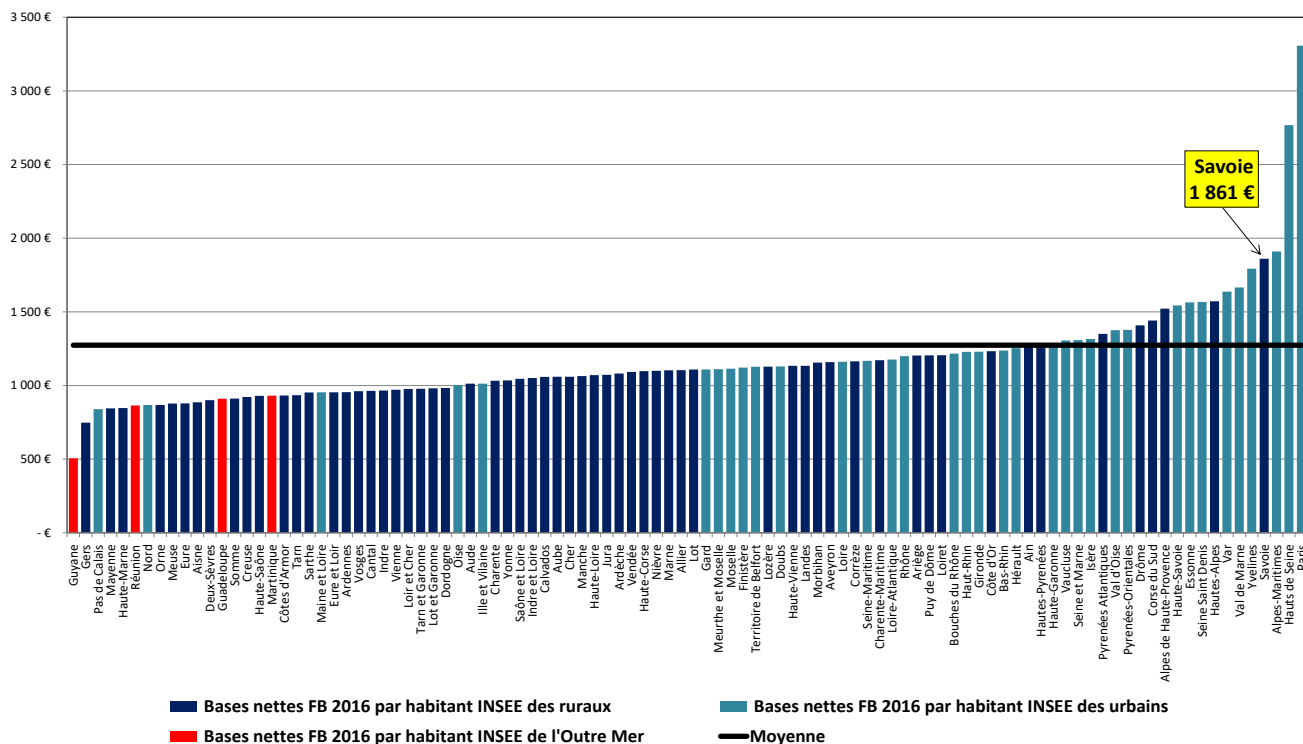
En M€	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 estimé	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel
Epargne brute	78,54	105,29	90,55	92,14	84,02	87,85	91,26
Taux d'épargne brute	16,07%	20,91%	18,68%	18,84%	17,37%	17,93%	18,39%
Encours de dette au 31/12	263,94	233,87	214,96	202,78	200,35	190,49	168,15
Capacité de désendettement	3,36	2,22	2,37	2,20	2,38	2,17	1,84

Une hausse de 10% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties aurait pour effet d'améliorer l'autofinancement du Département et de réduire son encours de dette dans une proportion légèrement supérieure à celle observée en cas de réduction de 10 M€ du volume des dépenses d'investissement... . Cet accroissement de l'épargne induirait en outre une capacité de désendettement encore bonifiée.





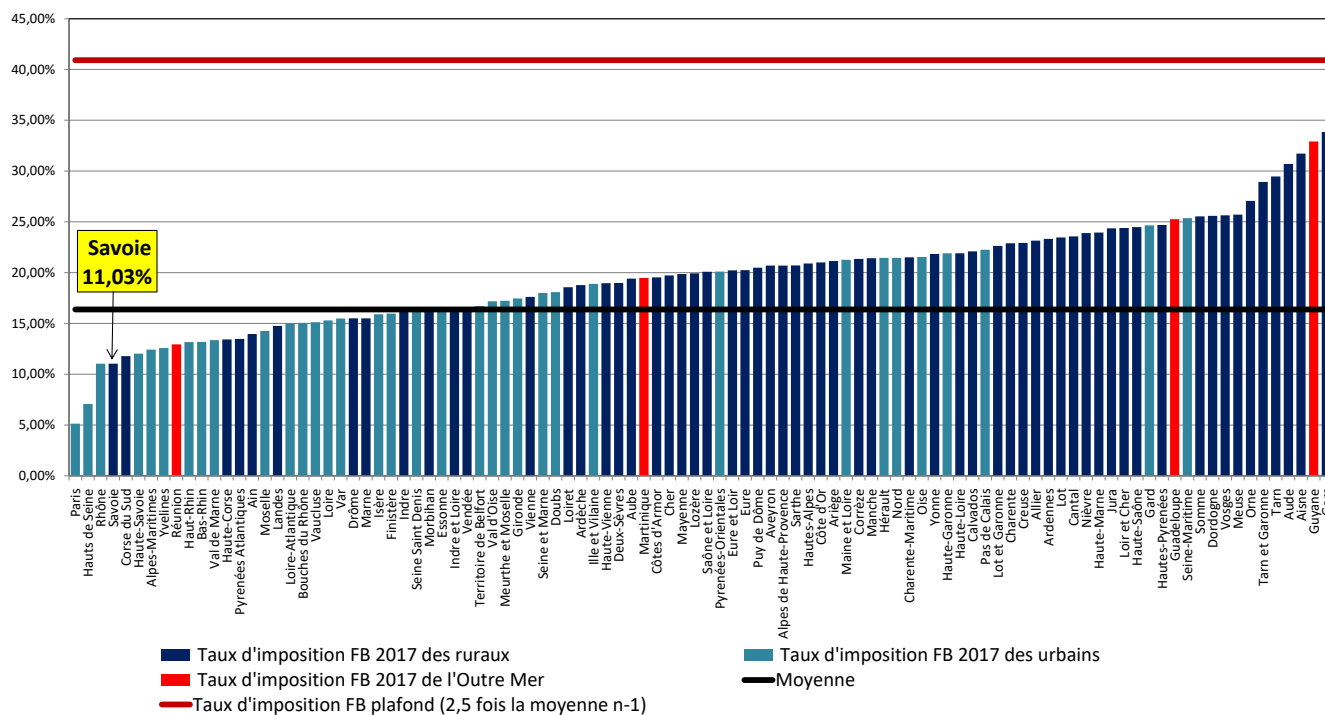
Les bases nettes de FB 2016 par habitant



Source : DGFIP, <https://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques>

Avec une base nette de FB par habitant de 1 861 € en 2016 pour une moyenne de 1 273 €/hbt, le Département de la Savoie se situe en 4^{ème} position quant à son niveau de base nette de FB par habitant.

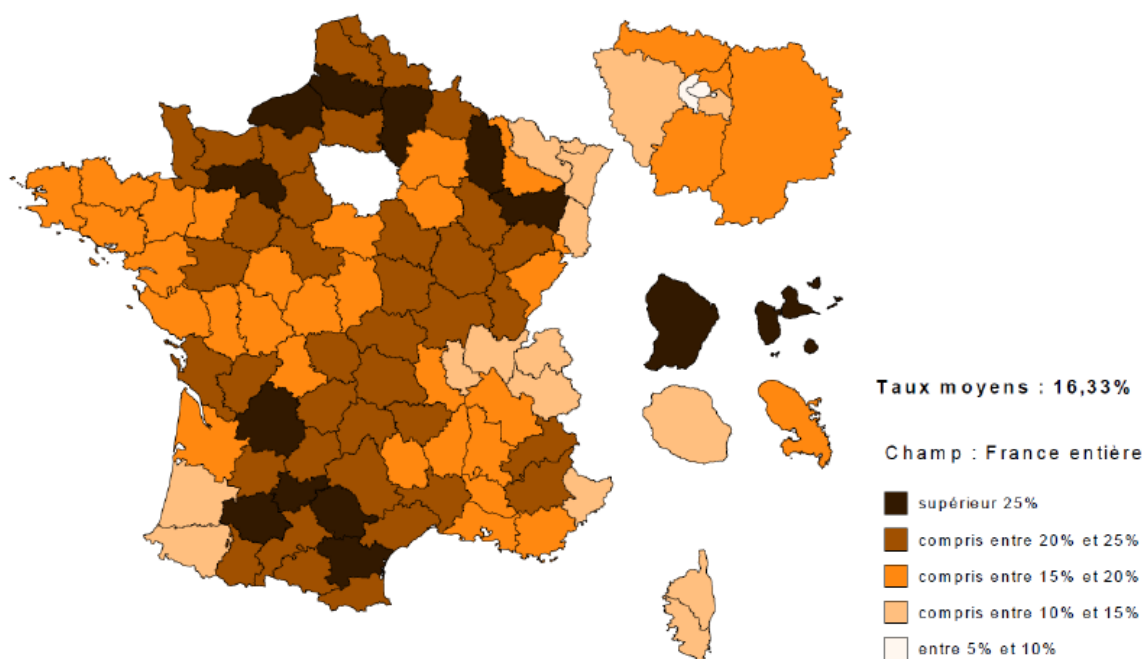
Les taux d'imposition de foncier bâti des départements en 2017



Source : DGFIP-DGCL, <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fiscalite-locale-departementsr1566>

Le taux d'imposition du Département de la Savoie (11,03%) est le 4^{ème} plus faible de France (ex-aequo avec le Rhône). Il se situe en dessous de la moyenne nationale (16,3% estimé en 2017).

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements en 2017



Source : Observatoire SFL-Forum, Note d'information Mai 2017, « Taux d'imposition 2017 des grandes collectivités locales »

C'est finalement un ensemble complexe de considérations qui doivent nourrir la stratégie à retenir pour la construction des budgets futurs, à savoir :

- la nécessité de maintenir, voire de renforcer, comme cela est proposé dans le scénario central, le volume d'investissement du Département, en réponse aux besoins de la population et des territoires ;
- la nécessité de poursuivre durablement le mouvement de maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en garantissant la qualité du service rendu et la cohérence entre les politiques mises en œuvre et les moyens disponibles ; l'objectif **« Geler d'ici 2017 en volume le montant des dépenses réelles de fonctionnement »** pourrait alors devenir, le résultat étant atteint, **« Limiter à 1,2% en valeur la progression des dépenses réelles de fonctionnement »**, afin d'intégrer l'obligation pluriannuelle de la loi de programmation des finances publiques ;
- les aléas auxquels sont inéluctablement soumises les projections réalisées, en ce qui concerne le rendement des recettes fiscales, et notamment celui des droits de mutation, ou l'évolution de dépenses de fonctionnement, comme les frais financiers (dans un contexte où le risque de hausse des taux est réel à l'horizon de 10 à 15 mois) ;
- l'obligation, au cours des prochaines années, de développer la constitution de provisions pour dépréciation mais aussi pour risques, réelle opportunité de disposer, en cas de réalisation des aléas couverts, des moyens nécessaires à leur financement ;
- la faculté dont dispose le Département d'accroître son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, figurant au 98ème rang national ;
- **l'excellent rapport, actuel et projeté dans le scénario central, existant entre l'encours de dette du Département et le niveau de son épargne brute, indicateur objectif du**

dimensionnement raisonnable de l'endettement, ne justifiant pas à court terme la mise en œuvre d'une politique radicale de réduction de la dette ;

- l'intérêt réel, néanmoins, attaché à un désendettement progressif, source de solvabilité et de marges de manœuvre futures, sans nier la légitimité politique et économique d'emprunts bien dimensionnés pour le financement d'équipements structurants, durablement au service de la population et de l'économie locales.

La stratégie financière qui pourrait sous-tendre la construction des budgets futurs et la négociation du contrat à passer avec l'Etat pourrait donc être construite à partir des orientations du scénario central et des considérations rappelées ci-dessus ; elle se doit d'être équilibrée, centrée sur la satisfaction des besoins de la Savoie, définie à partir de la structure financière du Département et favorable à un désendettement progressif et ne pas conduire à une mise en œuvre mécanique de la trajectoire préconisée par la loi de programmation des finances publiques, décorrélée des enjeux Savoyards et de la structure des comptes départementaux.

*

**

Bien que sa structure financière se soit consolidée en 2017, le Département devra, en 2018 et au cours des années à venir, poursuivre une stratégie financière exigeante de préservation de l'autofinancement et de désendettement, au service d'une politique résolue en faveur de la cohésion sociale et de l'investissement.

Une telle politique devra le conduire à poursuivre les efforts d'ores et déjà accomplis d'adaptation de ses politiques et de rénovation de ses pratiques de gestion, dans un contexte de reprise économique et d'encadrement contractuel de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, de donner acte au Président de la communication du rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

-:-:-

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE Pour le Président du Conseil départemental, par délégation Isabelle ROBERT Secrétaire générale	VISA PRÉFECTURE	Adopté ☒ Rejeté ☐ Retiré de l'ordre du jour ☐ Ajourné ☐	SIGNATURE DU PRÉSIDENT Hervé GAYMARD
--	------------------------	---	--

-:-:-

Annexe n°1

DRH –Janvier 2018

Informations RH relatives au Rapport au DOB 2018 conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015 et au Décret du 25 juin 2016

I. Le bilan à mi-mandat de la politique RH de la collectivité votée par l'Assemblée le 5 février 2016..... Erreur ! Signet non défini.

1 - La stabilisation de la masse salariale : Un engagement ambitieux mais tenu Erreur ! Signet non défini.

2 - Un objectif tenu malgré de nouvelles mesures nationales à financer. Erreur ! Signet non défini.

3 - Des mesures qualitatives : Entre compensation du GVT et reconnaissance professionnelle des agents..... Erreur ! Signet non défini.

II. Les caractéristiques principales du Personnel départemental au 31 décembre 2016 (Bilan social 2016)..... Erreur ! Signet non défini.

1 - Structure et composition des effectifs..... Erreur ! Signet non défini.

2 - Réflexion sur le temps de travail..... Erreur ! Signet non défini.

3 - Structure et composition de la masse salariale..... Erreur ! Signet non défini.

III. La Consolidation et l'adaptation de la Politique RH de Savoie pour 2018-2021 Erreur ! Signet non défini.

1 - Consolidation Erreur ! Signet non défini.

2 - Adaptation : Les réflexions prospectives 2018/2020 Erreur ! Signet non défini.

a. La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) Erreur ! Signet non défini.

b. Le compte personnel d'activité (CPA) et la portabilité des droits (secteurs public/privé) Erreur ! Signet non défini.7

c. La prise en considération de la pénibilité au regard de notre pyramide des âges et des métiers de la collectivité..... Erreur ! Signet non défini.

d. La diversification des modes de recrutement et la mixité sociale Erreur ! Signet non défini.8

☐ Diversifier nos outils de détection des potentialités..... Erreur ! Signet non défini.39

☐ Le développement du numérique et du SIRH Erreur ! Signet non défini.39

☐ Les répercussions sur le budget formation Erreur ! Signet non défini.0

En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Comme il a été précisé dans le précédent Rapport d'Orientation Budgétaire de 2017, le Département de la Savoie est l'un des principaux employeurs du département et compte un effectif moyen de 2 500 agents. Ses agents, fonctionnaires et contractuels, sont répartis sur plus de 220 sites sur l'ensemble du territoire savoyard et pratiquent près de 150 métiers différents pour répondre à l'ensemble des missions de service public du département.

Cette situation est l'aboutissement d'une période de plus de 30 ans d'extension du périmètre de compétences du Département issue, pour l'essentiel, des différentes lois de décentralisation engendrant le transfert à la fois de missions définies par la loi et précédemment exercées par les services de l'État, mais aussi du développement des politiques volontaristes du Département pour répondre aux enjeux et besoins de la Savoie.

Face à la diminution des dotations de l'État mais aussi aux incertitudes sur ses propres ressources, la maîtrise des charges de fonctionnement (autres que le versement des prestations sociales) est devenue incontournable afin de permettre à la collectivité de conserver des possibilités d'investissements et de faire face à ses dépenses sociales. Or, les charges de personnel pour la Savoie constituent plus de 22 % des charges de fonctionnement, soit deux points au-dessus des autres départements de même strate.

Maîtriser les dépenses en matière de personnel découle d'un principe de lucidité et reste un objectif majeur pour le Conseil départemental dans le cadre de sa politique de ressources humaines officialisée en 2016 afin de maintenir une politique volontariste en faveur de ses agents.

Tableau 1 : Évolution du nombre de postes permanents votés par délibérations du Conseil départemental

Nombre d'emplois permanents au 1^{er} janvier de chaque année	2005	2008	2011	2015	2017	2018
Conseil Départemental	931	1 945	2 078	2 081	1995	1979
Foyer départemental de l'enfance	47	48	48	53	53	53

Afin d'atteindre cet objectif sans obérer des possibilités de maintien d'une politique volontariste en faveur du personnel, il a été décidé de travailler à la réduction des effectifs à hauteur de 35 ETP (Equivalent Temps Plein) par an sur la période de 2016-2021.

La tendance qui se vérifie ainsi à l'échelon national l'est encore plus au sein de la collectivité. Si les effectifs de la fonction publique territoriale étaient en hausse continue depuis les années 1980, ils se sont stabilisés en 2015 (+0,1%) pour finalement diminuer en 2016 (-0.4%). Les chiffres 2017 sont en cours de consolidation mais devraient confirmer cette tendance.

Tableau 2 : Évolution entre 2009 et 2016 du nombre de personnels rémunérés au 31 décembre de chaque année (source : Bilans sociaux de la collectivité)

	2009	2010	2011	2012	2013	2015	2016
Personnel sur emplois permanents							
Titulaires	1 643	1 652	1 639	1 678	1 638	1 782	1 747
Titulaires stagiaires	42	66	94	50	110		
Non-titulaires sur emplois permanents	136	115	105	132	122	146	146
Remplaçants sur emplois permanents	92	93	125	120	104	75	91
Agents mis à disposition à l'extérieur de la collectivité	39	34	34	33	36	30	27
Agents du Service du matériel et de la maintenance routière (SMMR) ³	0	80	71	67	66	18	5
Personnels sur emplois non permanents							
Non titulaires recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	244	270	229	212	212	196	199
Emplois aidés	11	14	39	48	63	66	68
Apprentis	4	11	9	12	6	9	11
Autres (dont collaborateurs groupes d'élus et du cabinet)	35	31	15	16	15	11	11
Assistants familiaux	266	262	254	252	252	244	246
TOTAL⁴	2 512	2 628	2 614	2 620	2 624	2 623	2 551

³ Entre 2010 et 2014, ces agents ont été mis à disposition sans limitation de durée auprès du Département et refacturés par l'État à ce dernier. Ils apparaissaient donc dans le budget personnel du Département mais sur une ligne particulière ne relevant pas de la masse salariale pour un montant de l'ordre de 3 millions d'euros.

⁴ Ce nombre ne tient pas compte des postes vacants en cours de publication.

I. Le bilan à mi-mandat de la politique RH de la collectivité votée par l'Assemblée le 5 février 2016

1. La stabilisation de la masse salariale : Un engagement ambitieux mais tenu

Dès 2013, à l'occasion d'une séance privée du Conseil général de Savoie, une étude prospective mettait en exergue que, à effectif constant et en prenant en compte les mesures nationales connues à l'époque (Augmentation des taux de cotisations retraites) et le GVT, la masse salariale, entre 2013 et 2018, connaîtrait une augmentation de 12.5 millions d'euros faisant passer les besoins de budgets RH (budgets annexes compris) de 93.9 à 106.4 millions d'euros.

Face à cette situation, des mesures ont été engagées pour limiter cette évolution avec notamment en 2015, un vote du BP 2015 au même niveau que celui de 2014.

Ensuite, le travail sur l'élaboration de la Politique RH du Département de la Savoie a permis d'identifier de nouveaux leviers ayant pour objectif de contenir l'augmentation mécanique des dépenses de personnel liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) tout en maintenant une politique qualitative permettant de reconnaître l'engagement et le professionnalisme de ses agents. Le levier principal a été bien sûr de s'attaquer aux dépenses structurelles et de s'engager dans la réduction des postes et donc des effectifs de la collectivité à hauteur de 35 Equivalents Temps Plein (ETP) par an.

Tableau 3 : Évolution du budget primitif consolidé (budgets principal et annexes) entre 2013 et 2017

Crédits DRH	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Montants (en Millions d'€)	93,89	96,63	96,62	97,31	97,81
Évolution% sur n-1	2,42 %	2,83 %	-0,01%	0,71%	0,50%

C'est ainsi que depuis 4 ans on constate une quasi-stabilité du budget voté pour les RH.

Dans le même temps, le Plan Pluriannuel d'Investissement voté par l'Assemblée départementale en 2016, n'a pu être établi et ne peut être tenu que si les charges de fonctionnement, essentiellement les dépenses de personnels, sont maîtrisées.

La conjugaison des deux budgets primitifs de 2016 et 2017, affiche, après passage en comité technique, la suppression de 86 postes au tableau des emplois permanents.

Pour l'année 2018, les suppressions annoncées et les effets reports des mesures antérieures devraient permettre de tenir les engagements affichés de 35 ETP par an.

Cette stabilisation du budget RH ne s'est pas faite sans efforts de la part de l'encadrement, des services et des agents. Le versant qualitatif se justifie donc d'autant plus.

2. Un objectif tenu malgré de nouvelles mesures nationales à financer

En lien avec le rapport présenté l'année dernière au Débat d'orientation budgétaire 2017, le Département a encore du subir, sur la période 2016/2017, une série de mesures nationales qui s'imposaient à lui en matière d'emplois et de carrière, dont les plus notables sont les suivantes :

- La mise en œuvre de mesures gouvernementales avec la poursuite du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR) avec notamment le coût du transfert Prime/point estimé à 943K€ ;
- L'augmentation du point d'indice de 0,6% à compter du mois de juillet 2016 puis du 1^{er} février 2017, soit un coût financier estimé à 853K€ en année pleine pour 2017 ;
- L'augmentation annuelle des contributions patronales.

En conséquence, la collectivité a enregistré un Glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel « record », estimé pour 2017 à 2,80% pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires contre 2,60% pour les agents contractuels.

Un autre événement a impacté le budget de la collectivité (tant ses dépenses que ses recettes) tout comme sa politique d'insertion : le revirement gouvernemental en matière d'emplois aidés engendrant une réduction forte des publics cibles (de nombreux travailleurs handicapés non bénéficiaires du RSA ont été écartés du dispositif). Le Département de Savoie a donc été confronté à la fois une diminution du nombre de contrats à réaliser sur l'année et une forte diminution de candidats potentiels, particulièrement dans les zones les plus rurales de Savoie, ainsi qu'un refus de renouvellement de 20 CUI (Contrat Unique d'Insertion) occupés par des travailleurs handicapés.

Enfin, un constat s'impose dans le domaine social. La mise à disposition d'agents auprès des services de la DGAVS que ce soit par l'Education nationale à la MDPH ou par la CAF auprès des services sociaux s'étiole au fil des départs en retraite ou en mutations. La nouvelle politique de ces organismes n'est plus de recruter directement des personnels pour les mettre à disposition de la collectivité mais d'attribuer « en contrepartie » une compensation financière (ne couvrant pas totalement les dépenses). Cela n'est pas sans poser de problèmes tant en termes de compétences « métier » que de pérennité de ces emplois. Du reste, la question de la qualité des services aux publics se pose dans un secteur où les besoins ne cessent de croître désormais en Savoie.

C'est pourquoi, sur cette même période, des actions complémentaires à la suppression de postes ont été initiées et perpétuées par la collectivité, au nombre desquelles figurent :

- La mise en œuvre de la convention Pôle emploi, dès juillet 2015, pour une prise en charge par cet organisme du versement des Allocations retour à l'emploi pour les contractuels du département en fin de contrat ;
- La limitation du nombre de recrutements d'agents détachés de la FPE et l'intégration dans les effectifs de la collectivité de ces mêmes agents ;
- La fin de la subrogation pour les agents contractuels en 2017 ;
- L'expérimentation d'une gestion par enveloppes des demandes de remplacements et de renforts par les pôles avec un arbitrage en COPIL RH en 2017.

L'ensemble de ces dispositifs concourant à la maîtrise des dépenses en personnel a permis d'absorber non seulement l'impact de ces mesures nationales mais aussi de valoriser l'implication de ses agents et de promouvoir l'attractivité de la collectivité.

Il s'agit là d'un versant qualitatif de la politique RH qui mérite d'être mis en exergue.

3. Des mesures qualitatives : Entre compensation du GVT et reconnaissance professionnelle des agents

Depuis l'adoption de la Politique RH, en associant les Directions sur les deux volets de la Politique Ressources Humaines, qualitatif et quantitatif, le Département a pu faire face à l'évolution du GVT tout en restant attentif à sa politique de valorisation des compétences en matière de recrutement, de formation et de parcours professionnels.

La mise en œuvre de la Politique RH en complémentarité des démarches de performance et de dialogues de gestion conduites par la DFIPAJ a permis de revisiter l'ensemble des organisations et des missions et ainsi notamment, à l'occasion de chaque départ définitif de la collectivité, de déterminer l'action la plus pertinente à engager : remplacements poste pour poste, réorganisation de la direction/du service pour s'adapter à l'évolution des missions, redéploiement ou suppression du poste.

Ces actions conjuguées ont aidé à maintenir une politique active de déroulement de carrière afin de reconnaître l'implication des agents et des pôles dans les démarches envisagées collectivement. En parallèle, une vigilance particulière a été portée sur les situations individuelles en matière de parcours professionnels, de réorientation professionnelle et d'insertion.

Dans le domaine du déroulement de carrière :

- 484 avancements de grade et 66 promotions internes sur les trois premières années de mise en œuvre de la PRH ;
- 101 reconnaissances de concours et 111 examens professionnels validés sur les quatre dernières années.

Dans le domaine de la gestion des compétences :

- 251 mobilités internes et 391 recrutements externes en 3 ans ;
- Le maintien du budget formation à un même niveau depuis 2012 ;
- La mise en place de nouveaux dispositifs de transfert de compétences : avec le lancement et le développement des conventions « découvertes » ou « relais », et la création, en 2017, de 3 postes « transfert de compétences » avant le départ en retraite. En complément, 10 postes d'immersion avaient été créés en 2015 et utilisés essentiellement pour les agents en reclassement pour raisons médicales.

Dans le domaine de l'organisation du travail :

- Accompagnement de la mise en place de la nouvelle organisation de la collectivité en 4 pôles ;
- 33 réorganisations présentées en Comité technique sur 3 ans ;
- Intégration des ex-OPA et des agents de Diapason au sein de la collectivité ;
- Adaptation des effectifs avec des redéploiements du fait de la baisse de charges liées à des décisions internes (politique de subventions, bourse aux étudiants,...) ou en raison de la suppression de certaines missions prises en charge par le Département de façon historique (standard téléphonique partagé avec la Préfecture, urbanisme et assistance aux collectivités dans les TDL, ...) ;
- Accompagnement des conséquences en matière d'organisation et de transferts d'agents à la mise en œuvre de la Loi NOTRe ;
- Soutien administratif ou contribution à des projets de direction, ainsi qu'aux regroupements, mutualisations ou fusions de sites ou de structures (avec pour exemple les Archives, La DDEJF/PMI, la fusion en cours du TDL d'Aix-les-Bains et de celui de l'Avant-Pays-Savoyard).

Dans le domaine des conditions de travail :

- Le développement du télétravail et son adaptation réglementaire ;
- La remise à jour complète du Document unique d'évaluations de risques professionnels et son informatisation le rendant accessible à tous ;
- La dématérialisation du registre de Santé et de sécurité facilitant la prise de connaissance des difficultés rencontrées, leurs suivis et leur traitement ;
- La mise en place d'une cellule de veille des risques psycho-sociaux composés de représentants du personnel et des directions opérationnels.

Dans le domaine du dialogue social :

- 56 réunions avec les organisations syndicales, instances statutaires comprises et comprenant les 10 réunions d'informations et d'échanges mensuelles organisées par la DRH ;
- Trois comités de suivi se réunissant deux fois par an : Politique Handicap, Egalité Hommes/femmes et Politique RH ;
- Pour 2017, des groupes de travail sur les « Concours et examens professionnels » et sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) associant, comme pour les comités de suivi, des encadrants et des représentants du personnel.

Dans le domaine du développement de la culture managériale :

- La création du support « Point info DG » adressé à tous les cadres sur les orientations et informations stratégiques des services ;
- L'informatisation et l'adaptation réglementaire du support d'entretien professionnel ;
- La création de nouvelles formations notamment dans le domaine RH en direction des cadres ;
- Les démarches de performance, de dialogue de gestion et de revues d'effectifs ;
- La mise en œuvre de la fonctionnalité e-RH du Système d'information RH permettant aux encadrants d'avoir accès aux informations administratives des agents de leur équipe ;
- La campagne de révision des fiches de poste (soit 1008 révisions sur trois ans) ;
- La diversification des groupes de travail et l'association de cadres dans les réunions de travail avec les organisations syndicales (comités de suivi et groupes de travail).

Dans le domaine de la communication interne :

- La révision de la charte d'utilisation des outils informatiques ;
- L'élaboration d'un règlement intérieur des services ;
- La révision et la modernisation de l'Intranet ;
- La modernisation des réunions conviviales d'accueil des nouveaux arrivants, des vœux du Président, ou des départs en retraite ;
- Des actions particulières avec notamment sur 2017 avec la campagne écoresponsable associant des agents et les élus ;
- La mise en place par la DRH de permanences de proximité permettant aux agents situés sur les différents sites du Département d'obtenir des informations sur leur situation administrative ou toutes questions s'y rapportant ;
- Les ½ journées de transversalité en direction des agents permettant d'explicitier les actions, dispositifs RH existants.

Dans le domaine des prestations sociales :

- L'augmentation de 1€, soit le passage de 7 à 8 euros de valeur faciale des tickets restaurant proposés aux agents, à la seule charge de la collectivité ;

- Le maintien des subventions attribuées aux associations du personnel à savoir l'AASDES et l'ARCG73 ;
- Un rapprochement avec les bailleurs sociaux à qui la collectivité garantit les emprunts sur les nouveaux projets immobiliers afin de pouvoir proposer aux agents départementaux davantage de possibilités de logements sur l'ensemble du territoire.

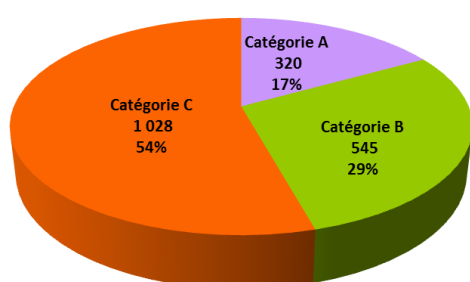
Cette liste, loin d'être exhaustive, permet de souligner que si le volet qualitatif est essentiel. Il a été rendu possible grâce aux efforts de maîtrise des dépenses assumés par toutes les équipes, en particulier celles de la DRH, et à leur implication.

Ainsi, que ce soit d'un point de vue financier mais aussi qualitatif, les engagements de la politique RH sur cette première période du mandat ont été respectés et permettent d'envisager l'avenir de notre collectivité avec sérénité mais aussi avec audace.

Le projet de budget RH pour 2018 donnera évidemment lieu à de nouvelles propositions dans l'objectif de toujours mieux préparer le Conseil départemental à ses nouveaux défis.

II. Les caractéristiques principales du Personnel départemental au 31 décembre 2016 (Bilan social 2016)⁵

1. Structure et composition des effectifs



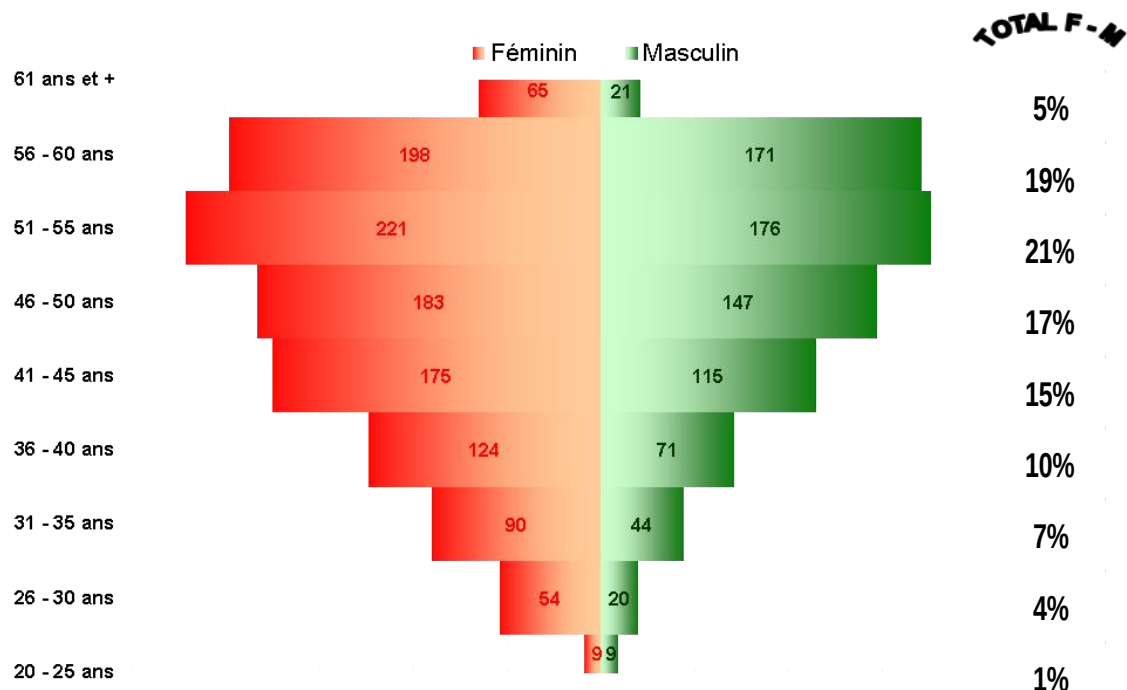
Graphique 1 : Répartition de l'effectif au 31/12/2016 par catégorie hiérarchique

La répartition de l'effectif par rapport à la présentation du DOB 2016 reste stable et les constats quasi-identiques. A l'instar des autres départements, la représentativité des agents de catégorie C reste prédominante au regard des compétences dévolues à l'échelon départemental (Collèges, routes). Associée à la pyramide des âges, cette prédominance de la catégorie C permet d'identifier ou à tout le moins d'envisager plusieurs départs à la retraite d'ici 2020.

L'âge moyen des agents au 31 décembre 2016, sur emploi permanent (hors remplaçants, agents mis à disposition à l'extérieur, agents du Service de Matériel et de la Maintenance Routière mis à disposition du Département et assistants familiaux) est élevé : 47,9 ans (contre 46,8 en 2013). Ce vieillissement des agents du Département ne semble pas avoir d'effets directs sur le taux d'absentéisme, évalué à environ 6% (hors congés maternité, paternité et adoption), au sein de la collectivité même si cette assertion restera à vérifier et à contrôler sur les années à venir.

Le caractère « inversé » de notre pyramide des âges doit influencer notre raisonnement sur les suites de la Politique RH et ses conséquences sur l'évolution des métiers et des compétences nécessaires au fonctionnement de la collectivité. La mise à jour de l'étude retraites, réalisée l'année dernière au sein du Service gestion de la Direction des Ressources Humaines, a permis d'alerter les pôles sur les métiers concernés par des départs massifs : les chefs d'équipe, les agents d'exploitation, les agents de collèges etc.. Essentiellement en catégorie C jusqu'en 2020.

⁵ Le Bilan social 2017 sera présenté au comité technique au printemps 2018 avant diffusion.



Graphique 2 :
Répartition de
l'effectif au
31/12/2016 par
tranches d'âges et
par sexe

Evolution de la moyenne d'âge calculée au 31 décembre :

- 2014 : 47,1 ans
- 2015 : 47,4 ans
- 2016 : 47,9 ans

Les autres catégories hiérarchiques ne seront pas plus épargnées par les départs à la retraite dans les années à venir, notamment sur les filières sociales ou administratives.

L'étude « retraites » comme la pyramide des âges invite à réfléchir sur la pénibilité de certains métiers, dans la dimension physique mais aussi émotionnelle, et donc en chaîne sur les parcours professionnels, l'usure professionnelle et l'élaboration d'une politique « séniors ».

Dans le même temps, cette pyramide révèle le déficit de « jeunes » au sein de la collectivité : 5% de personnels âgés de 20 à 30 ans contre 45% de l'effectif âgés de plus de 50 ans. La diversification de nos modes de recrutement, des publics, en travaillant davantage sur une population en acquisition de compétences, sur l'apprentissage et l'insertion devraient permettre d'assurer un transfert de compétences des « séniors » vers cette nouvelle génération d'agents publics et par ricochet, rajeunir notre collectivité.

2. Réflexion sur le temps de travail

La question du temps de travail dans la fonction publique se pose de manière récurrente depuis plusieurs années au gré des rapports de la Cour des comptes et autres rapports remis au Président de la République. La parution du rapport de Philippe LAURENT, sur cette thématique, en mai 2016 devrait avoir des suites tangibles, ne serait-ce que réglementairement, en début d'année 2018.

Quant au rapport 2016 de la Cour des comptes sur les finances publiques locales, il établit la moyenne du temps de travail au sein des collectivités à 1565 heures, épinglant les congés extra-légaux, les RTT supplémentaires et les régimes dérogatoires.

Ce n'est pas le cas pour notre collectivité puisque la quasi-totalité des agents effectue 1607 heures de travail chaque année. En effet, la durée légale du temps de travail dans la fonction publique est de 35 heures hebdomadaires. Pour un agent à temps complet, elle est de 39 heures au Conseil départemental de la Savoie, ce qui génère 21 jours d'ARTT (Aménagement et réduction du temps de travail) pour ses agents, à l'exception des travailleurs sociaux. En effet, ces derniers, à l'occasion de la mise en œuvre du protocole et des négociations liées à la mise en œuvre de l'ARTT, disposent de 5 jours de RTT supplémentaires motivés par la « pénibilité particulière de leur emploi ». Sont ainsi concernés les agents de la filière médico-sociale travaillant dans les territoires au nombre desquels figurent les assistants sociaux, les médecins, les puéricultrices, les secrétaires etc... Cette situation est relativement atypique au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les conseils départementaux environnants ayant supprimé cet avantage attribué sans base légale.

Afin de tenir compte de la spécificité des métiers présents au sein de la collectivité, plusieurs règlements du temps de travail ont été d'ores et déjà rédigés en complément du règlement cadre qui précise les règles de droit commun pour l'ensemble du personnel départemental. D'autres vont nécessiter des adaptations davantage conformes aux choix d'organisation de la collectivité que des cycles de travail en phase avec les besoins des usagers.

Parallèlement, le logiciel de gestion du temps Horoquartz, mis en place au sein de la collectivité, dès le 1^{er} septembre 2009, n'a pas été déployé partout où il aurait été utile. La généralisation de l'expérimentation menée au sein de certains TDL sur l'année 2016, permet aujourd'hui à la collectivité d'étendre aux agents des routes ce logiciel de gestion du temps afin de mieux connaître leur organisation de travail, leur permettre de poser via ce logiciel, leurs congés mais également de suivre les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par ces mêmes agents.

La réflexion sur le temps de travail recouvre des enjeux importants de la politique RH ne serait-ce qu'en termes de modernisation des méthodes de management, d'optimisation des moyens financiers et d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. Des groupes de travail sur cette thématique devront être envisagés sur les années à venir.

3. Structure et composition de la masse salariale

Le budget consacré à la gestion des ressources humaines du Département⁶ s'élève à 97 millions d'euros et est géré par la Direction des ressources humaines (DRH).

Ces chiffres agglomèrent l'ensemble des budgets à savoir le budget principal (budget général) ainsi que les quatre budgets annexes⁷ :

- celui des transports,
- celui du Foyer départemental de l'enfance (FDE),
- celui du Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires (LDAV)
- et celui des Communications électroniques (créé au 1^{er} mai 2016).

Ces derniers connaissent, du fait des faibles effectifs concernés pour chacun d'eux, des fluctuations d'une année sur l'autre liées à des situations conjoncturelles (besoin de remplacements ou de recrutements) et à des effets du Glissement vieillesse technicité (GVT).

Tableau 4 : Evolution des Budgets RH sur les trois dernières années

En Millions d'euros	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Budget principal	92,56	93,23	93,43
Budgets annexes			
- Foyer de l'Enfance	2,67	2,68	2,74
- Laboratoire Vétérinaire	0,92	0,9	0,92
- Transports scolaires	0,46	0,49	0,47
- Communications électroniques	-	-	0,24
Budgets consolidés	96,61	97,31	97,81

Le budget principal, lui, se divise en 4 grands blocs de dépenses :

- Budget « formation » pour 0.7 % du budget Ressources Humaines (RH) ;
- Budget « élus et groupes d'élus » pour 2% ;
- Budget « Frais annexes » (dont accompagnements agents, prestations sociales et plan d'actions Hygiène & Sécurité) pour 0.42% ;
- Budget « Masse salariale » (salaires et charges) pour 95.69% du budget RH.

⁶ Le budget consacré aux assistants familiaux est directement lié aux besoins d'accueil d'enfants placés et à la politique de protection de l'enfance du Département. C'est pourquoi il est géré par la DDEJF, la Délégation Départementale Enfance Jeunesse Famille.

⁷ La suppression du budget annexe des transports scolaires interviendra au 1^{er} janvier 2018.

Tableau 5 : Composition du projet de Budget principal RH primitif pour 2018

N° programme	Description (montants en euros)	Projet BP 2018	Part de chaque nature de dépenses
1999P131	<i>Formation Personnel départemental</i>	642 006	0,69%
1999P134	<i>Formation Assistants maternels</i>	101 652	0,11%
1999P292	<i>Mandats élus & salaires et charges groupes d'élus</i>	1 883 350	2,02%
1999P151	<i>Provisions prise en charge d'agent(s) par organisme(s) statutaire(s)</i>	196 200	0,21%
1999P263	<i>Divers gestion (annonces d'emplois)</i>	27 000	0,03%
1999P152	<i>Frais de déplacement du personnel</i>	80 600	0,09%
1999P155	<i>Frais annexes de personnel (accompagnements agents)</i>	395 000	0,42%
1999P156	<i>Action sociale du personnel</i>	573 000	0,61%
1999P158	<i>Fonctionnement médico-social</i>	108 950	0,12%
2010P049	<i>PDE (Plan de déplacement d'entreprise)</i>	45 300	0,05%
2007P100	<i>Personnel masse salariale</i>	89 212 470	95,69%
Total dépenses fonctionnement HORS ELUS		91 352 178	97,98%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		93 235 528	100,00%

Le projet de BP 2018 qui sera soumis à l'Assemblée délibérante affiche une baisse de 150K€ en lien avec la suppression du budget transports interurbains en complément de la suppression du budget annexe des transports scolaires et le transfert des personnels à la région Auvergne-Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2018.

Les pistes d'économie, rappelées dans le I/, développées depuis 2015, seront maintenues sur les années à venir mais certaines d'entre elles ne généreront plus forcément de marge de manœuvre comme l'intégration des détachés de la Fonction publique d'Etat. D'autres, risquent de stagner, dans un proche avenir, comme le bénéfice lié à l'adhésion à pôle emploi pour le versement des allocations retour à l'emploi de nos agents contractuels arrivés en fin de contrat. Enfin, certaines restent difficilement chiffrables comme la fin de la subrogation⁸.

Les mesures et annonces gouvernementales alimentent également le projet de BP 2018 que ce soit le report d'un an des modifications indiciaires envisagées dans le Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR), le rétablissement du jour de carence ou encore la compensation de la CSG à compter du 1^{er} janvier 2018...

⁸ La fin de la subrogation permet de responsabiliser les agents contractuels dans la transmission de leurs arrêts de travail à la CPAM et, pour le Département, de ne plus maintenir le salaire intégral de l'agent dans l'attente du versement des indemnités journalières par ce même organisme et donc d'éviter de faire une avance sur « trésorerie ». L'impact financier pour la collectivité n'est pas neutre, sachant que la CPAM refuse de rembourser l'avance ainsi réalisée par le Département si l'agent ne transmet pas son certificat médical dans les 48 heures. La perte financière estimée sur l'année 2015 était de 30 000€. A aujourd'hui, au regard des chiffres sur l'absentéisme, cette mesure génère un gain financier de plus de 100 000€.

Enfin, ce projet s'appuie sur plusieurs apports et constats dressés par nos enquêtes, les bilans sociaux successifs et les réflexions nationales.

III. La Consolidation et l'adaptation de la Politique RH de Savoie pour 2018-2021

Les deux objectifs de la politique RH validée le 05 février 2016 sont, pour mémoire :

- Contribuer au maintien d'un service public de qualité dans un contexte en pleine évolution ;
- Concilier enjeux de la collectivité et approche humaine de sa Gestion des Ressources humaines.

Tous deux restent plus que jamais d'actualité face aux dossiers RH en cours de traitement (Politique de logements de fonction, mise en œuvre du RIFSEEP, élections professionnelles 2018) aux évolutions des politiques et des projets de la collectivité ainsi qu'aux réformes en cours et annoncées (Compte Personnel d'Activités, PPCR, Retenue à la source, Déclaration sociale nominative, RGPD - Règlement général sur la protection des données ...).

Il s'agit donc de poursuivre la dynamique engagée depuis 2015 tant sur le volet quantitatif que qualitatif.

1. Consolidation

L'ensemble des pôles de la collectivité a été sensibilisé sur les trois premières années de mise en œuvre de la PRH au pilotage des effectifs et des postes. Cette responsabilité partagée doit se poursuivre. A ce titre, les outils créés seront toujours adressés aux DGA et SG de pôles⁹ et pourront faire l'objet d'améliorations au fil de l'eau, au gré des développements de nos outils de pilotage, tableaux de bord et acquisition à venir (Cf. Adeyce).

Si cet objectif de maîtrise de la masse salariale reste un enjeu pour la collectivité, d'autres doivent être mentionnés et conduire à rénover la PRH sur les trois années à venir.

L'enjeu prédominant sera, en lien avec les départs en retraite attendus, celui du maintien et de l'adaptation des compétences individuelles et collectives des équipes du département. Ainsi, pour conserver, fidéliser, développer et attirer les talents et compétences dont la collectivité a besoin, la poursuite de l'objectif « Qualité de vie au travail » est déterminant.

Cet objectif passe par la poursuite des 4 grands axes de travail déjà engagés depuis 2015 :

- Le développement d'un management participatif, bienveillant tout en sachant être exigeant. Il s'agit ici :
 - o De fournir de manière appropriée ou d'utiliser de manière optimale les outils et informations aux encadrants en utilisant au mieux les possibilités offertes par les nouvelles technologies tout en favorisant l'échange et la discussion ;
 - o De les responsabiliser davantage dans les choix d'organisation, de fonctionnement mais aussi de gestion des équipes comme dans la gestion des budgets qui leurs sont alloués ;
 - o De leur proposer de nouvelles formations pour sans cesse mieux appréhender les subtilités du management ;
 - o De réfléchir ensemble sur les perspectives du management intergénérationnel au sein de la collectivité. Le constat est qu'elles ne parlent pas toujours le même langage.

⁹ Tableau de répartition des économies à réaliser en matière de postes permanents par pôles, suivi des publications de postes par le COPIL RH, « pôles de responsabilités » sur les enveloppes de remplaçants et renforts.

Faire travailler en harmonie des équipes composées de plusieurs générations n'est pas chose aisée et nécessite de concilier un management à la fois individuel et collectif.

- Des conditions de travail améliorées
 - Alors que certains déménagements viennent tout juste d'aboutir avec l'installation récente de la Direction des Politiques Territoriales (DPT) au 4 rue du Château ou des syndicats à l'Hôtel de Marnix, d'autres sont d'ores et déjà planifiés notamment pour l'AASDES et la PMI.
 - De nouveaux chantiers sont en réflexion ou en cours de lancement comme la construction du TDL des deux Lacs à Yenne.
- Une organisation du travail efficace et efficiente
 - De nouvelles réorganisations ou ajustements d'organisation récentes sont en réflexion ;
 - Une politique d'évaluation des projets de direction et des organisations choisies est en cours d'élaboration ;
 - L'évolution ou les rappels réglementaires récurrents doivent nous amener aussi à revisiter nos pratiques en matière d'harmonisation et d'organisation du temps de travail. C'est le cas au niveau des collèges avec un travail en profondeur sur les niveaux de service mais aussi dans plusieurs autres directions et/ou métiers dans une logique d'efficacité mais aussi d'équité entre les agents sur tout le territoire.
- La reconnaissance de l'implication et du professionnalisme des agents
 - La collectivité souhaite maintenir des possibilités de déroulement de carrière, à la hauteur des volontés des encadrants, tout en favorisant la reconnaissance des agents méritants. Un nouveau schéma d'établissement des ratios d'avancement de grade sera proposé à cet effet lors du BP 2018 ;
 - Le chantier du RIFSEEP est à ce titre intéressant car, dans sa conception même, ce nouveau régime indemnitaire peut constituer un véritable outil de valorisation à la fois des compétences acquises et exercées mais aussi de l'investissement et l'engagement des agents dans leurs missions de service public. Il reviendra à la Savoie de savoir se doter des modalités d'application les plus pertinentes et les plus porteuses d'avenir ;
 - Le Département entend faciliter et favoriser l'obtention de concours ou examens professionnels par ses agents. Il envisage ainsi d'organiser un concours sur des grades et des spécialités sur lesquels il connaît des difficultés de recrutement, faute désormais de cursus diplômant et d'enseignement préparant à certains de ses métiers (notamment sur les métiers de la route). L'ouverture aux jurys de concours/examens professionnels aux encadrants de la collectivité, aussi bien à l'oral que dans la confection des épreuves, est une autre orientation actée lors du groupe de travail sur ce sujet.

2. Adaptation : Les réflexions prospectives 2018/2020

La politique RH a permis de rénover la perception des ressources humaines au sein de la collectivité avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance, des instruments de pilotage pour les pôles, des outils d'analyse partagés, d'aide à la décision. De plus, des efforts de simplification sont à relever avec la dématérialisation des procédures, d'amélioration du SIRH et son ouverture vers l'extérieur à destination notamment des pôles et des secrétariats généraux.

Cette ouverture doit nous conduire, en lien avec le travail engagé dans le cadre de la certification des comptes sur l'élaboration et la formalisation de processus, de préciser la répartition des rôles, le niveau de responsabilité, la ligne hiérarchique et les enjeux de chacun des acteurs.

Direction support mais également stratégique, la DRH s'oriente toujours davantage vers l'accompagnement des pôles, directions, services mais aussi agents, managers au titre des compétences détenues et à valoriser, et intègre les transformations de la collectivité, du service public et par conséquent, de la fonction publique territoriale.

a. La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

L'idée sous-jacente en évoquant la GPEC est de développer l'employabilité de nos agents, sur les années à venir, en les accompagnant dans les mutations, les transformations souhaitées ou subies. Du reste, dans un contexte de changement et à moyens constants, la collectivité devra contribuer à faire évoluer les compétences internes pour répondre aux enjeux stratégiques et aux nouveaux besoins.

La Cour des comptes avait déjà mis l'accent sur l'intérêt de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des ressources humaines dans les collectivités territoriales. Cette démarche répond à des exigences liées à la plus forte tension sur les budgets des collectivités, à l'évolution de la carte territoriale et à celle des compétences des collectivités mais également à des aspects plus directement liés à la GRH elle-même : vieillissement des agents, évolution des qualifications requises, prise en compte forte des conditions de travail et de la volonté de certains agents à pouvoir évoluer, géographiquement ou fonctionnellement.

La mise en œuvre de cette réflexion ne produit pas, en elle-même d'économie, mais elle assure une vision à moyen terme des métiers et des compétences clés pour maintenir, améliorer le service rendu aux usagers. C'est donc une démarche vertueuse.

La perte de « compétences » due à des départs en retraite massif et attendu sur les prochaines années est une réalité à laquelle sera confrontée la collectivité. Il est donc nécessaire voire crucial que la Politique RH puisse fidéliser, attirer les compétences et talents nécessaires aux missions du Département comme entretenir et développer celles de ses agents en poste.

L'anticipation des départs à la retraite, s'il est délicat voire périlleux (sachant qu'une nouvelle réforme est d'ores et déjà envisagée par le gouvernement actuel) est un exercice nécessaire. Il permet d'identifier les besoins principaux et les zones de fragilité de la collectivité en termes de compétences et/ou de conduite du changement : encadrement de proximité sur le domaine routier, encadrement supérieur dans le domaine social, médecins, cuisiniers, agents de maintenance, ...

La mise à jour de l'étude retraites, réalisée au sein du Service gestion de la Direction des ressources humaines révèle, au-delà des statistiques nationales sur le sujet, que le Département devra assumer les compétences qui sont les siennes (aujourd'hui) en comptant 600 départs à la retraite, de titulaires, sur 10 ans. Il est donc nécessaire d'anticiper les renouvellements, recrutements et besoin en compétences à venir ; ces données doivent naturellement s'ajouter à celles liées aux comportements individuels, mobilités externes ou sorties prématurées de la fonction publique (décès, démission, radiation) qui ne peuvent qu'alourdir la tendance.

Ce flux de départs est aussi l'occasion de s'interroger non seulement sur les conséquences en termes d'organisation et des compétences qui seront nécessaires demain face à l'évolution des besoins des usagers, des tendances sociétales mais aussi face à l'impact et aux nouvelles possibilités induites par les nouvelles technologies.

Il est donc essentiel de s'investir dans chacun des secteurs et métiers afin d'étudier et d'appréhender, de façon prospective, les possibles évolutions organisationnelles, les nouveaux comportements au travail et inviter les directions à anticiper en termes de compétences, métiers nouveaux, en voie de transformation ou en disparition.

L'analyse devra être récurrente et source de réflexion afin :

- D'identifier les métiers sensibles ou susceptibles de le devenir et/ou les métiers en tension comme les nouveaux métiers ;
- D'anticiper les départs à la retraite, en identifiant les zones de fragilité et les risques de déstabilisation de la collectivité (en termes d'emplois, de pertes de compétences...) ;
- De permettre à la DRH de créer les outils pour évaluer en amont le vivier des potentiels sur l'ensemble des agents en poste ;
- De mettre en perspective l'évolution des effectifs de la collectivité en analysant la pyramide des âges ;
- D'être en capacité de cartographier les métiers à risque, source d'usure professionnelle afin de travailler davantage sur de la prévention, dans le cadre des réorientations professionnelles, que sur du curatif.

Cette mise à jour permettra également à la collectivité de s'interroger sur sa « politique retraite » en limitant ou pas par exemple les prolongations d'activité discrétionnaires (soit les seules prolongations d'activité nécessitées et validées au regard des besoins du service).

b. Le compte personnel d'activité (CPA) et la portabilité des droits (secteur public/secteur privé)

Le lancement du compte personnel d'activité pour les agents de la fonction publique au même titre que les salariés du secteur privé peut être perçu comme une formidable opportunité avec l'ambition de promouvoir la formation continue et de favoriser les parcours professionnel de nos agents. La portabilité des droits à la formation indépendamment de l'employeur et de la situation au regard de l'emploi est en est une illustration. En effet, le CPA est constitué d'un compte personnel formation donnant des droits annuels à la formation ainsi qu'un compte citoyen recensant les engagements citoyens des agents au sein d'associations ou de syndicats. Ainsi, en cas de changement de situation professionnelle, tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) pourra faire valoir, auprès de son nouvel employeur, les droits qu'il a acquis et inscrits sur son CPA.

Il s'agira, dès la mise en place du CPA dans la collectivité, de ne plus appréhender la formation professionnelle tout au long de la vie comme un moyen de développer les compétences des agents dans le cadre des fonctions qu'ils occupent, mais de l'envisager comme un levier pour faciliter les transitions professionnelles, accompagner les mobilités et plus largement diversifier les parcours professionnels.

Des droits majorés seraient ainsi envisagés pour certaines catégories d'agents : pour ceux qui sont peu qualifiés¹⁰ ou pouvant être placés en situation d'invalidité¹¹ du fait de la pénibilité de leurs missions.

La mise en œuvre de ce compte au sein de la collectivité doit faire l'objet d'un groupe de travail sur le 1^{er} semestre 2018 afin d'acter son application dès la rentrée 2018-2019.

¹⁰ Les agents peu qualifiés, de catégorie C qui ne posséderaient pas un diplôme ou un titre professionnel de niveau V (soit au moins du niveau d'un CAP) bénéficient d'une alimentation du CPF à hauteur de 48h maximum par an. Le plafond de leur CPF est porté à 400h.

¹¹ Pour prévenir une situation d'invalidité à l'exercice des fonctions, l'agent concerné peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150h, en complément des droits acquis. A cet effet, l'agent doit présenter un avis du médecin de prévention ou du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'invalidité à l'exercice de ses fonctions.

c. La prise en considération de la pénibilité au regard de notre pyramide des âges et des métiers de la collectivité

Si le CPA comprend dans le secteur privé, en plus des deux autres comptes déjà cités, un compte pénibilité, ce dernier ne sera pas transposé au secteur public.

Pour autant, le Département, dans le cadre de sa PRH et au titre de la qualité de vie au travail doit y réfléchir et envisager des pistes d'accompagnement pour les agents potentiellement concernés.

Cette orientation permettrait d'activer dans le même temps que le CPA, le transfert de compétences des seniors vers des jeunes talents et de réfléchir en parallèle sur nos besoins de formation de nouveaux entrants ainsi que sur les hypothèses de reconversion professionnelle. La question de la gestion des âges au sein de la collectivité doit également se poser et aboutir à une règle interne tendant à limiter les demandes de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge posée par les dispositions réglementaires

La prévention de l'usure professionnelle constitue certainement l'un des enjeux essentiels de l'allongement de la durée de vie professionnelle et de l'amélioration de la qualité de vie au travail. La réflexion collective devrait permettre d'améliorer les conditions de travail et les situations de pénibilité en modernisant, par exemple, les équipements ou en modifiant les organisations de travail. Parallèlement, il conviendra de sensibiliser les agents aux enjeux liés au vieillissement, à la pénibilité, à l'usure professionnelle et à la préservation de leur propre santé et à prévenir des situations éventuelles d'incapacité au travail ou d'invalidité.

Ce travail pourrait être réalisé dans le cadre de la politique « seniors » à construire au sein de la collectivité.

d. La diversification des modes de recrutement et la mixité sociale

Comme tout employeur, la collectivité cherche à assurer une certaine diversification des profils de recrutement afin d'assurer un brassage des expériences, vecteur d'innovation et de l'amélioration de la performance du service public. Cet impératif est central pour faire face aux enjeux de la transition numérique, de la transformation du service à rendre aux usagers.

Parce que les emplois publics sont financés par les contributions des citoyens, que l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen a érigé le principe d'égal accès de tous les citoyens aux emplois publics, la politique de recrutement au sein de la fonction publique doit faire en sorte que notre collectivité soit à l'image de la société française.

A ce titre, l'enjeu des années à venir est que nos modes de recrutement garantissent à la fois un niveau optimal de compétences et la plus grande mixité sociale des personnels recrutés.

Le recours au contrat est un mode de recrutement parallèle au concours, nécessaire pour certaines fonctions émergentes (métiers liés au numérique), pour lesquelles il existe une concurrence forte avec le secteur privé. Il peut être développé, envisagé comme un pré-recrutement avant l'accès à l'emploi titulaire.

Certains mécanismes pourraient être expérimentés au sein de la collectivité, le PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'Etat) en est une illustration.

Ce dispositif est destiné à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes non diplômés par un recrutement en qualité d'agent contractuel de droit public sur des emplois de catégorie C, assorti d'une formation en alternance et susceptible de donner lieu à une titularisation.

A ce titre, le PACTE pourrait être l'équivalent du contrat de professionnalisation et nous permettre de répondre à nos attentes, puisqu'il associerait des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation à l'exercice d'une activité dans une administration publique en rapport avec la qualification visée.

Parallèlement, il obéirait à nos objectifs comme celui de rendre la fonction publique plus représentative de la société qu'elle sert et de lui faire jouer un rôle plus actif en matière de lutte contre les discriminations et contre l'exclusion.

Enfin, face à la limitation des possibilités de recrutement d'emplois aidés, l'utilisation de ce dispositif national permettrait de redynamiser l'objectif de solidarité et d'insertion sociale de la politique RH et de créer un nouveau vecteur de recrutement de travailleurs handicapés.

L'orientation de la collectivité, à l'occasion du BP 2018, serait de créer les conditions de recruter des contrats PACTE et d'agir sur :

- Le recrutement de « jeunes » afin de redynamiser notre pyramide des âges ;
- La notion d'emploi tout en sachant que les jeunes sont nombreux à occuper des emplois temporaires, offrant peu de perspectives d'emploi à long terme ;
- La formation, en améliorant l'égalité d'accès à un enseignement et une formation de qualité et promouvoir une meilleure utilisation des compétences. Sur ce dernier point, les plus grandes pénuries de compétences sont recensées dans la formation, l'informatique et l'électronique, l'ingénierie et le domaine des technologies mais aussi dans des domaines de compétences plus transversales comme les aptitudes à l'oral, la résolution de problèmes complexes et le management¹², ce qui pourrait être une perspective pour des contrats PACTE en catégorie B et A ;
- De favoriser la montée en compétences des PACTE grâce à l'accompagnement d'un tuteur, agent expérimenté qui aurait pour mission d'accueillir, guider et transmettre ses connaissances et savoirs à ce « jeune » recruté. L'accompagnement progressif, l'apprentissage individualisé et le développement des compétences pédagogiques pourraient permettre la constitution d'un réseau de tuteur au sein de la collectivité et de valoriser, reconnaître ces mêmes agents.

e. Diversifier nos outils de détection des potentialités

L'orientation dans ce cadre est de diversifier nos outils d'accompagnement que ce soit dans le cadre des recrutements externes avec le développement de tests de recrutement ou de tests de personnalité dans l'hypothèse de positionnement sur des postes d'encadrement, ou dans le cadre de mobilités internes fonctionnelles.

Ainsi, pour les agents en poste, en souhait de mobilité ou de reconversion professionnelle, des partenaires externes pourraient utilement objectiver les compétences détenues par nos agents afin de réaliser des bilans professionnels, de compétences, mais aussi et surtout de capacités pour limiter les risques d'échec ou d'erreur dans l'orientation professionnelle.

L'objectif serait également de formaliser des référentiels « postes », « métiers » et « compétences » afin de donner de la visibilité aux agents en vœu de mobilité et afin d'identifier les métiers émergents, en transformation, en déclin ou encore stratégiques.

f. Le développement du numérique et du SIRH

Il s'agit d'une tendance lourde, encouragée par les pouvoirs publics, voulue par les élus départementaux mais surtout souhaitée par les usagers que ce soit par la gestion de la relation citoyen (à travers les services en ligne) ou la dématérialisation dans un souci d'optimiser la gestion de l'information.

La collectivité a fait le choix d'un SIRH –Système d'information des ressources humaines- qui ne se cantonne plus seulement à la gestion de la paie, des absences et des carrières. Elle a choisi d'investir d'autres champs de la gestion des ressources humaines comme la formation, le recrutement, l'entretien professionnel, la gestion des congés etc..

¹² Obtenir les bonnes compétences, Rapport de l'OCDE, Décembre 2017.

Cet outil de pilotage des ressources humaines est également un outil d'échange de l'information d'autant plus utile que la fonction RH est partagée, ce qui a permis l'ouverture de la situation administrative des agents d'une direction, d'un service, d'un pôle aux supérieurs hiérarchiques concernés et aux secrétariats généraux.

La dématérialisation, soit la substitution du support papier par un support numérique, répond à de nombreux enjeux : la réduction des espaces de stockage, l'accélération des échanges, la traçabilité et la conservation des données, la réorganisation du travail et l'optimisation des processus de gestion interne et externe. La collectivité s'est largement engagée dans cette voie et des améliorations des différents outils ainsi mis en place sont attendus pour faciliter leurs usages et leurs performances.

Pour autant, certaines démarches expérimentées et généralisées sur l'année 2017 aboutissent à une dématérialisation incomplète (frais de déplacements, entretien professionnel) qui n'est pas forcément synonyme de gain de temps et de réduction des supports papier. Il convient d'envisager sur les années à venir une dématérialisation complète en optant systématiquement pour une signature électronique des documents produits (états de frais de déplacements, entretien professionnel etc...).

Les projets à venir, comme le dossier administratif dématérialisé, la dématérialisation des bulletins de paie ou le coffre-fort numérique, invitent d'ores et déjà à réfléchir de façon globale, non seulement à l'échelle du Département mais également de ses partenaires comme la Caisse des Dépôts et Consignations dans la gestion du Compte Personnel d'Activité, de la DGFIP pour la mise en œuvre du Prélèvement à la Source, du CNFPT pour les inscriptions en ligne etc...

Le développement du numérique et les enjeux que cela induit en termes de compétences et d'adaptation des métiers au sein de la collectivité motivent le maintien du budget formation à hauteur des années passées. Les parcours professionnels doivent à ce titre permettre de formaliser des perspectives de carrière fondées sur les besoins en compétences et l'évolution des métiers. La recherche d'une adaptation permanente des compétences des agents en poste par rapport aux besoins de la collectivité, synonyme « d'employabilité durable », doit non seulement permettre aux « séniors » de mener une carrière à terme, de façon valorisante comme aux agents en situation de seconde carrière (reclassement, réorientation ou reconversion) de continuer à faire évoluer leurs compétences et d'être acteur de leur parcours.

Ces objectifs ambitieux ne sauraient faire abstraction d'un plan de formation intégrant ces données et insistant sur l'accompagnement des agents dans un contexte de rénovation des missions de service public.

g. Les répercussions sur le budget formation

Le budget Formation a volontairement été maintenu au gré des BP successifs afin de conserver pour les agents, des capacités de conforter leurs compétences « métiers » voire d'envisager leur évolution vers de nouveaux horizons professionnels. Il est aujourd'hui proposé d'augmenter le budget dédié à la formation à l'occasion du BP 2018.

Cette augmentation doit permettre en premier lieu de poursuivre le développement de parcours professionnels selon trois axes de travail :

- L'élaboration de cursus de formation de professionnalisation par métier : il en existe déjà pour quelques métiers ; l'objectif étant de l'étendre rapidement à tous les métiers surtout ceux sur lesquels on compte de nombreux départs à la retraite ;
- Des parcours individualisés pour les agents en redéploiement, en reconversion ou en projet de mobilité répondant à des besoins de la collectivité : cet axe reste à être imaginé et construit. Il serait également envisageable, dans le même esprit, de mettre

en place des bilans de carrière pour les agents en poste et sur un même poste au terme d'une dizaine d'années de service ;

- Parcours « cadres » : les cadres sont les premiers à subir les changements, à devoir y faire face et donc à agir pour les accompagner et les assimiler. Quel que soit leur niveau, leur rôle est essentiel dans la collectivité. La formation est évidemment un levier pour les aider mais il convient aussi d'imaginer de nouveaux outils ou démarches pour les accompagner et les aider à jouer leur rôle de facilitation, d'innovation et de gestion.

En deuxième lieu, elle doit permettre à la collectivité de répondre aux obligations nées de la mise en œuvre du CPF (Compte personnel de formation) notamment autour du développement des compétences socles et transversales pour les métiers où les risques d'inaptitudes physiques augmentent avec l'âge, sans oublier, dans le cadre de l'évolution des organisations et des technologies, les tests et évaluations des capacités et compétences afin d'orienter les parcours ou recruter de manière la plus efficiente tout comme les formations consacrées à l'innovation et la modernisation des services publics.

En conclusion, les évolutions institutionnelles et sociétales tout comme l'allongement de la vie au travail amènent la collectivité à ajuster son mode de fonctionnement en travaillant toujours plus sur la mobilité interne et la diversification des parcours professionnels en s'appuyant davantage sur les potentialités de ses agents en poste tout en continuant de recruter pour l'avenir les talents nécessaires à la collectivité.

Il est essentiel, en période de changements profonds, de conforter les budgets formation et frais de déplacements. L'enjeu reste d'adapter et de développer les compétences des agents en lien avec les besoins du Département.

Le risque de pénurie de compétences est à identifier, en particulier pour assurer la continuité dans le traitement des dossiers et la conservation des savoirs au sein de la collectivité. Il est aussi essentiel de maintenir les compétences socles et transversales, au regard des développements précédents sur l'organisation des concours et des examens professionnels comme sur l'évolution des métiers et la perte de compétences induites par les futurs départs à la retraite.

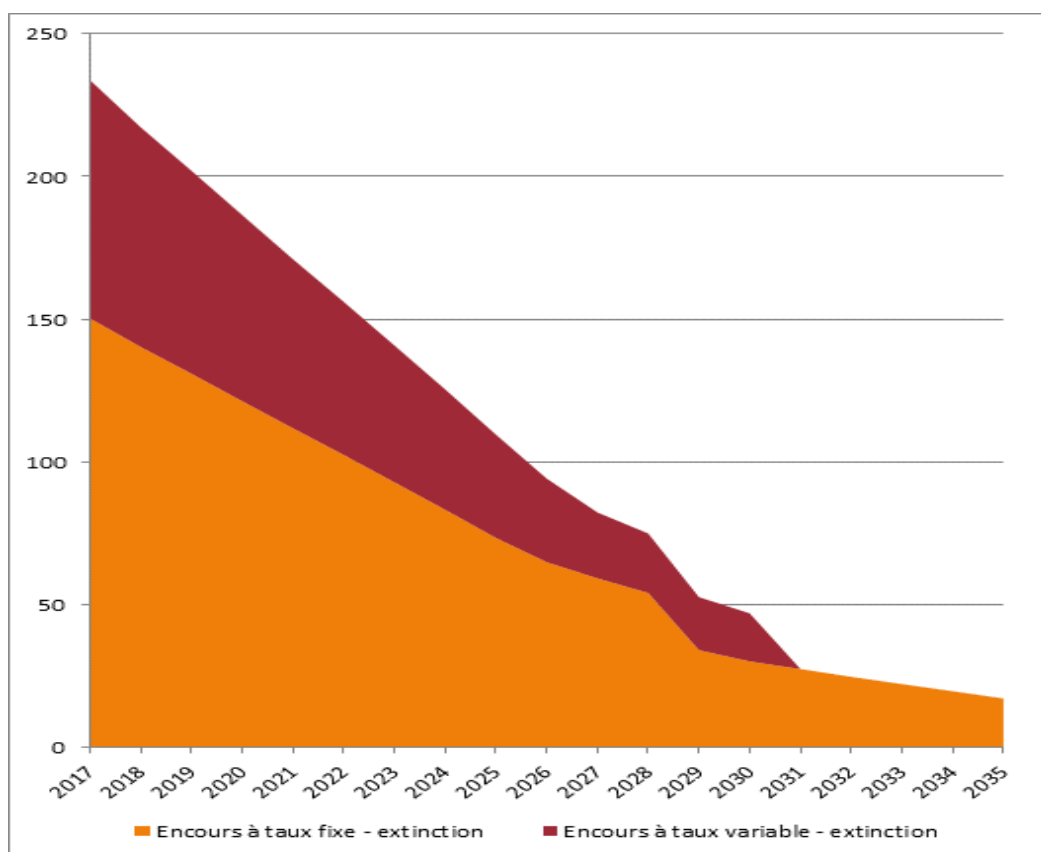
Ces actions nécessitent plusieurs actions conjointes comme celles de privilégier la mobilité choisie dans le cadre de parcours professionnels valorisants, d'adapter de façon permanente les compétences des agents en poste, de formaliser des perspectives de carrière fondées sur les besoins en compétences et l'évolution des métiers et enfin sensibiliser les encadrants à la gestion des compétences.

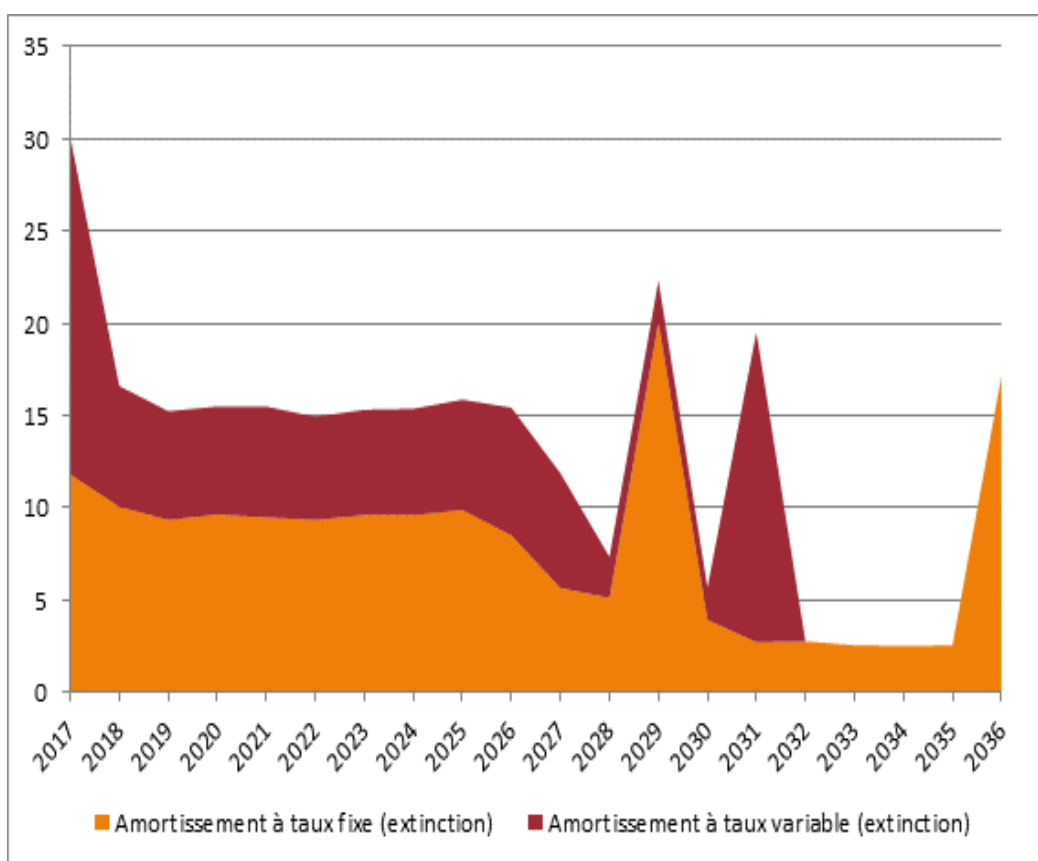
A ce titre, en prévision du BP 2018, il est proposé d'augmenter le budget dédié à la formation pour travailler sur ce point, d'élaborer un référentiel des compétences des métiers du Département, de s'interroger sur les compétences en devenir et sur les organisations à mettre en place pour continuer à assumer des missions de service public de qualité et favorisant le développement de la Savoie et l'épanouissement des Savoyards.

Annexe n°2

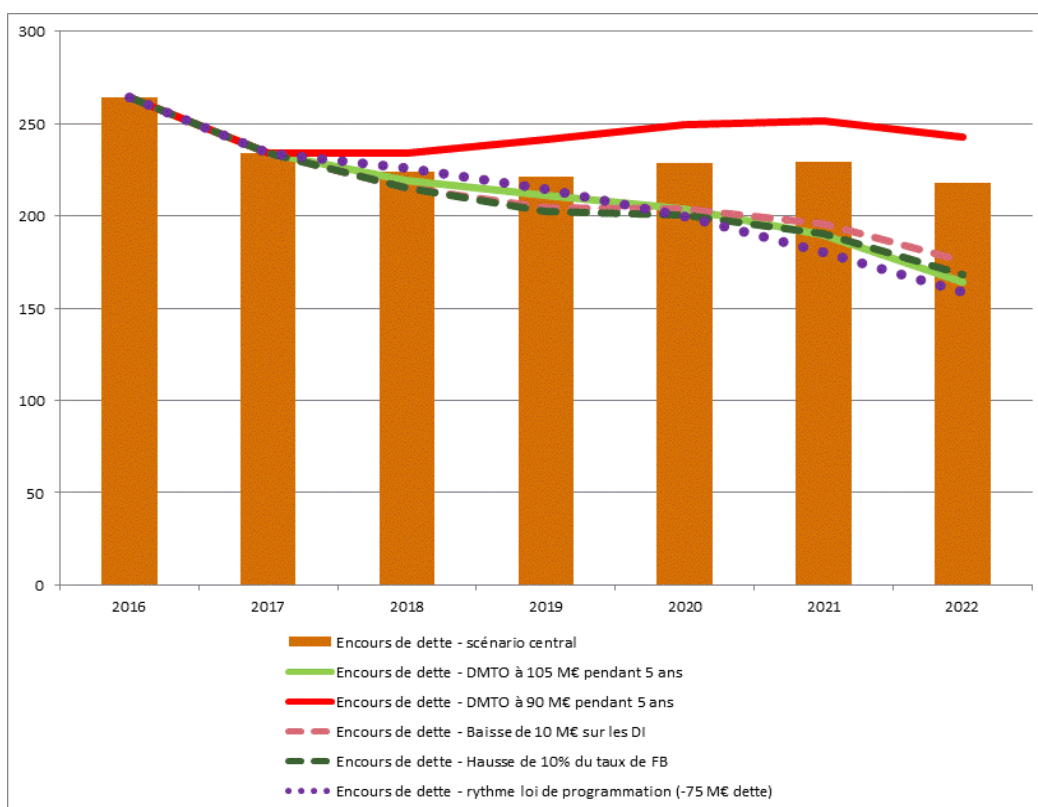
Evolution et caractéristiques de la dette départementale

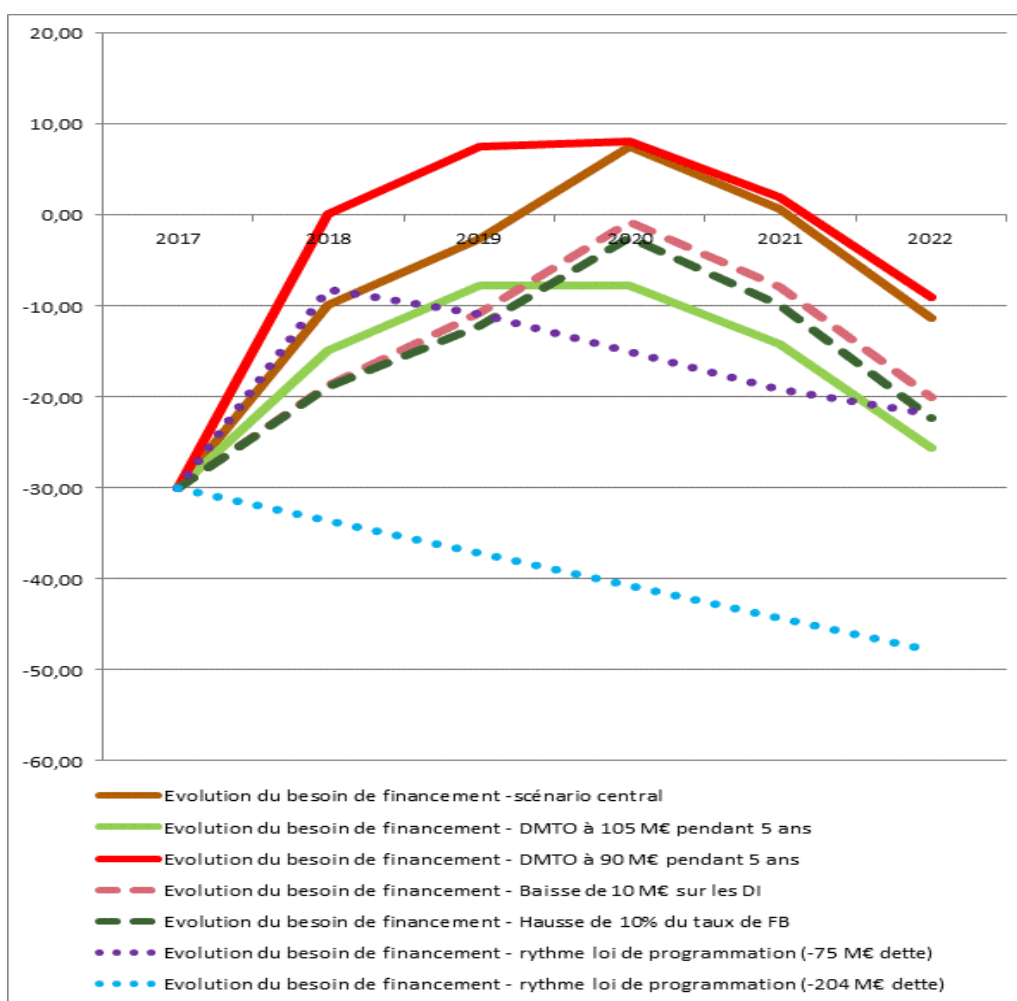
Années	Encours à taux fixe (extinction)	% après couvertures	Encours à taux variable (extinction)	% après couvertures	Amortissement à taux fixe (extinction)	Amortissement à taux variable (extinction)
2017	150,41	64,31%	83,46	35,69%	11,80	8,27
2018	140,34	64,59%	76,93	35,41%	10,06	6,53
2019	131,00	64,84%	71,04	35,16%	9,34	5,89
2020	121,36	65,05%	65,19	34,95%	9,64	5,85
2021	111,88	65,40%	59,19	34,60%	9,48	6,00
2022	102,54	65,67%	53,60	34,33%	9,34	5,59
2023	92,93	65,99%	47,90	34,01%	9,61	5,70
2024	83,33	66,41%	42,14	33,59%	9,60	5,76
2025	73,45	67,01%	36,16	32,99%	9,88	5,98
2026	64,95	68,96%	29,24	31,04%	8,5	6,92
2027	59,30	72,04%	23,02	27,96%	5,65	6,22
2028	54,18	72,27%	20,79	27,73%	5,12	2,22
2029	34,13	64,80%	18,54	35,20%	20,05	2,25
2030	30,21	64,28%	16,79	35,72%	3,92	1,75
2031	27,49	100,00%	0,00	0,00%	2,72	16,79
2032	24,73	100,00%	0,00	0,00%	2,76	
2033	22,18	100,00%	0,00	0,00%	2,55	
2034	19,68	100,00%	0,00	0,00%	2,50	
2035	17,14	100,00%	0,00	0,00%	2,54	
2036					17,14	





Les « pics d'amortissement » observés à trois reprises correspondent aux échéances de remboursement des emprunts obligataires remboursables in fine. Lorsqu'il mobilisera de nouveaux financements de type obligataire, le Département optera pour une durée conduisant à un amortissement lors des exercices au cours desquels la charge de remboursement en capital est la plus faible.





Les deux graphiques ci-dessous récapitulent l'évolution de l'encours de dette et du besoin de financement au cours des cinq prochaines années selon les hypothèses retenues.

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 31/12/2017	Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 31/12/2017
				Intérêts	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie		10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt		44 078 264,32	23 378 264,32	200,67	37 065 395,54	23 378 264,32
20203-Tirage Eonia	31/12/2002	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00
20505-Tirage T4M	20/12/2005	4 400 000,00	0,00	0,00	4 950 000,00	0,00
20703	13/04/2007	27 178 264,32	23 378 264,32	60,25	28 915 395,54	23 378 264,32
20901-Tirage T4M	01/12/2009	6 000 000,00	0,00	140,42	1 800 000,00	0,00
21005-Tirage T4M	30/12/2010	6 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		54 078 264,32	23 378 264,32	200,67	37 065 395,54	33 378 264,32

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE
LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

TYPOLGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

	Indices sous-jacents	Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	41					
	% de l'encours	97,85%					
	Montant en euros	228 836 812,35 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits			1			
	% de l'encours			2,15%			
	Montant en euros			5 030 955,87 €			
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE														
RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					45 500 000,00									
20161201	EMISSION OBLIGATAIRE	05/12/2016	05/12/2016	05/12/2029	15 000 000,00	F	Taux fixe à 1.305 %	1,30	1,30	EUR	X	F	O	A-1
Emprunt obligataire CACIB 15,5 M 21 ans	EMISSION OBLIGATAIRE	10/11/2015	13/11/2015	13/11/2036	15 500 000,00	F	Taux fixe à 2.039 %	2,04	2,04	EUR	X	F	O	A-1
Emprunt obligataire GFI 15 M€	EMISSION OBLIGATAIRE	03/12/2015	03/12/2015	15/01/2031	15 000 000,00	F	Taux fixe à 1.83 %	1,83	1,83	EUR	X	F	O	A-1
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					377 350 151,44									
1641 Emprunts en euros (total)					273 091 419,91									
20002	SFIL CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	19/12/2000	22/12/2000	01/01/2002	4 939 348,16	F	Taux fixe à 5.9 %	5,90	5,90	EUR	A	P	O	A-1
20007	CAISSE D'EPARGNE	19/12/2000	21/12/2000	25/12/2001	5 335 715,60	F	Taux fixe à 5.7 %	5,70	5,70	EUR	A	P	O	A-1
20008	CREDIT FONCIER DE FRANCE	19/12/2000	21/12/2000	30/12/2001	9 146 941,03	F	Taux fixe à 5.91 %	5,91	5,91	EUR	A	P	O	A-1
200213	SOCIETE GENERALE	31/12/2003	31/12/2003	17/07/2004	177 621,50	F	Taux fixe à 5.31 %	5,31	5,31	EUR	A	P	O	A-1
20201	SFIL CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	07/01/2003	07/01/2003	01/04/2003	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4.48 %	4,48	4,56	EUR	T	P	O	A-1
20303	SOCIETE GENERALE	16/12/2003	17/12/2003	17/12/2004	3 817 061,18	F	Taux fixe à 4.68 %	4,68	4,68	EUR	A	P	O	A-1
20304	SOCIETE GENERALE	16/12/2003	17/12/2003	17/12/2004	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4.84 %	4,84	4,84	EUR	A	P	O	A-1
20305	CREDIT FONCIER DE FRANCE	19/12/2003	01/04/2004	02/11/2004	8 000 000,00	V	(TAM(Postfixé) + 0.0795)-Floor - 0.0795 sur TAM(Postfixé)	2,17	2,17	EUR	A	P	O	A-1
20401	SOCIETE GENERALE	16/12/2003	16/12/2004	16/12/2005	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.65 %	4,65	4,65	EUR	A	P	O	A-1
20402	SOCIETE GENERALE	14/12/2004	22/12/2004	22/12/2005	7 000 000,00	F	Taux fixe à 4.23 %	4,23	4,23	EUR	A	P	O	A-1
20404	CREDIT FONCIER DE FRANCE	22/10/2004	28/12/2004	01/12/2005	8 000 000,00	V	(Euribor 12 M-Floor - 0.055 sur Euribor 12 M) + 0.055	2,37	2,40	EUR	A	P	O	A-1
20405	CREDIT AGRICOLE	23/12/2004	23/12/2004	23/03/2005	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4.17 %	4,17	4,24	EUR	T	P	O	A-1
20501	SFIL CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	14/12/2005	15/12/2005	01/12/2006	5 000 000,00	C	Taux fixe 2.4% si Spread CMS EUR 10 ans(Postfixé)-CMS EUR 02 ans(Postfixé) >= 0.3% sinon 5.91%	5,91	6,00	EUR	A	P	O	B-3
20502	CREDIT AGRICOLE	20/12/2005	20/12/2005	23/03/2006	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3.745 %	3,74	3,80	EUR	T	P	O	A-1
20503	SOCIETE GENERALE	19/12/2005	21/12/2005	21/12/2006	10 000 000,00	V	(Euribor 12 M-Floor - 0.025 sur Euribor 12 M) + 0.025	2,82	2,86	EUR	A	P	O	A-1
20601	SFIL CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	14/09/2006	31/12/2007	01/04/2008	13 628 221,37	F	Taux fixe à 4.93 %	4,93	5,10	EUR	T	P	O	A-1
20602	SFIL CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	14/09/2006	31/12/2008	01/04/2009	15 796 511,07	F	Taux fixe à 5.04 %	5,04	5,21	EUR	T	P	O	A-1
20604	SOCIETE GENERALE	14/12/2006	20/12/2006	20/12/2007	9 000 000,00	F	Taux fixe à 3.9758 %	3,98	4,03	EUR	A	X	O	A-1
20605	CREDIT AGRICOLE	14/12/2006	14/12/2006	22/03/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3.93 %	3,93	3,99	EUR	T	P	O	A-1
20606	CREDIT FONCIER DE FRANCE	13/12/2006	20/12/2006	20/12/2007	5 000 000,00	V	(TAM(Postfixé) + 0.02)-Floor -0.02 sur TAM(Postfixé)	4,00	4,06	EUR	A	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
20607	SOCIETE GENERALE	14/12/2006	20/12/2006	20/12/2007	3 000 000,00	V	(TAG 03 M(Postfixé) + 0.015)-Floor -0.015 sur TAG 03 M(Postfixé)	3,95	4,01	EUR	A	P	O	A-1
20608	CREDIT FONCIER DE FRANCE	13/12/2006	13/02/2012	31/12/2012	28 500 000,00	F	Taux fixe à 3.06 %	3,06	3,06	EUR	A	C	O	A-1
20702	CAISSE D'EPARGNE	27/12/2007	28/12/2007	25/04/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.58 %	4,58	4,73	EUR	T	P	O	A-1
20902	ARKEA	15/12/2009	29/12/2011	29/02/2012	16 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.47 sur Euribor 03 M) + 0.47	1,86	1,90	EUR	T	P	O	A-1
21001	CREDIT FONCIER DE FRANCE	09/12/2010	09/12/2010	28/12/2011	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3.14 %	3,14	3,14	EUR	A	P	O	A-1
21002	CREDIT FONCIER DE FRANCE	17/12/2010	25/12/2010	25/03/2011	10 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.35 sur Euribor 03 M) + 0.35	1,36	1,39	EUR	T	P	O	A-1
21003	SFIL CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	20/02/2010	20/02/2010	01/04/2011	750 000,00	F	Taux fixe à 2.07 %	2,07	2,09	EUR	T	P	O	A-1
21006	CAISSE D'EPARGNE	17/12/2010	31/01/2012	31/03/2012	10 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.35 sur Euribor 03 M) + 0.35	1,68	1,72	EUR	T	P	O	A-1
21101	BNP PARIBAS	04/08/2011	04/08/2011	11/11/2011	15 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.85	2,46	2,48	EUR	T	P	O	A-1
21102	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	15/12/2011	15/12/2011	20/03/2012	5 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.75	2,18	2,19	EUR	T	P	O	A-1
21103	Helaba Landesbank Hessen-Thüringen	17/10/2011	17/10/2011	17/02/2012	30 000 000,00	F	Taux fixe à 3.73 %	3,73	3,76	EUR	S	X	O	A-1
21402	Helaba Landesbank Hessen-Thüringen	18/12/2014	18/12/2014	18/06/2015	8 000 000,00	V	(Euribor 06 M + 0.825)-Floor 0 sur Euribor 06 M	1,00	1,02	EUR	S	C	O	A-1
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					104 258 731,53									
200202 tirage 1	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	31/12/2002	31/12/2009	30/03/2010	11 875 000,00	V	(TAG 03 M(Postfixé) + 0.1)-Floor -0.1 sur TAG 03 M(Postfixé)	0,45	0,45	EUR	T	C	O	A-1
200202-Tirage 2	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	31/12/2002	01/10/2012	28/03/2013	4 166 672,00	V	(TAG 03 M(Postfixé) + 0.1)-Floor -0.1 sur TAG 03 M(Postfixé)	0,18	0,18	EUR	T	C	O	A-1
20203-Tirage Eonia	CREDIT FONCIER DE FRANCE	31/12/2002	31/12/2002	01/12/2015	21 000 000,00	V	(Eonia(Postfixé) + 0.12)-Floor -0.12 sur Eonia(Postfixé)	3,56	3,67	EUR	X	X	O	A-1
20505-Tirage T4M	CREDIT AGRICOLE	20/12/2005	20/12/2005	31/12/2011	8 250 000,00	V	(T4M(Postfixé) + 0.025)-Floor -0.025 sur T4M(Postfixé)	2,35	2,37	EUR	X	X	O	A-1
20703	SOCIETE GENERALE	13/04/2007	13/04/2007	30/06/2014	39 767 059,53	V	(Eonia(Postfixé) + 0.015)-Floor -0.015 sur Eonia(Postfixé)	3,88	4,01	EUR	X	X	O	A-1
20901-Tirage T4M	CREDIT AGRICOLE	01/12/2009	01/12/2009	30/11/2010	10 000 000,00	V	T4M(Postfixé) + 0.57	0,92	0,93	EUR	X	X	O	A-1
21004	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	27/12/2010	01/10/2012	31/03/2013	9 200 000,00	V	TAG 03 M(Postfixé) + 0.51	0,58	0,58	EUR	T	C	O	A-1
Total général					422 850 151,44									

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2017														
	Couverture e ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				Remboursement s anticipés	ICNE de l'exercice 31/12/2016	ICNE de l'exercice 31/12/2017
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Remboursement anticipé	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)			
163 Emprunts obligataires (Total)		15 000 000,00		45 500 000,00					0,00	0,00	908 865,84	306 838,36	0,00	337 871,67	318 725,10
20161201	N		A-1	15 000 000,00	11,93	F	Taux fixe à 1.305 %	1,30	0,00		195 750,00			0,00	13 943,84
Emprunt obligataire CACIB 15,5 M 21 ans	N		A-1	15 500 000,00	18,87	F	Taux fixe à 2.039 %	2,03	0,00		316 045,00			41 562,08	41 562,08
Emprunt obligataire GFI 15 M€	O	15 000 000,00	A-1	15 000 000,00	13,04	V	Euribor 12 M + 0.485	0,40	0,00		397 070,84	306 838,36		296 309,59	263 219,18
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		33 999 824,41		188 367 768,22					20 068 102,87	10 000 000,00	4 877 305,27	63 674,11	10 000 000,00	525 678,64	444 216,82
1641 Emprunts en euros (total)		20 860 452,41		148 414 503,90					15 043 471,65	0,00	4 421 503,01	63 674,11	0,00	524 670,36	444 216,82
20002	N		A-1	1 483 500,00	3	F	Taux fixe à 5.9 %	5,88	320 697,88		106 447,67			106 151,98	87 283,37
20007	N		A-1	1 220 118,43	2,98	F	Taux fixe à 5.7 %	5,69	363 652,05		90 274,92			1 253,82	965,93
20008	N		A-1	4 421 133,47	8	F	Taux fixe à 5.91 %	5,89	423 131,45		286 296,06			0,00	0,00
200213	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 5.31 %	5,34	17 378,56		922,80			417,86	0,00
20201	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 4.48 %	0,00	47 736,13		534,57			528,63	0,00
20303	N		A-1	1 528 341,74	5,96	F	Taux fixe à 4.68 %	4,67	216 382,47		81 776,89			2 948,58	2 582,90
20304	N		A-1	1 754 547,83	10,96	F	Taux fixe à 4.84 %	4,83	118 787,39		90 669,42			3 274,17	3 066,56
20305	N		A-1	734 036,46	0,84	V	(TAM(Postfixé) + 0.0795)-Floor -0.0795 sur TAM(Postfixé)	0,00	699 082,36		0,00			0,00	0,00
20401	N		A-1	471 934,83	0,96	F	Taux fixe à 4.65 %	4,64	450 964,94		42 914,84			1 668,91	853,41
20402	N		A-1	4 251 221,89	11,98	F	Taux fixe à 4.23 %	4,22	267 884,35		191 158,19			4 247,96	3 996,15
20404	O	5 030 956,00	B-3	5 030 955,87	11,92	C	Taux fixe 3.38% si Spread CMS EUR 30 ans(Postfixé)-CMS EUR 05 ans(Postfixé) >= 0% sinon 5.5%	3,45	301 020,82		184 021,34			0,00	0,00
20405	N		A-1	2 410 007,82	11,98	F	Taux fixe à 3.05 %	3,04	163 937,63		76 642,17			1 526,49	1 429,27
20501	O	2 359 167,93	A-1	2 359 167,93	7,92	F	Taux fixe à 4.71 %	4,76	257 576,21		188 634,55	63 674,11		5 233,49	4 718,34
20502	N		A-1	7 226 574,42	17,98	F	Taux fixe à 3.05 %	3,04	297 110,41		226 095,71			4 461,96	4 285,76
20503	O	6 664 971,00	A-1	6 664 970,89	12,97	F	Taux fixe à 3.05 %	3,14	358 358,12		221 174,38			0,00	0,00
20601	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 4.93 %	0,00	448 170,44		5 646,45			5 585,08	0,00
20602	N		A-1	519 474,91	0	F	Taux fixe à 5.04 %	5,10	2 026 975,42		91 567,42			32 441,78	6 618,11
20604	N		A-1	6 844 432,91	18,97	F	Taux fixe à 3.9758 %	4,02	237 154,34		285 460,16			8 602,91	8 314,81
20605	N		A-1	3 252 466,33	8,98	F	Taux fixe à 2.8 %	2,79	313 512,19		96 574,65			2 218,83	2 023,76
20606	N		A-1	3 511 664,44	13,97	V	(TAM(Postfixé) + 0.02)-Floor -0.02 sur TAM(Postfixé)	0,00	170 646,73		0,00			0,00	0,00
20607	N		A-1	1 711 049,97	8,97	V	(TAG 03 M(Postfixé) + 0.015)-Floor -0.015 sur TAG 03 M(Postfixé)	0,00	147 785,97		0,00			0,00	0,00
20608	N		A-1	21 660 000,00	19	F	Taux fixe à 3.06 %	3,05	1 140 000,00		697 680,00			0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2017														
	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				Remboursements anticipés	ICNE de l'exercice 31/12/2016	ICNE de l'exercice 31/12/2017
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Remboursement anticipé	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)			
20702	N		A-1	3 683 002,98	15,07	F	Taux fixe à 4.58 %	4,63	163 524,70		175 794,59			32 787,37	31 393,51
20902	N		A-1	11 805 696,64	13,91	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.47 sur Euribor 03 M) + 0.47	0,14	731 824,05		17 969,62			1 684,21	1 433,41
21001	N		A-1	4 133 455,69	7,99	F	Taux fixe à 3.14 %	3,13	448 447,98		143 871,78			799,29	721,06
21002	O	6 805 357,48	A-1	6 805 357,47	12,98	F	Taux fixe à 2.7825 %	3,17	475 244,43		225 542,06			42,62	26,33
21003	N		A-1	441 039,26	8	F	Taux fixe à 2.07 %	2,06	48 532,78		9 759,02			2 505,39	2 257,02
21006	N		A-1	7 000 000,00	14	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.35 sur Euribor 03 M) + 0.35	0,02	500 000,00		1 688,64			0,00	0,00
21101	N		A-1	9 009 296,26	8,61	V	Euribor 03 M + 0.6	0,27	1 015 890,67		26 563,36			3 916,23	3 298,65
21102	N		A-1	2 134 344,62	3,97	V	Euribor 03 M + 0.75	0,42	504 562,24		10 358,04			319,60	250,87
21103	N		A-1	19 946 710,86	8,63	F	Taux fixe à 3.73 %	3,72	1 834 165,60		795 481,12			300 146,53	274 871,22
21402	N		A-1	6 399 999,98	11,96	V	(Euribor 06 M + 0.825)-Floor 0 sur Euribor 06 M (Euribor 06 M + 0.625)-Floor 0 sur Euribor 06 M	0,73	533 333,34		49 982,59			1 906,67	1 444,44
18441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)		13 139 372,00		39 953 264,32					5 024 631,22	10 000 000,00	455 802,26	0,00	10 000 000,00	1 008,28	0,00
200202 tirage 1	O	6 597 208,00	A-1	6 597 208,00	10	F	Taux fixe à 2.5125 %	2,80	659 724,00		201 314,56			0,00	0,00
200202-Tirage 2	N		A-1	2 777 792,00	10	V, F	(TAG 03 M(Postfixé) + 0.1)-Floor -0.1 sur TAG 03 M(Postfixé) Taux fixe à 3.19 %	2,24	277 776,00		0,00			0,00	0,00
20203-Tirage Eonia	N		A-1	0,00	0	V	(Eonia(Postfixé) + 0.12)-Floor -0.12 sur Eonia(Postfixé)	0,00	1 400 000,00		0,00			0,00	0,00
20505-Tirage T4M	N		A-1	0,00	9	V	(T4M(Postfixé) + 0.025)-Floor -0.025 sur T4M(Postfixé)	0,00	550 000,00	4 400 000,00	0,00		4 400 000,00	0,00	0,00
20703	N		A-1	23 378 264,32	9,5	V	(Eonia(Postfixé) + 0.015)-Floor -0.015 sur Eonia(Postfixé)	0,00	1 737 131,22	3 800 000,00	60,25		3 800 000,00	0,00	0,00
20901-Tirage T4M	N		A-1	0,00	11,91	V	T4M(Postfixé) + 0.57	0,22	0,00	1 800 000,00	140,42		1 800 000,00	1 008,28	0,00
21004	O	6 542 164,00	A-1	7 200 000,00	18	V, F	TAG 03 M(Postfixé) + 0.51 Taux fixe à 3.19 %	2,46	400 000,00		254 287,03			0,00	0,00
Total général		48 999 824,41		233 867 768,22					20 068 102,87	10 000 000,00	5 786 171,11	370 512,47	10 000 000,00	863 550,31	762 941,92
														-100 608,39	
											5 315 050,25				

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2017	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		29 626 704,29					28 968 868,41				0,00	0,00	0,00
Sw ap-717939M	20503	6 664 970,89	21/12/2030	NATIXIS	sw ap	taux	6 664 971,00	21/12/2007	23/12/2030	A			
Sw ap-1083721	21004	7 200 000,00	31/12/2035	ARKEA	sw ap	taux	6 542 164,00	01/02/2011	01/11/2025	T			
Sw ap-2378996C	20501	2 359 167,93	01/12/2025	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	sw ap	taux	2 359 167,93	01/12/2008	01/12/2025	A			
Sw ap-4689865C	200202 tirage 1	6 597 208,00	30/12/2027	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	sw ap	taux	6 597 208,00	30/09/2011	31/12/2027	T			
Sw ap-476773	21002	6 805 357,47	25/12/2030	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	sw ap	taux	6 805 357,48	25/09/2011	27/12/2030	T			
Taux variable simple (total)		15 000 000,00					15 000 000,00				0,00	0,00	0,00
Sw ap-MX861274V2	Emprunt obligataire GFI 15 M€	15 000 000,00	15/01/2031	ARKEA	sw ap	taux	15 000 000,00	03/12/2015	17/01/2031	A			
Taux complexe		5 030 955,87					5 030 956,00				0,00	0,00	0,00
Sw ap-843787C	20404	5 030 955,87	03/12/2029	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	sw ap	taux	5 030 956,00	01/12/2005	03/12/2029	A			
Total		49 657 660,16					48 999 824,41				0,00	0,00	0,00

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt	
		Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						8 880 275,16	2 567 589,60		
Sw ap-717939M	20503	Taux fixe à 3.05 %	3.09	Euribor 12 M + 0.025	-0.17	2 419 425,36	1 347 140,25	A-1	A-1
Sw ap-1083721	21004	Taux fixe à 3.19 %	3.23	TAG 03 M(Postfixé) + 0.1	-0.25	2 040 143,85	192 120,46	A-1	A-1
Sw ap-2378996C	20501	Taux fixe à 4.71 %	4.78	Taux fixe 2.4% si Spread CMS EUR 10 ans(Postfixé)-CMS EUR 02 ans(Postfixé) >= 0.3% sinon 5.91%	2.44	1 527 545,88	778 367,33	B-3	A-1
Sw ap-4689865C	200202 tirage 1	Taux fixe à 2.5125 %	2.57	TAG 03 M(Postfixé) + 0.1	-0.24	1 382 590,02	97 343,39	A-1	A-1
Sw ap-476773	21002	Taux fixe à 2.7825 %	2.85	Euribor 03 M	-0.33	1 510 570,05	152 618,17	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						90 320,84	306 838,36		
Sw ap-MX861274V 2	Emprunt obligataire GFI 15 M€	Euribor 12 M + 0.485	0.4	Taux fixe à 1.83 %	1.83	90 320,84	306 838,36	A-1	A-1
Taux complexe (total) (2)						2 419 425,36	1 347 140,25		
Sw ap-843787C	20404	Taux fixe 3.38% si Spread CMS EUR 30 ans(Postfixé)-CMS EUR 05 ans(Postfixé) >= 0% sinon 5.5%	3.43	Euribor 12 M + 0.055	-0.13	2 419 425,36	1 347 140,25	A-1	B-3
Total						11 390 021,36	4 221 568,21		

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 31/12/2017	Type d'indices	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
20404	CREDIT FONCIER DE FRANCE	8 000 000,00	5 030 955,87	3	25	01/12/2005 - 01/12/2008	(Euribor 12 M-Floor - 0.055 sur Euribor 12 M) + 0.055	(Euribor 12 M-Floor -0.055 sur Euribor 12 M) + 0.055		Taux fixe 3.38% si Spread CMS EUR 30 ans(Postfixé)- CMS EUR 05 ans(Postfixé) >= 0% sinon 5.5%	3,46	184 021,34	0,00	2,02
TOTAL (B)		8 000 000,00	5 030 955,87									182 723,89	0,00	2,02
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		8 000 000,00	5 030 955,87									182 723,89		2,02